



COMMUNE D'ABBE COURT

PLAN LOCAL D'URBANISME

2. RAPPORT DE PRESENTATION

2.1 DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date

Exécutoire à compté du

I. Avant-Propos

SOMMAIRE

I. Avant-Propos----- 3

1. LE CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE -----	7
2. FICHE D'IDENTITE D'ABBECOURT -----	11
3. UNE COMMUNE INSCRITE DANS DES TERRITOIRES DE PROJETS -----	15
3.1. Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Thelle-----	15
3.2. Le Programme Local de l'Habitat (PLH)-----	16
3.3. Le Plan de déplacements Urbains (PDU) -----	16
3.4. Le Plan Local d'Urbanisme -----	16
4. LA SITUATION COMMUNALE AU REGARD DES AUTRES RÈGLES À PRENDRE EN COMPTE -----	18
4.1. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Seine et des cours d'eau côtiers normand (sdage) -----	18
4.2. Le Plan Climat Energie Territorial (PCET)-----	20
4.3. Le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD)-----	21
4.4. Le Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (PPRDF) -----	21
5. LA PROCEDURE D'ELABORATION -----	23
6. LE CONTENU DU PLU-----	24
7. LES OBJECTIFS DU RAPPORT DE PRESENTATION -----	25

II. Diagnostic socio-économique----- 28

1. DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES -----	29
1.1. Le poids démographique d'Abbecourt -----	30
1.2. Analyse de l'évolution démographique -----	31
1.3. La structure par âge-----	33
1.4. La fixité de la population -----	34
2. DYNAMIQUES RESIDENTIELLES -----	36
2.1. Evolution du parc de logements-----	37
2.2. Le rythme de construction des logements-----	38
2.3. La taille des ménages -----	39
2.4. Typologie des logements en résidences principales-----	40

2.5.	Taille des logements	40
2.6.	Age du parc	41
2.7.	Confort des résidences principales	42
2.8.	Statut d'occupation des résidences principales	43
2.9.	Le parc de logements sociaux	43
2.10.	Les mécanismes de consommation du parc entre 2008 et 2013	44
2.13.	Analyse des capacités de densification de l'ensemble des espaces bâtis	51
3.	DYNAMIQUES SOCIO-ECONOMIQUES	54
3.1.	La population active	55
3.2.	Chômage	55
3.3.	Revenus	55
3.4.	Emploi et taux d'emploi	55
3.5.	Secteurs d'activités	56
3.6.	Les migrations pendulaires	57
3.7.	Les zones d'activités économiques sur la Commune	57
4.	LES EQUIPEMENTS	58
4.1.	Les équipements existants	59
4.2.	Les équipements de fonctionnement	62
5.	ACCESSIBILITE ET DEPLACEMENTS	72
5.1.	Les moyens de transport des actifs	73
5.2.	Le réseau routier	74
5.3.	Les capacités de stationnement	79
5.4.	Le réseau de transport en commun	81
5.5.	Le réseau ferroviaire	84
5.6.	Le réseau aérien	85
5.7.	Les modes doux	86

III. Etat Initial de l'Environnement 89

1.	LES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE	90
1.1.	La topographie	91
1.2.	La géologie	92
1.3.	Les risques naturels liés à la nature des sous-sols	94
1.4.	Le climat	96
1.5.	L'eau sur le territoire	98
1.6.	La qualité de l'air	106
1.7.	Le risque industriel	106
2.	L'OCCUPATION ET LES PERCEPTIONS DU TERRITOIRE COMMUNAL	109
2.1.	Une commune qui s'inscrit dans les paysages du clermontois	110
2.2.	L'occupation du sol	113

2.3.	Les perceptions depuis les entrées de village-----	117
3.	L'ENVIRONNEMENT NATUREL -----	121
3.1.	Les espaces naturels présentant un intérêt écologique-----	121
3.2.	Les continuités écologiques -----	126
3.3.	Le réseau Natura 2000-----	127
3.4.	La protection des milieux aquatiques et humides-----	128
4.	L'ENVIRONNEMENT AGRICOLE -----	132
4.1.	Les composantes de l'agriculture -----	133
4.2.	La place de l'agriculture : aspects quantitatifs-----	134
4.3.	La consommation des terres agricoles-----	135
4.4.	Aspects Urbanistiques-----	140
5.	L'ENVIRONNEMENT URBAIN-----	145
5.1.	La morphologie urbaine et ses caractéristiques architecturales -----	146
5.2.	LE PATRIMOINE BATI-----	154
5.3.	Les servitudes d'utilité publique et les contraintes administratives -----	154

1. LE CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Le **PLAN LOCAL D'URBANISME** (PLU) est l'un des instruments de l'urbanisme de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (son décret d'application n°2001-260 du 27 mars 2001 modifie le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation) modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 puis par la loi de programmation relative au Grenelle 2 du 3 août 2009 et la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010. Par ailleurs, la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (A.L.U.R) et la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (L.A.A.F) sont respectivement entrées en vigueur le 24 mars 2014 et le 13 octobre 2014.

Les précisées en particulier dans les articles L101-2 et L131-4 du Code fondements de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et son décret d'application du 31 mars 2001 sont de l'Urbanisme.

- **L'article L 101-2 du Code de l'Urbanisme :**

L'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme fixe les principes fondamentaux qui s'imposent aux nouveaux documents d'urbanisme, il s'agit d'atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

- **L'article L 131-4 du Code de l'Urbanisme :**

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

- 1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;
- 2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- 3° Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;
- 4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- 5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports conformément à l'article L. 112-4.

- **L'article L 131-5 du Code de l'Urbanisme :**

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu prennent en compte le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement.

- **La loi Grenelle I :**

La loi Grenelle I énonce à l'article 7 que le droit de l'urbanisme devra prendre en compte les objectifs suivants :

a) Lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, les collectivités territoriales fixant des objectifs chiffrés en la matière après que des indicateurs de consommation d'espace auront été définis. Dans les six mois suivant la publication de la présente loi, une étude sur la réforme de la fiscalité et sur les incitations possibles pour limiter l'extension du foncier artificialisé sera effectuée ;

b) Lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie, ainsi que permettre la revitalisation des centres-villes, les collectivités territoriales disposant désormais, ou étant dotées dans l'année qui suit l'adoption de la présente loi, d'outils leur permettant en particulier de conditionner la création de nouveaux quartiers, d'opérations d'aménagement à dominante d'habitat ou de bureaux, à la création ou au renforcement correspondant des infrastructures de transport, ainsi que de prescrire, dans certaines zones, des seuils minimaux de densité ou des performances énergétiques supérieures à la réglementation ;

c) Concevoir l'urbanisme de façon globale en harmonisant les documents d'orientation et les documents de planification établis à l'échelle de l'agglomération ;

d) Préserver la biodiversité, notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques ;

e) Assurer une gestion économe des ressources et de l'espace et réexaminer dans cette perspective les dispositifs fiscaux et les incitations financières relatives au logement et à l'urbanisme ;

f) Permettre la mise en œuvre de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, notamment l'isolation extérieure, en adaptant les règles relatives à la protection du domaine public ;

g) Créer un lien entre densité et niveau de desserte par les transports en commun.

- **La loi Grenelle II :**

La loi Grenelle II met le Code de l'Urbanisme au service du développement et de l'aménagement durables (c'est à dire répondant aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs)

Elle vient notamment conforter les enjeux de la loi Grenelle I en cherchant principalement à garantir une gestion économe des sols par la densification. Elle précise le Grenelle I en fixant « des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ». D'autre part, les PLU devront désormais prendre en compte, lorsqu'ils existent, les **plans climat-énergie territoriaux**.

Par ailleurs, la loi portant Engagement National pour l'Environnement transforme les orientations d'aménagement, jusque-là facultatives, en « **orientations d'aménagement et de programmation** », désormais **obligatoires**. Le PADD quant à lui doit fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

- **La loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové**

Cette loi a pour objet de « combattre la crise du logement ». Elle comporte 84 articles répartis autour de 4 titres :

- Favoriser l'accès de tous à un logement abordable
- Lutter contre l'habitat indigne et les copropriétés dégradées
- Améliorer la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques du logement
- Moderniser l'urbanisme pour permettre une transition écologique des territoires.

C'est ce dernier point qui impacte le plus l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Pour atteindre ces objectifs, le texte prévoit notamment :

- le renforcement de la couverture du territoire par les schémas de cohérence territoriale (SCoT) (article 58)
- la modernisation des documents de planification à l'échelle communale et intercommunale (articles 59 à 64) avec notamment le transfert au profit des communautés d'agglomération et des communautés de Communes de la compétence en matière de carte communale, de plan local d'urbanisme (PLU) ou de document d'urbanisme en tenant lieu (article 63) ;
- la lutte contre l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (articles 65 à 67) ;
- le renforcement des outils au service des politiques foncières des collectivités (articles 68 à 79) ;

- le développement de la concertation et de la participation du public dans les décisions relatives à l'urbanisme (articles 80 à 82).

- **La loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (L.A.A.F) du 13 octobre 2014 :**

La LAAF est venue modifier et préciser les dispositions concernant les SCoT et les PLU actées par la loi ALUR.

La LAAF a fait évoluer le contenu des SCoT et des PLU : le rapport de présentation doit se fonder sur un diagnostic au regard des besoins répertoriés en matière de développement agricole et non plus seulement en matière de surfaces agricoles.

Depuis la LAAF, la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF) se substitue à la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA). Sa composition s'étoffe (représentants des chasseurs et des professions forestières). Elle est consultée sur toute question relative à la réduction des surfaces naturelles ou agricoles et sur les moyens de contribuer à la limitation de ces espaces.

Depuis la loi ALUR, les Communes couvertes par un PLU peuvent créer en zone A et N des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL), de manière exceptionnelle, afin d'autoriser de nouvelles constructions. En dehors des STECAL, avec la LAAF, tous les bâtiments des zones A et N peuvent faire l'objet d'un changement de destination à condition de ne pas compromettre l'exploitation agricole et la qualité paysagère. Les changements de destination en zone A sont soumis à l'avis conforme de la CDPENAF et les changements de destination en zone N sont soumis à l'avis conforme de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

Depuis la LAAF, les bâtiments d'habitation compris dans les zones A et N peuvent faire l'objet d'une extension à condition de ne pas compromettre l'exploitation agricole et la qualité paysagère. Ainsi, le critère d'extension limitée posée par la loi ALUR n'est plus exigé.

Les autres bâtiments existants en zone A et N ne peuvent pas faire l'objet d'une extension sauf lorsqu'il s'agit de constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière.

Dès lors, le règlement du PLU devra fixer les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des extensions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

2. FICHE D'IDENTITE D'ABBECOURT

La Commune d'Abbecourt est une Commune de l'Oise, à seulement 11 kilomètres de Beauvais. Elle est limitrophe des Communes de Warluis, Montreuil-sur-Thérain, Ponchon, Hodenc-l'Evêque et Saint-Sulpice.

Abbecourt appartient à la Communauté de Communes Thelloise (CCT), issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017 entre l'ex Communauté de Communes du Pays de Thelle à laquelle Abbecourt appartenait et l'ex Ruraloise (autre Communauté de Communes).

La CCT regroupe à ce jour 41 Communes et réunit 60 553 habitants (Insee RP2014).

Les Communes ont délégué à la structure intercommunale les compétences suivantes :

2 Compétences obligatoires :

- Le développement économique,
- L'aménagement du territoire,

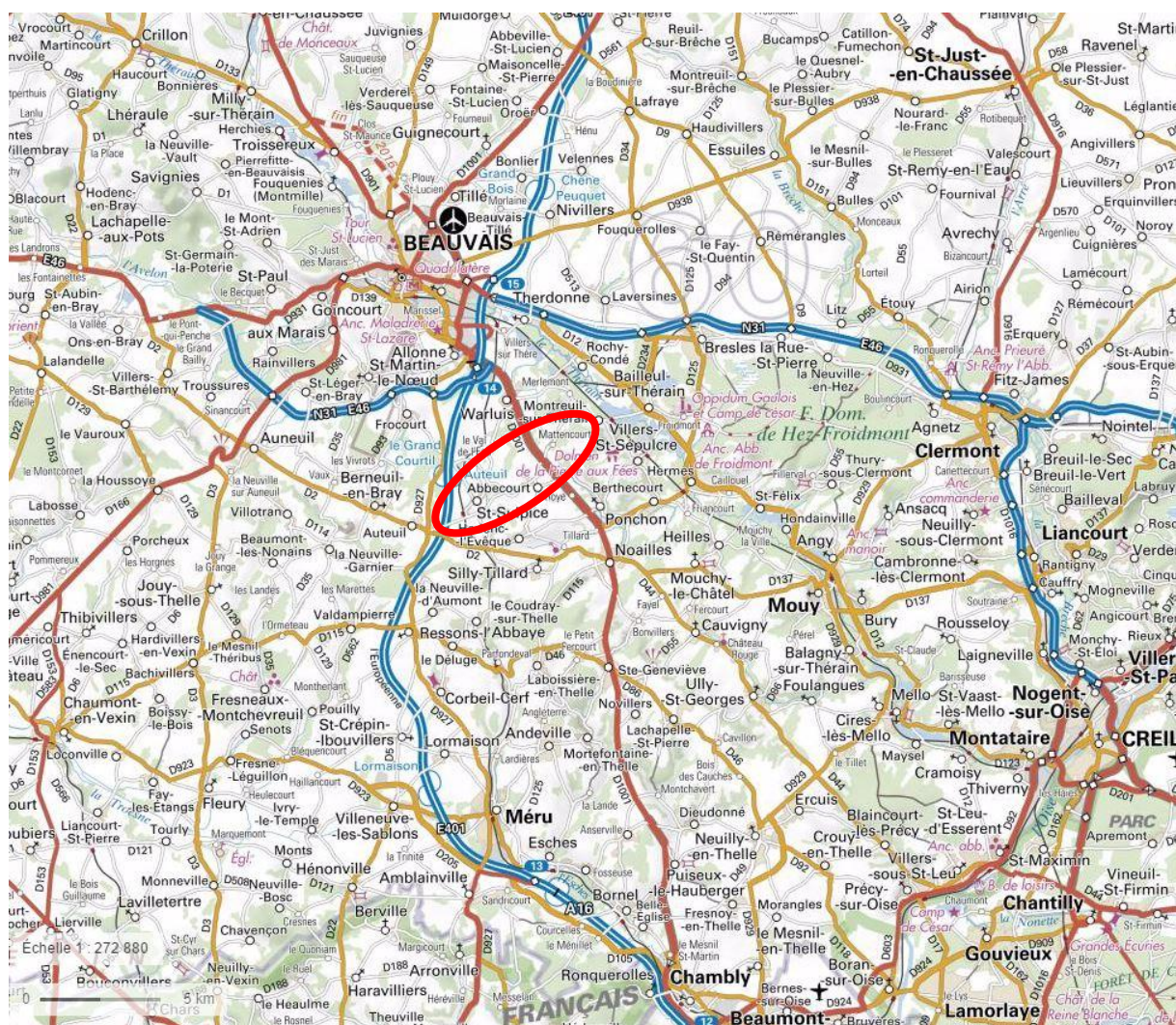
Des compétences optionnelles :

- L'action sociale,
- La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire,
- Les infrastructures et la voirie,
- Les transports,
- L'habitat et le logement,
- La gestion et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés,
- L'eau et l'assainissement,
- La promotion, la communication et l'information à caractère intercommunal.

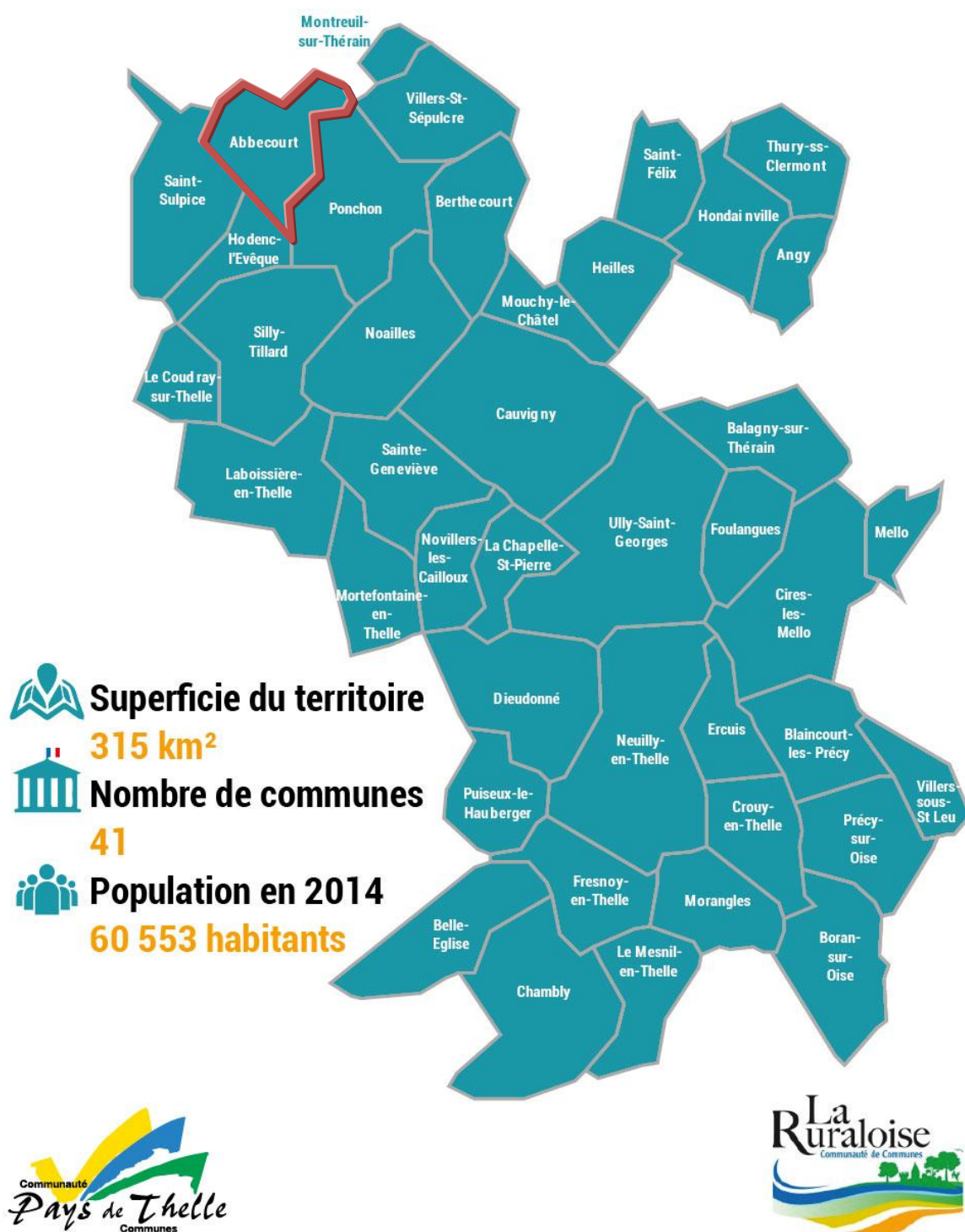
Un des objectif du PLU est de prendre en compte les projets de l'intercommunalité pour mieux répondre à la diversité des besoins.

Région	Picardie
Département	Oise
Arrondissement	Beauvais
Canton	Chaumont en Vexin
Altitude	Mini 77 m – maxi 150m

Superficie	7.44 km ²
COMMUNE D'ABBECOURT	
Code postal	60 430
Population municipale	756 hab (Insee 2014)
Densité	104.97 hab/km ²
INTERCOMMUNALITE	
Communauté de Communes	Communauté de Communes Thelloise
Composition (au 1^{er} janvier 2017)	Abbecourt, Angy, Balagny-sur-Thérain, Belle-Eglise, Berthecourt, Cauvignies, Chambly, Cires-lès-Mello, Coudray sur Thelle, Crouy-en-Thelle, Dieudonne, Ercuis, Foulanges, Fresnoy-en-Thelle, Heilles, Hodenc-l'Evêque, Hondainville, Laboissière-en-Thelle, Lachapelle-Saint-Pierre, Mesnil-en-Thelle, Mello, Montreuil-sur-Thérain, Morangles, Mortefontaine-en-Thelle, Mouchy-le-Châtel, Neuilly-en-Thelle, Noailles, Novillers-les-Cailloux, Ponchon, Puiseux-le-Hauberger, Saint-Félix, Saint-Sulpice, Sainte-Geneviève, Silly-Tillard, Thury-sous-Clermont, Uilly-Saint-Georges, Villers-Saint-Sépulcre, Villers-sous-Saint-Leu
Population	60 553 habitants (Insee RP 2014)
Superficie	315 km ²



Communauté de
Communes de la Thelloise.



3. UNE COMMUNE INSCRITE DANS DES TERRITOIRES DE PROJETS

La Commune d'Abbecourt s'inscrit dans différentes échelles territoriales (Commune, territoire du Pays de Thelle et Ruraloise, Département de l'Oise...) et dans différents périmètres de projets (SCoT du Pays de Thelle, ...) qui impliquent, selon les cas, la prise en compte ou la mise en compatibilité avec des documents de planification stratégique supracommunaux (SCoT). Cette accumulation d'échelles stratégiques à prendre en compte peut rendre difficile la prise de décision politique à l'échelle de la Commune.

De plus, à l'interface des échelles géographiques et administratives se combinent l'interdépendance des problématiques urbaines, sociales ou économiques.

Ce chapitre introductif apporte quelques éléments de compréhension permettant de mettre en synergie le projet communal avec les projets territoriaux à une échelle plus large. Il vise également à mettre en perspective le fonctionnement de la Commune d'Abbecourt dans un contexte élargi.

Enfin, il doit également conduire à l'appréciation du degré d'importance de tout ce qui est susceptible d'influencer l'avenir de la Commune, d'imaginer les stratégies nécessaires pour se préparer aux changements attendus et provoquer les changements souhaités dans le cadre du projet de PLU.

3.1. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PAYS DE THELLE

Le Schéma de Cohérence Territoriale ou SCOT est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs Communes ou groupements de Communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé.

La Commune d'Abbecourt est incluse dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Thelle (ex périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Thelle) approuvé par délibération en date du 29 juin 2006, qui fait actuellement l'objet d'une procédure de révision.

Le projet de territoire du Pays de Thelle se fonde sur trois principes généraux :

- Réduire le rythme de développement lié à l'habitat,
- Conforter les pôles économiques existants et développer une offre nouvelle,
- Développer les transports collectifs.

Le SCoT doit permettre de déterminer les bons équilibres pour la préservation et la mise en valeur du territoire. Pour se faire, les principes d'aménagement retenus sont déclinés selon deux axes :

- La préservation et la mise en valeur,
- Le développement.

a) La préservation et la mise en valeur :

La protection et la mise en valeur des espaces naturels et agricoles

- Maintenir les espaces naturels de transition,
- Maintenir la continuité des espaces agricoles,
- Respecter la richesse de la végétation,
- Respecter les qualités écologiques du secteur,
- Préserver le réseau des chemins ruraux et pédestres.

La mise en valeur du bâti existant et la maîtrise des extensions

- Préserver et valoriser le patrimoine bâti existant,
- Préserver et valoriser les cœurs de village,
- Eviter la banalisation du bâti.

Chaque entité paysagère composant le Pays de Thelle fait l'objet d'orientations spécifiques. Abbecourt se situe dans l'entité paysagère de la plaine humide et vallonnée. A ce titre, l'orientation proposée est de préserver et valoriser les éléments du bocage en place.

La préservation de l'environnement constitue également un des objectifs du SCOT :

- gérer le ruissellement des eaux pluviales,
- prendre en compte les risques recensés,
- protéger les captages d'eau potable,

b) le développement :

- réduire le rythme de développement lié à l'habitat,
- conforter les pôles économiques existants et développer une offre nouvelle,
- développer les transports collectifs.

3.2. LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

La Communauté de Communes Thelloise (CCT) ne dispose pas d'un PLH pour le moment.

3.3. LE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS (PDU)

Aucun PDU n'a été prescrit sur le territoire de la CCPTR.

3.4. LE PLAN LOCAL D'URBANISME

La fonction du Plan Local d'Urbanisme est de promouvoir un véritable **projet urbain** pour la Commune d'Abbecourt.

La mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme donne à la Commune les moyens de se développer au travers de grandes options d'aménagement, tout en préservant les ressources de la Commune (sociales, économiques, environnementales).

Le PLU planifie, maîtrise et organise le développement du territoire communal. Il va traduire l'organisation d'Abbecourt et exprimer les objectifs de la politique de la Commune en définissant son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PLU, document d'urbanisme opposable aux tiers, est établi pour une perspective de développement s'étendant sur environ dix ans. Il est adaptable à l'évolution de la Commune ; ses dispositions peuvent être modifiées ou révisées afin de prendre en compte les nouveaux objectifs municipaux.

Dans sa délibération de prescription, la Commune a défini les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, qui sont :

- ✓ Maîtriser l'urbanisation du village,
- ✓ Favoriser le renouvellement urbain tout en conservant une évolution modérée de la population,
- ✓ Préserver le cadre de vie,
- ✓ Préserver et renforcer l'identité du village,
- ✓ Préserver l'environnement,
- ✓ Préserver la qualité architecturale de l'environnement,
- ✓ Préserver le patrimoine de la Commune,
- ✓ Maintenir la vocation agricole du territoire,
- ✓ Prendre en compte les risques.

4. LA SITUATION COMMUNALE AU REGARD DES AUTRES RÈGLES À PRENDRE EN COMPTE

4.1. LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA SEINE ET DES COURS D'EAU COTIERS NORMAND (SDAGE)

Le SDAGE s'impose par un lien de compatibilité¹ ce qui signifie que les documents d'urbanisme doivent lui être compatibles et ne présenter aucunes dispositions allant à l'encontre des objectifs du SDAGE.

La loi de transposition de la Directive Cadre Européenne (loi du 21 avril 2004 n°2004-338) a renforcé la portée réglementaire du SDAGE en modifiant le Code de l'Urbanisme: elle introduit l'obligation de compatibilité des PLU, SCOT et cartes communales avec le SDAGE.

Ainsi, ces documents « doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ». L'ensemble des SCOT, des PLU, et des Cartes Communales du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands doivent être rendus compatibles avec le SDAGE au plus tard le 17 décembre 2012.

Le SDAGE de la Seine et des cours d'eau côtiers normands a récemment été adopté (le 22 novembre 2015) et s'applique depuis le 1^{er} Janvier 2016. Son programme d'actions couvre la période 2016-2021.

Le SDAGE se décline en 8 défis et deux leviers d'actions qui sont les suivants :

1. Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
2. Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
3. Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
4. Réduire les pollutions microbiologiques des milieux
5. Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
6. Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides
7. Gérer la rareté de la ressource en eau
8. Limiter et prévenir le risque d'inondation

Chaque défi est décliné en orientations (au total il y en a 44) et 191 dispositions.

Les deux leviers transversaux définis dans le cadre du SDAGE sont :

- Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis,
- Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.

¹ Un projet est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue même partiellement, à leur réalisation ».

4.2. LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION

C'est un document stratégique pour la gestion des inondations sur le bassin Seine-Normandie, initié par une Directive européenne, dite « Directive Inondation » dont les objectifs ont été repris dans la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II).

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Seine Normandie a été arrêté le 7 décembre 2015 par le préfet coordonnateur du bassin. Son application est entrée en vigueur le 23 décembre 2015 au lendemain de sa date de publication au Journal Officiel.

Il fixe pour six ans les 4 grands objectifs à atteindre sur le bassin Seine-Normandie pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie :

1. Réduire la vulnérabilité des territoires

La vulnérabilité est la sensibilité face à l'inondation. Il faut la mesurer en évaluant les impacts potentiels de l'inondation et trouver des solutions notamment à l'échelle du quartier, de la commune et des constructions. Ainsi, le PGRI encourage la réalisation de diagnostics de vulnérabilité pour les territoires, les entreprises et le bâti. Il veille également à limiter l'impact des projets sur l'écoulement des crues.

2. Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages

La préservation du fonctionnement naturel des cours d'eau, des zones humides et des zones d'expansion des crues à l'échelle des bassins versants est à rechercher prioritairement car elle permet de limiter l'ampleur des crues. La mise en place de digues et de barrages pour la sécurité des personnes et des biens, si elle reste nécessaire, ne sera jamais suffisante pour mettre hors d'eau toutes les zones à enjeux et peut aggraver fortement les dégâts en cas de rupture des ouvrages.

3. Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

La réduction des coûts d'une inondation passe également par la capacité du territoire à retrouver rapidement un fonctionnement normal. Pour cela, le PGRI propose de renforcer la cohérence des dispositifs de préparation à la gestion de crise. Il fixe également l'objectif de maîtrise de l'urbanisation en zone inondable afin de limiter l'augmentation des enjeux exposés aux inondations.

4. Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque

La mobilisation croissante et cohérente de tous les acteurs est un objectif transversal et essentiel pour la mise en œuvre de l'ensemble des objectifs du PGRI. Elle se traduit par le développement, à des échelles adaptées, de gouvernances et de maîtrises d'ouvrages, notamment dans le cadre de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). La culture du risque doit être maintenue et étendue. Entretenir la mémoire du risque est un facteur essentiel de prévention. Les outils de communication liés à la conscience et à la connaissance du risque d'inondation sont également à promouvoir et à développer.

Les 63 dispositions associées sont autant d'actions pour l'État et les autres acteurs du territoire : élus, associations, syndicats de bassin versant, établissements publics, socio-professionnels, aménageurs, assureurs,....

Il donne un cadre aux politiques locales de gestion des risques d'inondation en combinant la réduction de la vulnérabilité, la gestion de l'aléa, la gestion de crise et la culture du risque.

Il propose d'optimiser la mise en œuvre de l'ensemble des politiques locales de gestion des risques d'inondation : la réduction de la vulnérabilité, la gestion de l'aléa, la gestion de crise et la culture du risque

et leurs outils (Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) et Plans de Prévention des Risques Littoraux (PPRL), Programmes d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI), Plan Seine, services de prévision des crues,...).

Il vise également à renforcer les synergies entre les politiques de gestion des risques d'inondations, de gestion des milieux aquatiques et de l'aménagement du territoire.

Ce premier PGRI est donc conçu pour devenir un document de référence de la gestion des inondations sur le bassin Seine-Normandie. Il constitue un socle d'actions qui seront amendées au fil des cycles de gestion successifs (2016-2021, 2022 – 2027, ...).

Le PGRI doit être prise en compte par le SCoT avec lequel le PLU doit être compatible.

Etant donnés les choix communaux en matière de localisation des zones et des justifications avancées au 1.5.5 (p.82), le PLU prend bien en compte le PGRI.

4.3. LE PLAN CLIMAT (AIR) ENERGIE TERRITORIAL (PCET)

Le Plan Climat-Energie Territorial (PCET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. Institué par le Plan Climat National et repris par les lois Grenelle 1 et 2, il constitue un cadre d'engagement pour le territoire.

Il existe le PCET de l'Oise dont le programme d'actions a été décliné pour la période 2013-2015. Ce plan, qui comporte une vingtaine d'actions pour le climat, s'articule autour de 3 axes forts pour lesquels des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre ont été définis afin d'atteindre une baisse de 20 % des émissions de la collectivité d'ici 2020.

Le Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET), comme son prédécesseur le PCET, est un outil de planification qui a pour but d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et maîtriser la consommation d'énergie. Outre le fait, qu'il impose également de traiter le volet spécifique de la qualité de l'air (Rajout du « A » dans le signe), sa particularité est sa généralisation obligatoire à l'ensemble des intercommunalités de plus de 20.000 habitants à l'horizon du 1er janvier 2019, et dès 2017 pour les intercommunalités de plus de 50.000 habitants.

A ce jour, aucun nouveau PCET ni PCAET n'a été entamé.

Si la commune n'affiche aucun projet particulier en la matière, elle autorise les panneaux solaires et photovoltaïques dans toutes les zones du Règlement.

La préservation des haies et des espaces boisés permettra également de limiter les impacts du réchauffement climatique (inondations) sur la commune.

4.4. LE PLAN REGIONAL DE L'AGRICULTURE DURABLE (PRAD)

Le Plan Régional de l'Agriculture Durable de Picardie a été approuvé le 18 février 2013 par le Préfet de la Région Picardie.

Prévu par l'article 51 de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche, il « fixe les grandes orientations de la politique agricole, agro-alimentaire et agro-industrielle de l'Etat dans la région en tenant compte des spécificités des territoires ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux » (article L111-2-1 du Code rural et de la pêche maritime).

Le PRAD de Picardie comporte 4 axes stratégiques :

- Maintenir la diversité, la productivité et la compétitivité des agricultures picardes
- Accompagner la transition écologique de l'agriculture picarde en remettant l'agronomie au cœur des pratiques agricoles
- Favoriser le renouvellement des générations en optimisant l'utilisation du foncier, et promouvoir l'emploi
- Réhabiliter et développer une agriculture picarde multifonctionnelle intégrée aux territoires

4.5. LE PLAN PLURIANNUEL REGIONAL DE DEVELOPPEMENT FORESTIER (PPRDF)

L'article 64 de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (codifié au travers de l'article L122-12 du Code Forestier) prévoit la mise en place du Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier dans chaque région pour analyser les raisons d'une insuffisante exploitation de certains massifs et définir des actions pour y remédier.

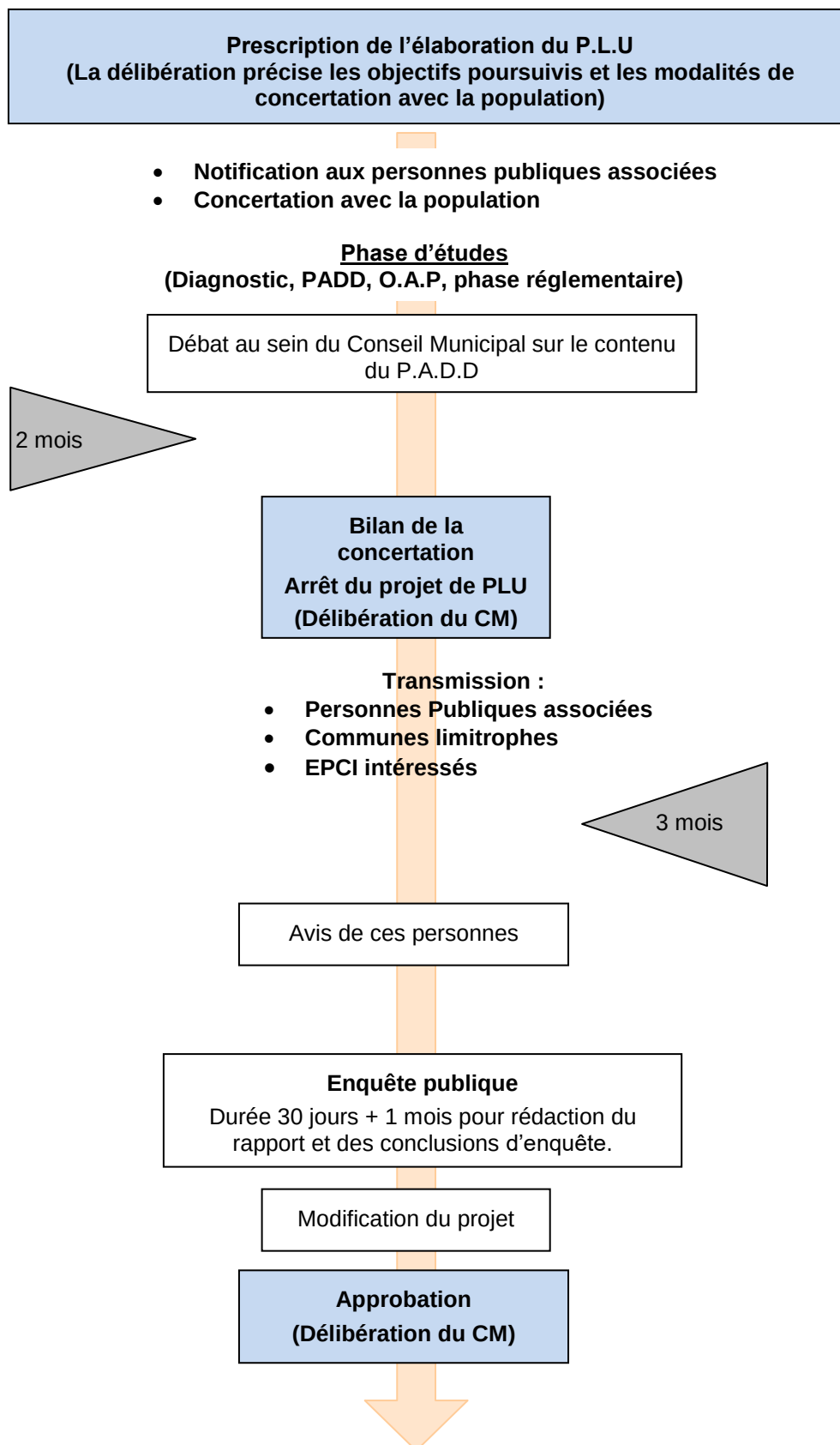
Le PPRDF de Picardie a été approuvé par le Préfet de Région en date du 7 mai 2013.

Il contient différentes « fiches action » correspondantes à différents objectifs :

- Conforter le zonage et établir le volume supplémentaire mobilisable
- Intensifier le renouvellement des peuplements et dynamiser la sylviculture
- Pérenniser la populiculture
- Promouvoir et suivre les stratégies locales de développement forestier
- Rechercher un bon équilibre forêt-gibier
- Soutenir les investissements et la formation des entreprises d'exploitation forestière et de travaux forestiers
- Etudier les possibilités de récolte de la plaquette forestière
- Regrouper la gestion et réduire le morcellement

- Améliorer les peuplements en difficulté et remplacer les peuplements atteints par des pathologies compromettant leur avenir
- Améliorer la desserte forestière
- Accompagner les démarches territoriales (SCOT, PLU, zonages,...)
- Informer et communiquer sur la forêt et la filière auprès du grand public
- Aider les entreprises de la première transformation du bois
- Piloter la mise en œuvre du PPRDF

5. LA PROCEDURE D'ELABORATION



6. LE CONTENU DU PLU

Le Plan Local d'Urbanisme comprend plusieurs documents distincts :

- **Le rapport de présentation** qui rassemble de façon organisée le diagnostic global de la Commune avec les grands enjeux, le projet retenu ainsi que les grandes lignes du zonage réglementaire.
- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables** de la Commune (P.A.D.D) qui définit son plan de développement stratégique de la Commune à long terme (10 à 15 ans).
- **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation** qui permettent une meilleure intégration des politiques publiques en matière d'aménagement, de logement et de mobilité. Elles permettent également de promouvoir un véritable projet urbain à l'échelle d'un îlot, quartier ou de la ville. Elles peuvent également fixer un échéancier prévisionnel d'urbanisation des zones à urbaniser.
- **Les plans de zonage** qui définissent les différents espaces (urbanisé, agricole, naturel) ainsi que les emplacements réservés (E.R.) et les espaces boisés classés.
- **Le règlement** qui fixe les règles d'utilisation du sol dans les différentes zones.
- **Les documents techniques annexes** concernant notamment :
 - les annexes sanitaires et réseaux publics,
 - les servitudes d'utilité publique et contraintes,
 - la liste des emplacements réservés,
 - etc....

Chaque pièce constitutive du PLU apporte des données complémentaires sur la Commune et permet de définir un véritable projet à longue échéance pour cette dernière. Cependant, il faut préciser que seuls le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation et le plan de zonage ont un caractère réglementaire opposable aux tiers. Les informations comprises dans les autres documents graphiques sont inscrites à titre informatif.

7. LES OBJECTIFS DU RAPPORT DE PRESENTATION

Le présent rapport de présentation concerne l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Abbecourt, lequel couvre l'intégralité du territoire communal.

Les objectifs de ce rapport sont d'apporter une information générale et les éléments susceptibles de faire ressortir les problématiques de la Commune et les solutions qu'elles appellent, ainsi que d'expliquer et de justifier les dispositions d'aménagement retenues dans le document du P.A.D.D.

Comme défini aux articles R 151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, « le rapport de présentation :

Article R. 151-1 :

- 1°) Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles L. 153-27 à L. 153-30 et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;
- 2°) Analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés par le SCOT en vertu du deuxième alinéa de l'article L. 141-3 ainsi que des autres espaces bâtis identifiés par le rapport lui-même en vertu du troisième alinéa de l'article L. 151-4 ;
- 3°) Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci.

Article R. 151-2 :

Le rapport de présentation comporte les justifications de :

- 1°) La cohérence des OAP avec les orientations et objectifs du PADD ;
- 2°) La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;
- 3°) La complémentarité de ces dispositions avec les OAP mentionnées à l'article L. 151-6 ;
- 4°) La délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9 ;
- 5°) L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L. 151-41 ;
- 6°) Toute autre disposition du PLU pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.

Ces justifications sont regroupées dans le rapport.

Article R. 151-3 :

Au titre de l'évaluation environnementale, lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

- 1°) Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du Code de l'Environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2°) Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3°) Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2 000 mentionnée à l'article L. 414-4 du Code de l'Environnement ;

4°) Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5°) Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire, et si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6°) Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7°) Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du PLU, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Article R. 151-4 :

Le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévue à l'article L. 153-29.

Article R. 151-5 :

Le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés lorsque le PLU est :

- Révisé dans les cas prévus aux 2° et 3° de l'article L. 153-31 ;
- Modifié ;
- Mis en compatibilité.

A cet effet, il porte sur quatre objets essentiels :

1. L'état des lieux de l'Environnement du territoire, ses forces et ses faiblesses.
2. Les caractères généraux de la Commune établis au regard des données économiques, démographiques, et sur le logement.
3. L'explication des choix retenus sur les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement.
4. L'évaluation des impacts des choix d'aménagement et d'urbanisme sur l'environnement.

II. Diagnostic socio-économique

1. DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES

CE QU'IL FAUT RETENIR

Depuis 2006, la population municipale d'Abbecourt est restée relativement stable (767 habitants en 2009 et 756 habitants en 2014). Elle a enregistré une croissance démographique importante principalement entre 1968 et 1999. Sa population communale est ainsi passée de 409 habitants en 1968 à 678 habitants en 1990.

La part de la population jeune demeure importante sur Abbecourt. Toutefois, comme à l'échelon national, Abbecourt est entrée dans une phase de vieillissement de sa population (augmentation des plus de 60 ans entre 2009 et 2014).

Ce phénomène de vieillissement de la population pose à terme une réelle question concernant les besoins spécifiques liés à cette population (services de proximité, dépendance, aide à la personne, mobilité,...).

Les besoins en logements et en équipements nécessaires à cette population nécessitent donc de s'interroger sur la typologie des futurs logements à construire.

La taille des ménages tend également à se réduire comme partout en France. Ce phénomène induit pour un nombre d'habitants constant, un accroissement du nombre de logements pour maintenir la population ainsi qu'une diversification des types d'habitat.

- ⇒ ***Poursuivre la variation démographique positive en assurant un maintien positif du solde migratoire et du solde naturel***
- ⇒ ***S'appuyer sur le potentiel d'attractivité des jeunes familles pour capter des nouvelles populations***
- ⇒ ***Adapter l'offre de logements à l'évolution démographique et aux parcours résidentiels de chaque habitant***

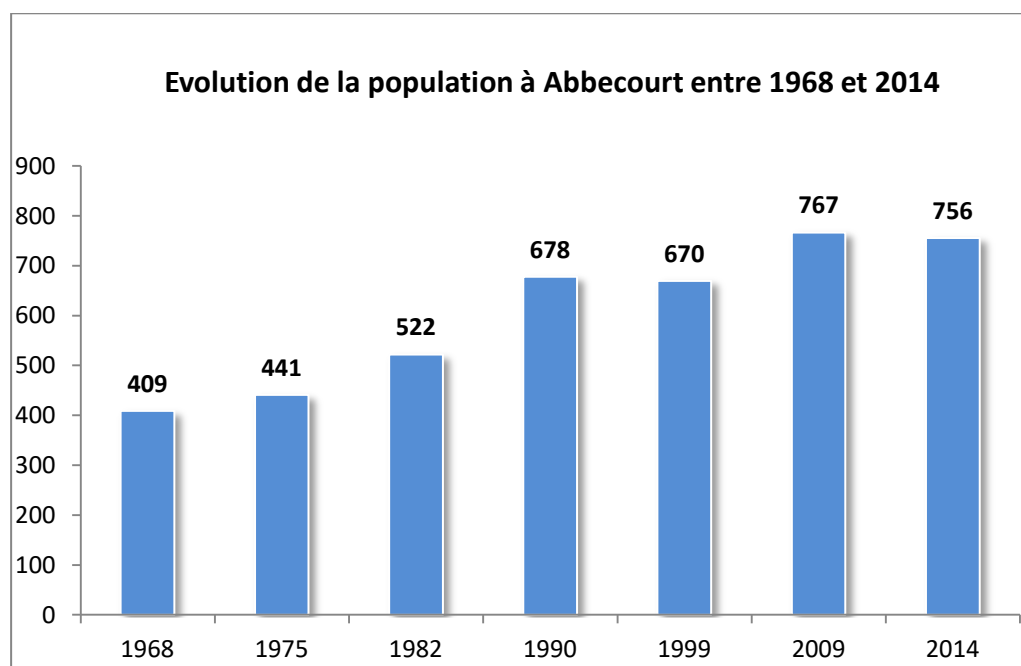
L'analyse démographique d'Abbecourt est fondée sur les recensements de 1968, 1975, 1982, 1990, 1999, 2009 et 2014 de l'INSEE.

NB : L'intercommunalité de référence en 2013, à laquelle se rapportent les chiffres suivants est l'ex Communauté de Communes du Pays de Thelle, n'intégrant pas les Communes de la Ruraloise.

Des informations peuvent apparaître non cohérentes; les variations sont dues à l'utilisation de documents disponibles dont la précision est variable. Une distinction doit en particulier être faite entre les sources exhaustives ou les sondages, les données issues des cahiers de recensement ou celles venant de la Commune.

1.1. LE POIDS DEMOGRAPHIQUE D'ABBEYCOURT

Population sans double compte	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014
ABBEYCOURT	409	441	522	678	670	767	756



La croissance démographique tend à se confirmer avec une population de 756 habitants en 2014.

Population sans double compte	1982	1982-1990	1990	1990-1999	1999	1999-2008	2009	2009-2014	2014
Abbecourt	522	+3.3	678	-0.1	670	+1.5	767	-0,3	756
CC Pays Thelle	30 786	+2.7	38 149	+1.4	43 147	+0.5	45 400	+0.9	47 443
Département de l'Oise	661 781	+1,2	725 603	+0,6	766 441	+0,5	801 512	+0,4	818 680

Abbecourt a connu une évolution positive de sa population principalement entre les années 1980 et le début des années 1990. Depuis 2009 sa population reste relativement stable voir en légère baisse (-0,3 % par an entre 2009 et 2014).

Durant la période intercensitaire 1990-1999, la population d'Abbecourt a légèrement diminué perdant 8 habitants en seulement 7 ans.

Entre 1982 et 1990, la Commune a connu sa plus forte croissance démographique passant de 522 habitants à 678 habitants.

Entre 1999 et 2009, l'accroissement démographique a perduré mais de façon moins importante.

Le Département de l'Oise connaît une évolution positive de sa population depuis 1982, même si la croissance n'est plus aussi importante aujourd'hui que par le passé. En revanche, l'évolution de la population de la Communauté de Communes demeure positive depuis 1982, traduisant une attractivité certaine du territoire.

➤ **Maintenir et encadrer l'attractivité sur un territoire avec une croissance démographique soutenue.**

Définition de la population légale (INSEE) : Le terme générique de « populations légales » regroupe pour chaque Commune sa population municipale, sa population comptée à part et sa population totale qui est la somme des deux précédentes. Les populations légales sont définies par le décret n°2003-485 publié au Journal officiel du 8 juin 2003, relatif au recensement de la population. Désormais, elles sont actualisées et authentifiées par un décret chaque année. Environ 350 textes législatifs ou réglementaires font référence à ces populations. La population municipale est celle qui est utilisée à des fins statistiques ; la population totale est la plus souvent utilisée pour l'application de dispositions législatives ou réglementaires.

1.2. ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE

Les variations de population sont liées aux variations des soldes naturels et migratoires.

Les données présentées ci-avant confirment les premières observations qui ont été faites avec les effectifs bruts, et nous précisent l'ordre de grandeur des variations, ainsi que l'origine de celles-ci.

On va donc distinguer :

- la variation due au **solde naturel**, qui est la variation des populations dites « naturelles », dues aux phénomènes de natalité et de mortalité,
- et la variation due « **au solde apparent des entrées/sorties** » qui va refléter les emménagements et déménagements (on peut retrouver ce phénomène appelé immigration ou émigration dans la littérature).

La variation annuelle moyenne reprend ces deux composantes, et son chiffrage nous permet d'évaluer l'importance proportionnelle de ces variations.

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009	2009-2014
Variation annuelle moyenne de la population en % :	+1.1	+2.4	+3.3	-0.1	+1.4	-0.3
due au solde naturel en %	+0.6	+0.0	+0.5	+0.5	+0.3	+0.6
due au solde apparent des entrées sorties en %	+0.5	+2.4	+2.9	-0.7	+1.1	-0.8

Sur la période 1968-1975, on remarque que le solde naturel légèrement positif combiné, à un solde migratoire lui aussi positif, ont été les facteurs qui ont engendré l'augmentation de population dans cette période traduisant l'attractivité de la Commune.

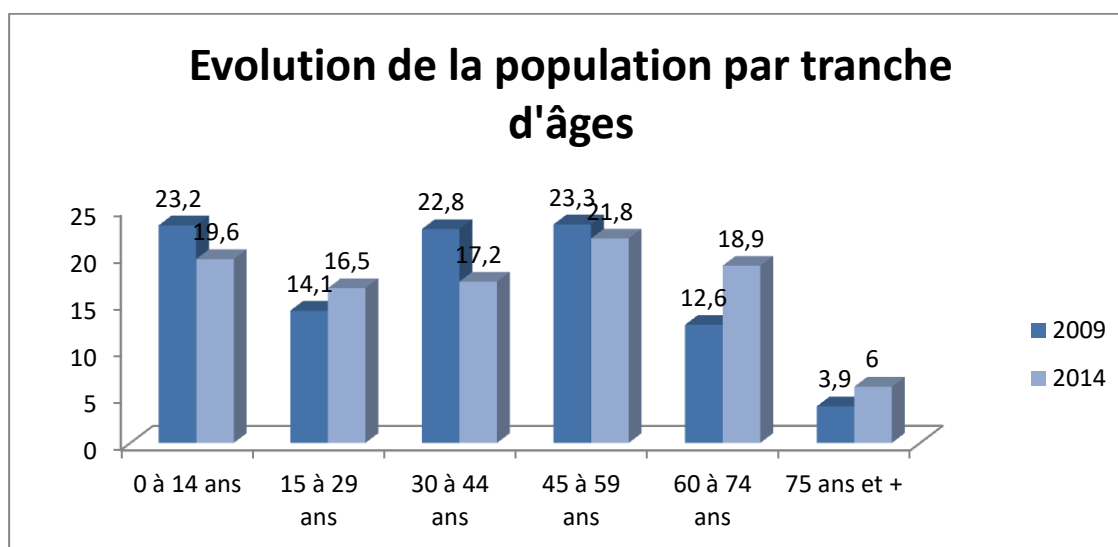
A l'inverse, entre 1975 et 1990 le solde naturel demeure proche de 0 tandis que le solde des entrées sorties explose pour atteindre un pic migratoire entre 1982 et 1990, traduisant un fort regain d'attractivité et de population pour Abbecourt.

Entre 2009 et 2014, le retour d'un solde migratoire négatif (-0.8) s'interprète par une stagnation de la population sur la Commune. Le solde naturel sur cette période n'a pas permis de compenser les départs de population du village.

Ainsi, on note que c'est l'évolution du solde naturel qui conditionne l'évolution démographique d'Abbecourt sur la dernière période censitaire.

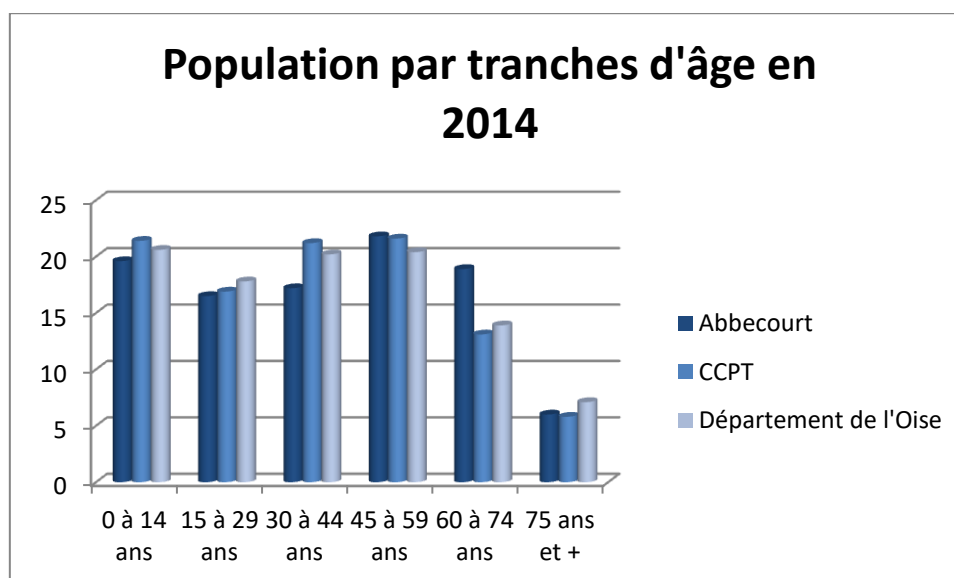
➤ **Retrouver une attractivité auprès des populations.**

1.3. La structure par âge

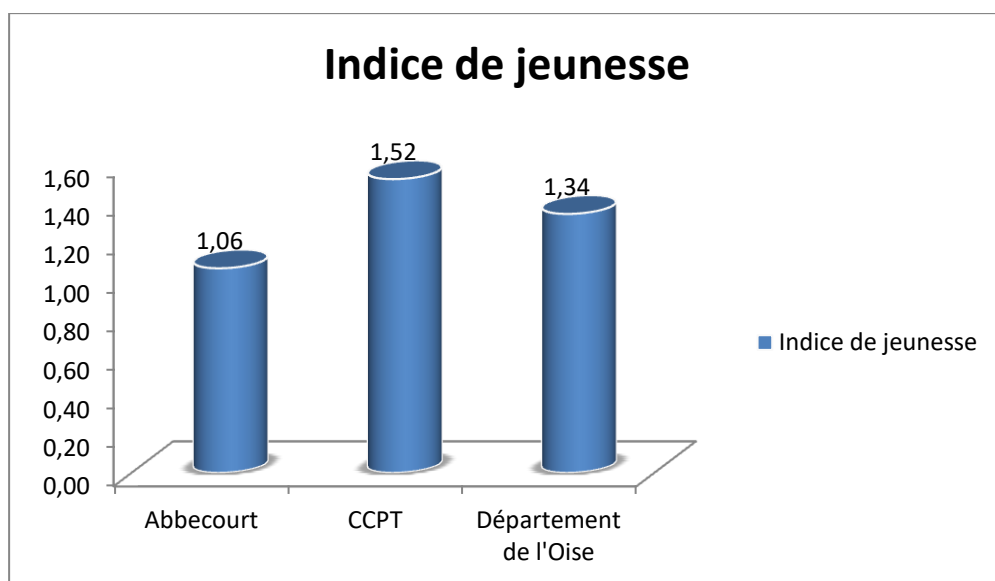


La Commune d'Abbecourt, à l'instar du territoire national, suit les tendances de vieillissement de la population. Ainsi, la part des plus de 75 ans a connu une augmentation, passant respectivement de 3,9% à 6 % entre 2009 et 2014 et la part des 60-74ans est passée de 12,6% à 18,9%. Durant cette même période, la part des 0-14 ans ou celle des 30-44 ans ont connu une diminution.

Cette tendance se confirme en comparant les données de la Communauté de Communes du Pays de Thelle (actuellement Thelloise) et du Département de l'Oise. On constate que la part moyenne des personnes de plus de 60 ans est beaucoup plus importante dans la Commune d'Abbecourt que dans le reste de la Communauté de Communes ou même du Département : elle est respectivement d'environ 24.9 % dans la Commune tandis qu'elle est de 18,9% dans la Communauté de Communes et de 21% dans le Département.



D'ailleurs, l'indice de jeunesse de la Commune est moins élevé que celui du Département et de la Communauté de Communes du Pays de Thelle.



- ***Anticiper le phénomène de vieillissement de la population et favoriser le maintien des populations jeunes sur le territoire.***

1.4. LA FIXITE DE LA POPULATION

La fixité de la population s'évalue en mesurant le nombre d'habitants restés dans la même Commune et dans le même logement d'un recensement à l'autre.

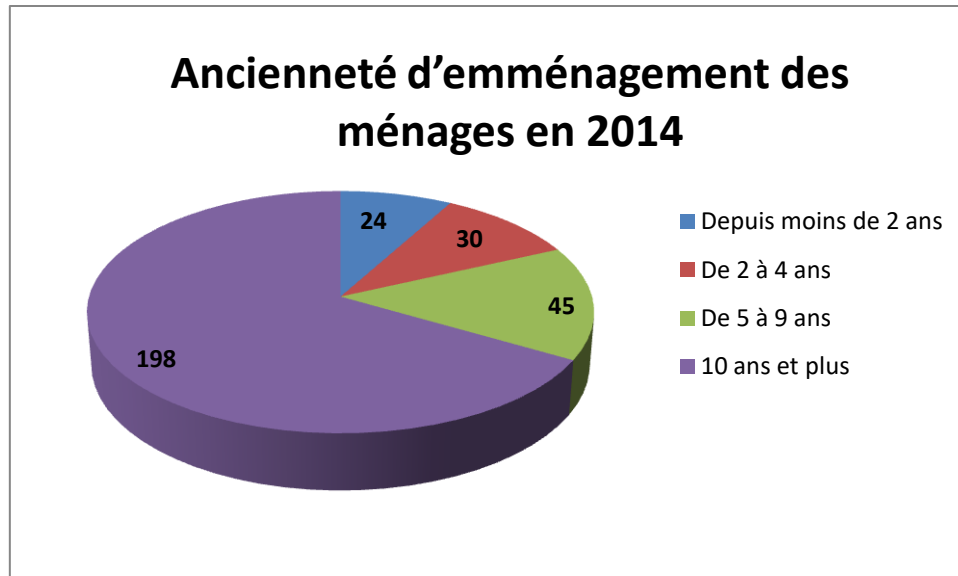
Elle traduit :

- le degré d'attachement des habitants à leur ville et à leur logement,
- l'adéquation du parc de logements avec les besoins des habitants qui évoluent notamment en fonction :
 - du nombre de logements sur le marché,
 - de la fluctuation des prix de vente et de location,
 - du type de logements disponibles, adaptés ou non à la transformation des familles (jeunes quittant le foyer familial, naissance...).

	2014	
	Ancienneté d'emménagement	
	Nombre de ménages	Part des ménages (en %)
Ensemble	297	100
Depuis moins de 2 ans	24	8.1
De 2 à 4 ans	30	10.1
De 5 à 9 ans	45	15.2
10 ans ou plus	198	66.7

Les chiffres présentés dans le tableau ci-dessus laissent apparaître un attachement des habitants d'Abbecourt pour leur Commune, puisque plus de la moitié des ménages vivent dans leur logement depuis plus de 10 ans.

D'une manière générale, les valeurs reflètent une certaine fixité des habitants d'Abbecourt. La circulation au sein de la Commune est par conséquent assez faible, ce qui peut refléter une inadéquation de l'offre en logements (logements vétustes ou trop grands...) avec les besoins de la population. Néanmoins, l'arrivée de nouveaux ménages (18.2 % de ménages sont arrivés depuis moins de 4 ans) indique un renouvellement du parc de logements à Abbecourt.



- ***Envisager la réalisation d'une offre de logements diversifiée, pour permettre un renouvellement du parc***

2. DYNAMIQUES RESIDENTIELLES

CE QU'IL FAUT RETENIR

Le parc de logement dispose des caractéristiques d'un parc résidentiel : une majorité de maisons (98.3%), une quasi-totalité de résidences principales (91%) et une majorité de propriétaires (88.6%).

Entre 1990 et 2009, la Commune d'Abbecourt enregistre une augmentation importante de son parc de logements de 63 unités.

L'analyse des différents facteurs qui influent sur le parc de logements (renouvellement, desserrement, taux de vacance...) et leurs projections en 2030 montre qu'il est nécessaire d'envisager la réalisation de nouveaux logements plus diversifiés et ce dans un objectif de maintien de la population.

La diminution de la taille des ménages sur la Commune d'Abbecourt comme sur le territoire national accroît significativement la demande en logements et participe largement au dynamisme de la construction neuve depuis plusieurs années. Les évolutions sociales en cours impliquent une accentuation des besoins en logements sur le territoire et une diversification du parc de logements (notamment par l'accroissement de l'offre de petits logements T1, T2, T3).

La diversification du parc de logement devrait favoriser le parcours résidentiel sur la Commune. L'élaboration du PLU pourra être l'occasion de développer de nouvelles formes urbaines répondant à des besoins identifiés et aux objectifs fixés par l'Etat en termes de programmation de logements (objectifs démographiques, typologie de logements, habitat adapté au vieillissement de la population, mais également aux populations jeunes, etc.). Le potentiel de renouvellement urbain sera analysé afin de permettre une densification du tissu existant.

Il s'agira de dégager et identifier du foncier disponible pour permettre de nouvelles constructions afin de poursuivre l'amélioration de la diversité de l'habitat et accompagner le parcours résidentiel à Abbecourt.

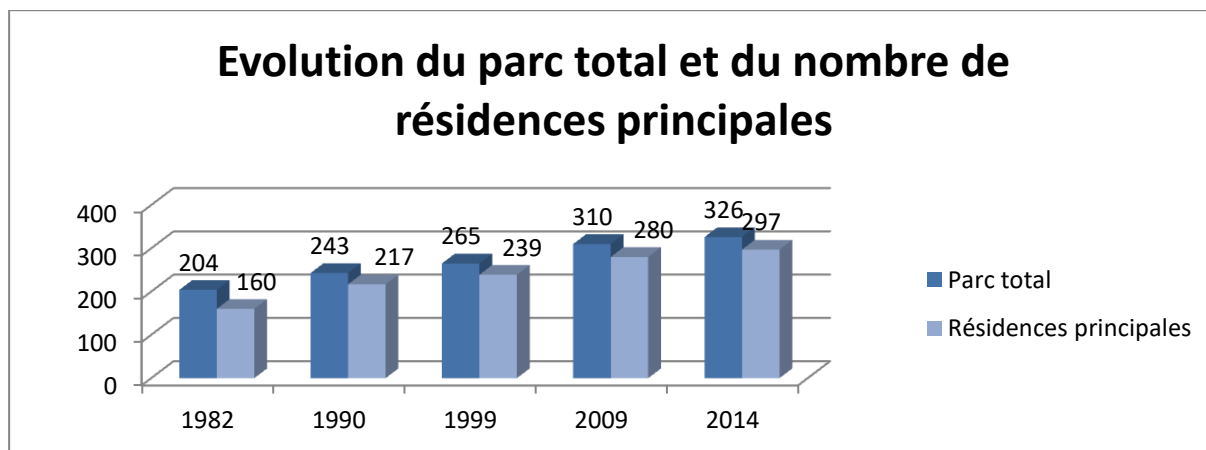
- ⇒ **Développer de nouvelles formes urbaines / une nouvelle typologie de logements pour favoriser le parcours résidentiel sur la Commune,**
- ⇒ **Diversifier l'offre en termes d'habitat,**
- ⇒ **Permettre le renouvellement urbain.**

2.1. EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

	Population totale	Parc total	Résidences principales		Résidences secondaires		Logements vacants	
1982	522	204	160	78 %	34	16 %	10	5 %
1982-1990	+ 156	+ 39	+ 57	+ 11 %	- 12	- 7 %	- 6	- 4 %
1990	678	243	217	89 %	22	9 %	4	1 %
1990-1999	- 8	+ 22	+ 22	+ 1 %	- 7	- 4 %	+ 7	+ 3 %
1999	670	265	239	90 %	15	5 %	11	4 %
1999-2008	+ 90	+ 37	+ 39	+ 2 %	- 5	- 2 %	+ 3	+ 0 %
2009	767	310	280	90,3 %	13	4,2 %	17	5,5 %
2009-2014	-11	+ 16	+ 17	0,8 %	-1	- 0,5 %	0	- 0,3%
2014	756	326	297	91,1 %	12	3,7 %	17	5,2 %

Depuis 1982, les évolutions de la population totale et des résidences principales ne suivent pas exactement les mêmes tendances. Tandis que le nombre de résidences principales a augmenté fortement en rapport à l'évolution positive de la population entre 1982 et 1990, la hausse du nombre de résidences principale survenue entre 2009 et 2014 (+16) n'est pas proportionnelle à l'évolution de la population sur cette période (-11).

Le parc total de logements enregistre une progression continue. Cette augmentation profite essentiellement aux résidences principales.



Le parc de logements sur Abbecourt se caractérise d'ailleurs par une très forte proportion de résidences principales. En effet, ces dernières représentent plus de 90% du parc total de logements en 2014.

La part des résidences secondaires a chuté de moitié entre 1982 et 1990 (passant de 16% à 9% du parc total) ainsi que sur la période 1999-2009 (passant de 5% à 3,7%).

Le parc de logements vacants est très fluctuant depuis 1982. En 2014, le taux de vacance est de 5,2%.

La Municipalité d'Abbecourt reste vigilante sur ces chiffres qui ne reflètent pas, à son sens, le nombre de logements vacants de son territoire.

La fluctuation de la vacance est représentative de l'offre immobilière existante. Lorsque celle-ci n'est plus suffisante, elle est compensée par l'occupation des logements restés libres jusqu'alors. L'existence d'un parc

de logements vacants est indispensable pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants d'une Commune de changer d'habitation en fonction de leur besoin (naissance, départ des enfants, ...). On considère qu'un taux situé aux alentours de 5-6% du parc immobilier permet d'assurer une bonne rotation de la population au sein du parc sauf si celui-ci comporte un trop grand nombre de logements vétustes.

Le taux de vacance de 5% sur Abbecourt est donc idéal pour assurer une bonne rotation de la population.

2.2. LE RYTHME DE CONSTRUCTION DES LOGEMENTS

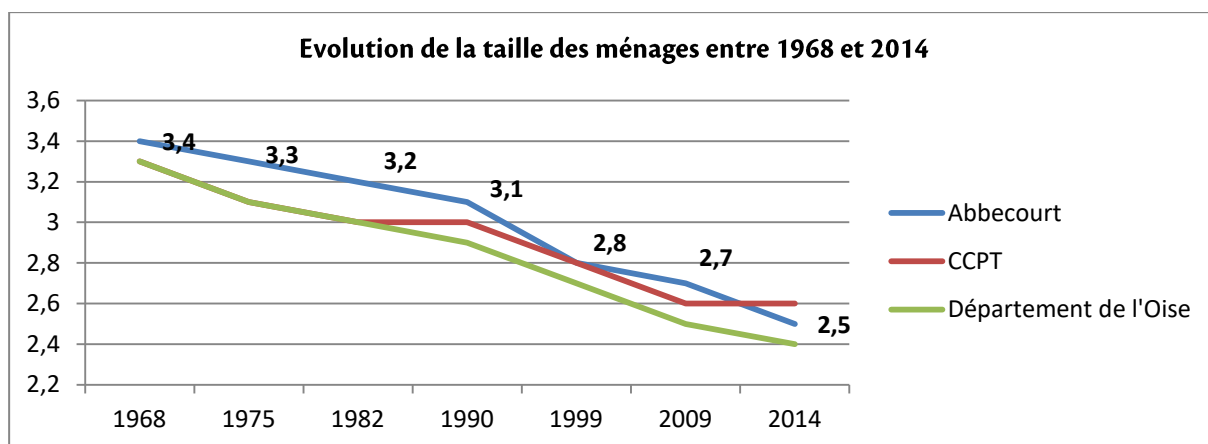
Le tableau suivant recense le nombre de logements autorisés entre les années 1999 et 2016 :

Nombre de logements construits (Données Communes PC pour des habitations)	
1999	4
2000	2
2001	3
2002	4
2003	0
2004	5
2005	1
2006	4
2007	2
2008	2
2009	2
2010	1
2011	3
2012	2
2013	2
2014	5
2015	8
2016	2
Total	53

Le rythme de construction sur la période 2006-2013 a été très soutenu sur la Commune (+18 logements en 6 ans), au regard de la faible évolution démographique. Il y a donc eu un effort considérable pour renouveler le parc de logements communal et relancer la dynamique démographique.

➤ **Continuer l'effort de construction entamé par la Commune**

2.3. LA TAILLE DES MENAGES



Entité	2009			2014		
	Abbecourt	CCPT	Oise	Abbecourt	CCPT	Oise
Evolution de la taille des ménages	2,73	2,70	2,57	2,54	2,59	2,5

Un ménage correspond à l'ensemble des personnes vivant dans un même logement, quels que soient les liens qui les unissent. Il peut se réduire à une personne.

En plus du phénomène de vieillissement de la population, les changements sociétaux à l'œuvre ces dernières années à l'échelle nationale (séparations, familles monoparentales, décohabitation) engendrent une diminution globale de la taille des ménages². Ainsi, la Commune d'Abbecourt voit, à l'image du Département et de la Communauté de Communes du Pays de Thelle, la taille moyenne de ses ménages diminuer, passant de 2,73 en 2009 à 2,54 en 2014.

Ce phénomène implique donc de construire davantage de logements devant répondre aux besoins de tous et permettant la réalisation d'un réel parcours résidentiel³ au sein de la Commune en maintenant une population constante.

➤ **Envisager la réalisation d'une offre de logements diversifiée, pour permettre le maintien de la population.**

➤ **Adapter la taille des logements au contexte sociétal actuel (diminution de la taille des ménages)**

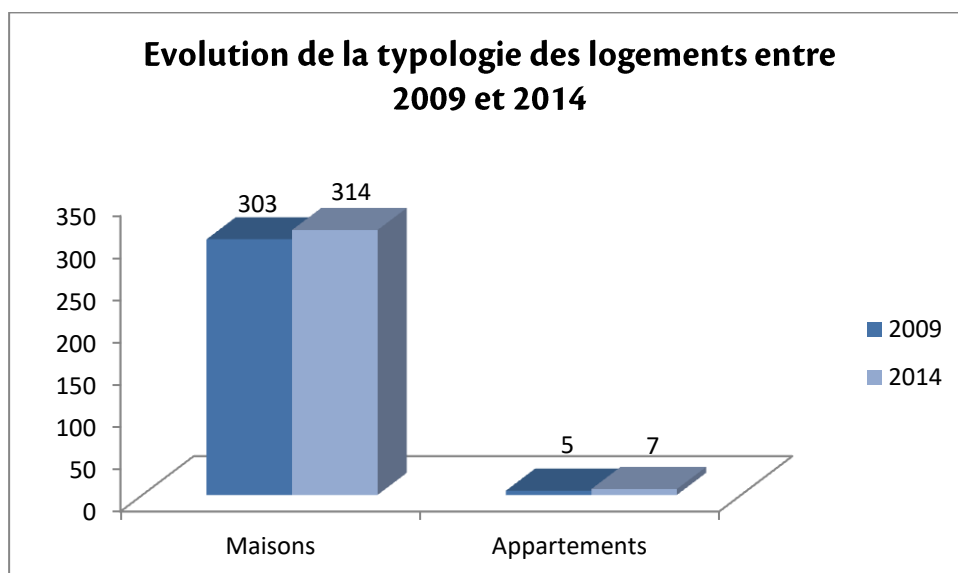
N.B : la diminution de la taille des ménages en France accroît significativement la demande en logement et participe largement au dynamisme de la construction neuve depuis plusieurs années. Malgré le mouvement des opérations immobilières récentes sur la Commune, les évolutions sociales en cours impliquent une accentuation des besoins en logements sur le territoire.

² La taille des ménages correspond au nombre moyen de personnes par ménage

³ Parcours résidentiel = Ensemble de l'offre des logements répondant aux besoins successifs des ménages

2.4. TYPOLOGIE DES LOGEMENTS EN RESIDENCES PRINCIPALES

2014	Maison		Appartement	
ABBECOURT	314	97,82%	7	2,18%
OISE	67,2%		31,8%	



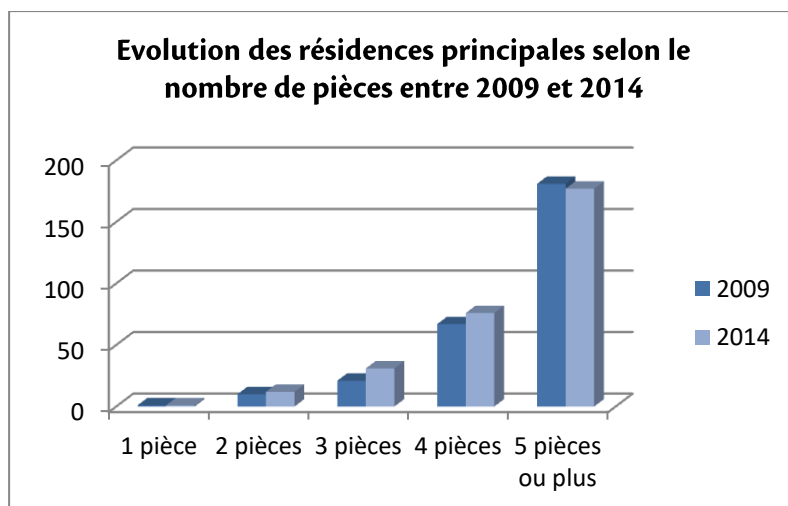
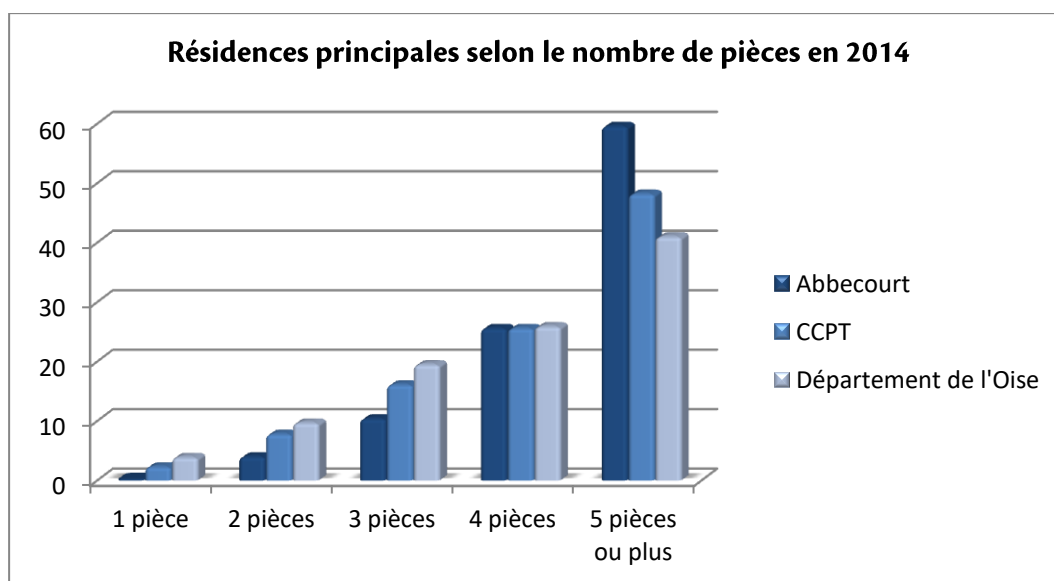
En 2014, les maisons sont majoritaires sur la Commune (97,82% contre 2,18% pour les appartements). En 2014, le parc de logements de la Commune comprend 7 appartements contre 5 en 2009, ce qui traduit la volonté de la Commune de diversifier son parc de logements. Cet effort sera à poursuivre et à encourager dans le PLU.

➤ **Continuer l'effort de diversification des typologies de logements**

2.5. TAILLE DES LOGEMENTS

La Commune dispose d'une offre très importante en logements de grande taille (supérieur au T4). En outre, les logements comportant 5 pièces ou plus représentent plus de la moitié des résidences principales communales (59.6%). Cette offre est bien supérieure à celle de la Communauté de Communes du Pays de Thelle et du Département.

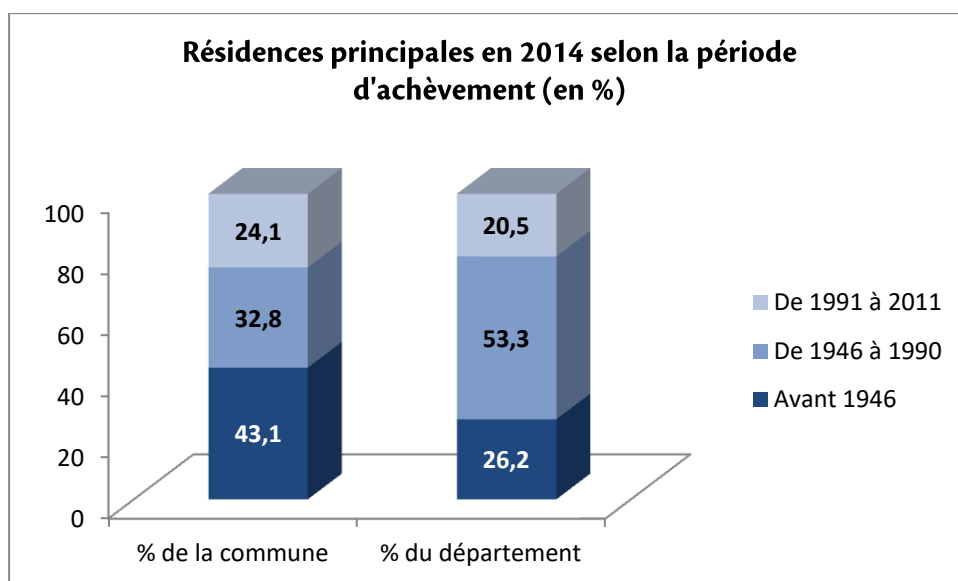
Toutefois, on note que cette offre de logements a connu une légère diminution entre 2009 et 2014, au profit des logements plus petits (augmentation des logements composés de deux ou trois pièces).



2.6. AGE DU PARC

Date de l'achèvement de la construction	Avant 1946	1946-1990	1991-2009
Nombre de logements	125	95	70

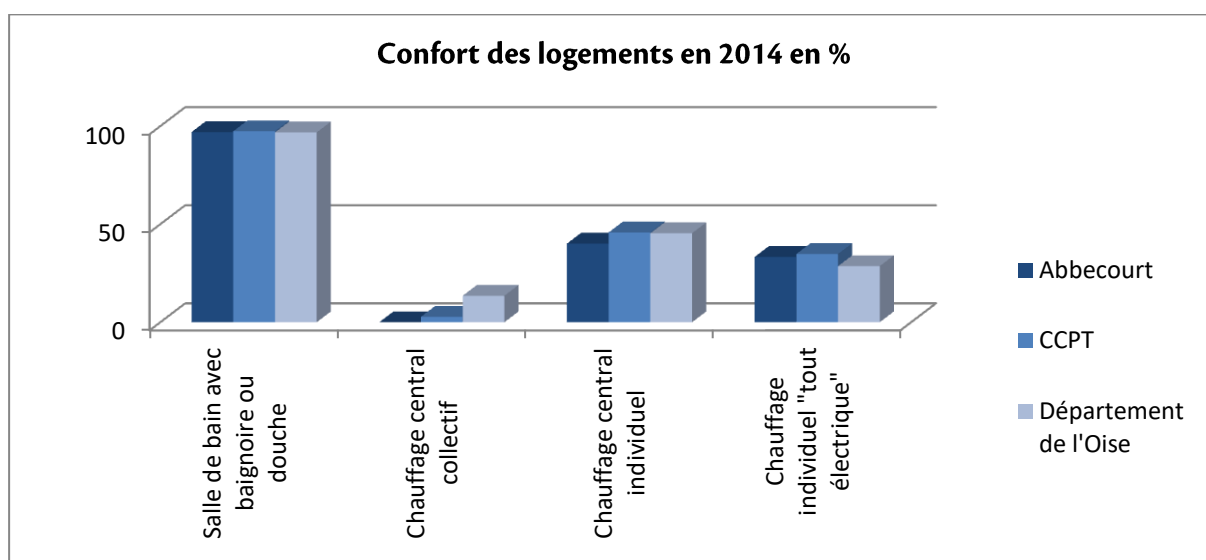
Le parc de logements d'Abbecourt est globalement plus ancien que la moyenne du Département, puisque presque la moitié des logements datent d'avant 1946 (près de 44%). Toutefois, comme le Département, la majorité des constructions ont été construites avant 1990 (76 % pour Abbecourt contre 80 % pour le Département).



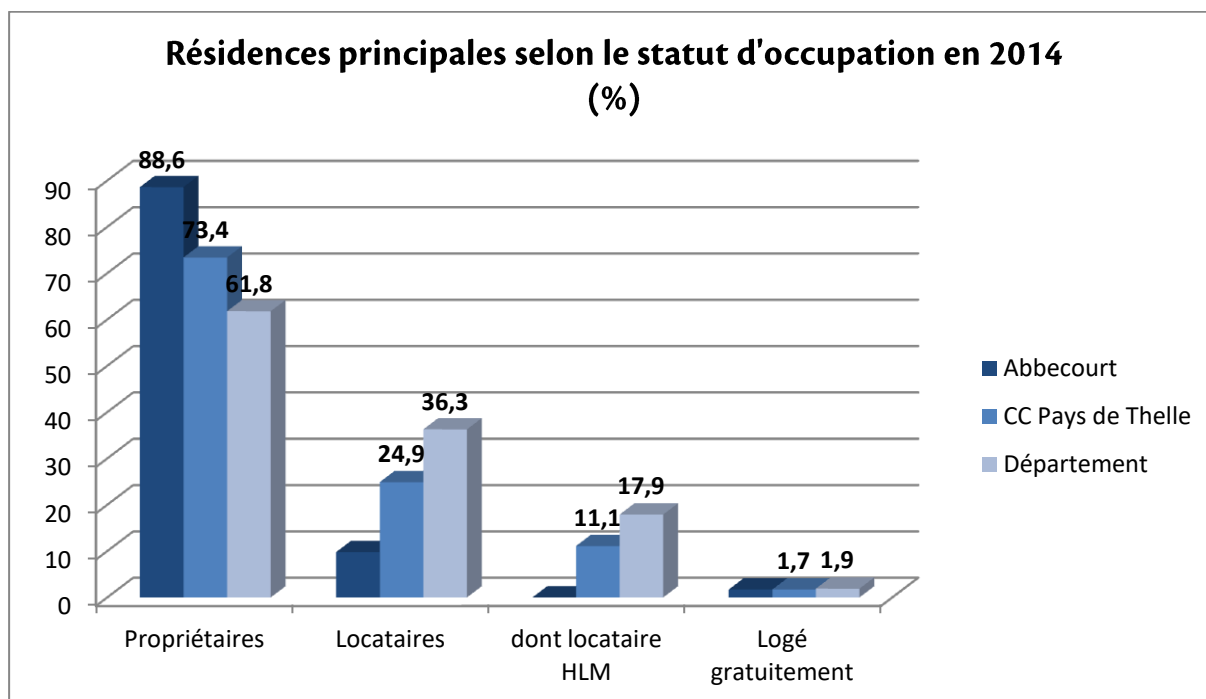
2.7. CONFORT DES RESIDENCES PRINCIPALES

L'apport de chaleur à Abbecourt est majoritairement assuré par le système de chauffage central individuel (40.1%). De manière générale, la part du chauffage individuel « tout électrique » est légèrement moins importante à Abbecourt (33,3 %) que dans la Communauté de Communes du Pays de Thelle (34,4%) mais reste plus marquée que dans le Département (25,9%).

La quasi-totalité des résidences principales d'Abbecourt dispose d'une salle de bain avec baignoire ou douche (97%). Le niveau de confort des logements semble donc satisfaisant.



2.8. Statut d'occupation des résidences principales



En 2014, 88,6% des résidences principales étaient occupées par des propriétaires. Ce taux est très supérieur à la moyenne départementale qui s'élève à 61,8%. A l'inverse, la part des locataires est plus faible que la moyenne départementale, elle est respectivement de 9,8% pour Abbecourt contre 36% pour l'Oise.

➤ **Envisager la réalisation d'une offre de logements locatifs, visant à favoriser la mixité des logements.**

2.9. LE PARC DE LOGEMENTS SOCIAUX

La Commune n'est pas dotée d'un parc de résidences principales à statut d'occupation locataire HLM. Le nombre de résidences à statut d'occupation propriétaires a quant à lui, tendance à augmenter (+ 4,17% par an entre 2009 et 2014).

Une opération de logements est en cours dans le bourg avec l'OPAC de l'Oise qui prévoit la réalisation de plusieurs logements locatifs.

➤ **Viser l'augmentation du parc de logements sociaux, afin de disposer d'un parc en adéquation avec la demande.**

2.10. Les mécanismes de consommation du parc entre 2008 et 2013

Ce chapitre a pour objectif d'apporter des éclairages utiles pour la définition de la future offre résidentielle de la Commune, tant dans sa dimension quantitative (le « point mort ») que dans sa dimension qualitative (typologie et nature des logements, « usages » du foncier).

Rappel de la définition et de l'objectif du point mort :

Le point mort correspond au nombre de logements à construire pour maintenir la population à son niveau initial. En effet, compte tenu du desserrement de la population (de moins en moins de personnes par ménage et par logement), mais aussi de la démolition ou la rénovation du parc ancien, et le cas échéant de l'évolution de la vacance, il faut davantage de logements pour loger un même nombre d'habitants.

La production de nouveaux logements ne se traduit alors pas nécessairement par une augmentation en conséquence de l'offre de résidences principales.

La démarche ici présentée consistera à calculer le nombre de logements à construire pour maintenir la population d'Abbecourt selon les données de l'INSEE ainsi que les permis de construire accordés jusqu'en 2013.

Seront étudiés quatre phénomènes qui participent à l'évolution du parc de logement

- Le desserrement des ménages,
- Le renouvellement du parc de logements,
- La variation du parc de logements vacants et du parc de résidences secondaires.

• LE PHENOMENE DE DESSERREMENT

Le parc de logement se doit de répondre à l'évolution des comportements sociaux. En l'occurrence, le territoire français dans sa globalité observe une baisse significative de la taille des ménages depuis plusieurs années, due à l'augmentation des divorces, des familles monoparentales et du vieillissement de la population. Un plus grand nombre de logement doit alors être nécessaire pour loger le même nombre d'habitants.

• LE PHENOMENE DE RENOUVELLEMENT

Parallèlement à la construction de nouveaux logements, certains logements sont démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage (commerces, bureaux...). Ceci correspond au phénomène de « renouvellement » ce qui n'entraîne alors pas autant de nouveaux logements que de constructions réalisées. Parfois, à l'inverse, ce phénomène se produit dans le sens d'une nouvelle production de logements : des locaux d'activités sont au contraire transformés en logements, ou des logements divisés en plusieurs logements supplémentaires.

Le renouvellement se calcule en comparant le nombre de logements construits durant une période intercensitaire, et la variation du parc total de logements durant la même période.

• LA VARIATION DES LOGEMENTS VACANTS ET DES RESIDENCES SECONDAIRES

L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants d'une ville de changer d'habitation en fonction de leurs besoins (naissance, départ des enfants, séparation...)

Cependant, l'importance du parc de logements vacants est fluctuante : l'insuffisance de logements provoque une réduction du nombre de logements vacants ; à l'inverse, une offre abondante ou un parc ancien, vétuste, engendre une augmentation du nombre de logements vacants.

La variation négative des résidences secondaires et des logements vacants signifie le plus souvent que des résidences secondaires et des logements initialement inoccupés sont devenus des résidences principales occupées en permanence.

ESTIMATION DE CES PHENOMENES SOCIETAUX

Le phénomène de renouvellement

Parallèlement à la construction de nouveaux logements, certains logements sont démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage (commerces, bureaux...). Ceci correspond au phénomène de « renouvellement ».

Parfois, à l'inverse, ce phénomène ne se produit pas. Des locaux d'activités sont au contraire transformés en logements, ou des logements divisés en plusieurs logements supplémentaires.

Le renouvellement se calcule en comparant le nombre de logements construits durant une période intercensitaire, et la variation du parc total de logements durant la même période.

Entre 2008 et 2013 :

Sur cette période, le parc s'est accru de 23 logements (données INSEE).

Dans le même temps, 12 logements ont été construits (données Commune).

12 – 23 = - 11

Les logements construits sur la période 2008/2013 sont inférieurs aux logements réels comptabilisés par l'INSEE. La différence de 11 logements signifie que 11 locaux ou des fermes ont été réaffectés en logements.

Le phénomène de desserrement

La construction de logements doit également être suffisante pour assumer de nouveaux modes de comportements sociaux.

En effet, à l'échelle nationale et départementale, ainsi que dans la plupart des Communes, le nombre moyen d'occupants par résidence principale est généralement en baisse. Cette évolution correspond au phénomène de « desserrement ». Elle s'explique par de nouveaux comportements sociaux : progression des divorces et séparations, augmentation du nombre de personnes célibataires, augmentation du nombre de familles monoparentales, vieillissement de la population, décohabitation des jeunes, etc....

Elle implique donc une construction de logements toujours plus nombreux pour loger une population égale. Un nombre accru de résidences principales est en effet nécessaire, pour faire face à l'augmentation des ménages, bien que chacun d'entre eux soit, en moyenne, composé d'un nombre de personnes de moins en moins important.

Les ménages composés d'une personne ne cessent d'augmenter ces dernières années, parallèlement à l'évolution démographique positive.

	Nombre d'habitants par résidence principale
1982	3.26
1990	3.12
1999	2.80
2008	2.74
2013	2,54

Cette augmentation du nombre de ménages est issue :

- de la progression des divorces, séparations,
- de l'augmentation du nombre de personnes célibataires,
- du vieillissement de la population,

Il en résulte donc :

- une augmentation du nombre de familles monoparentales,
- une diminution du nombre de personnes par ménage.

Le nombre de résidents par logement devient ainsi plus faible et entraîne un desserrement de la population dans le parc.

Un nombre accru de résidences principales est donc nécessaire, pour faire face à l'augmentation des ménages, bien que chacun d'entre eux soit, en moyenne, composé d'un nombre de personnes de moins en moins important.

Le phénomène de desserrement de la population a contribué à la consommation de logements pouvant être évaluée à :

Entre 2008 et 2013 :

Passage de 2,74 habitants par résidence principale en 2008 à 2.54 en 2013.

Population résidences principales 2008/ taux d'occupation des logements 2013 : $764/2.54 = 300$
 $300 - 279$ (nb résidences principales 2008) = 22 résidences principales.

Sur les 12 logements construits entre 2008 et 2013, l'intégralité a servi à assurer le phénomène de desserrement. Il aurait fallu 10 logements supplémentaires pour absorber le phénomène sur le territoire de la Commune.

Le phénomène de vacance

L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants d'une ville de changer d'habitation en fonction de leurs besoins (naissance ou départ des enfants...). Cependant, l'importance du parc de logements dans une Commune est fluctuante :

- *l'insuffisance du parc de logements provoque une réduction du nombre de logements vacants.*

- à l'inverse, une offre abondante ou un parc comportant de nombreux logements anciens vétustes engendre une augmentation du nombre de logements vacants.

Le parc de logements vacants à Abbecourt est très fluctuant depuis 1990. En 2012, le taux de vacance est de 5%, il s'agit d'un taux idéal pour assurer une bonne rotation de la population.

Années	Nombre de logements vacants	Evolution
1990	4	+7
1999	11	+4
2008	15	+2
2013	17	

(Source : INSEE)

Les résidences secondaires

Années	Nombre de résidences secondaires	Evolution
1990	22	-7
1999	15	-3
2008	12	0
2013	12	

(Source : INSEE)

Les résidences secondaires sont nombreuses à Abbecourt. En 2013 elles représentent 4 % du parc total et leur nombre est stable (12) depuis 2008.

Récapitulatif par période intercensitaire

La construction de logement n'a pas toujours pour effet d'accroître le parc immobilier.

Les besoins endogènes nécessaires au maintien de la population, à la rénovation du parc de logements et à l'assurance d'une certaine fluidité du parc impliquent une consommation de logements.

Entre 2008 et 2013

Phénomène de renouvellement	-11
Phénomène de desserrement	+22
Variation des logements vacants	+2
Variation des résidences secondaires	+0
TOTAL	13

Entre 2008 et 2013, 13 logements étaient nécessaires pour assurer le maintien de la population.

2.11. HYPOTHESES ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION : MAINTIEN DE LA POPULATION

Les mécanismes de consommation de logements constatés au cours des périodes précédentes ainsi que les mouvements enregistrés sur l'ensemble de la France, démontrent qu'il est nécessaire d'envisager la réalisation de nouveaux logements pour assurer ne serait-ce que le maintien de la population.

Une première estimation du nombre de logements peut être faite par le calcul et le raisonnement suivant.

❑ POSTULAT 1 : APPARITION DU PHENOMENE DE RENOUVELLEMENT ENTRE 2013 ET 2030

Il peut être estimé un taux autour de 0,10 % par an pendant 17 ans (horizon 2030).

329 (parc total de logements en 2013) x (intérêt composé : 0,10% sur 17 ans) = 335

335 – 329 = 6 logements renouvelés, abandonnés ou détruits.

❑ POSTULAT 2 : RESSERREMENT DES MENAGES ENTRE 2013 ET 2030

Il y a tout lieu de penser que le phénomène de diminution de la taille des ménages et du desserrement dans le parc ne se poursuivra pas étant donné le nombre déjà faible de personnes par ménage.

Le taux d'occupation indiqué par le SCoT du Pays de Thelle est 2.7 personnes par ménage.

Ainsi, si on s'en tient au SCoT, ce chiffre donne lieu à un resserrement des ménages, c'est-à-dire à une augmentation du nombre de personnes par ménage.

Hypothèse: augmentation du nombre d'occupants par résidence principale autour de 2.7 en l'an 2030.

763 (population des résidences principales en 2013) / 2.7 = 283 résidences principales

283 – 300 (résidences principales en 2013) = **-17 résidences principales**

❑ POSTULAT 3 : LES RESIDENCES SECONDAIRES

L'hypothèse d'un maintien du nombre des résidences secondaires peut être faite ici.

❑ POSTULAT 4 : LOGEMENTS VACANTS

En 2013, le pourcentage de logements vacants est de 5 %. Ce taux assure une bonne rotation de la population au sein de la Commune. Il sera donc privilégié un maintien de ce taux pour 2030.

Récapitulatif:

	Hypothèse
Phénomène de renouvellement	6
Phénomène de desserrement	-17
Variation des logements vacants	0
Variation des résidences secondaires	0
TOTAL maintien de la population	-11

Dans la configuration des précédentes hypothèses, le maintien de la population à l'horizon 2030 n'occasionne pas de nécessité de nouveaux logements.

2.12. HYPOTHESES ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION : CROISSANCE DE LA POPULATION

La Commune souhaite s'inscrire dans une logique de croissance maîtrisée mais qui permette le renouvellement de la population et le maintien des familles sur le territoire.

Nous allons ici proposer 3 hypothèses de croissance de la population d'Abbecourt à l'horizon 2030. Une hypothèse selon laquelle le taux de croissance est proche des taux de ces dernières années (+0,5% par an), une hypothèse basée sur le taux maximal indiqué par le SCoT du Pays de Thelle (+1%) et une hypothèse médiane (+0.8%).

Nous prenons comme base la population de 2013 présente à Abbecourt, soit 763 habitants.

Hypothèse de croissance de ces dernières années : 0,5%/an

68 (différence de population entre 2013 et 2030) / 2.7 (nb d'occupants par résidence principale en 230) = 25 résidences principales pour répondre à une population atteignant les 831 habitants en 2030.

Hypothèse SCOT haute : 1%/an

141 / 2.7 = 52 résidences principales pour répondre à une population atteignant les 904 habitants en 2030.

Hypothèses (base recensement INSEE en vigueur de 2013 : 763 hab)	Projet communal Hypothèse moyenne (taux de croissance du SCoT – obj bas : 0,5% / an)	Projet communal Hypothèse haute (taux de croissance du SCoT – obj haut : 1% / an)
Population 2030	831	904
Nombre d'habitants supplémentaires / 2013	+ 58	+ 141
Besoins en logements	7 (0.4 log/an)	34 (2.1 log/an)
Nombre de logements construits depuis 2013	16	16
Nombre de logements restant à construire	-	18

Le choix de la Commune s'est porté sur l'hypothèse 3 (taux de 1% par an), qui correspond davantage aux orientations communales.

Ainsi, pour répondre à une population atteignant 904 habitants en 2030, la Commune devra construire environ **34 logements (soit 2 logements par an)** pour assurer le maintien et la croissance de la population. Depuis l'année 2013, **16 logements** ont déjà été construits, il reste ainsi à la commune **18 logements** à construire pour répondre à l'objectif démographique qu'elle s'est fixé.

2.13. ANALYSE DES CAPACITES DE DENSIFICATION DE L'ENSEMBLE DES ESPACES BATIS

Les principes d'équilibre issus de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (loi SRU) et des lois dites « Grenelle » consistent à trouver un équilibre entre besoin de construction, protection des paysages et préservation des espaces naturels et agricoles.

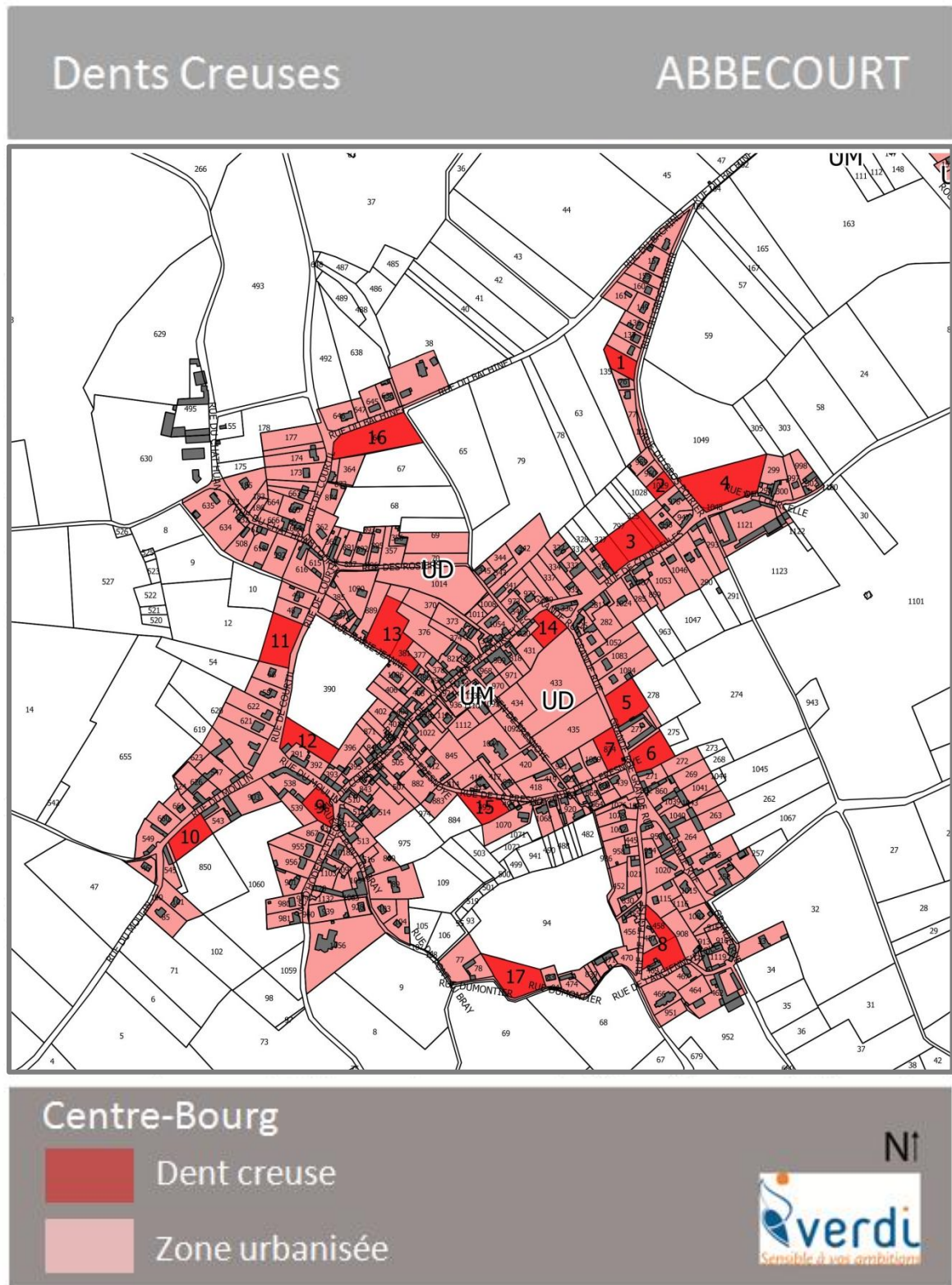
Le principe relatif à une utilisation économe de l'espace et d'une préservation des ressources insiste sur le fait que l'espace urbanisable doit être déterminé à l'intérieur de la ville existante afin d'éviter le gaspillage de l'espace.

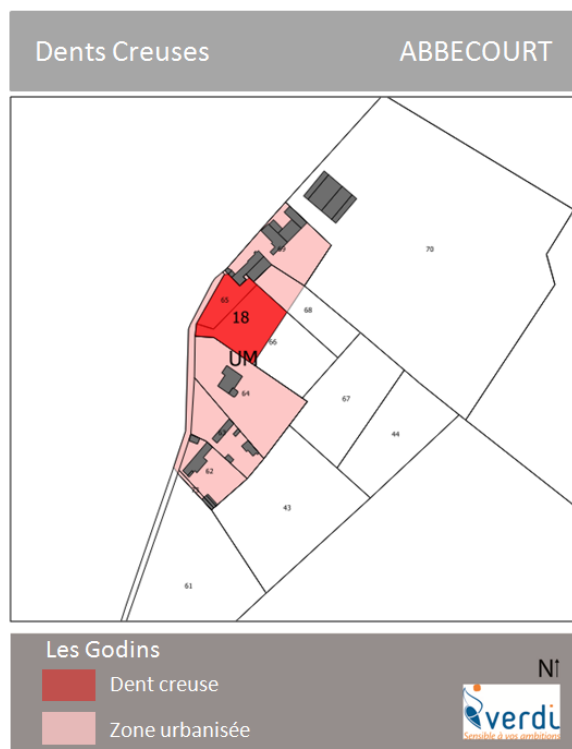
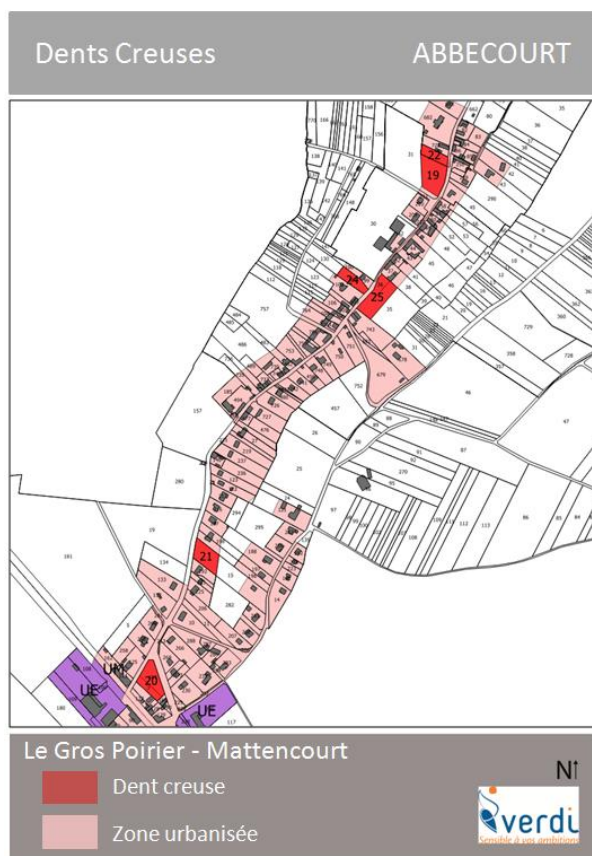
Ces principes se traduisent concrètement dans le rapport de présentation par une identification des vides existants au sein du tissu urbain d'Abbecourt. L'urbanisation de ces « dents creuses » devra être privilégiée avant toute extension vers la périphérie.

Les dents creuses ont été identifiées puis listées dans le tableau ci-dessous :

N°dent creuse	N°parcelle	Entité bâtie	Surface (m ²)	Potentiel de logements
1	ZC n° 135p	Bourg	566 m ²	1
2	C n° 1029	Bourg	744 m ²	1
3	C n° 324, 325, 327 et 797	Bourg	2931 m ²	4
4	C n° 1048, 1049p et 1050	Bourg	3041 m ²	4
5	C n°278	Bourg	1090 m ²	2
6	C n° 276	Bourg	1700 m ²	2
7	C n° 834	Bourg	1524 m ²	2
8	C n° 468 458	Bourg	1987 m ²	2
9	C n° 537	Bourg	1400 m ²	1
10	C n° 850	Bourg	1880 m ²	3
11	ZD n° 12	Bourg	1781 m ²	2
12	C n° 390	Bourg	2000 m ²	1
13	C n° 381, 382	Bourg	3372 m ²	2
14	C n° 432	Bourg	1435 m ²	1
15	C n° 495	Bourg	1670 m ²	2
16	ZC n° 66	Bourg	4390 m ²	3
17	ZB n° 94	Bourg	1770 m ²	2
18	ZD n° 65, 66	Les Godins	3726 m ²	1
19	ZA n° 31	Le Gros Poirier - Mattencourt	2781 m ²	2
20	ZA n° 7 et 164	Le Gros Poirier - Mattencourt	1864 m ²	1
21	ZA n°15	Le Gros Poirier - Mattencourt	1700 m ²	1
22	B n° 724	Le Gros Poirier - Mattencourt	838 m ²	1
24	B n° 101	Le Gros Poirier - Mattencourt	1005 m ²	1
25	B n° 35, 36	Le Gros Poirier - Mattencourt	2300 m ²	2
TOTAL DENTS CREUSES			50 892.67 m²	44

→ En appliquant un coefficient de rétention foncière à 30%, il résulte que l'estimation des logements potentiellement réalisables dans la trame urbaine s'élève à **31 logements** $(= (44 - (44 * 0.3)) \text{ logements})$.





3. DYNAMIQUES SOCIO-ECONOMIQUES

CE QU'IL FAUT RETENIR

La population active d'Abbecourt a connu une très légère augmentation entre 2008 et 2013, de même que le taux d'activité.

Le taux de chômage a dans le même temps augmenté de manière assez conséquente.

On note sur la Commune, la présence de nombreuses migrations pendulaires s'expliquant par la proximité des grandes zones d'emplois que constituent la ville de Beauvais et le pôle parisien.

- ⇒ ***Valoriser et maintenir l'activité agricole identitaire de la Commune ;***
- ⇒ ***Maintenir et développer le secteur regroupant des activités de commerce et de service au niveau du Gros Poirier pour proposer de nouveaux emplois au sein du village d'Abbecourt ;***

3.1. LA POPULATION ACTIVE

Années	Population active totale	Taux d'activité ABBECOURT	Taux d'activité OISE	Actifs hommes		Actifs femmes	
2009	509	74,7%	72,7%	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
2014	495	72,1%	74,2%	185	73,5%	174	70,7%

n.c. = non communiqué

La population active totale a diminué entre 2009 et 2014, passant de 74,7% d'actifs à presque 72.1%. Les disparités hommes/femmes ne sont pas importantes au regard du nombre d'actifs dans chaque catégorie.

3.2. Chômage

Années	Population active occupée	Nombre de chômeurs	Taux de chômage ABBECOURT	Taux de chômage de OISE
2009	69	29	7,6%	11,2%
2014	64,2%	39	10,9%	13,7%

Le taux de chômage communal a connu une légère augmentation entre 2009 et 2014 en passant de 7,6% à 10,9%. Il est globalement inférieur au taux de chômage départemental.

3.3. REVENUS

	Abbecourt	CCPT	Oise
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	23 838	22 160	20 805

D'après le tableau ci-dessus, on constate que les foyers de la Commune d'Abbecourt possèdent un revenu moyen annuel plus élevé que ceux du Département de l'Oise et de la Communauté de Communes du Pays de Thelle.

3.4. EMPLOI ET TAUX D'EMPLOI

Emploi et activité à ABBECOURT	2009	2014
Nombre d'emplois dans la zone	49	65
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	351	321
Indicateur de concentration d'emploi ⁴	14 %	20,3%
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus	64,5 %	59,2 %

Entre 2009 et 2014, le nombre d'actifs ayant un emploi et résidant sur la Commune a diminué de 8,5%. Cette baisse n'est pas corrélée à l'augmentation de la concentration d'emploi dans la zone, passant de 14 % en 2009 à 20,3 % en 2014.

[□] Taux d'activité : population active totale/ population totale.

⁴ L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Le taux d'emploi (rapport du nombre d'emplois/population active ayant un emploi) s'élève ainsi à 0,2 (65/321) en 2014.

Cet indicateur théorique indique, lorsqu'il est inférieur à 1, que les emplois localisés sur la Commune ne suffisent pas à satisfaire la population active existante. C'est le cas sur la Commune d'Abbecourt. Ce phénomène s'explique par la proximité du pôle d'emploi de Beauvais.

3.5. SECTEURS D'ACTIVITES

L'activité dominante dans la Commune d'Abbecourt est relative au « commerce, transport, service », qui représente plus de la moitié des établissements actifs en 2014. Notons cependant que ce secteur ne propose pas de nombreux postes salariés, vu qu'il n'y en a que 3 qui ont été recensé au 31 décembre 2014. Le secteur de l'administration publique, de l'enseignement, santé et action sociale emploie le plus de salariés dans la Commune d'Abbecourt.

Type d'activité	Nb d'établissements actifs en 2014	Nb de postes salariés en 2014
Ensemble	47	33
Agriculture, sylviculture et pêche	0	0
Construction	11	15
Industrie	5	0
Commerce, transport, service divers	27	4
<i>Dont commerce et réparation automobile</i>	6	3
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	4	14

Certaines entreprises ont répondu à un questionnaire permettant de connaître leur attente du PLU (les exploitations agricoles ont également répondu au questionnaire, les informations se trouvent dans l'Etat Initial de l'Environnement, partie Environnement Agricole, sous-partie 4.1.1).

Les entreprises qui ont répondu (hors exploitations agricoles) sont les suivantes :

- FRETHELLE, entreprise de transport de voyageur et de fret de proximité basée au 3 B rue de Montreuil. L'entreprise ne dispose que de bureaux sur la Commune, dont la surface est inconnue. L'entreprise souhaiterait pouvoir disposer d'une surface d'activité attenante aux bureaux afin d'y construire un garage et y aménager un parking pour ses autocars et minibus.
- CARROSSERIE SEMI-AUTOMOBILE, entreprise de carrosserie, basée à ULLY-SAINT-GEORGE disposant d'un local de 600 m² sur la Commune d'Abbecourt. L'entreprise a un projet de déménagement de son activité.
- DOS SANTOS Antonio et Fils, entreprise générale de Bâtiment, basée au 1 rue de l'Eglise. Aucun projet d'extension ou d'attente vis-à-vis du PLU.

3.6. LES MIGRATIONS PENDULAIRES

Actifs ayant un emploi	2009	2014
Travaillant dans la Commune de résidence	21	28
Travaillent dans une autre Commune que celle de résidence	330	293
Travaillant dans une autre Commune que celle de résidence (en %)	94 %	91,3%

Seuls 8.7 % des actifs résidants sur la Commune y travaillent également. Ce chiffre, peut être mis en corrélation avec le peu d'emplois disponibles sur le territoire, mais également avec la présence du pôle d'emplois de Beauvais (il s'agit du plus important pôle d'emploi de l'Oise) et des emplois en Ile-de-France agglomérés autour de la Ville de Paris. La situation géographique d'Abbecourt à proximité des voies ferrées et de grands axes routiers (RD 1001 et A 16) entraîne de véritables migrations pendulaires.

3.7. LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES SUR LA COMMUNE

La Commune d'Abbecourt accueille une zone d'activités existantes dans le hameau de Gros Poirier. Elle compte plusieurs activités dont une concession de voitures d'occasion DVL auto, Arts et fenêtres et les Miroiteries du Beauvaisis.

Il existe également dans le hameau de Gros Poirier deux autres activités recensées : A à Z Renov 60 dans un ancien restaurant de long de la RD 1001 et Système Auto Abbecourt (casse automobile, située au rond point sur la RD 1001.



Source : googlemap

4. LES EQUIPEMENTS

CE QU'IL FAUT RETENIR

La Commune d'Abbecourt dispose d'une offre en équipements proportionnelle à la taille de la Commune (administratif, service public, scolaire, loisirs, sports, ...).

- ⇒ ***Maintenir une offre d'équipements scolaires au regard des exigences démographiques***
- ⇒ ***Conforter, voire poursuivre le développement des équipements et des services au regard de la croissance démographique actuelle et à venir***

4.1. LES EQUIPEMENTS EXISTANTS

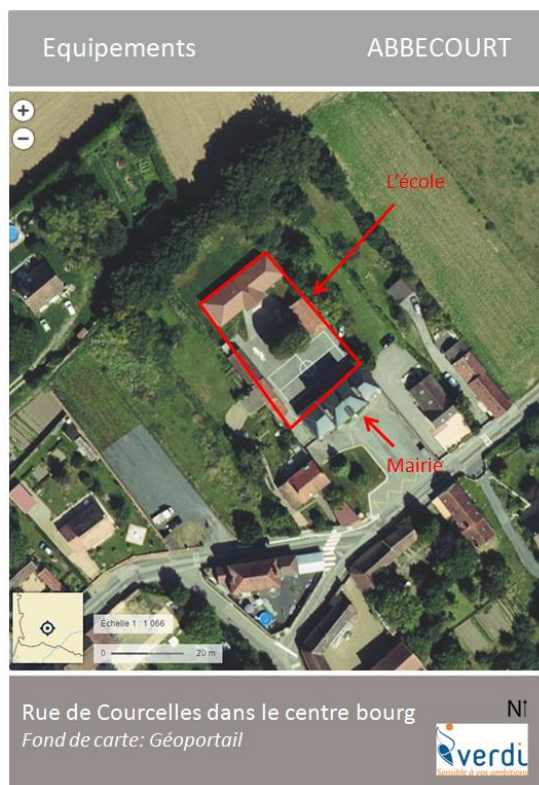
4.1.1. Les équipements de services publics



La mairie d'Abbecourt

La mairie est ouverte au public tous les jours de la semaine, excepté le dimanche. Le Maire ou des adjoints assurent une permanence deux fois par semaine, le Lundi de 17h15 à 18h45 et le Samedi de 08h45 à 11h45.

L'école (compétence du SIVOAS)



Abbecourt est associée à Saint Sulpice dans le cadre du SIVOAS: les enfants d'Abbecourt vont à l'école maternelle de Saint-Sulpice pour la petite et moyenne section de maternelle, ainsi qu'à l'école primaire de

Saint-Sulpice pour le CP, CE1, CE2 et CM2. L'école élémentaire d'Abbecourt se situe rue de Courcelles. Trois classes sont en fonction avec un service de cantine et de garderie dans la maison du village. L'école accueille deux classes de simple niveau :

- Grande Section accueillant 26 enfants
- CM1 accueillant 23 enfants

L'école a aussi une classe de double niveau CE2 - CM1, prenant en charge 24 élèves.

L'école ouvre à partir de 9h00 le matin, du Lundi au Vendredi. La pause déjeuner commence dès 12h jusqu'à 14h, puis les enfants quittent l'école à 17h ou à 15h45, excepté le Mercredi (12h). Le service de garderie fonctionne du lundi au vendredi de 7h à 9h et de 17h à 19h.

4.1.2. Les équipements sportifs et de loisirs



Terrain multi sport

Source : Google Earth

La Commune dispose d'un espace dédié aux activités sportives de plein air, constitué par un terrain gazonné, des cages de football et d'un filet de protection. Juxtaposé à cet espace, il y a un terrain plutôt sablonneux, propice à d'autres types de jeux. L'espace multisports est situé à l'entrée du village du sud-ouest de la Commune, dans la rue d'Hodenc-L'évêque. Un terrain de basket-ball (avec un seul panier) est aménagé dans le hameau de Gros-Poirier (le long de la RD 1001)



Maison de village et terrain de jeux

La maison de village, située en face du terrain multisports, dispose d'une grande salle où se déroulent les réunions publiques organisées par la mairie, elle reçoit également la halte-garderie itinérante, le centre de loisirs, la cantine et la garderie.



L'Eglise Saint-Martin, située Rue de l'Eglise, à l'extrémité Sud du village et datant pour ses origines du XII^{ème} siècle.



L'Eglise est entourée par le cimetière communal dont l'entrée est elle aussi située Rue de l'Eglise.

4.2. LES EQUIPEMENTS DE FONCTIONNEMENT

4.2.1. Eau potable

En vue de garantir la qualité des eaux destinées à l'alimentation humaine et de limiter au maximum les risques de pollutions accidentelles, la législation (article L20 du Code de la Santé Publique en application des dispositions du décret N°61-859 du 01/08/1961 modifié par le décret N°67-1093 du 15/12/1967) a prévu l'instauration de périmètres de protection autour des captages d'eau potable.

Aucun captage n'est présent sur la Commune Abbécourt.

La distribution en eau potable à Abbécourt est assurée par le Syndicat Intercommunal des Sources de Silly-Tillard.

Le réseau d'eau potable dessert l'ensemble des constructions de Mattencourt, du Gros Poirier, du centre bourg et des Godins. L'eau provient de trois points de captages situés sur le territoire de Silly-Tillard.

Le réseau d'accuction d'eau dessert l'ensemble des entités bâties de la Commune (le village, les hameaux de Mattencourt, Gros Poirier et les Godins). On peut observer la présence de 6 bouclages dans le village sur les rues de Courtil, des Rosiers, de Courcelles, Marie Jeanne, du Pont au Bray, Grande Rue, Dumontier, de l'Ancienne Ecole et Sentier de la Fresnoye. Ces bouclages sont composés de canalisations en fonte ductile d'un diamètre variant de 100 à 150 mm.

On observe aussi deux bouclages dans les hameaux de Mattencourt et Gros Poirie sur les rues de Montreuil-Mattencourt, rue de ponchon, Chemin des Novalles et sur la RD 1001. Ces bouclages sont composés de canalisations en fonte ductile aussi d'un diamètre variant de 150 à 200 mm.

Le reste du réseau est conçu en antenne avec des canalisations pour l'essentiel composées de fontes ductile aussi avec des diamètres de variant entre 60 et 200mm, en fonction du nombre de constructions à alimenter, mis à part quelques exceptions ponctuelles en PVC (53/63) ou Polyéthylène Haute Densité (53/63).

4.2.2. Défense incendie

La défense contre l'incendie est assurée par vingt-quatre poteaux incendie et deux réserves incendie. Les hydrants sont répartis dans l'ensemble des entités bâties.

L'ensemble des 26 hydrants couvre bien l'ensemble du territoire aggloméré d'Abbecourt. Toutefois des anomalies ont été relevées sur 3 d'entre eux (Grande Rue, rue du Moulin face au Point Propre et en face de la station d'épuration).

Le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) du SDIS60 a été approuvé par arrêté préfectoral du 19 décembre 2016.

Ce règlement s'applique à toutes constructions, bâtiments ou extensions de l'existant à l'exclusion des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). (ce règlement est joint en annexe du PLU).

4.2.3. L'assainissement

Le système d'assainissement sur la Commune d'Abbecourt est de deux types :

- Individuel pour le hameau des Godins,
- Collectif pour le Bourg et les hameaux de Gros Poirier et Mattencourt. A ce jour, la Commune dispose d'une station d'épuration (STEP) de type « boue activée » en lisière Est de Mattencourt d'une capacité de 1500 équivalents/ habitants. Elle est déclarée conforme en équipement et performance à la Directive Eaux Résiduaires Urbaines issue de la circulaire du 08/12/2006. Les eaux de la station sont rejetée en milieu naturel.

A l'instar du réseau d'adduction en eau potable, le réseau d'assainissement s'organise autour de plusieurs bouclages dans les mêmes rues que ce dernier. Le réseau dessert toutes les habitations du village et des hameaux de Gros-Poirier et de Mattencourt. Des postes de refoulement sont aménagés Rue Dumontier, Grande Rue, sur la RD 1001 au Sud du hameau de Gros-Poirier et sur le chemin au Nord de l'intersection des rues du Courtil et du Bachinet. La quasi-totalité des canalisations sont en fonte d'un diamètre de 200mm.

4.2.4. L'assainissement pluvial

La Commune d'Abbecourt, a réalisé de nombreux aménagements plus ou moins récents afin de gérer au mieux les eaux pluviales et prévenir les problématiques liées au ruissellement des eaux de pluie.

Sur le hameau de Mattencourt, la Commune a fait aménager deux bassins de rétention des eaux de pluie. L'un situé sur le chemin du Bois de Ponchon et un l'autre a été aménagé à l'intersection de la Rue des Novalles et du Chemin de Saint-Arnould.



1

Bassin d'orage réalisé sur le Chemin du Bois de Ponchon



2



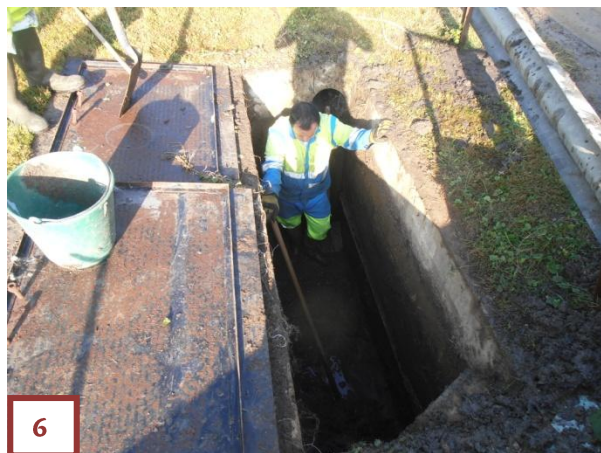
2

Bassin d'orage réalisé sur le Chemin des Novalles

Ces deux aménagements sont situés en point haut des voies qui les jouxtent afin de prévenir les risques de ruissellement et mouvement de terrain associés sur cette partie du territoire.

A ces deux bassins viennent s'ajouter 1 décanteur situé à l'intersection de la Rue des Novalle et de la Rue de Ponchon et 1 décanteur situé à l'intersection de la Rue de Montreuil et du Chemin du Bois de Ponchon.

Ces deux aménagements ont pour vocation de filtrer les eaux pluviales avant leur rejet dans le milieu naturel.



Les deux décanteurs

Sur le village la commune a aussi fait aménager un bassin de rétention des eaux de pluie situé au Sud du village sur la parcelle ZB 93. Ce dernier est alimenté collecte les eaux venant de la tête du moulin (point propre) par des canalisations sous-terraines. Cet aménagement est connecté à la mare située à l'intersection de la Rue de l'Eglise et de la Grande Rue.

Il permet de collecter les eaux de pluie pour les amener en point bas et permettre leur infiltration ou leur rejet vers la mare située à l'intersection de la Rue de l'Eglise et de la Grande Rue.



Bassin d'orage réalisé sur le village d'Abbecourt



5

Mare située à l'intersection de la Rue de l'Eglise et de la Grande Rue



Fossés reliant le bassin à la mare située Grande Rue

La Commune entretient aussi deux mares un peu en dehors du périmètre aggloméré, au Sud du village d'Abbecourt. Il s'agit de la mare des Patis et d'une autre mare située à proximité. Elles sont toutes les deux situées au niveau de l'intersection du Chemin de Tillard avec le Chemin des Petits Prés et le Chemins de la Mare des Patis.

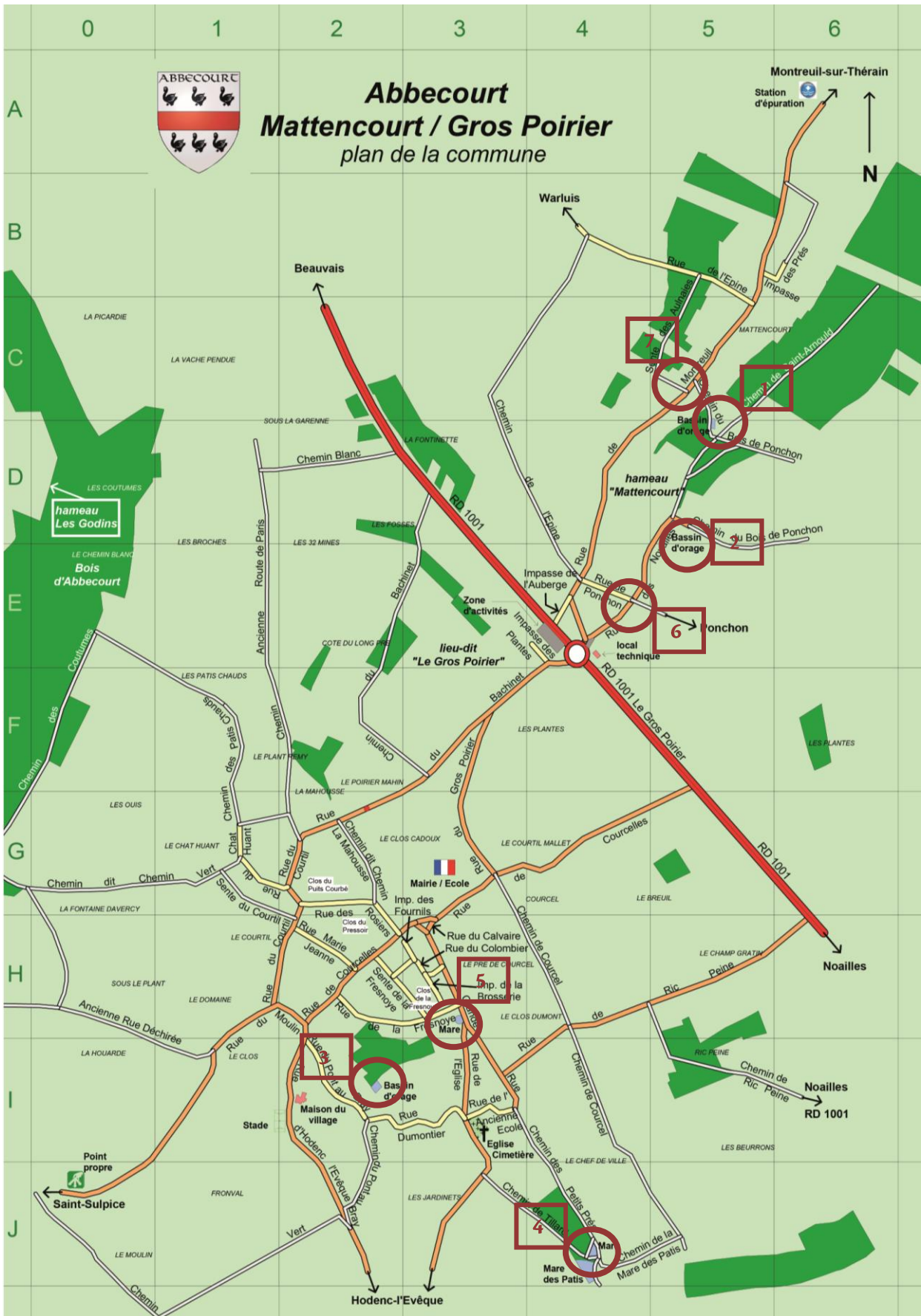


Mare des Patis

Ces deux éléments paysagers jouent aussi un rôle hydraulique important sur cette partie du territoire car elles permettent de recueillir les eaux de pluies en provenance des parcelles cultivées voisines, et ainsi protéger la route reliant Abbecourt à Hodenc-l'Evêque.

Dans son document d'urbanisme précédent (POS) comme dans le projet de PLU, la Commune a fait le choix de préserver l'intégralité des boisements présent sur le territoire et plus particulièrement dans son périmètre aggloméré. Consciente du rôle hydraulique que jouent ces espaces boisés dans l'infiltration et la régulation des eaux pluviales, la totalité des petits boisements sont protégés au titre des Espaces Boisés Classés.

De plus, le Règlement du Plan Local d'Urbanisme impose une infiltration à la parcelle ou, à défaut, un stockage/restitution et les sous-sols sont interdits sur l'ensemble des zones urbaines destinées à l'habitat afin de prévenir des risques d'inondation par remontée de nappe ou ruissellement des eaux de pluie.



4.2.5. Le réseau de distribution d'électricité

La Commune est dotée d'un réseau électrique essentiellement composé de ligne aérienne. Ce réseau comporte 12 postes de transformation ou de distributions électriques répartis sur le territoire comme suit :

- 3 postes sur le hameau de Mattencourt,
- 6 postes sur le village d'Abbecourt,
- 1 poste sur le hameau de Gros-Poirier,
- 1 poste au point propre,
- 1 poste sur le hameau des Godins.

L'étude des données sur le taux d'utilisation et la puissance nominale de l'ensemble des postes fournis par ENEDIS permettent d'affirmer que le réseau est en mesure de soutenir le développement démographique de la Commune.

Le plan du réseau électrique de la commune ainsi que les données relative aux taux d'utilisation et aux puissances des poste électrique figurent en annexe du dossier de PLU au titre « 6.2 Annexe sanitaire ».

4.2.6. Le réseau de gaz

Bien que la Commune soit traversée par un réseau de transport de gaz, aucun réseau de gaz de ville ne dessert la Commune.

4.2.7. Traitement des déchets

La Communauté de Communes Thelloise dispose de la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés. L'élimination et la valorisation des déchets ménagers sont assurées par le Syndicat Mixte Oise du Département de l'Oise (SMDO).

La collecte des déchets

Le règlement de collecte des déchets a été approuvé par le Conseil Communautaire de l'ex-entité de la Communauté de Communes du Pays de Thelle du 15 février 2007 et a subi diverses modifications dont la dernière date du 11 avril 2016.

Le service de collecte des déchets comprend la collecte en porte à porte (déchets ménagers résiduels et assimilés, emballages ménagers, déchets verts), la collecte sur rendez-vous (encombrants, réfrigérateurs et congélateurs), la collecte en apport volontaire (verre, textiles, collecte en point propre).

La circulation des véhicules de collecte doit être facilitée par :

- Le respect des conditions de stationnement des véhicules de collecte et l'entretien des voies
- L'existence d'une aire de retournement libre de stationnement dans les voies en impasse, ou à défaut d'une aire de manœuvre en « T », ou si impossibilité le regroupement des bacs à l'entrée de l'impasse
- L'accès des véhicules de collecte aux voies privées si nécessaire, avec accord des propriétaires

La collecte des ordures ménagères a lieu tous les mardis, une fois par semaine, tandis que la collecte des emballages recyclables se fait le lundi des semaines paires. Enfin, la collecte de végétaux a lieu le lundi de chaque semaine entre le mois d'Avril et le mois de Décembre.

La déchetterie la plus proche se trouve sur le territoire d'Abbecourt, à 500 mètres en lisière Ouest du bourg.

La Commune est dotée de trois points d'apports volontaires pour la collecte du verre situés à Mattencourt et dans le centre bourg.



Points de collecte du verre du centre bourg, à l'intersection de la Grande Rue et de la rue de l'Eglise



Points de collecte du verre de Mattencourt, à l'intersection de la rue de Montreuil et de l'impasse de l'Auberge.



Point de collecte de vert rue de Fresnoye

Le financement du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés des Communes du territoire est assuré par le budget général de la Communauté de Communes Thelloise. La Collectivité n'a pas instauré ni la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, ni la redevance incitative, ni la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

L'élimination et la valorisation des déchets

Le SMDO (Syndicat Mixte du Département de l'Oise) est issu de la fusion au 1^{er} janvier 2016 entre deux syndicats : le SYMOVE (Syndicat Mixte Oise Verte Environnement) et le SMVO (Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise)

Il dispose de la compétence « traitement des déchets ménagers » en complément de la compétence collecte exercée par la Communauté de Communes.

Il a pour vocation d'organiser le traitement des déchets ménagers dans sa globalité et de minimiser les coûts pour la collectivité et les contribuables.

Du tri des emballages au compostage des déchets verts, en passant par l'articulation d'un réseau de déchetteries, les collectivités regroupées au sein du SMDO ont décidé d'inscrire leur action dans la voie du recyclage maximal et d'assurer le traitement des déchets ménagers dans les meilleures conditions économiques et environnementales. Dans ce cadre, le SMDO étudie, propose et met en œuvre des projets de traitement.

Après avoir été présent lors de la mise en place des collectes sélectives, le SMDO aide au suivi de ces collectes et établit un état des lieux sur la pratique du tri.

Il suit et participe au développement du réseau de déchetteries.

Enfin, il accompagne les collectivités dans leurs actions de communication.

4.2.8. Aménagement numérique

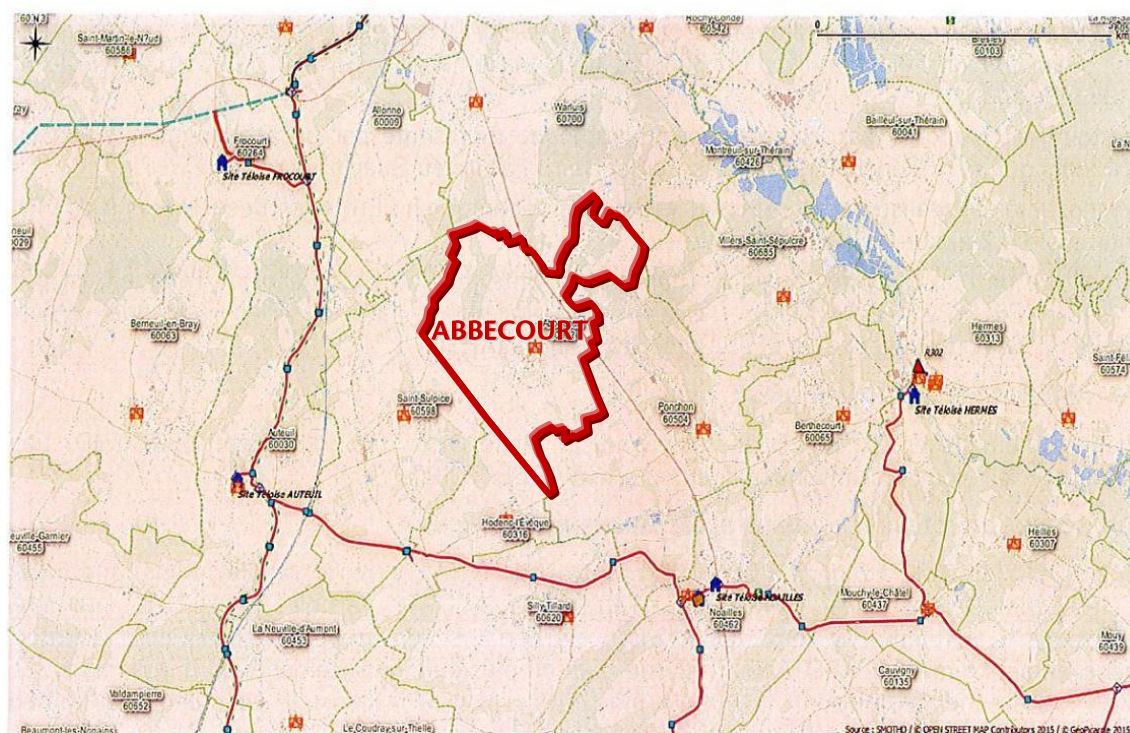
Le Conseil Départemental a approuvé en mai 2012 un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), qui recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant

prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire. Abbecourt devra tenir compte de ce schéma directeur dans son aménagement futur.

La qualité de la desserte ADSL de la Commune d'Abbecourt ne permet pas à ses habitants d'être éligibles au triple-play (Téléphonie, Internet et Télévision).

La stratégie en faveur du numérique du Département a vu la mise en place d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) haut-débit « Téloise » dès l'année 2004. Ce réseau, entièrement réalisé en fibre optique, est long de plus de 1 100 km, et irrigue une grande partie du Département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur le territoire, par le biais notamment du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités, d'entreprises, ou encore de pylônes de téléphonie mobile. Ce réseau ne transite pas par la Commune d'Abbecourt mais passe par la Commune voisine de Saint-Sulpice et aussi par la Commune de Hermes située à proximité, où est installé un Nœud de Raccordement Optique (NRO).

RESEAU ET INFRASTRUCTURES TELOISE SUR ABBECOURT



Extrait du Porter à Connaissance pour le Conseil Départemental de l'Oise

Le Conseil Départemental de l'Oise initie le vaste projet de très haut débit Oise Numérique FFTH (Fiber To The Home) dans l'Oise. Ce projet, échelonné sur 10 ans, vise à raccorder en fibre optique la totalité des foyers isariens. La Commune d'Abbecourt est intégrée dans ce projet afin de pouvoir faire bénéficier à ses habitants d'un accès Internet très haut débit dans les années à venir. Il est donc important qu'Abbecourt intègre d'ores et déjà cette extension de réseau fibre optique à venir sur son territoire dans les 10 années à venir.

La Commune d'Abbecourt a été récemment raccordée au réseau départemental.

4.2.9. Production énergétique

Il n'existe sur la commune aucun équipement de production énergétique à l'exception de quelques panneaux solaires chez des particuliers.

Aucune centrale de production ou parc éolien, solaire, dispositif de méthanisation ou géothermie ne sont présent sur le territoire d'Abbecourt.

5. ACCESSIBILITE ET DEPLACEMENTS

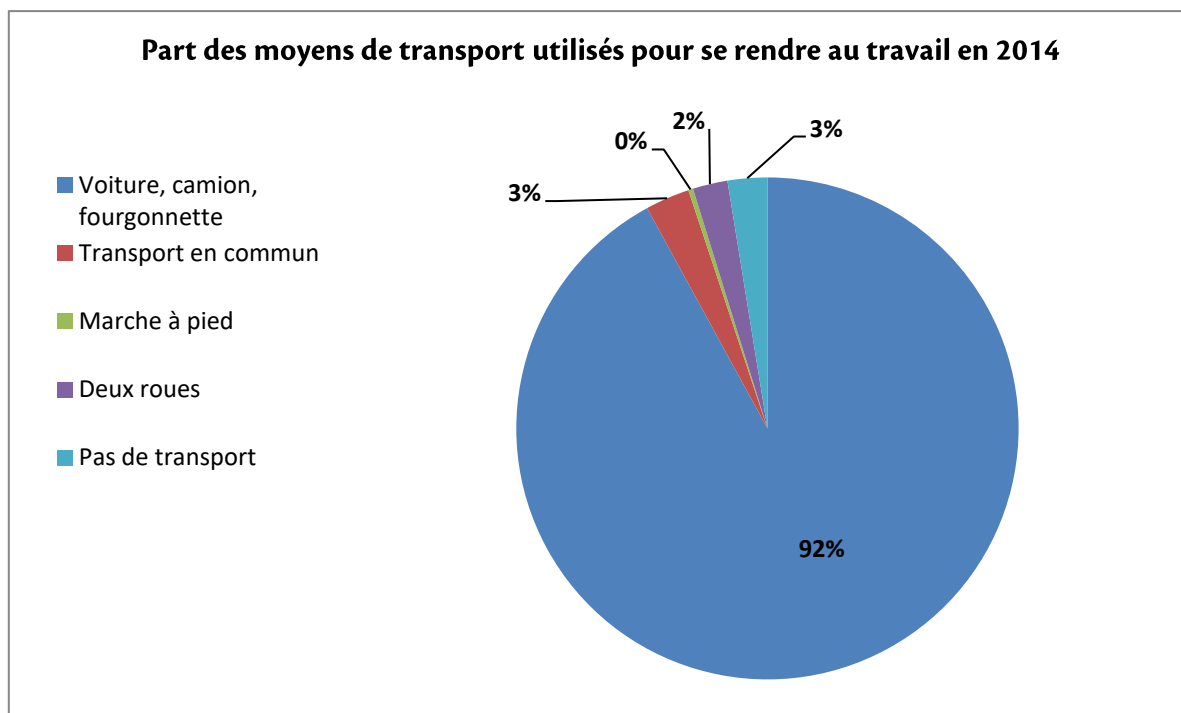
CE QU'IL FAUT RETENIR

La Commune d'Abbecourt est traversée par la RD 1001 du Nord au Sud, qui génère une dynamique locale intéressante. Ce réseau est complété par la proximité des gares S.N.C.F de Saint-Sulpice-Auteuil et de Beauvais et par le passage des bus du réseau interurbain.

La Commune dispose également de chemins balisés, accessibles aux randonneurs et aux cyclistes sur son territoire.

- ⇒ ***Favoriser le développement des liaisons douces (schéma des pistes cyclables et des sentes piétonnes, chemins ruraux accessibles aux piétons et cycliste...)***
- ⇒ ***Veiller à la sécurité aux abords de la RD1001***
- ⇒ ***Veiller à sécuriser les déplacements piétons dans le village***

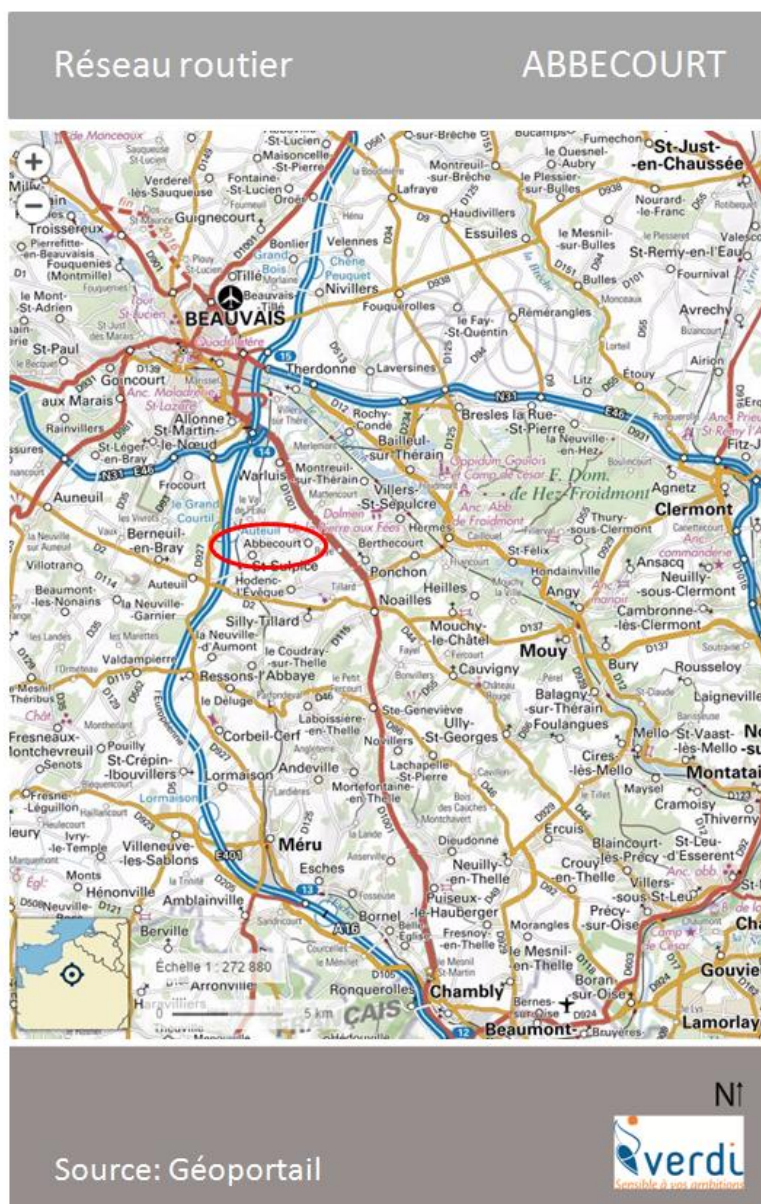
5.1. LES MOYENS DE TRANSPORT DES ACTIFS



A Abbecourt, 92% des actifs se rendent sur leur lieu de travail en voiture. La part des transports en commun est très faible en raison de la faible fréquence de passage des bus. Les déplacements en vélo ou à pied sont minimes sur le territoire, ces modes de déplacements étant plutôt réservés aux loisirs dans la Commune. Enfin, on peut noter que la part des actifs d'Abbecourt n'utilisant pas de transports pour se rendre sur leur lieu de travail est faible sur la Commune. Cette part peut éventuellement concerner les assistantes maternelles ou les auto-entrepreneurs travaillant à leur domicile.

5.2. LE RESEAU ROUTIER

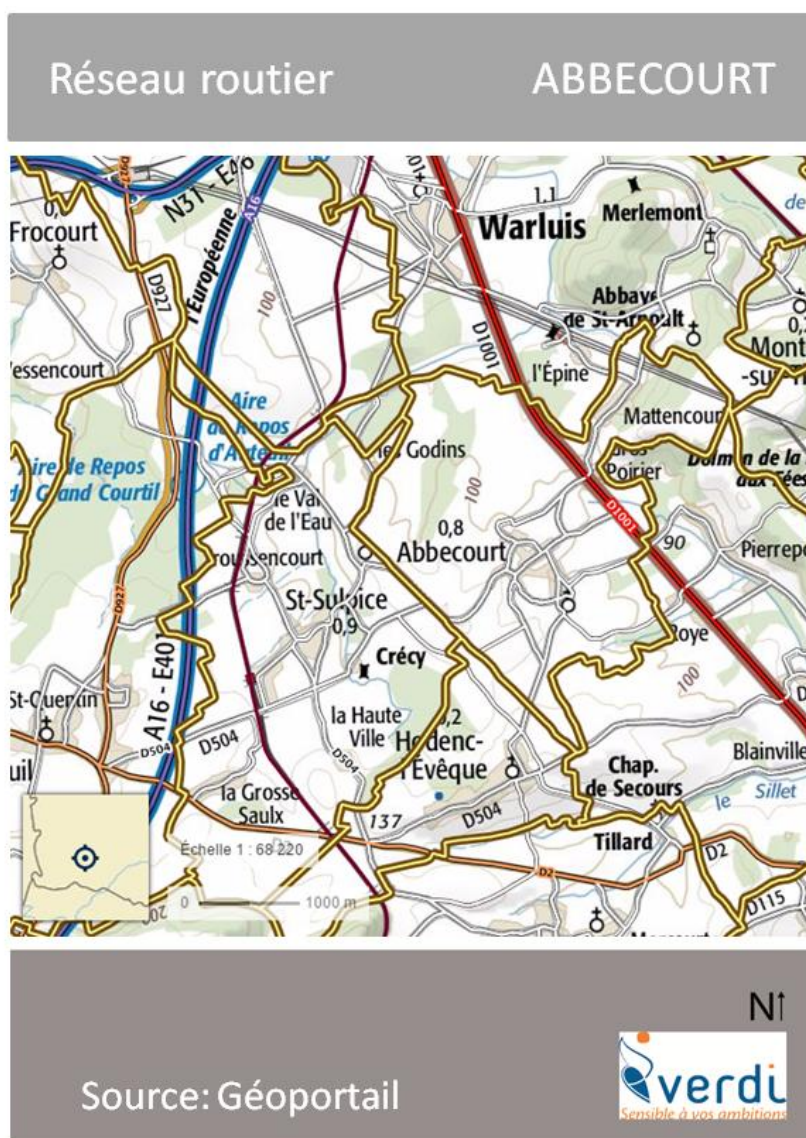
5.2.1. Exploiter la desserte à grande échelle



La Commune d'Abbecourt est située à 11,9 km au sud-est de Beauvais. Elle est desservie principalement par la départementale RD 1001, reliant Beauvais à Chambly.

Elle est également à proximité immédiate de l'autoroute A16 (ou l'Européenne) qui relie la Commune de l'Isle Adam dans le Val-d'Oise à la ville de Bray-Dunes à la frontière belge. On retrouve ici un « effet tunnel » vu qu'il n'y a pas d'entrée d'autoroute directe depuis Abbecourt. En effet, les deux entrées d'autoroute les plus proches sont situées à Allonne, Beauvais ou à Méru (19km).

A plus grande échelle, la Commune est encadrée au Sud par la RD2 qui continue en direction du Nord-ouest du département jusqu'à Onsen-Bray et qui dessert le Sud du Département jusqu'à Noailles et Mouy.



Concernant les trafics, la Commune est traversée du Nord au Sud par une voie qui comptabilise un fort trafic de véhicules, la RD 1001. La départementale est en effet classée dans la catégorie « route à grande circulation », telle que définie dans le décret n°2010-578 modifiant le décret n°2009-615 du 03 juin 2009. D'après les données fournies par le Conseil Départemental, près de 12 855 véhicules journaliers ont été recensés en 2004, dont 7,5% de poids lourds (soit 964 camions).

Par ailleurs, un itinéraire carte de France de 1ère catégorie, ainsi qu'un itinéraire de transit de 2ème et 3ème catégorie sont signalés pour cette route départementale.

Il est aussi à noter la présence d'un échangeur autoroutier sur la Commune d'Allonne, permettant l'accès à l'autoroute A 16 reliant Paris à la ville de Calais en passant aussi par les villes d'Amiens, Abbeville et Boulogne-sur-Mer.

5.2.2. Accidentologie

Sur la période courant du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2015, 4 accidents ont été recensés dont :

- 3 sur la RD 1001, faisant 1 tué et 2 blessés hospitalisés,
- 1 sur la VC, faisant 1 blessé hospitalisé.

5.2.3. Projets routiers

Le Plan Départemental pour une Mobilité Durable n'inscrit pas de projet routier sur le territoire de la Commune d'Abbecourt. (Source : Conseil Départemental de l'Oise).

5.2.4. Conforter la desserte locale

Au niveau de la desserte locale, le village est structuré par un axe principal : la RD1001.

Plusieurs axes secondaires viennent relier la RD1001 au centre bourg du village. Il s'agit de la rue du Bachinet, de la rue du Gros Poirier, de la rue de Courcelles et de la rue Ric Peine. Celles-ci ont une disposition particulière : elles sont situées en parallèles et espacées d'environ 500m entre elles, tout en étant perpendiculaires à la RD1001, ce qui permet de desservir l'intégralité du village.

Le centre bourg est maillé et se caractérise par de nombreux bouclages. En effet, la Commune ne contient que quelques impasses.

Une route communale permet de relier Abbecourt à Hodenc-l'Evêque, qui est la Commune limitrophe au Sud d'Abbecourt.

La Commune compte deux hameaux sur son territoire : le hameau de Mattencourt, accessible depuis la RD1001 par la rue de Montreuil Mattencourt. Des maisons individuelles longent cette rue de part et d'autres de la chaussée. Le hameau des Godins, mutualisé avec la Commune limitrophe de Saint-Sulpice. Il faut aller sur le territoire de Saint-Sulpice pour accéder aux constructions des Godins.



RD1001 : Axe structurant pour le territoire



Route reliant Abbécourt à Hodenc-l'Évêque

5.2.5. Tenir compte des nuisances engendrées par les grandes infrastructures

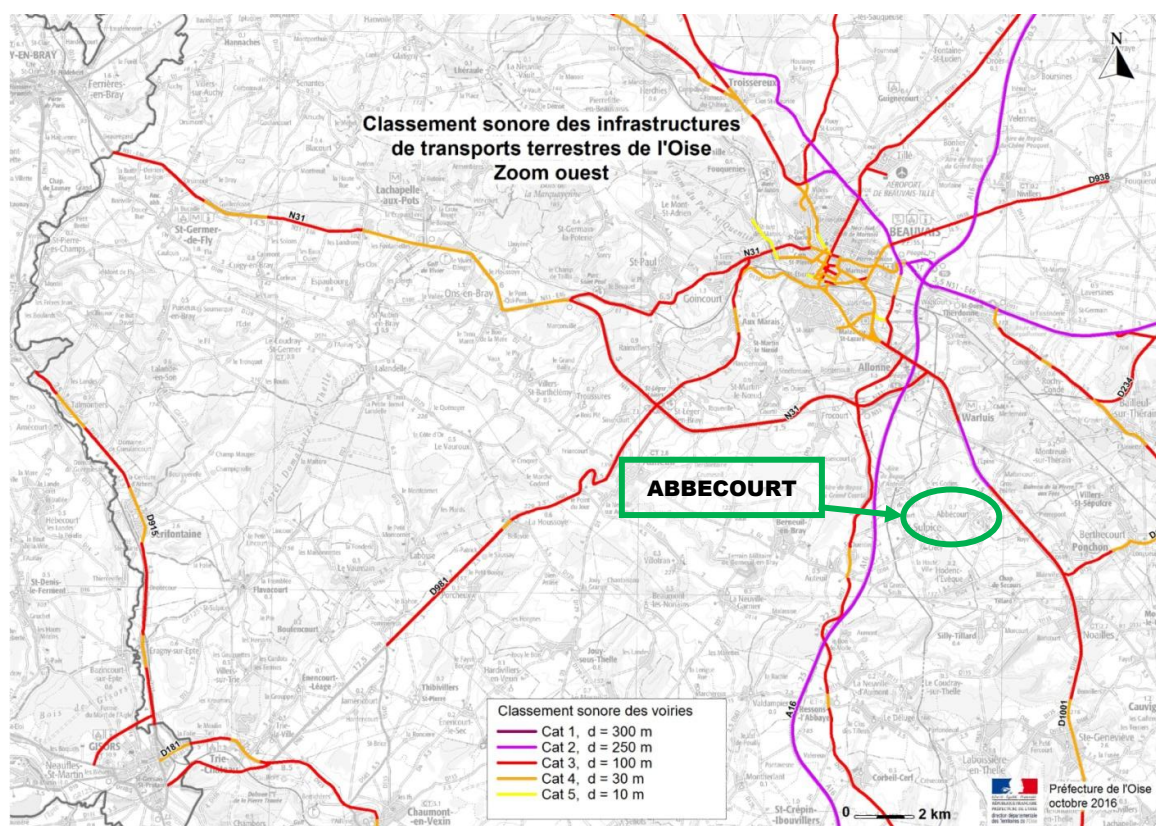
Le classement sonore des Infrastructures routières constitue un dispositif réglementaire préventif. Il n'est pas une servitude, ni une règle d'urbanisme mais une règle de construction, fixant les performances acoustiques minimales que les constructeurs de futurs bâtiments sensibles doivent intégrer dans leur projet.

Le Préfet définit par arrêté préfectoral la classification sonore des infrastructures routières et ferroviaires du Département en 5 catégories (1 pour la plus bruyante et 5 pour la moins bruyante) et les prescriptions d'isolement acoustique minimum applicables dans les secteurs affectés par le bruit. Les autorités compétentes en matière d'urbanisme doivent reporter les informations dans les documents d'urbanisme (PLU/POS...) et informer les pétitionnaires dans les certificats d'urbanisme (CU) et dans les permis de construire.

L'arrêté du 23 novembre 2016 portant sur le classement des infrastructures de transports terrestres et d'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit recense une voie bruyante ayant des incidences sonores sur la Commune d'Abbécourt.

Départementale	D1001	Warluis	Gros Poirier	Abbécourt; Warluis	2463,79	2	250	non	D1001.18	21
Départementale	D1001	Traversée Gros Poirier	Traversée Gros Poirier	Abbécourt	546,2	3	100	non	D1001.19	21
Départementale	D1001	Gros Poirier	Roye	Ponchon; Abbécourt	984,41	3	100	oui	D1001.20	21

Il s'agit de trois tronçons de la RD 1001, anciennement nommée RN1, qui sont respectivement classées en catégories 2 et 3. Les informations relatives à ce classement se trouvent dans les annexes du présent PLU.



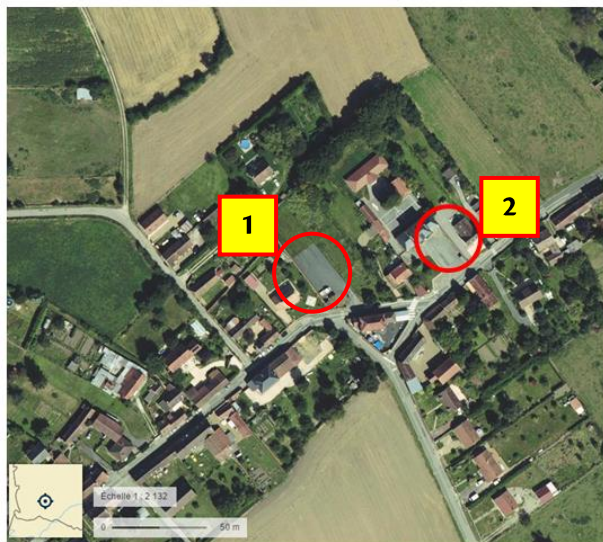
Source : Préfecture de l'Oise

5.3. LES CAPACITES DE STATIONNEMENT



Stationnement

ABBEYCOURT



Parking de la mairie: 10 places
Source: Géoportail



Stationnement

ABBEYCOURT



Parking D1001
Source: Géoportail



Ainsi, la capacité de stationnement disponible au sein du bourg d'Abbécourt est d'environ 40 places de stationnement. Notons que plusieurs projets de réalisation de parking sont actuellement en cours d'étude.

Il s'agirait de rendre accessible l'Eglise et de proposer 17 places de stationnement à proximité immédiate de celle-ci.

De même, plusieurs emplacements réservés ont été créés dans la rue de l'Epine à Mattencourt pour un projet de réalisation de 14 places de stationnement ; rue de l'Eglise, en face le cimetière pour 18 places et rue de Montreuil-Mattencourt pour 9 places.

Ainsi, l'ensemble des places existantes et en cours de projets garantissent à Abbecourt une capacité de stationnement suffisante pour les habitants.

Aucune place de stationnement pour véhicule électrique ou « borne électrique » ne présente sur le territoire. Il n'est pas prévu d'en aménager sur le territoire d'Abbecourt. Un plan de déploiement à l'échelle de la Communauté de Communes de la Thelloise existe et il n'identifie pas la commune d'Abbecourt comme commune susceptible d'accueillir ce type d'équipement.

5.4. LE RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN

5.4.1. Les lignes de bus et cars

Le collège de rattachement des enfants d'Abbecourt est celui de Noailles. Le ramassage scolaire s'effectue par la ligne COLNOAILLES, sur trois arrêts présents sur la Commune : Centre, Mattencourt Centre et Gros Poirier. En ce qui concerne le lycée, les élèves sont affiliés au lycée Truffaut de Beauvais.

La Commune dispose aussi d'un ramassage scolaire desservant le lycée Saint-Esprit de Beauvais. Il s'agit de navettes suivant la ligne STESPRIT effectuant le trajet Puiseux le Haubergier- Beauvais, réservées aux élèves affiliés à l'APERT (Association des Parents d'Elèves de la Région de Thelle).

Deux lignes régulières du réseau interurbain Atriom du Beauvaisis desservent la Commune :

- la ligne 35B qui effectue le trajet Beauvais - Neuilly-en-Thelle,
- la ligne 35 effectuant le trajet Beauvais- Méru en passant par Sainte-Geneviève.

La fréquence des lignes régulières varie de 3 à 8 fois par jour la semaine et le samedi ainsi qu'en dehors des périodes scolaires.



Arrêt de « Mattencourt Centre »



Arrêt du Gros Poirier, à proximité immédiate de la RD 1001



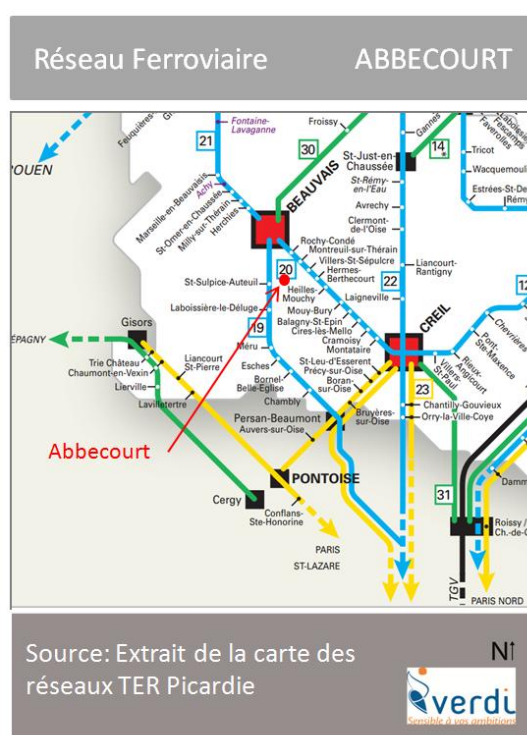
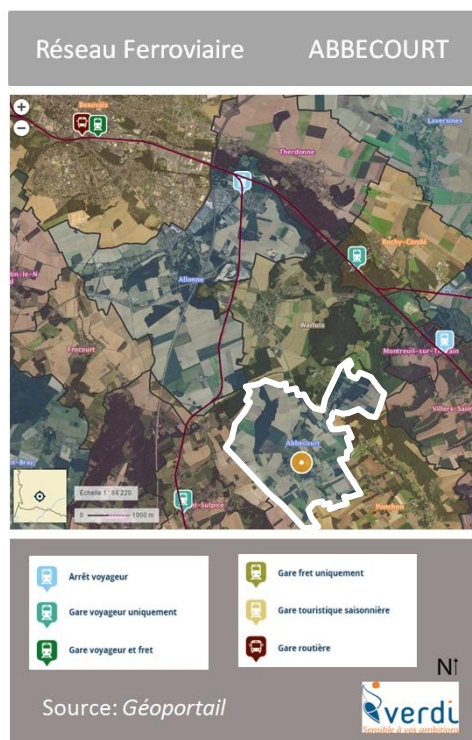
Arrêt de bus « Centre » situé devant la mairie

Source : google map

5.4.2. Le transport à la demande (TAD)

il existe aussi sur le territoire deux types de tad :

- le taxi ter : c'est un service mis en place par la région picardie qui permet à certaines communes l'acheminement du domicile jusqu'à la gare ter la plus proche. toutefois les gares ne sont pas toutes dotées de ce service, il est donc important de vérifier sur le plan de réseau ter si l'arrêt desservi est indiqué Taxi TER exclusivement ou point d'arrêt avec taxi ter occasionnel. les gares de St-Omer-en-Chaussée et de Beauvais ne sont pas dotées de Taxis TER.
- la Commune de d'Abbecourt bénéficie du Pass Thelle, qui est le Transport à la Demande de la Communauté de Communes du Pays de Thelle. en effet, les navettes traversent Abbecourt par la RD 1001 et peuvent s'arrêter à l'arrêt « le Gros Poirier » si les habitants en font la demande au préalable. il s'agit de la ligne 1 reliant Beauvais Hôpital à Sainte-Geneviève.



5.5. LE RESEAU FERROVIAIRE

La Commune n'est pas directement desservie par le réseau ferroviaire. En effet, le territoire communal ne comporte pas d'emprise ferroviaire en fonctionnement et il ne possède pas de gare.

Plusieurs gares ferroviaires se situent à proximité de la Commune d'Abbecourt, mais la station la plus rapidement accessible est celle de St-Sulpice.

La gare de St-Sulpice-Auteuil est située à moins de 3km à vol d'oiseau du centre d'Abbecourt, mais à plus de 9 km en empruntant le réseau routier. Elle se trouve sur la ligne du TER Beauvais-Paris. Par ailleurs, la gare de Beauvais se situe à 11 km d'Abbecourt. Deux autres gares sont à égales distances : la gare de Rochy-Condé (à 6,9km) et la halte ferroviaire de Montreuil-sur-Thérain (à 5,5 km), qui desservent Beauvais et Creil.



5.6. LE RESEAU AERIEN

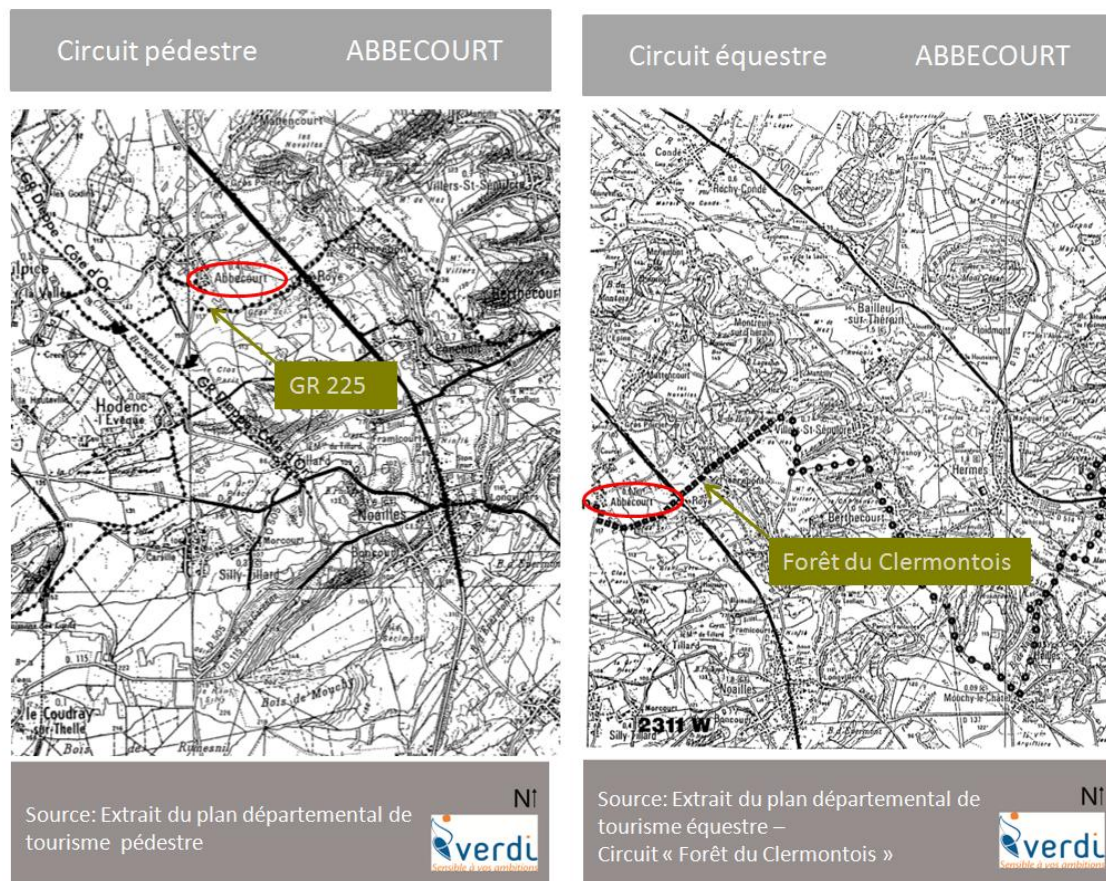
Le territoire est situé à seulement 18Km au sud-est de l'aéroport Beauvais-Tillé. Cet aéroport offre un choix très large de vols lowcosts. La Commune bénéficie également de la proximité de l'aéroport de Roissy – Charles de Gaulle situé à une heure d'Abbecourt en voiture.

La ligne T1 du réseau Corolis permet de rejoindre les connexions de bus dans le centre de Beauvais afin d'emprunter les bus en direction de l'aéroport Beauvais-Tillé. Néanmoins, pour emprunter la ligne T1, il faut effectuer une réservation préalable auprès de la compagnie Corolis.

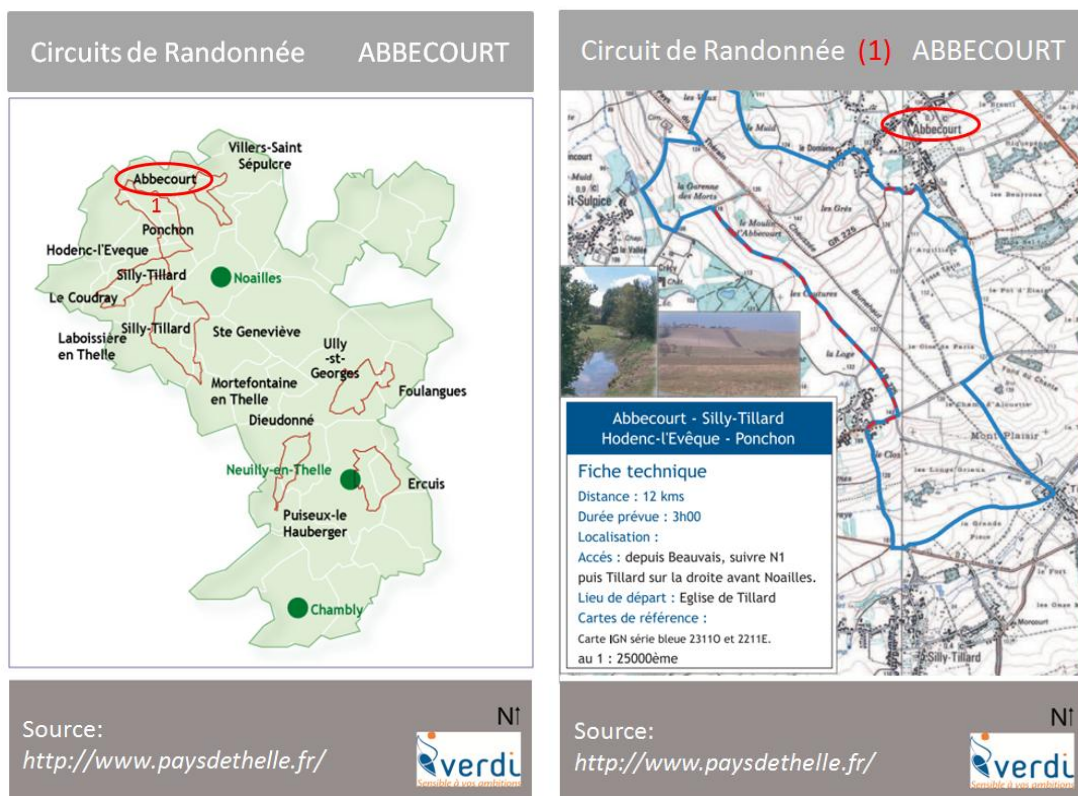
5.7. LES MODES DOUX

Le territoire d'Abbecourt est traversé par :

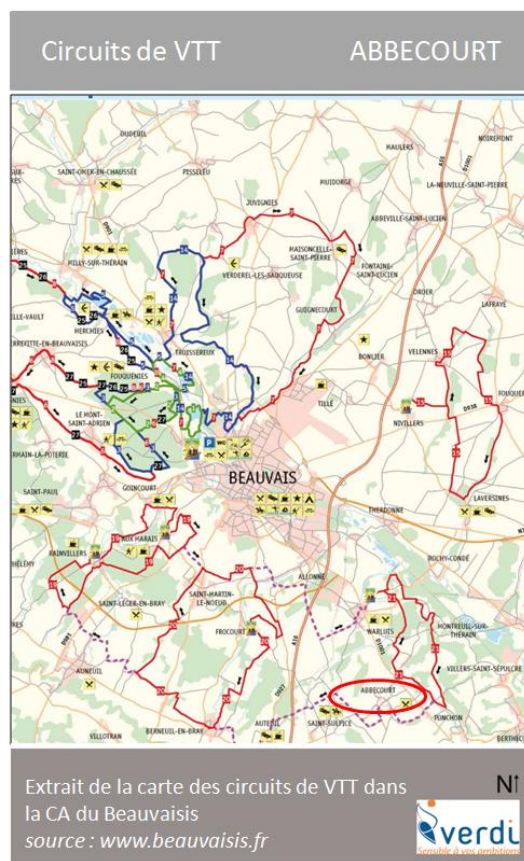
- Le GR225 qui est inscrit au Plan Départemental de Randonnée Pédestre, approuvé par délibération du Conseil Départemental de l'Oise du 18 janvier 1990.
- Le circuit équestre « Forêt du Clermontois » inscrit au Plan Départemental de Randonnée Equestre, approuvé par délibération du Conseil Départemental de l'Oise du 8 novembre 1991.



Plusieurs itinéraires de randonnée ont été créés par la Communauté de Communes du Pays de Thelle. Ils ont été balisés par le Centre Social Rural du Pays de Thelle. Comme nous pouvons le voir sur les cartes ci-dessous, le circuit intitulé « Abbecourt – Silly-Tillard – Hodenc-l'Evêque- Ponchon » empreinte une partie du GR225 et passe par le centre bourg de la Commune d'Abbecourt.



Parmi les circuits de VTT aménagés par la communauté d'Agglomération du Beauvaisis, on observe d'après la carte ci-dessous que la Commune d'Abbecourt est traversée par une voie faisant office de liaison entre le circuit de VTT n°20 « La plaine beauvaisienne » et le circuit n°21 « Le Bois de Warluis ».



III. Etat Initial de l'Environnement

1. LES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE

CE QU'IL FAUT RETENIR

Le cadre physique général du territoire montre les caractéristiques suivantes :

- Un relief relativement plan au centre de la Commune, et du dénivelé aux extrémités nord-est et sud-ouest ;
- Des risques de mouvement de terrain : risque de retrait-gonflement des argiles fort sur une partie de la Commune.
- Des risques liés à l'eau : risque de remontées de nappes fort, risque de coulée de boue, risque de ruissellement.

- ⇒ **Intégrer la topographie dans les réflexions d'urbanisme, notamment les risques en matière de ruissellement**
- ⇒ **Prendre en compte les contraintes physiques et les risques naturels dans l'urbanisation de la Commune**
- ⇒ **Prendre en compte les activités pouvant engendrer des nuisances sur le territoire et veiller à ce qu'elles fonctionnent dans le respect de la réglementation**

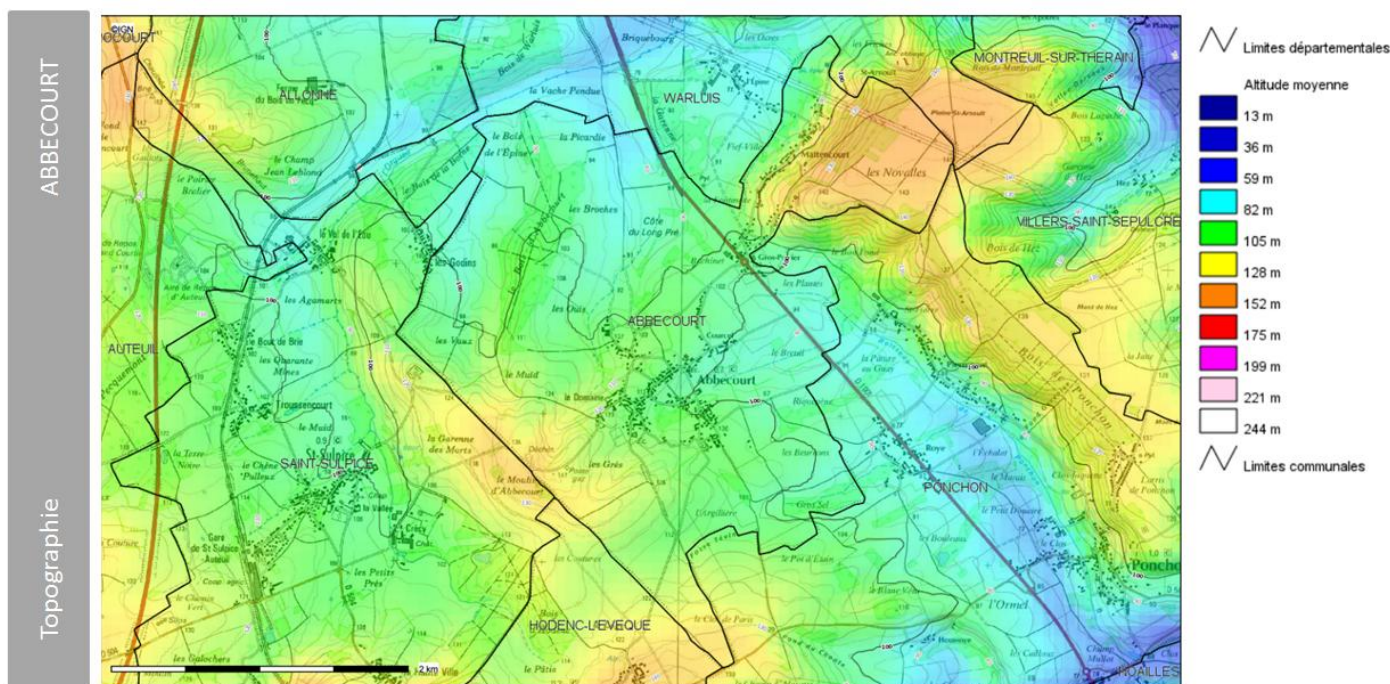
1.1. LA TOPOGRAPHIE

Le territoire d'Abbecourt se caractérise par un relief relativement doux. En effet, l'altitude varie entre 84 mètres et 107 mètres au point le plus haut dans la partie Ouest du territoire communal. Tandis que dans la partie Est, le relief semble plus marqué avec des variations allant de 84 m en point bas jusqu'à 148 m en limite communale avec Warluis.

L'altitude moyenne relevée au niveau du tissu urbain central est de 104 m. Les altitudes les plus élevées (autour de 140 mètres) se retrouvent au niveau du bois au Sud de Mattencourt, alors que les moins élevées (84 m) se situent au Nord-est du bourg, dans la plaine agricole des Broches. Ainsi, une différence de près de 56 m d'altitude sépare le vallonement agricole (au Nord-est du village) et les points hauts du territoire dans la partie Est.

Le relief contrasté d'Abbecourt offre ainsi plusieurs points de vue sur les espaces boisés, les plaines agricoles qui entourent le bourg principal et les hameaux. D'ailleurs, c'est au niveau du hameau de Mattencourt que les courbes de niveau sont les plus fluctuantes.

Toutefois, le relief peut également contraindre le développement urbain du territoire ainsi que les déplacements. D'autre part, les différences d'altitudes peuvent être responsables du phénomène de ruissellement.



1.2. LA GEOLOGIE

Cette partie a été rédigée d'après la carte géologique au 1/50 000ème réalisée par le BRGM (Bureau de Recherche Géologique et Minière).

Abbecourt est située géologiquement sur le territoire de la feuille de Beauvais et appartient essentiellement au plateau du Pays de Thelle.

On retrouve les couches géologiques suivantes sur Abbecourt :

- **C5 : Craie à Micraster Coranguinum**

La craie est blanche et tendre, avec rognons de silex noirs à patien rosée et de rares nodules de marcasite. A Herchies, le Santonien supérieur présente des bancs jaunâtres noduleux, durcis et dolomitiques. A partir des vallées ou des vallons secs, de nombreuses marnières exploitent la craie santouienne qui sert d'amendement. La macrofaune d'Echinides se rencontre rarement sauf dans deux anciennes carrières au sud-est de Beauvais.

- **C6 : Campanien : craie à Bélemnites :**

La craie campanienne, dont l'épaisseur atteint 100 m, est blanche et tendre. Elle renferme de nombreux lits réguliers de rognons de silex noirs. Elle forme le substratum du plateau picard et affleure sur le flanc des vallées.

- **E2 : Thanétien : Sables de Bracheux :**

Au Nord de la Vallée du Thérain, les Sables de Bracheux affleurent dans la sablière type et, au Nord de Beauvais, ils subsistent en pacages recouverts de limons et retrouvés par sondages. Les sables thanétiens sont exploités aux environs de Warluis où l'on observe au sommet de la formation un ou plusieurs lits de galets arrondis atteignant parfois 20 à 30 cm de longueur. De nombreux placages de Thanétien sur le plateau de Thelle, en particulier au bois de l'Aunette au Sud de la feuille, passent insensiblement à des limons sableux.

- **E3 : Yprésien inférieur : Sparnacien :**

Sur le plateau de Thelle, un petit et mince placage d'argile beige, sparnacienne, a été observé entre Flavacourt et Boutencourt. Les argiles sparnaciennes apparaissent près d'Abbecourt sur le bord oriental de la feuille et sont fossilifères à la partie supérieure (huîtres, cyrènes, mélanies).

- **E4 : Yprésien : Cuisien :**

Il n'est représenté qu'en bordure Est de la feuille, à Abbecourt, sur le flanc Nord de l'anticlinal du Bray. C'est un sable fin, jaune, micacé, non fossilifère, exceptionnellement visible dans les fondations ou les tranchées, qui contamine les limons au Nord du village. A leur base, les sables du Cuisien renferment des galets centimétriques, très bien roulés, de silex de la craie.

- **E5 : Falun à Nummulites laevigatus.**

Épais d'environ 1 m à 1,5 m, ce niveau est pétri de Nummulites laevigatus, les formes bombées étant les plus abondantes. C'est un banc dur et gréseux au bois des Côtes au-dessus de Nointel, dolomitisé à Catenoy et au Nord de la Neuville-en-Hez, un calcaire dur à Liancourt, à Agnetz, à Angy et près de Ponchon.

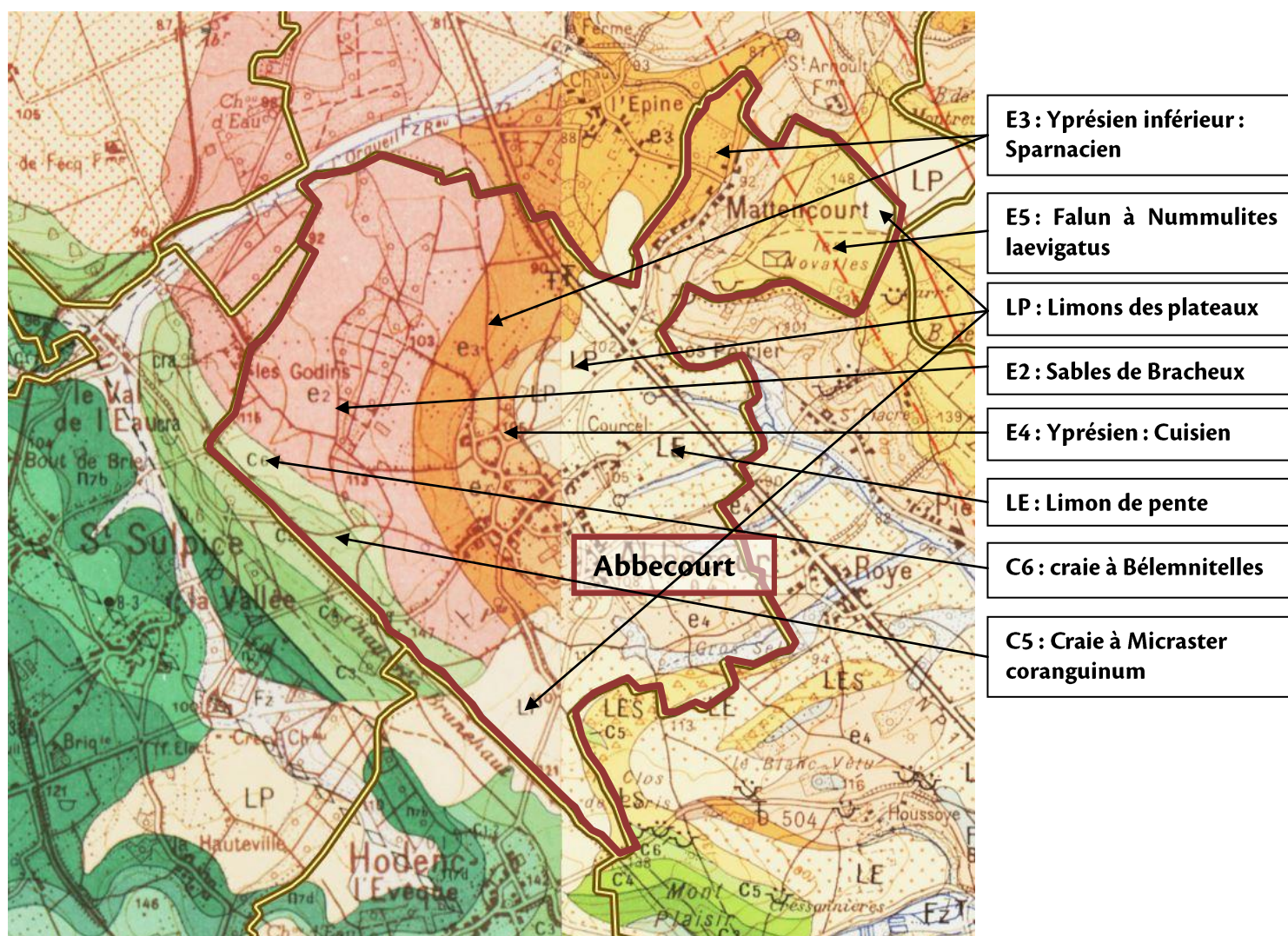
- **LE : Limons de pente :**

Ils sont assez homogènes, bien que plus ou moins contaminés par les silex brisés. On les rencontre sur pente faible, principalement sur le flanc ouest des vallées. Ils proviennent de la redistribution de la partie

superficielle du limon des plateaux ou des limons à silex. Ils sont bien représentés à l'Est de Beauvais (briqueterie d'Allonne) et se chargent de sable au voisinage du Thanétien.

▪ LP : Limons des plateaux.

Les limons bruns de plateau sont de texture limoneuse en surface (70 % de limon pour 20 % d'argile) et limono-argileuse en profondeur (terre à briques), mais peuvent s'enrichir en sable au voisinage des placages thanétiens, au Nord de Beauvais et autour de la Butte de la Justice (Bracheux). En position de plateau, leur épaisseur atteint 2m sur la Picardie méridionale ; elle diminue vers l'ouest, tout en restant importante encore vers La-Neuveville-Vault (5m) et Mont-Saint-Adrien (2m). Sur les pentes crayeuses des vallons, les limons sont peu épais et se chargent en carbonates. Ils sont un peu moins développés sur le plateau de Thelle où leur charge en silex est plus importante. Ils deviennent sableux au voisinage des placages thanétiens. Au toit du Bray, il reste fort peu de limons. Cette quasi-absence de limons peut être attribuée à une érosion plus intense en pays accidenté. Les limons n'ont vraiment de valeur agricole que sur le plateau Picard et le plateau de Thelle.



1.3. LES RISQUES NATURELS LIES A LA NATURE DES SOUS-SOLS

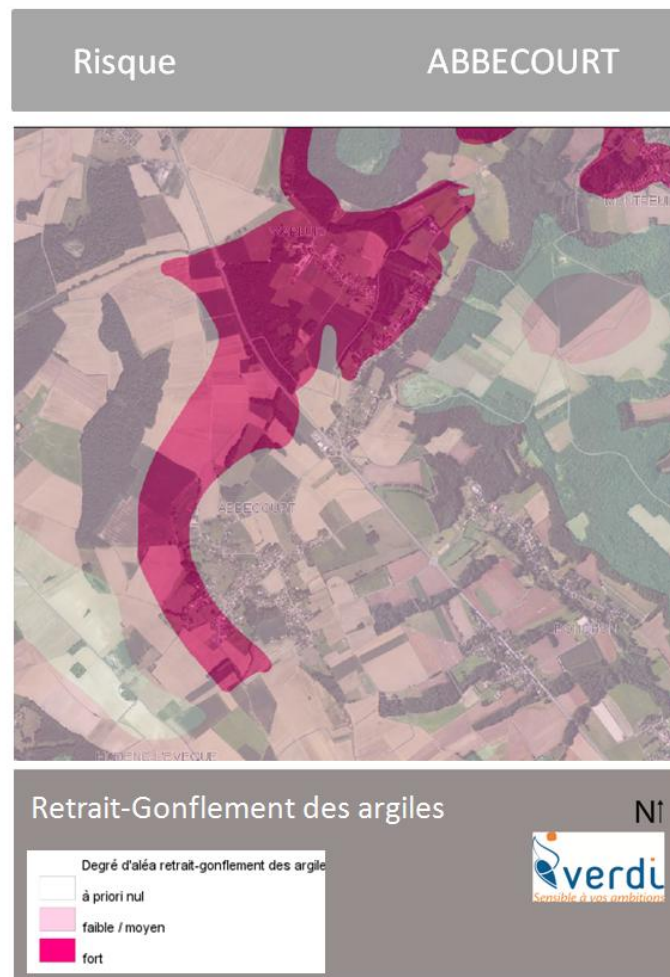
1.3.1. Le risque de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des argiles

Un matériau argileux voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau. Desséché, il est dur et cassant, mais à partir d'un certain niveau d'humidité, il devient plastique et malléable. Ces modifications de circonstance s'accompagnent de variations de volume qui peuvent être plus ou moins importantes.

Lorsque ce phénomène se développe sous le niveau de fondation d'une construction, la perte de volume du sol support génère des tassements différentiels qui peuvent entraîner une fissuration du bâti.

Les désordres consécutifs au retrait-gonflement des argiles peuvent aller jusqu'à rendre certaines maisons inhabitables. On sait pourtant construire des maisons sur des sols argileux sensibles au phénomène, à condition de respecter certaines règles préventives (adapter les fondations, rigidifier la structure, désolidariser les bâtiments accolés, éviter les variations localisées d'humidité, éloigner les plantations d'arbres,...).

L'aléa retrait-gonflement des argiles est d'une importance faible à forte. L'aléa fort est recensé sur le pourtour Ouest et Nord du village ainsi que sur la quasi-totalité de Mattencourt. L'aléa est considéré comme faible sur le reste du territoire d'Abbecourt. Ainsi, il existe un risque majeur lié au retrait-gonflement des argiles sur Abbecourt qui nécessitera la mise en place de mesures constructives.



1.3.2. Le risque de mouvement de terrain lié à la présence de cavités

Un inventaire des cavités souterraines a été réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM). Aucune cavité naturelle et artificielle n'est recensée sur la Commune.

1.3.3. Plan de Prévention des Risques Naturels

La Commune ne possède pas de Plan de Prévention des Risques Mouvement de Terrain (PPRMT), ni de Plan de Prévention des Risques relatif au retrait gonflement des argiles.

1.3.4. Le risque lié à la présence d'anciennes carrières

D'après les études menées par les services de l'Etat et l'inspection générale des carrières (IGC), Abbecourt n'est pas concernée par l'exploitation de carrières.

1.3.5. Le risque de mouvement de terrain lié aux chutes de blocs

L'évolution naturelle des falaises et des versants rocheux engendre des chutes de pierres et de blocs ou des éboulements en masse. La Commune n'est pas concernée par ce type de risque.

Par ailleurs, le risque de glissement de terrain concerne le déplacement lent d'une masse de terrain le long d'une surface de rupture. Ce risque est faible à certains endroits et il épargne les parties urbanisées.



1.3.6. Le risque de mouvement de terrain lié à l'activité sismique

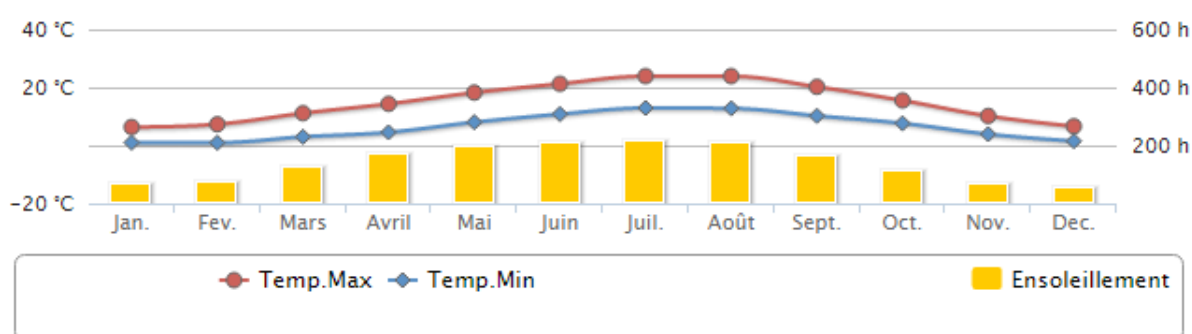
Le risque de sismicité sur la Commune est de 1 sur 12 (très faible) donc quasi-inexistant.

1.4. LE CLIMAT

La Commune d'Abbecourt est soumise à un climat océanique, plutôt humide et doux, grâce à une prédominance des vents d'ouest et du sud-ouest, qui apportent des perturbations provenant de l'océan atlantique.

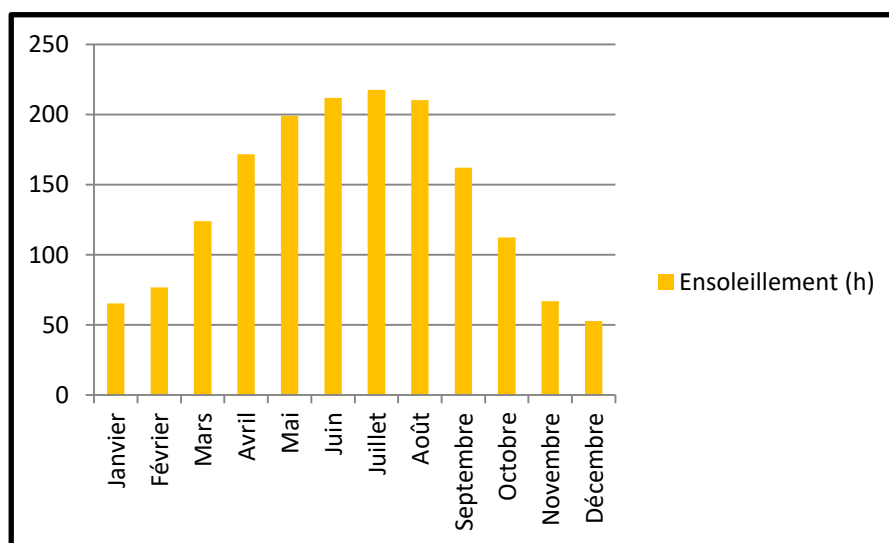
1.4.1. La température

Le climat est assez doux, la température moyenne annuelle étant de 12,09 °C. En 2014, février a été le mois le plus froid avec une température moyenne de 0,9°C, juillet et août ont été les mois les plus chauds avec une moyenne de 23,9 °C.



1.4.2. L'ensoleillement

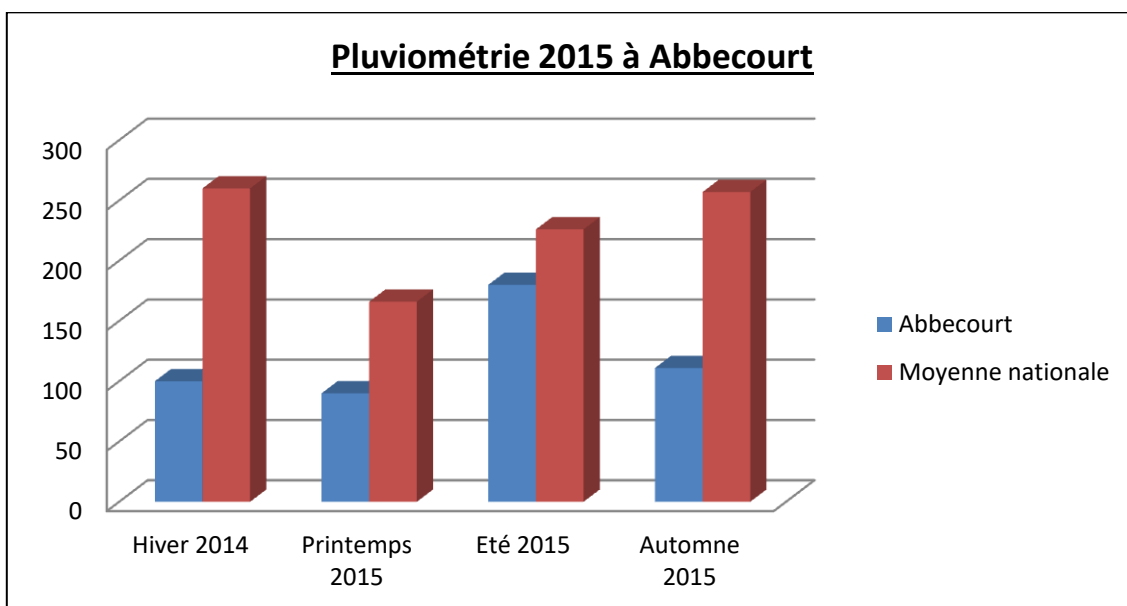
L'ensoleillement annuel de la station de Beauvais (normales climatologiques 1981-2010) est de 1669 heures. Aussi, il est comparable à l'ensoleillement annuel moyen de la station de Paris (1669,3 heures). La courbe de l'ensoleillement est à mettre en lien avec la courbe des températures dont elle suit les tendances générales. Décembre et janvier sont les mois les moins ensoleillés (respectivement 52,6 heures et 65,2 heures) tandis que juin et juillet sont les mois les plus ensoleillés (211,8 heures et 217,4 heures). Abbecourt a bénéficié de l'équivalent de 73 jours de soleil en 2015.



Source : Météo France (Station de Beauvais)

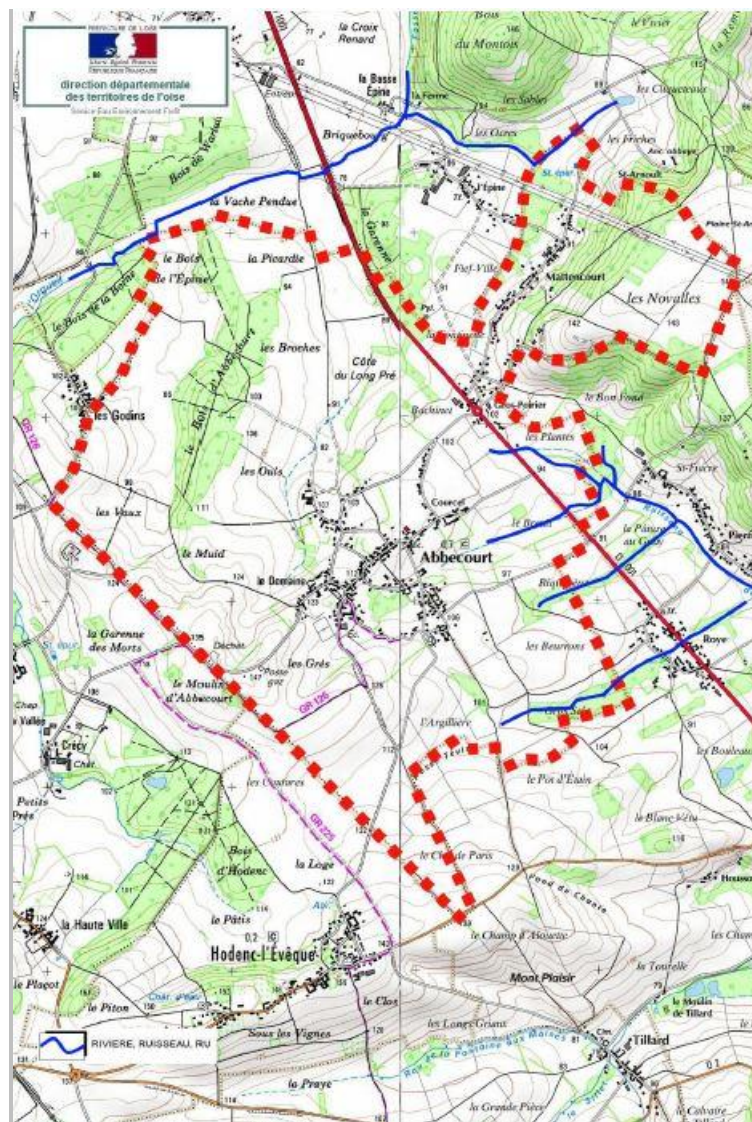
1.4.3. Les précipitations

La Commune d'Abbecourt a connu 477.6 millimètres de pluie en 2015, contre une moyenne nationale des villes de 909 millimètres de précipitations.



Le territoire communal est situé dans le bassin versant du Thérain, appartenant au grand bassin hydrographique de la Seine Normandie (prise en compte du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands).

La Commune d'Abbecourt dispose d'un réseau hydrographique actif sur son territoire. Le réseau se compose de rus et de fossés (ruisseau de Ponchon, fossé de Royer,...), qui alimentent la rivière du Thérain située à l'Est du territoire communal. Le Thérain se jette dans l'Oise en aval de Creil.



1.5.2. Hydrogéologie

Sous le plateau Picard et dans les vallées du Thérain et de la Celle les principales nappes sont les suivantes :

▪ **La nappe de la craie**

Installée dans une série allant du Cénomanien au Campanien, c'est de loin la nappe la plus importante. Le mur imperméable correspond selon les endroits aux argiles du Gault, à la craie argileuse de la base du Cénomanien ou à celle du Turonien moyen.

Il apparaît que la nappe est drainée au Nord-Est vers le bassin de la Somme, au Sud vers le bassin de l'Oise et à l'Ouest vers le bassin de la Bresle. Le point le plus haut de la nappe se situe à + 205 m au lieu-dit « le bois de Formerie » (Nord-Ouest de la feuille) et le point le plus bas à + 80 m dans la vallée du Thérain à Milly-sur-Thérain.

▪ **La nappe superficielle du plateau picard**

Sur le plateau picard il existe une nappe superficielle retenue par les limons, quand ceux-ci recouvrent des formations imperméables ou qu'ils sont eux-mêmes imperméables. C'est ainsi que les limons à silex retiennent les eaux de pluie donnant naissance aux mares quasi permanentes des villages ou de leurs abords. Ces nappes de faible débit sont susceptibles de pollution.

1.5.3. Les risques liés à l'eau

Les inondations constituent un risque majeur sur le territoire national. En France, le risque inondation concerne une commune sur trois, à des degrés divers dont 300 grandes agglomérations.

L'inondation est une submersion, lente ou rapide, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement, et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter des constructions, équipements et activités.

On distingue plusieurs types d'inondations :

- La montée lente des eaux en région de plaine, par débordement d'un cours d'eau ou par remontée de la nappe phréatique,
- La formation rapide de crues torrentielles, consécutives à des averses violentes,
- Le ruissellement pluvial, dû à l'imperméabilisation des sols et aux pratiques culturelles limitant l'infiltration des précipitations et les coulées de boue.

Pour remédier à ces situations, l'amélioration de la prévision et de la prévention des inondations reste l'outil essentiel de l'Etat. Une meilleure information des populations exposées et la diminution de la vulnérabilité des biens situés dans les zones inondables sont à privilégier.

▪ **Le risque inondation et coulées de boues**

Le site Prim.net du ministère de l'écologie et du développement durable révèle que trois arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris sur la Commune, causés par des inondations, coulées de boue et mouvements de terrains.

Toutefois, il convient de préciser que l'arrêté de 1999 fait suite aux intempéries de décembre 1999 qui ont atteint la France (intempéries d'ampleur nationale) et une grande partie de l'Europe.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	01/07/1995	01/07/1995	28/09/1995	15/10/1995
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	02/12/2000	03/12/2000	03/04/2001	22/04/2001

De plus, d'après l'application cartographique de la Préfecture de l'Oise, la Commune d'Abbecourt ne fait pas partie des communes potentiellement inondables, lié au débordement des cours d'eau. Le risque de crue étant limité par l'absence de réseau hydrographique actif sur le territoire. Les rus et fossés où les eaux sont susceptibles de s'accumuler sont situés en dehors des espaces urbanisés.

Le risque de coulées de boues est par contre très présent sur le territoire. Sur Abbecourt il est dû en majeure partie à son relief. En effet, les zones soumises à un aléa fort à très fort sont identifiées dans les secteurs les plus bas de la Commune, secteurs également soumis à de fortes pentes du fait des importantes variations d'altitude. Le risque est notamment fort à très fort au niveau des parties Ouest et Nord du territoire communal où les pentes sont les plus abruptes. Sur tout le reste du territoire, le risque apparaît plutôt modéré notamment à proximité des espaces bâtis.

Les plans de prévention et l'aménagement

Aucun plan de prévention de risque relatif aux inondations n'a été approuvé sur la Commune.

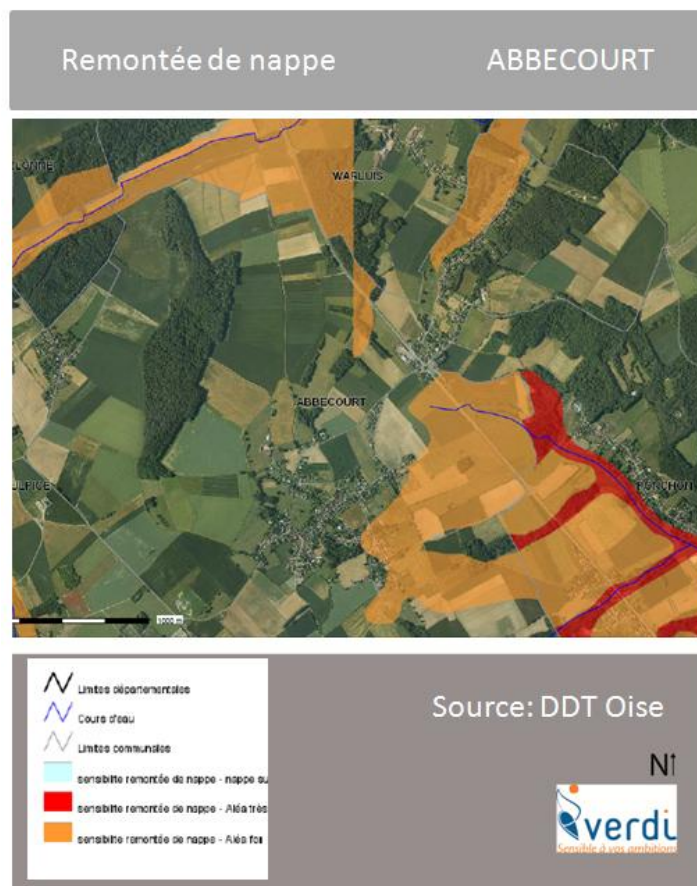
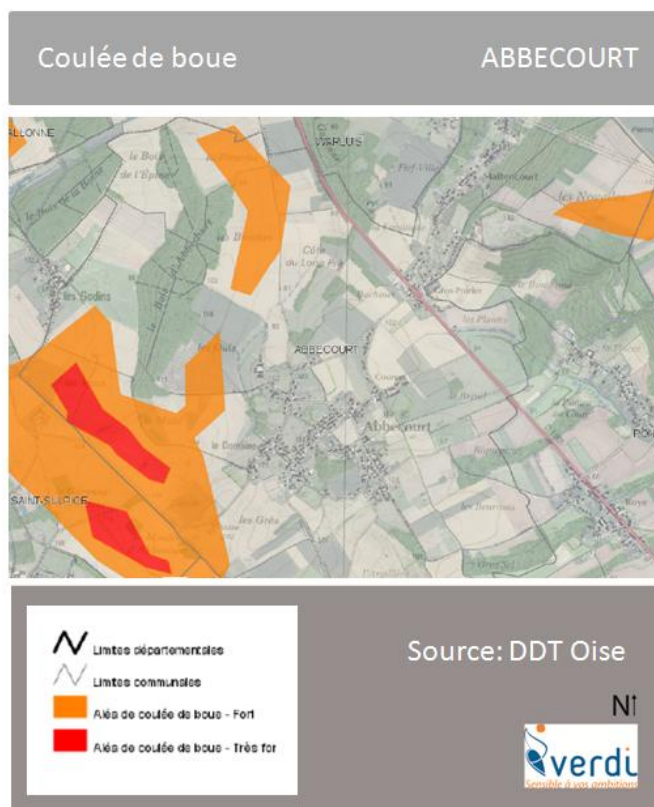
■ Le risque de remontée de nappes phréatiques

Ce type d'inondation peut survenir par exemple quand plusieurs phénomènes se superposent : éléments pluvieux exceptionnels, niveau d'étiage inhabituellement élevé suite à une recharge exceptionnelle...

Le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée du sol est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe. On conçoit que plus la zone non saturée est mince, plus l'apparition d'un tel phénomène est probable.

Ce risque est fort sur la partie Est du territoire communal. En revanche, aucune zone de nappes sub-affleurante n'est identifiée sur le territoire.

Les secteurs touchés par l'aléa fort sont situés à proximité du tissu urbain du bourg et du hameau de Mattencourt, il est donc conseillé de ne pas prévoir d'aménagements de type collectifs ou d'infrastructures importantes sur les secteurs sensibles (routes, voies ferrées, édifices publics,...), afin d'éviter des dommages éventuels (inondations, coulées de boues...). Ce risque sera pris en compte dans l'élaboration du dispositif réglementaire (mesures constructives, ...).



1.5.4. Le document cadre sur l'eau : le SDAGE Seine et cours d'eau côtiers normands

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) découlent de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Ils fixent pour chaque bassin ou groupement de bassins les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

La Commune d'Abbecourt entre dans l'aire d'application du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. Le SDAGE Seine et cours d'eau côtiers normands a récemment été arrêté (le 1^{er} décembre 2015) et s'applique depuis le 1^{er} janvier 2016. Son programme d'actions couvre la période 2016-2021.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands s'impose par un lien de compatibilité⁵ ce qui signifie que les documents d'urbanisme doivent lui être compatibles et ne présenter aucunes dispositions allant à l'encontre des objectifs du SDAGE.

La loi de transposition de la Directive Cadre Européenne (loi du 21 avril 2004 n°2004-338) a renforcé la portée réglementaire du SDAGE en modifiant le code de l'urbanisme : elle introduit l'obligation de compatibilité des PLU, SCOT et cartes communales avec le SDAGE.

Ainsi, ces documents « doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ».

Le SDAGE 2016/2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands constitue un document de planification de la ressource en eau au sein du bassin.

Les objectifs fondamentaux du SDAGE pour une gestion équilibrée de la ressource en eau sont classés selon les principaux enjeux identifiés à l'issue de l'état des lieux sur le bassin et auxquels ils répondent.

Les objectifs sont donc classés selon ces principaux thèmes, qu'il convient de prendre en compte :

- Les objectifs de qualité des eaux de surface (le bon état chimique des eaux de surface, le bon état chimique et le bon état écologique).
- Les objectifs de qualité retenus pour chacune des masses d'eau de surface du bassin Seine et cours d'eau côtiers normands (le bon état par masse d'eau, les projets d'intérêt général de nature à compromettre la réalisation des objectifs environnementaux).
- Les objectifs de quantité des eaux de surface.
- Les objectifs relatifs aux eaux souterraines (le bon état chimique, les tendances à la hausse).
- Les objectifs de qualité retenus pour chacune des masses d'eau souterraines du bassin Seine et cours d'eau côtiers normands.
- Les objectifs de quantité des eaux souterraines.
- Les objectifs liés aux zones protégées.
- Les objectifs relatifs aux exigences particulières de réduction du traitement nécessaire à la production d'eau destinée à la consommation humaine pour certaines zones (la définition des zones protégées pour les prélèvements d'eau destinés à la consommation humaine, la définition des seuils de vigilance et d'action renforcés pour les eaux souterraines destinées

⁵ Un projet est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue même partiellement, à leur réalisation ».

à la fabrication d'eau potable, les zones protégées destinées à l'alimentation en eau potable (AEP), la surveillance de la qualité des eaux brutes captées).

- Les objectifs de réduction des rejets, pertes et émissions de micropolluants et de leur surveillance

Le SDAGE 2016/2021 fait état de huit défis :

- La diminution des pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques (D1)
- La diminution des pollutions diffuses des milieux aquatiques (D2)
- La réduction des pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants (D3)
- La protection et la restauration de la mer et du littoral (D4)
- La protection des captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future (D5)
- La protection et la restauration des milieux aquatiques et humides (D6)
- La gestion de la rareté et de la ressource en eau (D7)
- La limitation et la prévention du risque d'inondation (D8)

Deux leviers d'actions sont mis en exergue pour relever les défis :

- Acquérir et partager les connaissances (L1)
- Développer la gouvernance et l'analyse économique (L2)

Le PLU doit être particulièrement compatible avec les dispositions suivantes du SDAGE (en gras les dispositions concernant effectivement la Commune d'Abbecourt) :

D1.8 : Renforcer la prise en compte des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme

D1.9 : Réduire les volumes collectés par temps de pluie

D2.18 : Conserver les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements

D2.20 : Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques

D3.26 : Intégrer dans les documents professionnels les objectifs de réduction des micropolluants ainsi que les objectifs spécifiques des aires d'alimentation de captage (AAC) et du littoral

D4.48 : Limiter l'impact des travaux, aménagements et activités sur le littoral et le milieu marin

D4.51 : Développer une planification de la gestion du trait de côte prenant en compte les enjeux de biodiversité, de patrimoine et de changement climatique

D5.59 : Prendre en compte les eaux de ruissellement pour protéger l'eau captée pour l'alimentation en eau potable

D6.64 : Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau et du littoral

D6.65 : Préserver, restaurer et entretenir la fonctionnalité des milieux aquatiques particulièrement dans les zones de frayères

D6.67 : Identifier et protéger les forêts alluviales

D6.86 : Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme

D6.87 : Préserver la fonctionnalité des zones humides

D6.102 : Développer les voies alternatives à l'extraction de granulats alluvionnaires

D7.125 : Modalités de gestion de la masse d'eau souterraine FRHG006 Alluvions de la Bassée

D7.128 : Garantir la maîtrise de l'usage du sol pour l'AEP future

D7.137 : Anticiper les effets attendus du changement climatique

D8.139 : Prendre en compte et préserver les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme

D8.142 : Ralentir l'écoulement des eaux pluviales dans la conception des projets

D8.143 : Prévenir la genèse des inondations par une gestion des eaux pluviales adaptée

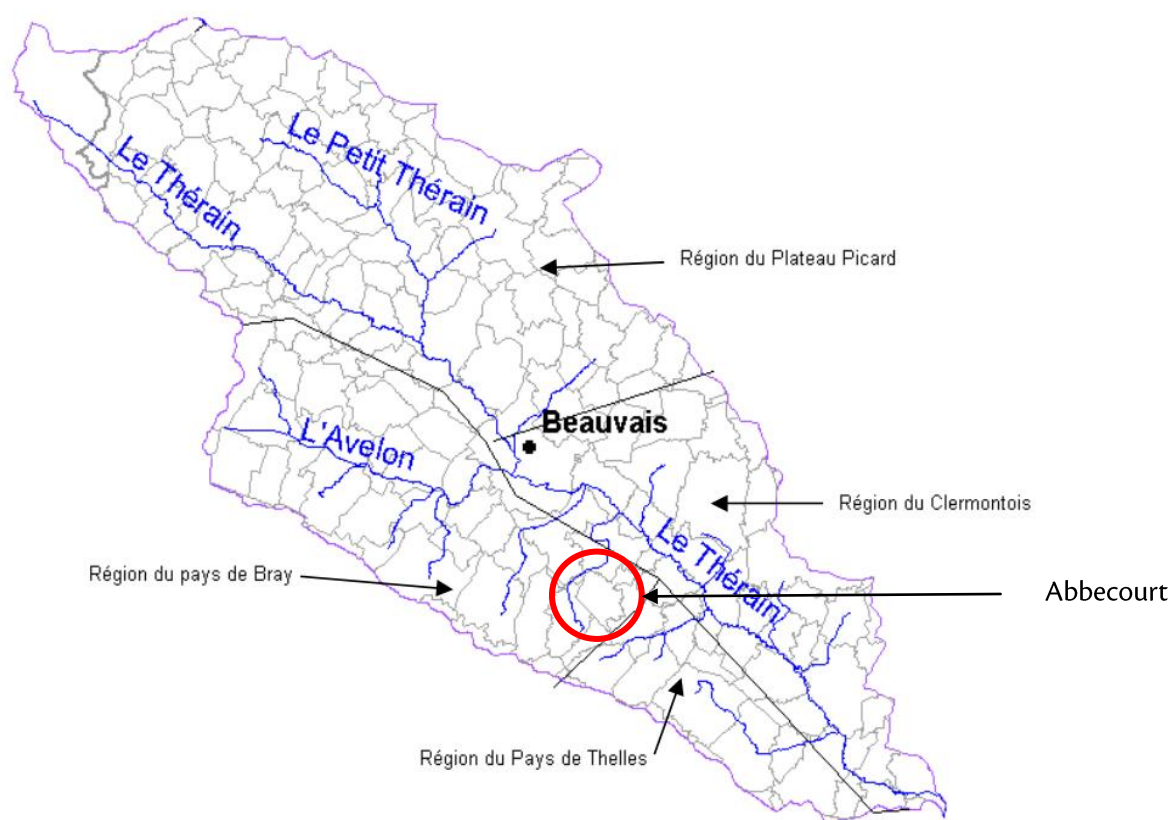
L1.161 : Élaborer et préciser les scénarii globaux d'évolution pour modéliser les situations futures sur le bassin

L2.163 : Renforcer la synergie, la coopération et la gouvernance entre les acteurs du domaine de l'eau, des inondations, du milieu marin et de la cohérence écologique

L2.168 : Favoriser la participation des CLE (Commissions locales de l'Eau) lors de l'élaboration, la révision et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (SCOT, PLU et carte communale) avec le SAGE

L2.171 : Favoriser la mise en place de démarche de gestion intégrée de la mer et du littoral et leur déclinaison dans les documents d'urbanisme

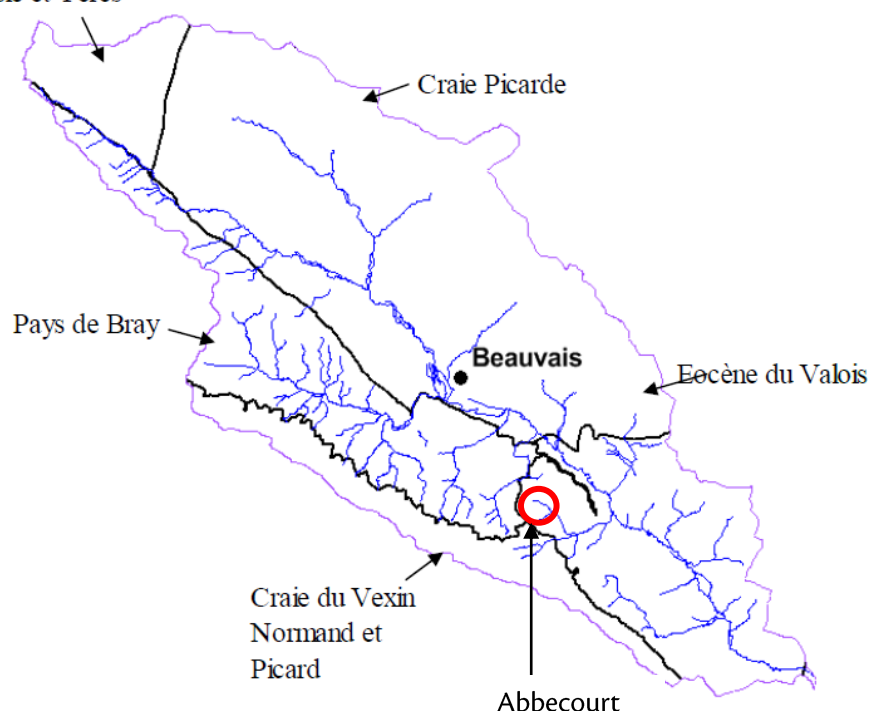
La masse d'eau sur la Commune d'Abbecourt est celle du Thérain (dont le code est : FRHR223), elle porte sur la section du Thérain aval.



Source : note d'enjeux bassin versant du Thérain, DREAL

Concernant les masses d'eau souterraines, Abbecourt est concerné par la masse d'eau des « Craies du Vexin Normand et Picard » (FR3201) ou de « l'Eocène du Valois » (FR3104).

Craie des BV de l'Eaulne, Béthune,
Varenne, Bresle et Yères



Source : note d'enjeux bassin versant du Thérain, DREAL

1.5.5. Qualité actuelle des eaux de surface et des eaux souterraines

Le SDAGE indique uniquement l'état physico-chimique de la masse d'eau superficielle qui concerne Abbecourt. Celui-ci est semble correct, il est énoncé comme « bon ».

Quant à la qualité des eaux souterraines, celle-ci dépend de deux paramètres : la quantité de nitrates et la quantité de pesticides. Les données obtenues dans les captages les plus proches de la Commune, indiquent une teneur en nitrate entre 0 et 10 mg/l. Les eaux souterraines sont ainsi faiblement contaminées par le nitrate. Pour ce qui est des pesticides, les concentrations relevées sont faibles.

Dispositions du SDAGE à prendre en compte dans le PLU d'Abbecourt	
Disposition 1	Adapter les rejets issus des collectivités, des industries et des exploitations agricoles au milieu récepteur.
Il faut « ajuster les rejets » dans les milieux aquatiques des stations d'épuration urbaines, des industries ou des activités agricoles en fixant si nécessaire des prescriptions complémentaires aux installations existantes.	
Disposition 2	Prescrire des mesures compensatoires en hydromorphologie pour limiter les effets des pollutions classiques.
Introduire une logique pour restaurer le fonctionnement naturel, notamment la capacité d'épuration des masses d'eau.	
Disposition 5	Améliorer les réseaux collectifs d'assainissement.
Les réseaux collectifs d'assainissement doivent collecter l'ensemble des eaux usées de façon à effectuer le traitement et le rejet. Pour les stations qui présentent des dysfonctionnements ou qui arrivent à saturation, les collectivités doivent identifier les rejets problématiques.	
Disposition 6	Renforcer la prise en compte des eaux pluviales par les collectivités.
Les collectivités doivent réaliser, après étude préalable, un « zonage d'assainissement pluvial », en vertu des 3° et 40 de l'article L.2224.10 du CGCT. Pour cela : le « zonage d'assainissement pluvial » sera intégré dans les documents graphiques, les argumentaires et choix du zonage d'assainissement pluvial apparaitront dans le rapport de présentation du PLU, les prescriptions relatives au ruissellement urbain seront intégrées au règlement d'urbanisme. Elles poursuivront notamment la limitation de l'imperméabilisation des sols en zone urbaine.	
Disposition 7	Réduire les volumes collectés et déversés par temps de pluie.
Pour cela, le SDAGE favorise, en fonction de leur impact effectif sur le milieu naturel : -l'assainissement non-collectif ; -le piégeage des eaux pluviales à la parcelle et leur dépollution si nécessaire avant la réutilisation ou infiltration, si les	

conditions pédologiques le permettent.	
Disposition 8	Privilégier les mesures alternatives et le recyclage des eaux pluviales.
Il est recommandé que les nouvelles zones d'aménagement ou celles faisant l'objet d'un réaménagement urbain n'augmentent pas le débit et le volume de ruissellement générés par le site avant aménagement. La non-imperméabilisation des sols, le stockage des eaux pluviales, leur infiltration ou leur recyclage sont à privilégier.	
Disposition 12	Protéger les milieux aquatiques des pollutions par le maintien de la ripisylve naturelle ou la mise en place de zones tampons.
Le maintien de la ripisylve ou la mise en place de zones tampons végétalisées doit permettre de protéger les cours d'eau et plans d'eau des pollutions diffuses (ex : bande enherbée ou boisée d'au moins 5m de large le long des cours d'eau).	
Disposition 14	Conserver les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements
Dans les zones d'influence des milieux aquatiques sensibles aux phénomènes de ruissellement et d'érosion, la collectivité peut définir dans ses documents d'urbanisme des objectifs de densité de ces éléments régulateurs par secteurs pertinents. La Commune peut classer dans les documents d'urbanisme les éléments fixes du paysage les plus utiles afin de les protéger.	
Disposition 16	Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques
Pour limiter les transferts de polluants par le drainage des terres agricoles, il est préconisé que les rejets de drain en nappe ou directement aux cours d'eau soient interdits pour tous les nouveaux dispositifs de drainage et pour toute rénovation de drains existants. L'aménagement de dispositifs tampons (prairie inondable, mare végétalisée, enherbement des fossés...) est encouragé afin de permettre la décantation et la filtration des écoulements avant rejet au milieu naturel. Il est recommandé que les PLU permettent la création de ces dispositifs tampons.	
Disposition 46	Limiter l'impact des travaux et aménagements sur les milieux aquatiques continentaux et les zones humides.
Tout projet soumis à autorisation ou à déclaration doit prendre en compte ses impacts sur la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides et/ou sur le lit mineur, les berges et le fuseau de mobilité pendant et après travaux.	
Disposition 83	Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme
Afin de conserver l'intérêt des zones humides en termes de biodiversité et de fonctionnalité, il est posé comme objectif la protection des zones humides. Les PLU doivent être compatibles avec cet objectif de protection des zones humides.	
Disposition 84	Préserver la fonctionnalité des zones humides.
Les zones humides qui ne font pas l'objet d'une protection réglementaire mais dont la fonctionnalité est reconnue par une étude doivent être préservées.	
Disposition 145	Maîtriser l'imperméabilisation et les débits de fuite en zones urbaines pour limiter le risque d'inondation à l'aval.
Dans les zones urbaines soumises à de forts risques de ruissellement et aux fins de prévention des inondations et de préserver l'apport d'eau dans les sols pour pérenniser la végétation, la biodiversité, l'évapotranspiration et l'alimentation des nappes phréatiques, il est nécessaire : -de cartographier ces risques dans les documents graphiques des documents d'urbanisme en application de l'article R.123-11 du code de l'urbanisme ; -de déterminer les zones où il convient de limiter l'imperméabilisation des sols, d'assurer la maîtrise des débits et de l'écoulement des eaux pluviales en application du L.1224-10 du CGCT. Aux fins de prévention des inondations et de la prise en compte du cycle naturel de l'eau, les règles relatives à ces zonages doivent encourager l'infiltration des eaux pluviales et rendre à nouveau perméable les sols. Il est souhaitable que les règlements d'urbanisme ne fassent pas obstacle aux techniques permettant le stockage et l'infiltration des eaux pluviales, par exemple, le stockage sur toiture, en chaussées poreuses, les puits et tranchées d'infiltration..., si c'est techniquement possible, notamment si les conditions pédologiques le permettent.	
Disposition 146	Privilégier les mesures alternatives et le recyclage des eaux pluviales.
Pour l'ensemble des projets neufs ou de renouvellement du domaine privé ou public, il est recommandé d'étudier et de mettre en œuvre des techniques de gestion à la parcelle permettant d'approcher un rejet nul d'eau pluviale dans les réseaux, que ces derniers soient unitaires ou séparatifs.	

1.5.6. Le Schéma D'aménagement et de Gestion des Eaux

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, ont été créés par la loi sur l'eau de 1992 dans le but de concilier préservation de la ressource en eau, environnement, développement économique et aménagement du territoire. Il s'applique sur un périmètre restreint et représente donc une déclinaison locale du SDAGE.

La Commune d'Abbecourt n'est concernée par aucun SAGE approuvé. A ce jour, il n'y a pas de SAGE en cours d'élaboration.

1.6. LA QUALITE DE L'AIR

ATMO Picardie est une association agréée de surveillance de la qualité de l'air (AASQAS) de la Picardie. Suite à la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (loi LAURE) de 1996, un système de modélisation et de mesure de la qualité de l'air a été entenu dans plusieurs villes de Picardie. Les résultats figurent dans les bilans réalisés par l'Association.

ATMO Picardie a donc mis en œuvre un programme de surveillance qui concerne en particulier les villes picardes ayant une population comprise entre 10 000 et 50 000 habitants. Or, la **station fixe** la plus proche de la zone d'études est celle de Creil faïencerie. Celle-ci mesure le dioxyde de soufre (SO₂), le monoxyde d'azote (NO), le dioxyde d'azote (NO₂), les oxydes d'azote et les particules en suspension (PM₁₀)).

Il est difficile de quantifier la qualité de l'air sur la Commune d'Abbecourt. Néanmoins, au regard de son environnement, de l'absence d'industrialisation du secteur, on peut légitimement supposer que la qualité est bonne sur la Commune.

Après consultation du site de l'Irep (Registre français des émissions polluantes), on ne décèle pas d'établissement pouvant potentiellement émettre des polluants volatils sur la Commune.

1.7. LE RISQUE INDUSTRIEL

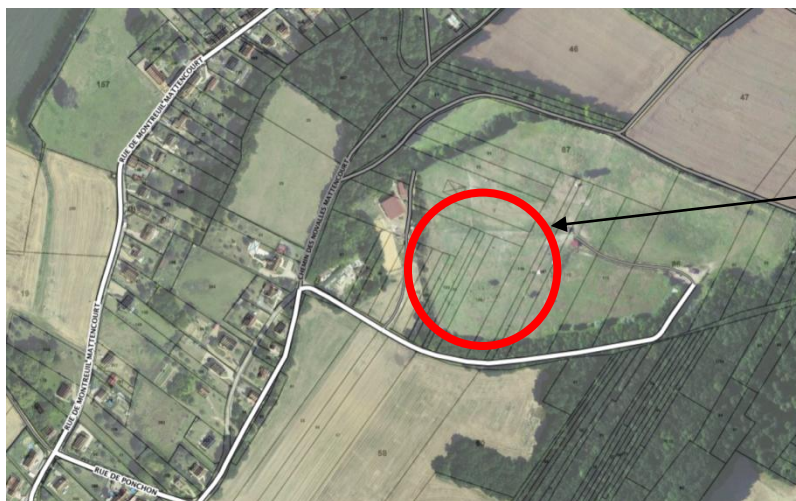
1.7.1. Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Le site <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/> recense les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) : ce sont les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

Sur la Commune d'Abbecourt, on relève plusieurs installations classées ICPE :

<u>Numéro</u>	<u>Raison sociale</u>	<u>Nom</u>	<u>Ouvert le</u>	<u>Lieu dit</u>
20060661	ABAP	ABAP	21/09/2006	18, rue de la Fresnoye
19850068	A.M.A	A.M.A	04/04/1985	Rue COURCELLES
19750104	BELDAME Michel	BELDAME Michel	10/05/1975	Lieu-dit "les plantes"
19880066	BRAZAMAT	BRAZAMAT	14/06/1988	Lieu-dit "Mattecourt"
19840123	CANIVET François	CANIVET François	10/07/1983	1 grande rue
19980273	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE THELLE	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE THELLE	18/01/1999	lieudit "le Tête du Moulin"
20110315	DAUBER Jean-MichelHameau de Mattencourt	DAUBER Jean-MichelHameau de Mattencourt	09/02/2011	Route de Montreuil
19610168	NOEL Pierre		20/09/1961	
19720265	ORDURES SERVICES	ORDURES SERVICES	04/08/1972	
19830068	SCHAEFER ET ANQUIER	SCHAEFER ET ANQUIER	26/06/1983	Le gros poirier
19890204	SYSTEME AUTOS	SARL SYSTEME AUTOS	01/07/1991	15 Chemin de de Novalles

Les élus ont signalé l'existence ancienne d'une ancienne décharge (ordures services) au Sud du hameau de Mattencourt qui a fait l'objet d'un remblaiement paysager et qui est aujourd'hui partiellement occupée par une activité agricole liée au monde équestre. Aucune nouvelle construction à usage d'habitation n'y sera autorisée au travers du PLU.



Site ayant fait l'objet d'un réaménagement paysager après exploitation.

1.7.2. Le risque de transport de matières dangereuses

La Commune d'Abbecourt n'est pas concernée par un quelconque risque de transport de matières dangereuses.

1.7.3. Les sites industriels ou activités de service

Le site officiel Basias, qui inventorie les sites industriels et activités de service, nous indique qu'il existe plusieurs établissements sur la Commune dont un qui est toujours en activité :

Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse	Etat d'occupation du site
PIC6000031	Beldame Michel (ets)		60430 Abbecourt	Activité terminé
PIC6003445	A.M.A. S.A.R.L		60430 Abbecourt	Activité terminé
PIC6003442	CMT (ex Ets Schaefel et Anquier)	CMT : carrosserie, mécanique, technique	60430 Abbecourt	En activité
PIC60000345	Duval Edgard Ets		60430 Abbecourt	Activité terminée
PIC6003441	Le Gros Poirier S.A.R.L. (ex Garage Jordan, ex Ordures Services)		60430 Abbecourt	Activité terminée
PIC6004620	Le Gros Poirier S.A.R.L. (ex Garage Jordan, ex Ordures Services)		60430 Abbecourt	Activité terminée
PIC6004517	Dumont Ets		60430 Abbecourt	Activité terminée

1.7.4. Les sites pollués

D'après la base de données BASOL du Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable, aucun site pollué n'est recensé sur la Commune.

La Commune d'Abbecourt ne comporte aucun site potentiellement pollué (source BASOL).

1.7.5. Le Plan de Prévention des Risques Technologiques

Abbecourt n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

2. L'OCCUPATION ET LES PERCEPTIONS DU TERRITOIRE COMMUNAL

CE QU'IL FAUT RETENIR

Abbecourt s'inscrit dans un paysage modelé par l'activité agricole. Ses paysages sont dominés par les plaines de grandes cultures céréalières, mais sont caractérisés également par ses coteaux boisés et multiples boisements qui offrent une certaine qualité paysagère et écologique à la Commune.

Les qualités architecturales et patrimoniales du bâti de d'Abbecourt méritent une attention particulière, dans le sens où elles constituent l'identité rurale et agricole du village.

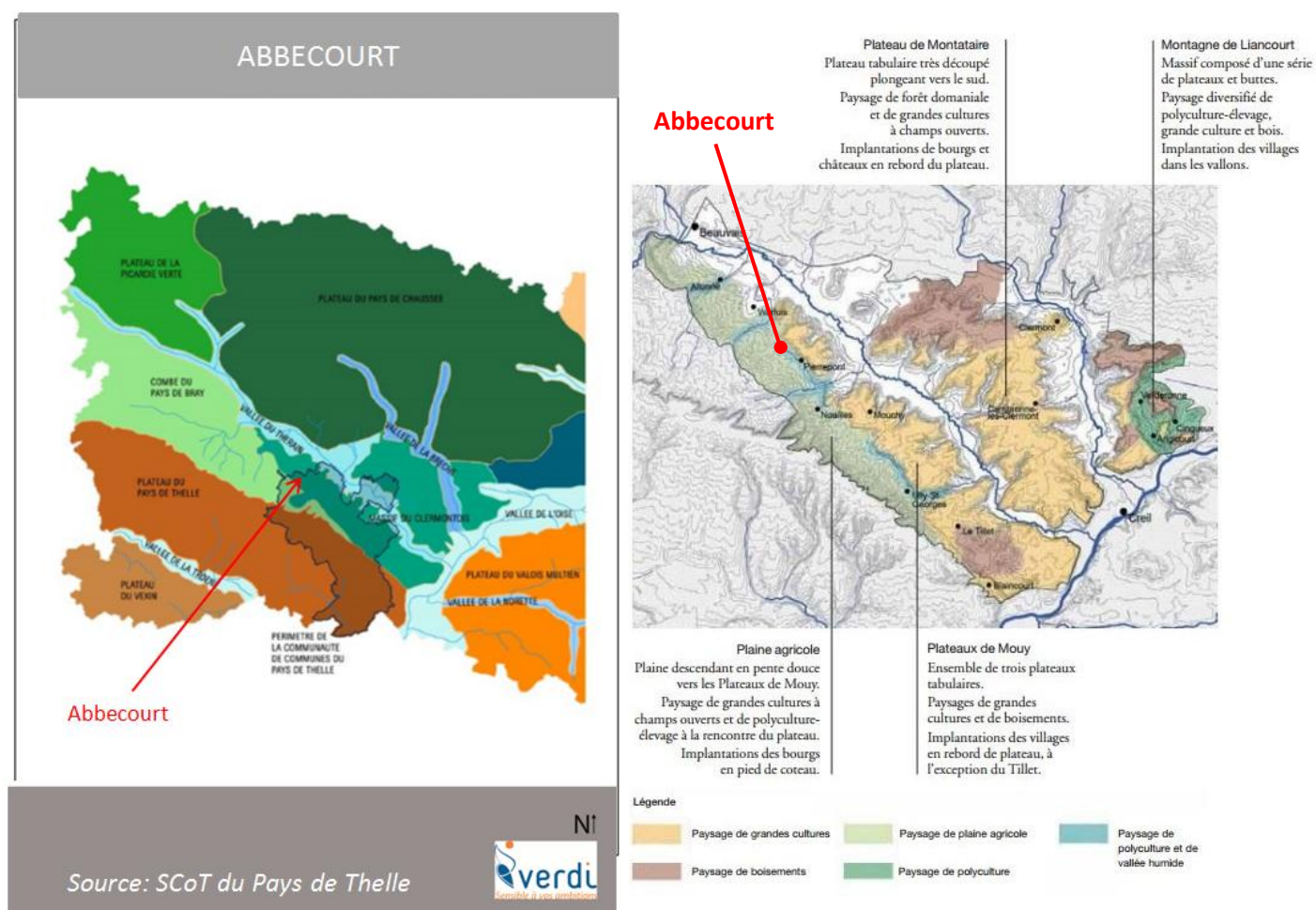
- ⇒ **Préserver le cadre de vie valorisant, identitaire et structurant**
- ⇒ **Sauvegarder et valoriser les éléments forts du paysage communal, permettant de conserver l'identité paysagère (espaces agricoles, pâtures, boisements, jardins,...)**
- ⇒ **Traiter qualitativement les transitions entre les différentes unités paysagères (espace agricole, espace urbain, espace boisé)**
- ⇒ **Préserver, aménager qualitativement les entrées de ville identifiées**
- ⇒ **Développer des axes de promenade qui favorisent la découverte de la richesse et de la diversité paysagère et patrimoniale du territoire**
- ⇒ **Maîtriser les secteurs d'extension éventuels en permettant le maintien des continuités visuelles**

2.1. UNE COMMUNE QUI S'INSCRIT DANS LES PAYSAGES DU CLERMONTOIS

La rédaction de ce paragraphe s'est appuyée sur l'analyse de l'Atlas des Paysage de l'Oise publié par la DREAL Picardie. Si l'on s'y réfère, la Commune d'Abbecourt est située dans le Clermontois. Ce dernier est constitué d'un massif calcaire situé au centre du Département de l'Oise. Il est traversé par les rivières du Thérain et de la Brèche qui se jettent, au Sud, dans l'Oise. Cette entité concentre une diversité paysagère étonnante allant de la vallée industrielle fortement urbanisée à dominante de bâti en brique au plateau agricole quasiment désert, à dominante de bâti en pierre.

La Commune d'Abbecourt se situe plus précisément dans la sous-entité des plateaux du Clermontois.

La topographie et la géologie ont toutes deux influées sur l'occupation des sols et sur l'organisation du village dans son espace. Il s'agit de comprendre comment s'articule l'espace communal afin de répondre aux exigences futures en termes de fonctionnement urbain et environnemental. L'analyse paysagère détaillée dans les pages suivantes se base sur les éléments issus des visites de terrain et de l'Atlas des Paysages de l'Oise.



1. Composantes :

La sous-entité paysagère « les plateaux du Clermontois » comprend l'ensemble des plateaux calcaires du Clermontois ainsi que la plaine agricole qui relie, à l'Ouest, les Plateaux de Mouy à la boutonnière du Pays

de Bray. Ces plateaux sont tabulaires et occupés par des grandes cultures et des boisements aux superficies variables. A l'Est le massif de la Montagne de Liancourt est quant à lui, composé de buttes et de vallons. Il a aussi une vocation résidentielle et de polyculture-élevage.

Ensembles assez érodés et organisés en trois segments tabulaires, les plateaux de Mouy sont légèrement inclinés vers la Vallée du Thérain et sont occupés par de grandes cultures et des boisements. Ces trois plateaux sont séparés par les vallées verdoyantes de Ponchon et de Cires qui apportent une diversité dans les paysages.

2. Motifs identitaires :

La forte diversité paysagère et topographique de cet ensemble de plateaux est reliée par un maillage de routes qui les traversent, descendant les vallons, parcourant les vallées et juxtaposant les contrastes en les unifiant dans une même entité. Les quelques implantations urbaines installées en périphérie des plateaux restent proches et perceptibles depuis les différents plateaux composant cette sous-entité. C'est ainsi un paysage à échelle humaine, appuyé par la petite taille des plateaux eux même qui marque cette entité des plateaux du Clermontois.

Outre la petite échelle des paysages, la présence boisée est le second liant des plateaux du Clermontois. Les forêts et boisements recouvrent en partie les plateaux et leurs coteaux trop abrupts pour être cultivés. C'est cette alternance d'espaces ouverts et fermés qui produit un équilibre et la grande qualité paysagère de cette sous-entité.

3. Les évolutions :

Les principales évolutions qui ont marqué les paysages des Plateaux du Clermontois depuis l'après guerre ont été :

- Les extensions urbaines (extensions des bourges et d'infrastructure de communication),
- Le développement des sites d'extraction puis leur reconversion en étangs de loisirs,
- La régression de la polyculture et des herbages dans les vallées (notamment au profit des peupleraies en fond de vallée).

Les tendances à venir sont les suivantes :

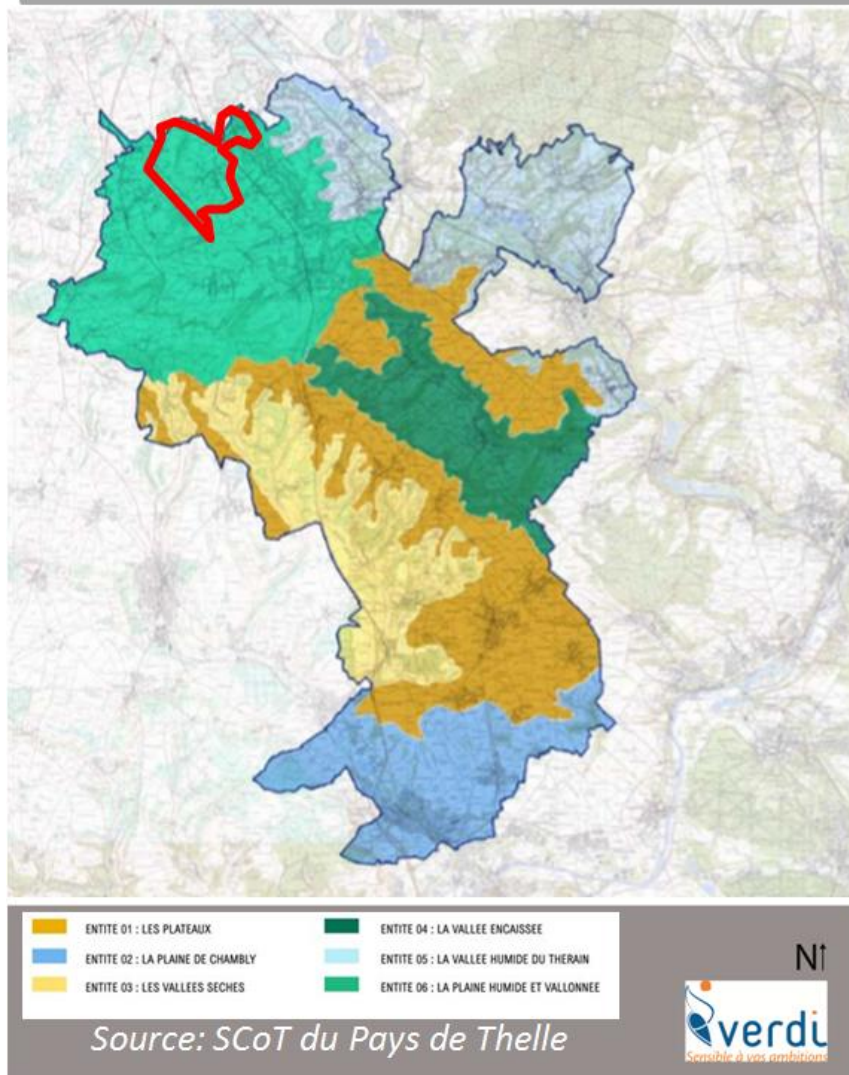
- La régression de la polyculture et l'ouverture des paysages de la vallée,
- La requalification des zones d'activités et le développement des infrastructures de communication,
- Le ralentissement de la croissance urbaine,
- La reconversion de sites d'activités en friche.

Les enjeux :

Les tendances pour l'avenir soulèvent plusieurs enjeux pour les paysages des plateaux du Clermontois :

- Le devenir des paysages de la diversité agricole combinant boisements, pâtures, cultures et zones humides,
- L'invention de modèles architecturaux et urbains faisant écho à la diversité constructive de la région,
- La maîtrise du développement urbain et des infrastructures de communication,
- La plus grande prise en compte des risques liés au ruissellement des eaux pluviales et aux inondations,
- La préservation et la valorisation des éléments du bocage en place.

ABBECOURT



2.2. L'OCCUPATION DU SOL

La Commune d'Abbecourt présente une superficie de 7,44 km². Son occupation du sol est décrite par la base de données vectorielles Corine Land Cover 2012; c'est la raison pour laquelle des petits objets tels que le réseau viaire ne sont pas visualisés. Destinée à suivre l'état de l'environnement dans l'Union Européenne (standardisation de la typologie des objets), cette base est par conséquent orientée sur l'occupation biophysique du sol et non sur son utilisation. Elle privilégie donc la nature des objets plutôt que leur fonction socioéconomique.

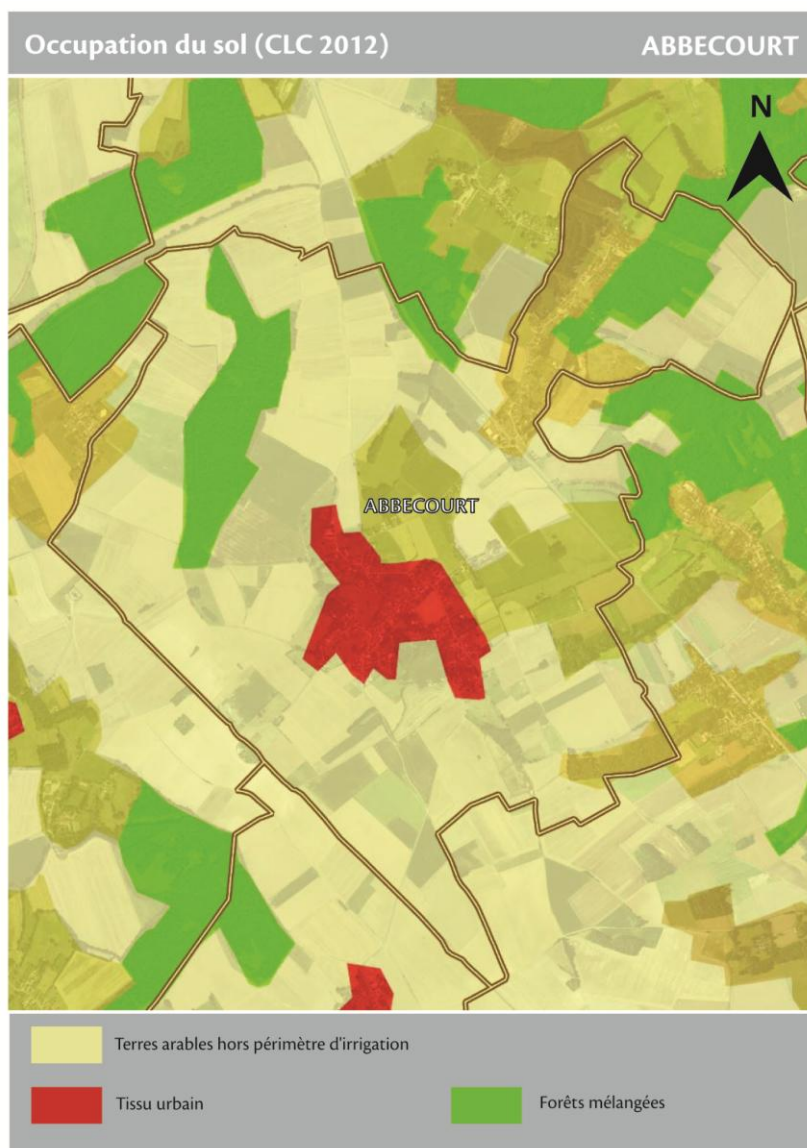
La base Corine Land Cover 2012 donne une répartition de l'occupation du sol sur 880 hectares dans les proportions suivantes :

Le territoire communal est essentiellement **constitué de terres arables** à vocation céréalière (environ 476 hectares). Les **boisements** n'occupent que 10,75% de la superficie communale (environ 80 hectares). On retrouve ces espaces principalement au Nord de la Commune : bois d'Abbecourt, bois de Mattencourt, et une partie de la forêt de la Garenne dans le prolongement de la Commune de Warluis.

L'habitat est concentré autour de deux polarités séparées de part et d'autre par la D1001 : le centre bourg et le hameau de Mattencourt au nord-est de la Commune et d'un écart bâti : Les Godins à l'extrémité Nord-ouest du territoire communal. Repéré par la base de données vectorielle Corine Land Cover seulement depuis 2012, le tissu urbain représente environ 6,2% de la Commune, soit 46,27 hectares.

Au total, les espaces agricoles sont largement prédominants sur la Commune, ils représentent environ 72 % du territoire.

	<u>Surface occupée (en ha)</u>	<u>% sol occupé</u>
Tissu Urbain discontinu	46	6,2
Terres arables	476	63,8
Prairies	84	11,3
Systèmes culturaux parcellaires complexe	46	6,1
Surface essentiellement agricoles	15	2,0
Boisement	79	10,6
dont bosquets et petits bois	4	0,5



Le Porter à Connaissance de la Préfecture de l'Oise donne une autre répartition de l'occupation du sol plus précise car réalisée en fonction du parcellaire, selon les destinations suivantes :

	<i>Surface occupée (en ha)</i>	<i>% du sol occupé</i>
<i>Bâti</i>	41,35	5,54
<i>Agricole</i>	58,2	78,02
<i>Bois</i>	89.95	11,79
<i>Zones naturelles</i>	10,45	1,4

2.2.1. Les Boisements

Les zones boisées couvrent une petite partie du territoire (autour de 10-12%)

Le territoire de la Commune d'Abbecourt est néanmoins parcouru de nombreux espaces boisés, fermés ou semi-ouverts, qui ponctuent le paysage. Toutes les zones géographiques sont concernées :

- Le bois d'Abbecourt, situé au nord-est du territoire. Il s'agit du boisement le plus important de la Commune avec une superficie d'environ 43 hectares.

- Le bois de Mattencourt, dans le prolongement du bois de Montreuil, constitue le second boisement le plus important sur le territoire, sa surface est d'environ 20 hectares.
- La Commune compte également de nombreux bosquets et petits bois (bosquets situés sur la Côte du long Pré, bosquet du Breuil...) concentrés principalement à l'est de la Commune et sur les coteaux nord du bourg principal.



Certains de ces éléments participant à la diversité et à la richesse du patrimoine naturel d'Abbecourt, sont d'ailleurs protégés par différents périmètres réglementaires (présence d'une ZNIEFF, d'une zone ENS et d'une continuité écologique identifiée) qui seront abordés dans la partie C de l'état initial de l'environnement.

Une attention toute particulière dans le projet de PLU devra donc être portée à la protection des éléments caractéristiques du bocage tels que les haies, les bosquets, les bandes enherbées ou encore les éléments favorisant leur découverte : cône de vue, respiration urbaine...



Coteaux boisés de la Côte du Long pré



Bosquet du Breuil



Bois d'Abbecourt visible depuis l'entrée de la Commune de Saint-Sulpice, au niveau des Godins

2.2.2. Les espaces agricoles

Le territoire communal est très largement exploité par les agriculteurs. Ainsi, la surface agricole utilisée en 2010 par les exploitants est de 548 hectares. La culture dominante à Abbecourt est la culture céréalière avec 338,44 hectares, soit 61,7% des superficies agricoles. Par ailleurs, 16% des surfaces agricoles de la Commune sont dédiées au fourrage en herbe. Les cultures de colza et de betterave sont également présentes sur le territoire.

Les accès aux parcelles agricoles s'effectuent par l'emprunt de chemins ruraux qu'il est indispensable d'entretenir pour faciliter le travail des agriculteurs. Les bordures des chemins, talus et fossés peuvent être valorisés en limitant le fauchage et l'utilisation de pesticides afin de limiter le risque de ruissellement d'eau et donc d'inondations dans les champs et de favoriser dans le même temps le développement d'une flore utile aux insectes pollinisateurs.



Champ de blé



Champ à l'entrée sud-ouest de la Commune

2.3. LES PERCEPTIONS DEPUIS LES ENTREES DE VILLAGE

Les perceptions que l'on a des différentes entrées de village sont essentielles vis-à-vis de l'image de la Commune. Ces espaces demandent des entretiens particuliers en termes de qualité urbaine et paysagère et sont généralement des zones d'évolution paysagère du tissu urbanisé.

La Commune compte 9 entrées de village. L'entrée principale dans la Commune est située le long de la D1001 qui dessert aussi la Commune de Warluis au Nord et Noailles au Sud. La Commune a par ailleurs d'autres entrées depuis le hameau de Mattencourt et depuis les voies communales situées au sud-ouest d'Abbecourt.



Entrée de village par la D1001, en venant du nord, au niveau du hameau du Gros Poirier. Elle est caractérisée par la présence de plusieurs activités pérennes, telles que les miroiteries du Beauvaisis. Cette entrée constitue la vitrine de la Commune et son interface avec la RD 1001
1 (Source : google map)



2

Entrée du hameau de Mattencourt par la rue du Montois en direction du centre bourg d'Abbecourt
Notons qu'il n'y a pas d'éléments urbains particuliers visibles à cette entrée. Seul l'alignement du boisement donne un point de fuite incurvé sur la droite, suggérant l'existence des bâtiments.



3

Entrée du hameau de Mattencourt par la rue Montreuil-Mattencourt
Cette entrée a un caractère plus rural du fait de son éloignement des principaux axes de communication et des champs et prairies de part et d'autre de la route.



4

Entrée principale du village par la rue du Bachinet, qui donne directement sur la D1001.
La limite du territoire est marquée par la présence de constructions récentes. C'est l'entrée principale du village par les automobilistes en provenance de Beauvais.



5

Entrée de village par la rue de Courcelles, qui donne directement sur la D1001. Cette entrée, marquée par la présence d'un bâti ancien et à la vue très ouverte sur des champs et boisements épars, possède un caractère rural indéniable.



Entrée de village par la rue Ric Peine
L'entrée est dotée d'une lisière constituée de bosquets d'arbres longeant la route. Celle-ci est caractéristique des trame viaires de type rural.

6



Entrée de village par la rue de l'Eglise
qui donne sur une route menant à la Commune d'Hodenc-l'Evêque. Elle offre un paysage relativement ouvert car même si elle est bordée par du bâti sur un côté, l'autre côté est bordé par des champs offrant une large perspective vers le Pays de Thelle.

7



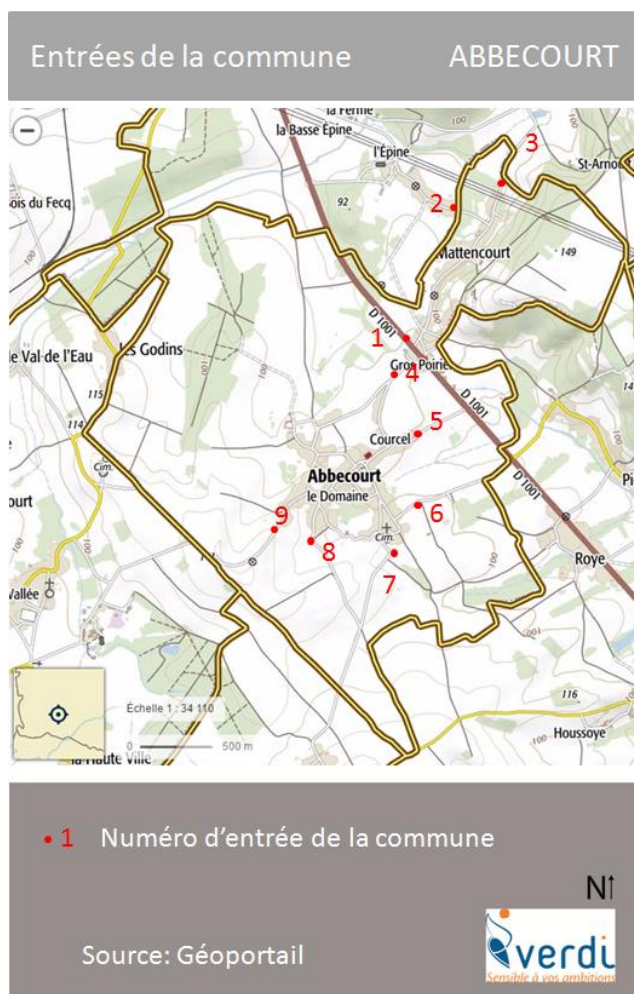
Entrée de village par la rue d'Hodenc l'Evêque.
La limite du territoire est marquée par la présence de constructions: le grillage blanc de part et d'autre de la chaussée rompt avec l'environnement immédiat, composé de grandes cultures.

8



Entrée de village par la rue du Moulin.
Cette route menant à Saint-Sulpice revêt un caractère assez rural. Une prairie surélevée par un talus en borde un côté et un champ l'autre côté.

9



Une attention particulière doit être menée pour traiter les limites entre les espaces agricoles, boisés et bâtis, afin de maintenir une qualité paysagère et une intégration du bâti en harmonie avec les espaces naturels environnants. Cela, en favorisant les haies, les massifs fleuris et les arbres d'essences locales de préférence, comme les clôtures et délimitations des propriétés.

3. L'ENVIRONNEMENT NATUREL

CE QU'IL FAUT RETENIR

La Commune d'Abbecourt présente un patrimoine naturel remarquable, reconnu par l'existence de plusieurs zonages réglementaires et/ou informatifs :

- une ZNIEFF de type 1 : Montagne et marais de Merlemont, Bois de Hez-Ponchon
- un Espace Naturel Sensible (ENS) : Montagne et marais de Merlemont, Bois de Hez-Ponchon

On note également la présence du bois d'Abbecourt (environ 43 hectares) constituant un potentiel écologique important.

Une partie du territoire communal est limitrophe avec une ZNIEFF de type 2. Il est donc important de considérer la ZNIEFF afin de garantir une certaine cohérence dans les choix de conservation de l'environnement.

- ⇒ **Préserver et valoriser les boisements et milieux ouverts présents sur le territoire et favoriser la biodiversité**
- ⇒ **Prendre en compte les différentes mesures de protection**

3.1. LES ESPACES NATURELS PRESENTANT UN INTERET ECOLOGIQUE

3.1.1. Les ZNIEFF: Zones Naturelles d'Intérêts Ecologiques Faunistiques et Floristiques

Dans le but de les identifier pour mieux les protéger, le Ministère de l'Environnement a recensé, sur l'ensemble du territoire national, les zones naturelles présentant le plus d'intérêt et les a regroupées sous le terme de ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêts Ecologiques Faunistiques et Floristiques). L'inventaire ZNIEFF n'a pas de valeur juridique directe. Toutefois, il y souligne un enjeu écologique important et signale parfois la présence d'espèces protégées par des arrêtés ministériels. Elles doivent donc être prises en compte dans les documents d'urbanisme.

Le territoire d'Abbecourt se caractérise par un patrimoine naturel de grande qualité. En ce sens, plusieurs mesures de protection existent, dont une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) de type 1 : Montagne et marais de Merlemont, bois de Hez-Ponchon.

- ✓ **La ZNIEFF de type 1 : « Montagne et marais de Merlemont, bois de Hez-Ponchon »**

La ZNIEFF de type 1 : Montagne et marais de Merlemont, bois de Hez-Ponchon (n°220014095), d'une superficie de 729,51 hectares, regroupe différents boisements et espaces semi-ouverts sur les Communes de Bailleul-sur-Thérain (INSEE:60041), Abbecourt (INSEE: 60002), Montreuil-sur-Thérain –(INSEE: 60426), Ponchon (INSEE: 60504), Rochy-Condé (INSEE:60542), Villers-Saint-Sépulcre (INSEE : 60685) et Warluis (INSEE: 60700).

On retrouve dans la ZNIEFF les habitats faunistiques et floristiques suivants :

Habitat	Surface (en %)
Forêts caducifoliées	70%
Tourbières et marais	5%
Jonchaies hautes	5%
Bocages	5%
Prairies sèches	5%
Vergers de hautes tiges	2%
Plantations d'arbres feuillus	5%

▪ **Description du site**

Le site montagne et marais de Merlemont, bois de Hez-Ponchon, est constitué d'un ensemble de caractéristiques des paysages du Clermontois. On y retrouve des espaces boisés et des milieux prairiaux sur une même séquence géomorphologique complète. Celle-ci s'étire depuis les buttes résiduelles tertiaires jusqu'aux terrains alluviaux du fond de la vallée du Thérain. Les bois sont principalement situés sur du calcaire lutétien et sur des sables cuisiers (versant de la montagne de Merlemont). Par ailleurs, des pâtures et quelques peupleraies occupent le fond de vallée humide, en bordure immédiate du Thérain.

▪ **Intérêt des milieux**

Dans le cas de la ZNIEFF 1, l'intérêt des milieux est triple. Tout d'abord, les bois, les lisières sont autant d'habitats remarquables qui renferment des espèces rares et menacées en Picardie : la pente des boisements et les talus abrupts accueillent des espèces végétales et animales déterminantes. De plus, la butte du Montois et le Bois de Ponchon sont constitués de boisements de pente, tels que des hêtraies et des chênaies, qui sont nécessaires de préserver. Ensuite, l'intérêt de ces milieux est renforcé par le caractère humide qui présente un intérêt de premier ordre, notamment dans les secteurs bocagers. Enfin, de part le courant assez rapide de la rivière, celle-ci est bordée d'une ripisylve linéaire. Le ripisylve linéaire est propice au développement des aulnaies et des saulaies, caractéristiques des fonds alluviaux du Thérain.

▪ **Intérêt des espèces**

Les espèces parmi les plus remarquables (assez rares à très rares en Picardie) sont les suivantes :

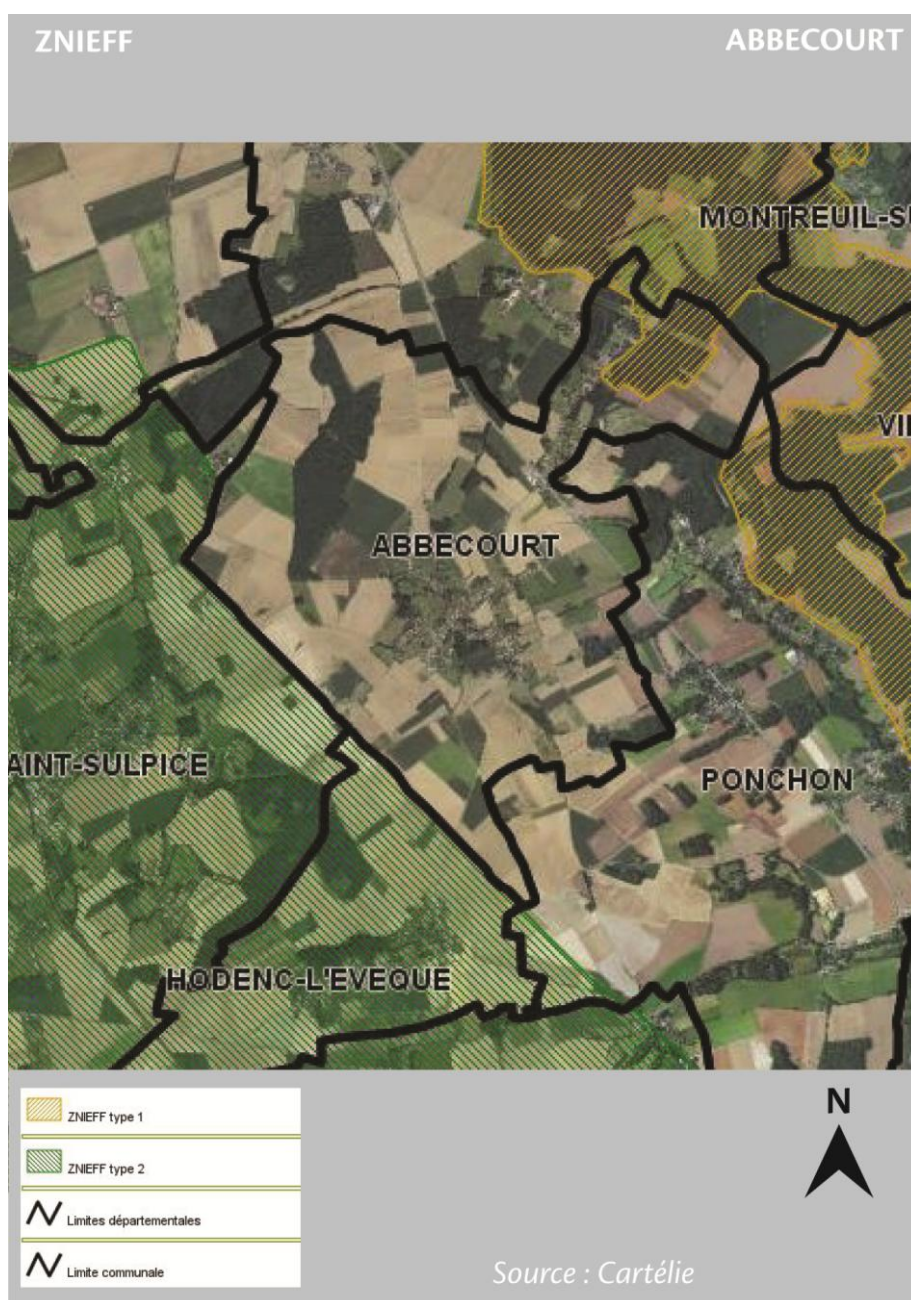
- La Guimauve officinale (*Althaea officinalis*)
- Chêne pubescent (*Quercus pubescens*)
- L'orchidée Néottie nid-d'oiseau (*Neottia nidus-avis*)
- Le Pic mar (*Dryocopus martius*), espèce menacée au niveau national et international dans les vieilles chênaies ;
- La Chouette chevêche (*Athene noctua*), espèce en raréfaction dans les plaines agricoles d'Europe
- Le Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*)
- La Bondrée apivore (*Pernis apivorus*)
- L'Agrion de Van der Linden (*Coenagrion lindenii*)

- Une ancienne petite carrière souterraine, au nord du site, abritait quelques chauves-souris, dont le Grand Murin, inscrit à la directive "Habitats" de l'Union Européenne.

Notons aussi que cette zone ZNIEFF 1 comporte une très grande diversité herpétologique. Plus de 11 espèces ont été observées : Coronelle lisse (*Coronella austriaca*), Vipère péliade (*Vipera berus*), Grenouille agile (*Rana dalmatina*)...

▪ **Facteurs influençant l'évolution de la zone**

La mise en culture progressive des dernières prairies de fond de vallée fait régresser les milieux ouverts qui abritent une bonne part des taxons remarquables. Le maintien de l'élevage dans le secteur serait nécessaire pour sauvegarder la qualité patrimoniale du site. La disparition des vieux vergers, ainsi que l'extension progressive des peupleraies influenceront aussi l'évolution de la zone.



Notons par ailleurs que la Commune d'Abbecourt est concernée juste au niveau de sa limite ouest par la ZNIEFF de type II « Pays de Bray » (Identifiant national : 220013786). Les deux Communes limitrophes d'Abbecourt qui sont Saint-Sulpice et Hodenc-L'Evêque, ont une grande partie de leurs territoires intégrée dans cette ZNIEFF de type 2 du Pays de Bray. Cela souligne que la Commune d'Abbecourt est véritablement à proximité immédiate d'environnements à préserver et à protéger.

3.1.2. Les Espaces Naturels Sensibles

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ont pour objectif la préservation de la qualité des sites et des habitats tout en accueillant le public.

Le Département de l'Oise s'est doté depuis 2007 d'un Schéma Départemental des Espaces naturels sensibles qui a permis de dresser l'inventaire des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département.

Ce sont 244 sites, dont 66 d'intérêt départemental, qui ont été labellisés Espaces Naturels Sensibles (ENS), pour leur intérêt écologique et paysager et leur capacité à accueillir le public sans nuire aux milieux. Le Conseil Départemental se donne, à l'horizon 2018, un objectif de restauration, de préservation et de valorisation de ces espaces en concertation avec les collectivités publiques, les associations et les particuliers impliqués.

La Commune d'Abbecourt est concernée par l'ENS d'intérêt local « Montagne de Merlemont, bois de Hez-Ponchon » (CLE04), d'une surface de 607 hectares. Celui-ci reprend le périmètre de la ZNIEFF de type 1 et ne constitue pas une contrainte réglementaire forte.



Espaces Naturels Sensibles (Cartélie)



3.1.3. Les sites classés et inscrits

Le classement ou l'inscription d'un site au titre de la loi de 1930 est motivé par l'intérêt particulier de certains secteurs de très grande qualité pour leur caractère historique, scientifique, artistique ou pittoresque.

Aucun site classé ou inscrit n'est répertorié sur la Commune d'Abbecourt.

3.2. LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Les continuités écologiques favorisent les déplacements faunistiques mais également floristiques (transport des pollens par voie d'eau,...). Ainsi à différentes échelles, on retrouve déclinées des politiques visant à mettre en relation les entités naturelles d'un territoire, qu'elles aient un intérêt particulier remarquable ou ordinaire.

Une infime partie d'un corridor écologique inter ou intra forestier a été repéré par la Direction Départementale des Territoires de l'Oise sur le territoire de la Commune d'Abbecourt.



Continuités écologiques (Cartélie)

Il est toutefois à noter que les cours d'eau présents sur le territoire constituent eux aussi des continuités écologiques identifiés au titre de la trame bleue. Il sont bien pris en compte dans le projet de PLU de la Communes d'Abbecourt.

3.3. LE RESEAU NATURA 2000

Le réseau des sites NATURA 2000 s'appuie sur deux directives européennes : la "**Directive Oiseaux**" n° 2009/147/CE qui a motivé la désignation des **Zones de Protection Spéciale (Z.P.S.)** et la "**Directive Habitats, Faune, Flore**" n° 92/43/CEE qui a motivé la désignation des Sites d'Importance Communautaire (S.I.C.), ces derniers devenant par arrêté ministériel, des **Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.)**.

Ce Programme d'Intérêt Communautaire a pour objectif la conservation des milieux et espèces animales et végétales en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles, et régionales.

- **Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**

Il s'agit d'un site d'importance communautaire désigné par les États membres par un acte réglementaire, administratif et/ou contractuel où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations des espèces pour lesquels le site est désigné, tel que défini par la Directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

- **Les Zones de Protection spéciales (ZPS)**

Ce sont des sites d'intérêt communautaire qui ont été élaborés à partir des zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), identifiées au cours des inventaires scientifiques du programme de l'ONG [Birdlife International](#). Pour assurer la conservation des espèces d'oiseaux menacées, la directive Oiseaux a défini une liste d'espèces pour lesquelles les États-membres sont tenus de constituer des ZPS et d'assurer une gestion conservatoire. Réglementaires ou contractuelles, ces mesures conservatoires doivent maintenir les populations d'oiseaux concernés, réduire les pressions qui s'exercent sur ces derniers et faciliter les migrations à l'échelle européenne.

- **L'article L414-4 de l'ordonnance du 11 avril 2001**

C'est l'article qui transpose en droit français les deux directives européennes oiseaux et habitats, à l'origine de Natura 2000. Il prévoit que **les autorités nationales puissent n'autoriser un plan ou un projet que s'il ne porte pas atteinte de manière significative à l'intégrité du site, sauf raisons impératives d'intérêt public et sous certaines conditions**. Dans le cas d'espèces ou d'habitats naturels prioritaires, l'accord ne peut être donné que pour des motifs liés à la santé, à la sécurité, à l'environnement, ou d'autres raisons impératives d'intérêt Public.

La Commune d'Abbecourt n'est pas concernée par le réseau Natura 2000, néanmoins on peut relever la présence de 4 Zones Spéciales de Conservation dans un périmètre de 10 Km autour de la Commune :

- La ZSC « Cavity de larris Millet à Saint Martin le Nœud » (FR 2200376), à environ 7 Km du territoire communal
- La ZSC « Cuesta du Bray » (FR 2200371), à environ 2,437 Km du territoire communal,
- La ZSC « Massif Forestier de Hez Froidmont et Mont César », (FF 2200377), à environ 4 Km du territoire communal,
- La ZSC « Le réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise Aval » (FR 2200369), à environ 8 Km du territoire communal

3.4. LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES

Le programme de mesures du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands énonce comme action la protection vis-à-vis des milieux aquatiques et humides.

« De nombreux cours d'eau ont été rectifiés, cloisonnés (par les ouvrages ou seuils) ou déconnectés de leur plaine alluviale. L'équilibre des populations d'espèces vivant dans ces milieux sont menacées : la circulation des poissons y est difficile, les lits des cours d'eaux sont colmatés, les zones humides (marais, tourbières, étangs...) ont été réduites de moitié en l'espace de quelques décennies. L'atteinte du bon état nécessite de mettre en œuvre des actions sur ces milieux visant à les protéger, les entretenir, en garantir le bon "fonctionnement" et les restaurer. [...]

Les mesures se déclinent en 3 grandes composantes :

- Mesures relatives à la morphologie des milieux (entretien, restauration et renaturation) ;
- Mesures de restauration de la continuité écologique des milieux ;
- Mesures de gestion et de restauration des zones humides.»

Une zone humide est un écosystème situé à l'interface entre les milieux terrestres et aquatiques. Elle présente de ce fait des caractéristiques chimiques, biologiques et physiques particulières, dont les effets positifs pour le bon déroulement du cycle de l'eau sont reconnus.

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) précise que « les zones humides contribuent à la protection de la ressource en eau » (attendu 8). L'article L.211-1-1 du code de l'environnement acte désormais le fait que la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général. L'article R.211-108 du code de l'environnement définit les zones humides par l'association de critères liés à la flore et de critères liés à la présence d'eau dans les sols traduisant leur capacité de rétention d'eau. Les critères pédologiques suffisent à identifier une zone humide.

Les zones humides rendent de nombreux services à la collectivité et plusieurs études mettent en avant leur valeur écologique :

- régulation du régime des eaux : rôle d'éponge permettant le contrôle des crues, la recharge des nappes ou le soutien des étiages ainsi que la dissipation de l'énergie des écoulements et des forces érosives ;
- épuration des eaux par la rétention de matières en suspension, la rétention et l'élimination des nutriments (azote et phosphore) ainsi que des métaux et contaminants organiques ;
- aspects sociaux et pédagogiques des zones humides.

Au-delà de ce rôle « d'infrastructures naturelles », les zones humides sont des systèmes qui abritent et nourrissent des espèces nombreuses et variées (poissons, oiseaux, amphibiens...). Ainsi, les zones humides doivent faire l'objet d'une protection dans le cadre des projets.

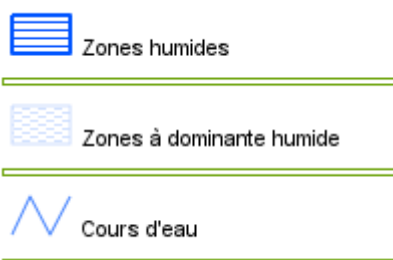
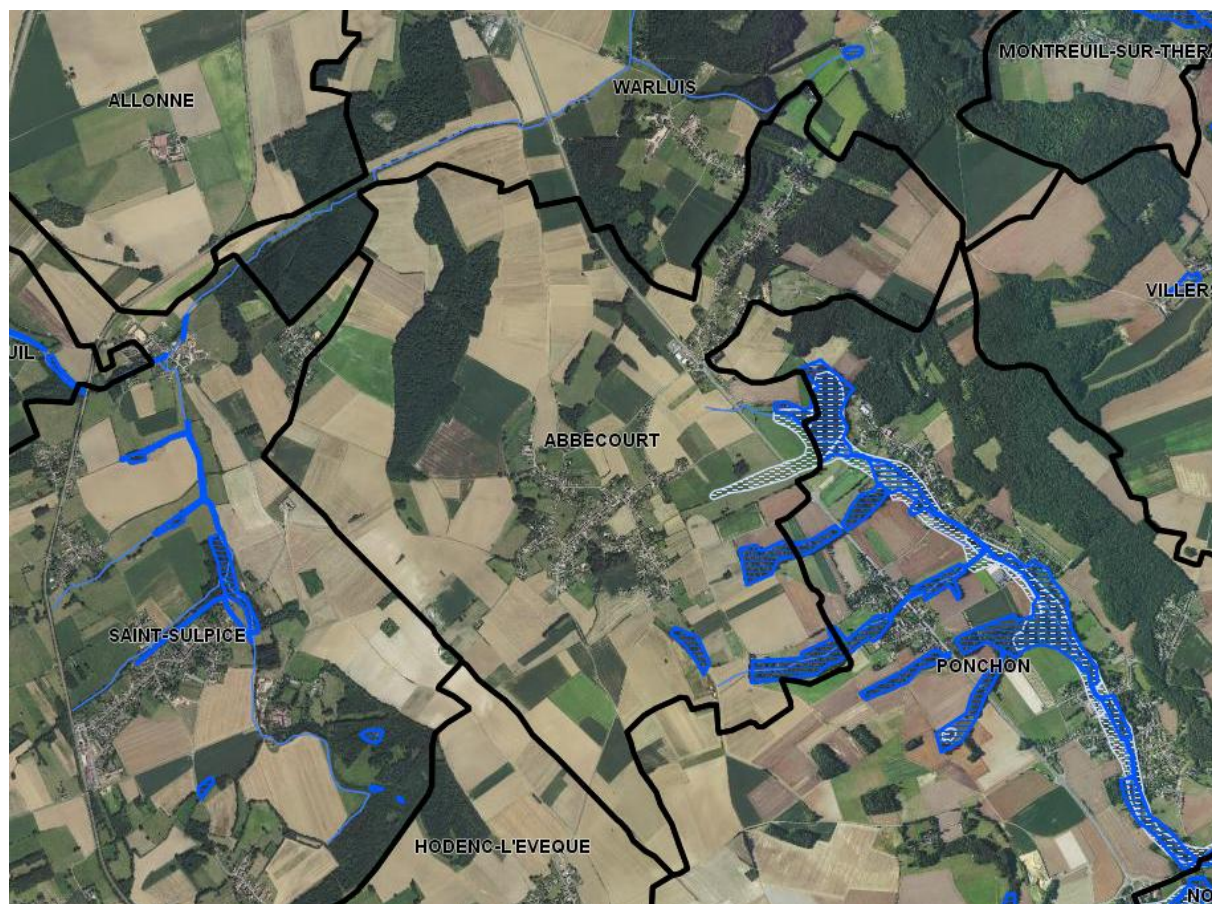
La disposition D6.86 du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands pose le principe d'une compatibilité au SDAGE s'agissant des zones humides comme suit :

« Cette compatibilité pourra notamment se traduire par :

- la mise en place de moyens ciblés comme un zonage et des règles associées adéquates permettant la protection des zones humides ;
- l'intégration de ces zones humides le plus en amont possible lors des choix d'aménagements et de développement du territoire ;
- l'intégration, dans le règlement, d'une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables (L.151-22 du code de l'urbanisme) afin de contribuer au maintien des zones humides ;

- l'intégration de la cartographie de prélocalisation des zones humides du SDAGE et, si elle existe déjà, une cartographie de plus grande précision, notamment celle réalisée par les SAGE ;
- à défaut de cartographie existante, la caractérisation puis la délimitation des zones humides au minimum sur les secteurs susceptibles d'être ouverts à l'urbanisation »

Les zones humides recensées par la DDT de l'Oise sur le territoire d'Abbecourt sont toutes situées en dehors des parties actuellement urbanisées du village et sur le passage des rus et fossés recensés dans le cadre du présent état initial de l'environnement. Elles sont donc protégées de toute atteinte par des projets d'aménagement.



Zones humides et zones à dominantes humides (Cartélie)

3.5. LA FAUNE ET LA FLORE SUR LE TERRITOIRE

3.5.1. La Faune

Le site internet de la DREAL des Hauts-de-France répertorie l'ensemble des données relatives à la liste des espèces observées sur les territoires communaux.

En ce qui concerne la Commune d'Abbecourt, on peut y retrouver la liste des espèces suivante :

Oiseaux :

- * Accenteur mouchet (*Prunella modularis* (L.)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2011
- * Alouette des champs (*Alauda arvensis* L.) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2011
- * Bruant proyer (*Emberiza calandra* (L.)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun - 2011
- * Buse variable (*Buteo buteo* (L.)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun - 2016
- * Caille des blés (*Coturnix coturnix* (L.)) : Données insuffisantes - Peu commun - 2011
- * Corbeau freux (*Corvus frugilegus* L.) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun - 2010
- * Corneille noire (*Corvus corone corone*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2013
- * Étourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris* L.) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2011
- * Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus* L.) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun - 2011
- * Faucon hobereau (*Falco subbuteo* L.) : Quasi menacé - Assez commun - 2000
- * Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla* (L.)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2011
- * Fauvette grisette (*Sylvia communis* Latham) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2011
- * Grande Aigrette (*Casmerodius albus* (L.)) : Non évalué - - 2012
- * Grimpereau des jardins (*Certhia brachydactyla* Brehm) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun - 2011
- * Grive litorne (*Turdus pilaris* L.) : Menacé (en danger) - Assez rare - 2015
- * Grive musicienne (*Turdus philomelos* Brehm) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2011
- * Grosbec casse-noyaux (*Coccothraustes coccothraustes* (L.)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun - 2015
- * Héron cendré (*Ardea cinerea* L.) : Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun - 2016
- * Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbica* (L.)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2011
- * Hirondelle rustique (*Hirundo rustica* L.) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2011
- * Hypolaïs polyglotte (*Hippolais polyglotta* (Vieillot)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2011
- * Martinets noir (*Apus apus* (L.)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2011
- * Merle noir (*Turdus merula* L.) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2013
- * Mésange bleue (*Parus caeruleus* L.) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2015
- * Mésange charbonnière (*Parus major* L.) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2015
- * Mésange nonnette (*Parus palustris* L.) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun - 2000
- * Moineau domestique (*Passer domesticus* (L.)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2013
- * Perdrix grise (*Perdix perdix* (L.)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2011
- * Pic épeiche (*Dendrocopos major* (L.)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2015
- * Pic vert (*Picus viridis* L.) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun - 2011
- * Pie bavarde (*Pica pica* (L.)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun - 2011
- * Pinson des arbres (*Fringilla coelebs* L.) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2011
- * Pouillot véloce (*Phylloscopus collybita* (Vieillot)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2011
- * Rougegorge familier (*Erithacus rubecula* (L.)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2011
- * Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus* (L.)) : Quasi menacé - Peu commun - 2000
- * Sittelle torchepot (*Sitta europaea* L.) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun - 2013
- * Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur* (L.)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2011
- * Tourterelle turque (*Streptopelia decaocto* (Frivald.)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2013
- * Troglodyte mignon (*Troglodytes troglodytes* (L.)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2011

Chauves-souris

Les groupes d'espèces n'apparaissent pas comme protégés mais toutes les espèces de chauves-souris sont toutefois protégées en Picardie

- * Oreillard gris / roux (*Plecotus austriacus/auritus*) : - - 2014
- * Oreillard roux (*Plecotus auritus* Linnaeus 1758) : Menacé (vulnérable) - Assez rare - 2015

* **Pipistrelle commune** (*Pipistrellus pipistrellus* Schreber 1774) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2013

Mamifères

* **Blaireau d'Europe** (*Meles meles* Linnaeus 1758) : Quasi menacé - Assez commun - 2015

* **Chevreuil** (*Capreolus capreolus* Linnaeus 1758) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2011

* **Écureuil roux** (*Sciurus vulgaris* Linnaeus 1758) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun - 2012

* **Hérisson d'Europe** (*Erinaceus europaeus* Linnaeus 1758) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2015

* **Lapin de garenne** (*Oryctolagus cuniculus* Linnaeus 1758) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2015

* **Lièvre commun ; Lièvre d'Europe** (*Lepus capensis* Linnaeus 1758) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun - 2015

* **Rat surmulot** (*Rattus norvegicus* Berkenhout 1769) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun - 2014

* **Renard roux** (*Vulpes vulpes* Linnaeus 1761) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun - 2015

* **Sanglier** (*Sus scrofa* Linnaeus 1758) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun - 2015

* **Taupe d'Europe** (*Talpa europaea* Linnaeus 1758) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2015

* **Lézard des murailles** (*Podarcis muralis* (Laurenti 1768)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun - 2015

3.5.1. La Flore

Le site internet de la DREAL ne dispose d'aucune information concernant les espèces floristiques recensées ou observées sur la commune.

4. L'ENVIRONNEMENT AGRICOLE

Ce qu'il faut retenir

Les évolutions de l'activité agricole à Abbecourt sont la conséquence des tendances constatées à l'échelle nationale sur des territoires de grandes cultures :

- réduction des cheptels,
- spécialisation dans les grandes cultures céréalières,
- augmentation des superficies cultivées,
- baisse du nombre d'exploitants,
- agrandissement de la taille des domaines agricoles.

La culture céréalière reste la première activité dans la Commune d'Abbecourt. La part du territoire dévolue aux activités agricoles y est assez importante car l'agriculture occupe près de 80% du territoire (données du Porter à connaissance). Toutefois, il ne reste aujourd'hui qu'un seul siège d'exploitation actif sur la Commune. La disparition des exploitations agricoles sur le territoire d'Abbecourt s'explique par le manque de repreneurs motivés. Cela concerne aussi le dernier siège d'exploitation actif ainsi que la pension équestre installée sur le territoire.

- ⇒ **Maintenir et développer les exploitations agricoles sur la Commune, pour assurer la pérennité de l'agriculture**
- ⇒ **Accompagner les éventuelles mutations du tissu agricole**
- ⇒ **Préserver la diversité des cultures**
- ⇒ **Concilier l'agriculture avec la préservation des paysages de culture traditionnels et la biodiversité**

4.1. LES COMPOSANTES DE L'AGRICULTURE

Les grandes cultures occupent, par définition, de vastes surfaces et généralement avec une mono-spécificité de la culture.



Certaines espèces animales sont typiques des grandes cultures, elles participent ainsi à leur biodiversité. Les haies, bandes florales, couverts végétaux sont des aménagements agro-écologiques qui peuvent augmenter cette biodiversité. Elles représentent des zones de régulation écologique qui peuvent recréer un équilibre, pour favoriser le développement des organismes auxiliaires et des plantes utiles. En effet, la biodiversité représente un rôle essentiel pour les zones cultivées :

- la biodiversité liée à l'activité du sol décompose la matière organique, fixe l'azote atmosphérique (bactéries), aère et améliore le sol (lombrics), ...
- la biodiversité liée au développement des végétaux cultivés avec les auxiliaires de cultures, pollinisateurs (la fécondation de 80 % des plantes dépend de la pollinisation par les insectes)
- la biodiversité liée à une bonne utilisation de l'eau. La végétation joue un rôle anti-érosif, rôle de filtre et d'épuration (zone humide, ...), frein à l'évapotranspiration (intérêt des brise-vent).

Les pâtures

Les prairies sont des formations herbacées denses, issues de défrichements et objets de pratiques agricoles plus ou moins intensives, qui sont régulièrement fertilisées et amendées, parfois même semées (prairies temporaires), ce qui les distingue des pelouses.

En fonction des caractéristiques du sol et de la proximité de la nappe, on peut distinguer des prés hygrophiles, mésohydriques ou xérophiles, avec des intermédiaires. La prise en compte des traitements agricoles permet également de distinguer des prés de fauche et des prés pâturés. L'intensité du pâturage peut être distinguée par la flore. Les prés de fauche ont une physionomie homogène, sont d'accès libre, alors que les pâtures ont une physionomie hétérogène avec des zones rases, des sentiers périphériques d'exploration, des reposoirs, des entrées surpiétinées et des zones de refus (surtout dans les pâtures à bovidés où elles correspondent à des dépôts de bouses), et sont encloses de haies ou de clôtures, généralement avec des barbelés pour les bovidés, grillages pour les ovins et lattes pour les équins.

Ces entités constituent une part importante des espaces agricoles présents sur le territoire communal. Ces parcelles sont souvent encadrées par des haies ou délimitées par des petits boisements.

4.2. LA PLACE DE L'AGRICULTURE : ASPECTS QUANTITATIFS

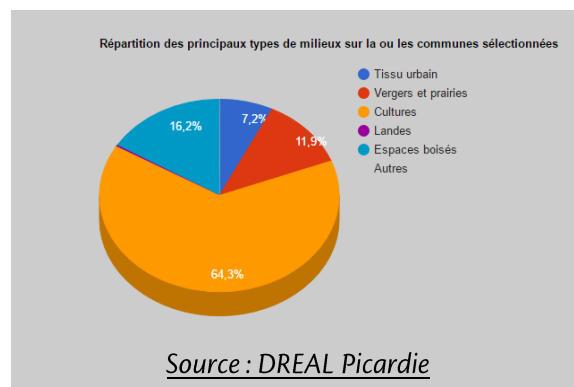
4.2.1. Les couverts agricoles en 2015

La Commune d'Abbecourt appartient à la région agricole du Pays de Bray, qui est caractérisé par l'élevage et la production de grandes cultures. L'espace agricole d'Abbecourt couvre plus de la moitié du territoire communal (64,3%).

Abbecourt connaît depuis 1988 une réduction du nombre de ses exploitations agricoles, couplé à une légère augmentation des superficies agricoles cultivées.

Les mutations de l'activité agricole à Abbecourt se sont caractérisées par une intensification de la culture céréalière, et par la disparition progressive de l'activité d'élevage (diminution de 92%). En effet, le cheptel en 2010 comptait 21 UGB (Unités Gros Bétail) tandis qu'en 1988 le cheptel rassemblait 282 UGB. La culture de céréales et d'oléagineux sont majoritaires sur le territoire. En 2000, la culture de blé tendre s'étend sur 76 hectares.

Depuis 2010, la superficie agricole utilisée des exploitations s'élève à 210 hectares, elle est donc bien inférieure à la superficie communale de 744 hectares.

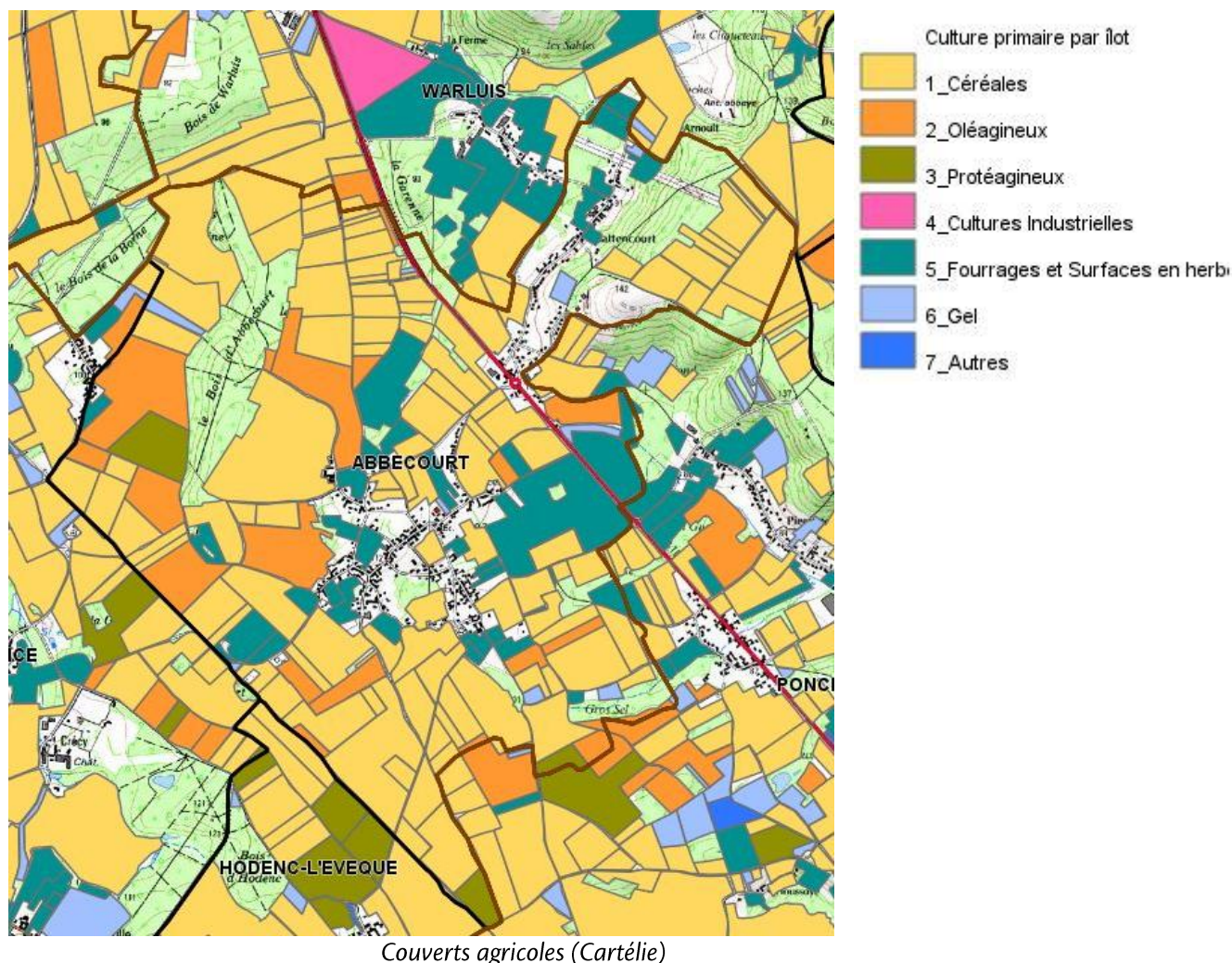


	2010	2000	1988
Nombre d'exploitations ayant leur siège dans la Commune	4	8	10
Nombre total d'actifs sur les exploitations (en UTA, équivalent temps plein)	2	6	10
Superficie agricole utilisée des exploitations (ha)	210	205	292
Terres labourables (ha)	187	161	179
Superficie toujours en herbe (ha)	22	43	112
Cheptel (en unité de gros bétail)	21	155	282

c = donnée confidentielle, en application des règles du secret statistique.

Sources : Agreste 2010/2000/1988

Type de culture	Superficie (hectare)	%
Céréales	338,44	62,05
Oléagineux	86,58	15,87
Protéagineux	12,07	2,21
Cultures industrielles	4,80	0,88
Fourrages et superficies toujours en herbe	86,14	15,79
Gel	17,39	3,19



4.3. LA CONSOMMATION DES TERRES AGRICOLES

Les espaces agricoles mais aussi naturels avec la forêt, les haies, les zones humides, les jachères, ont un rôle essentiel au service de l'économie agricole et au bénéfice de notre environnement (filtrage de l'eau, réduction de CO₂, biodiversité,...). Ils valorisent les zones urbaines en offrant aux habitants un cadre de vie de qualité. Il convient dans le PLU de prendre en compte cette préoccupation d'une gestion économe du foncier, que ce soit pour produire du logement, pour le développement économique ou pour la création de nouvelles infrastructures de transport. Toute surface économisée est un gage de pérennité pour l'activité agricole. Afin d'éviter au maximum le mitage de ces espaces, le règlement des zones agricoles (A) devra être restrictif et explicite quant aux modes d'occupation qui y seront autorisés et ces derniers devront être bien en rapport avec la définition de ladite zone.

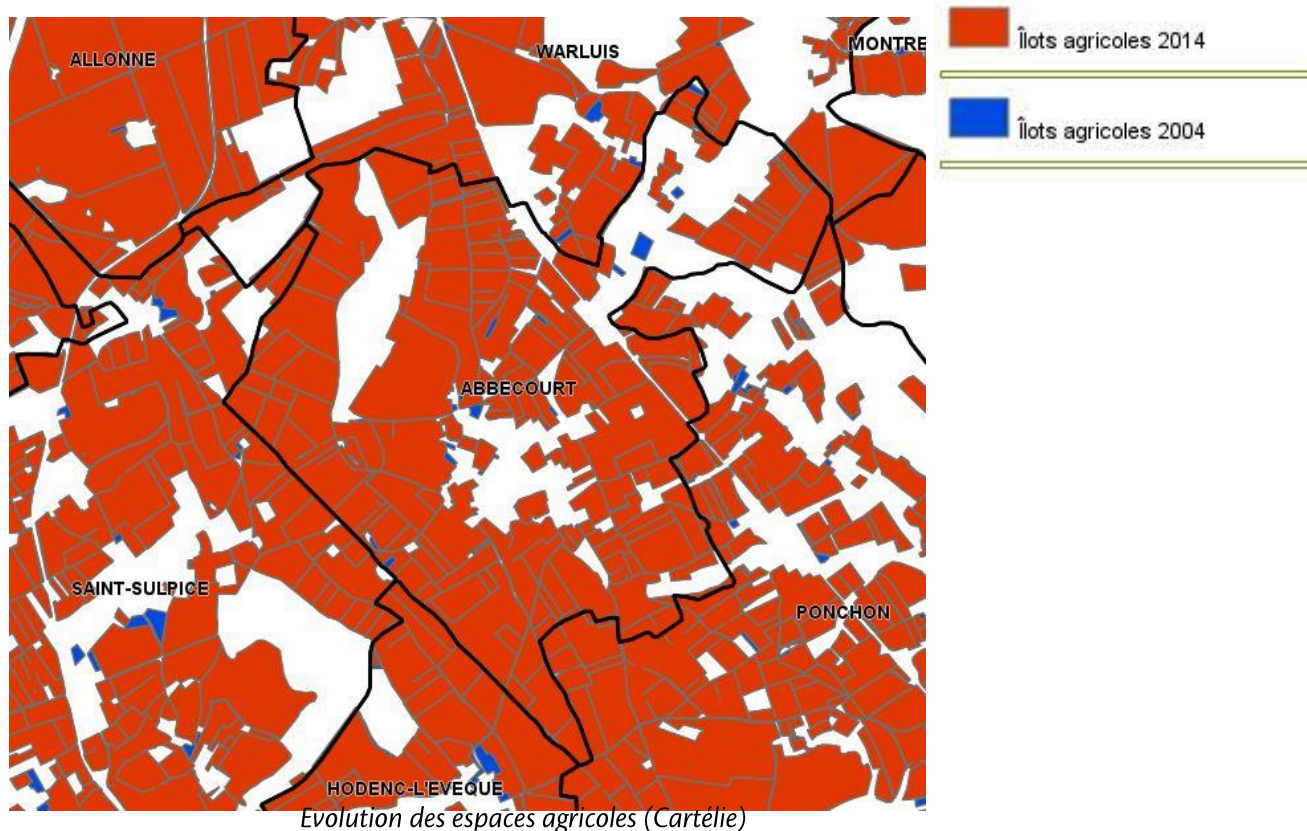
Afin d'estimer la consommation des espaces agricoles ces dix dernières années, l'analyse se base sur le registre parcellaire graphique (RPG), disponible à l'échelle du Département sur le site Internet de la DDT de l'Oise, qui est le document de déclaration cartographique des surfaces rempli pour le versement des aides de la Politique Agricole Commune (PAC).

Il convient d'analyser ces données avec la plus grande attention. Certains îlots agricoles peuvent être exploités par des agriculteurs des départements voisins et donc ne pas être déclarés dans le RPG de l'Oise. Ces mesures concernent plus particulièrement les communes limitrophes d'autres départements, ce qui n'est pas le cas d'Abbecourt.

Cette perte de foncier agricole peut correspondre :

- à des îlots agricoles consommés par la pression urbaine. Cette hypothèse concerne davantage les zones agricoles périurbaines.
- à une non déclaration d'un îlot. Ce dernier existe toujours mais n'est plus déclaré à l'Union Européenne pour des raisons propres au contexte agricole.

Le site Internet de la DDT de l'Oise informe que la Commune d'Abbecourt a gagné environ 1 hectare d'îlots agricoles entre 2004 et 2014, puisqu'elle est passée de 537 hectares d'îlots agricoles à 538 hectares sur cette période (compensation entre les îlots perdus et les îlots gagnés).



Les principaux îlots perdus sont les suivants :

Construction d'une maison d'habitation dans le hameau de Mattencourt : **2 424 m²**.



Extension de jardin en zone urbaine dans le village d'Abbecourt : **2 679 m²**.



Aménagement de « jardins ouvriers » : **537 m²**.



Construction d'une maison d'habitation dans le village d'Abbecourt : **901 m²**.



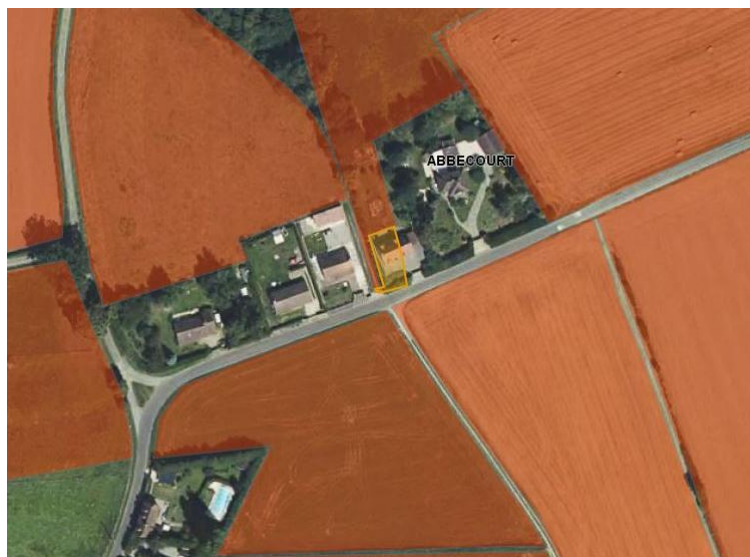
Construction de 4 maisons d'habitation dans le village d'Abbecourt : **7662 m²**



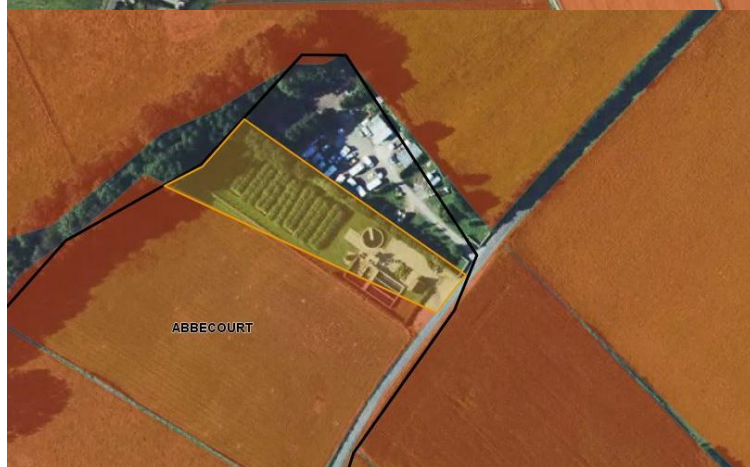
Aménagement d'un potager en lien avec l'exploitation située en face : **744 m²**



Construction d'une maison d'habitation dans le village d'Abbecourt : **268 m²**.



Aménagement de la station d'épuration en limite communale Nord-est, sur le hameau de Mattencourt : **4 419 m²**.



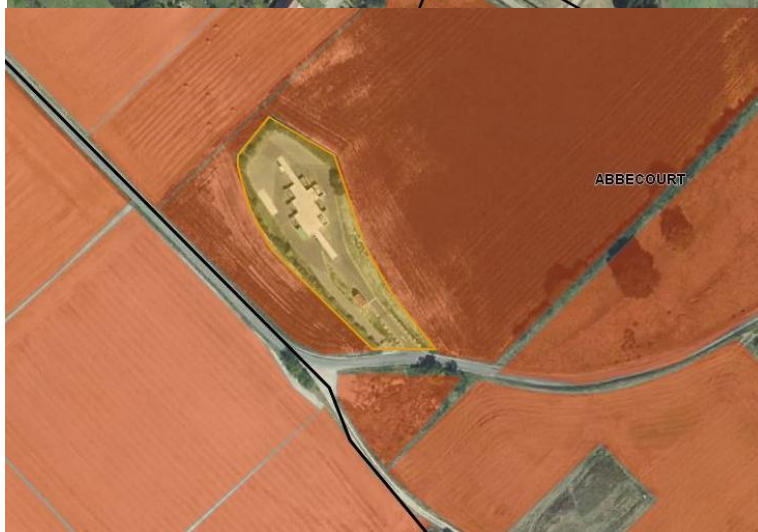
Extension de jardin en zone urbaine dans le hameau de Mattencourt : **2 994 m²**.



Surface enherbé sur le hameau de Mattencourt:
12 967 m².



Aménagement d'une déchetterie en limite communale Sud Ouest sur le village d'Abbecourt: **4 310 m².**



4.4. ASPECTS URBANISTIQUES

4.4.1. Les sièges d'exploitation

Le PLU sera attentif à ne pas rapprocher l'urbanisation des exploitations.

Les exploitations agricoles en activité et dont le siège se situe dans la Commune ont été recensées et listées dans le tableau ci-dessous :

Ferme	N°parcelle	Exploitants	Surface cultivée ou utilisée sur Abbecourt
1	A 495 ; A 630 ; ZC 155	Mr. Boufflers	
2	ZA 99 ; ZA 110 ; ZA 83 ; ZA 104 ; ZA 112 ; ZA 107 ; ZA 144 ; ZA 109 ; ZA 111 ; ZA 101 ; ZA 106 ; ZA 108 ; ZA 96 ; ZA 82 ; ZA 113 ; ZA 85 ; ZA 86 ; ZA 87 ; ZA 145 ; ZA 9- ; ZA 92 ; ZA 81 ; ZA 270 ; ZA 84 ; ZA 91 ; ZA 100 ; ZA 103 ; ZA 105 ; ZA 102 ; ZA 146	Pension équestre	
3	ZA 300 ; ZA 142	Ancienne exploitation (propriétaire en retraite)	

Notons que ces sièges d'exploitation tendent à disparaître.

Sièges d'exploitation

ABBECOURT



Source: Géoportail



Exploitation n°1 rue du Chat Huant



Exploitation n°2 – Pension équestre rue de Novalles



Exploitation n°3 rue de Mattencourt

Comme nous pouvons le voir dans le tableau ci-dessous (réalisé à partir des réponses des questionnaires agricoles), des parcelles de la Commune d'Abbécourt sont aussi cultivées par des agriculteurs ayant leurs siège d'exploitation en dehors du territoire communal.

Exploitants	Surface cultivée sur Abbécourt	Localisation du siège d'exploitation
M. HAINQUE Jean-Paul	20 ha	10 rue d'Abbécourt 60430 Hodenc L'Evêque
Mme NOËL Odile et M. NOËL Frédéric	8 ha	81 place Boncourt 60430 Noailles
M. DELAHEY Vincent	106 ha	15 rue Saint Pierre 60480 Bucamps
M. DURANT Guillaume	6 ha 38	4 rue de l'Eglise 60510 Lafraye
M. LELEU Emile	1 ha	779 route de Gisors Aux Marais
M. MAISON Jean-Pierre et M. MAISON Édouard	18 ha	8, ferme de Caigneux 60510 Rochy Condé
M. BRETON Guillaume	107 ha	3 rue du Clos 60430 Hodenc l'Evêque

4.4.2. Périmètre de réciprocité autour des sièges d'exploitation

Les bâtiments d'élevage sont soumis à différentes réglementations selon leur importance : un recul de 50 mètres ou 100 mètres doit être observé par rapport aux habitations des tiers. La réciprocité existe depuis la Loi d'Orientation Agricole du 9 juillet 1999.

La carte ci-dessous, extraite du portail d'information géographique de la Direction des Territoire de l'Oise, ne localise pas de bâtiments concernés par un périmètre de réciprocité au sein même de la Commune d'Abbécourt.



4.4.3. Rappels sur la législation en zone agricole (A) du PLU

Les informations suivantes sont issues du Porter-A-Connaissance fourni par les services de l'Etat.
La zone A (agricole) concerne les secteurs de la Commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Peuvent être autorisées, en zone A :

- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci.

Toutefois, la chambre d'agriculture de l'Oise recommande que ces équipements d'intérêt collectif ou de service public, en zone A, soient de faible emprise au sol et ne remettent pas en cause la pérennité des exploitations agricoles de la Commune. Le classement en zone A protège donc l'activité agricole.

De plus, dans cette zone, la réalisation d'aménagements accessoires (tels que gîtes ruraux, local de vente de produits à la ferme, le camping à la ferme,...) peut être autorisée dans la mesure où, ces activités sont directement liées à l'exploitation agricole.

Les PLU peuvent également, dans les zones agricoles, désigner les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination (habitation ou autre), dès lors qu'ils présentent un intérêt architectural ou patrimonial et que la nouvelle destination ne compromet pas l'exploitation agricole.

4.4.4. Les bâtiments agricoles

La Commune d'Abbecourt compte plusieurs anciens corps de ferme, puisque l'agriculture conditionne les paysages de la Commune aussi bien en tissu urbain que dans le reste du territoire. Quelques corps de fermes anciens sont toujours habités, mais certains sont aujourd'hui en cours de rénovation ou changent de destination pour devenir des habitations.



Corps de ferme rue du Chat Huant



Corps de ferme rue de l'ancienne école

Il s'agit d'anciens corps de ferme aujourd'hui rénovés et habités, qui mettent en valeur les caractéristiques architecturales du Pays de Thelle en présentant une cour intérieure entourée de bâtiments en briques ou pierres.



Corps de ferme de type ancien tombant en ruines susceptible d'être rénové ou démoli

5. L'ENVIRONNEMENT URBAIN

Ce qu'il faut retenir

A travers l'analyse du tissu urbain, quatre entités majeures se distinguent :

- Le centre du village,
- Le hameau de Mattencourt
- Le Gros Poirier
- L'écart bâti des Godins

Abbecourt dispose d'un patrimoine bâti riche et diversifié, composé de monuments communaux tels que l'église d'Abbecourt, la présence de calvaires, ou une meule.

- ⇒ **Rechercher une mixité des fonctions (habitat, économie, équipements, commerces, services)**
- ⇒ **Préserver et valoriser le patrimoine architectural et urbain (église, monument aux morts, calvaires, ...)**
- ⇒ **Préserver l'identité architecturale d'Abbecourt**

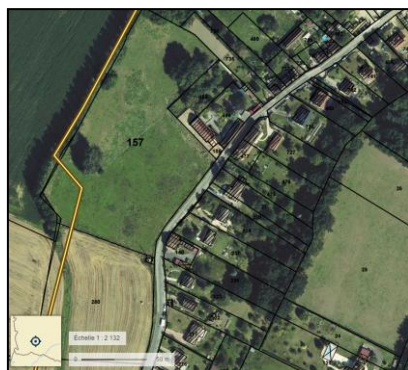
5.1. LA MORPHOLOGIE URBAINE ET SES CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

5.1.1. Caractéristiques de la trame urbaine

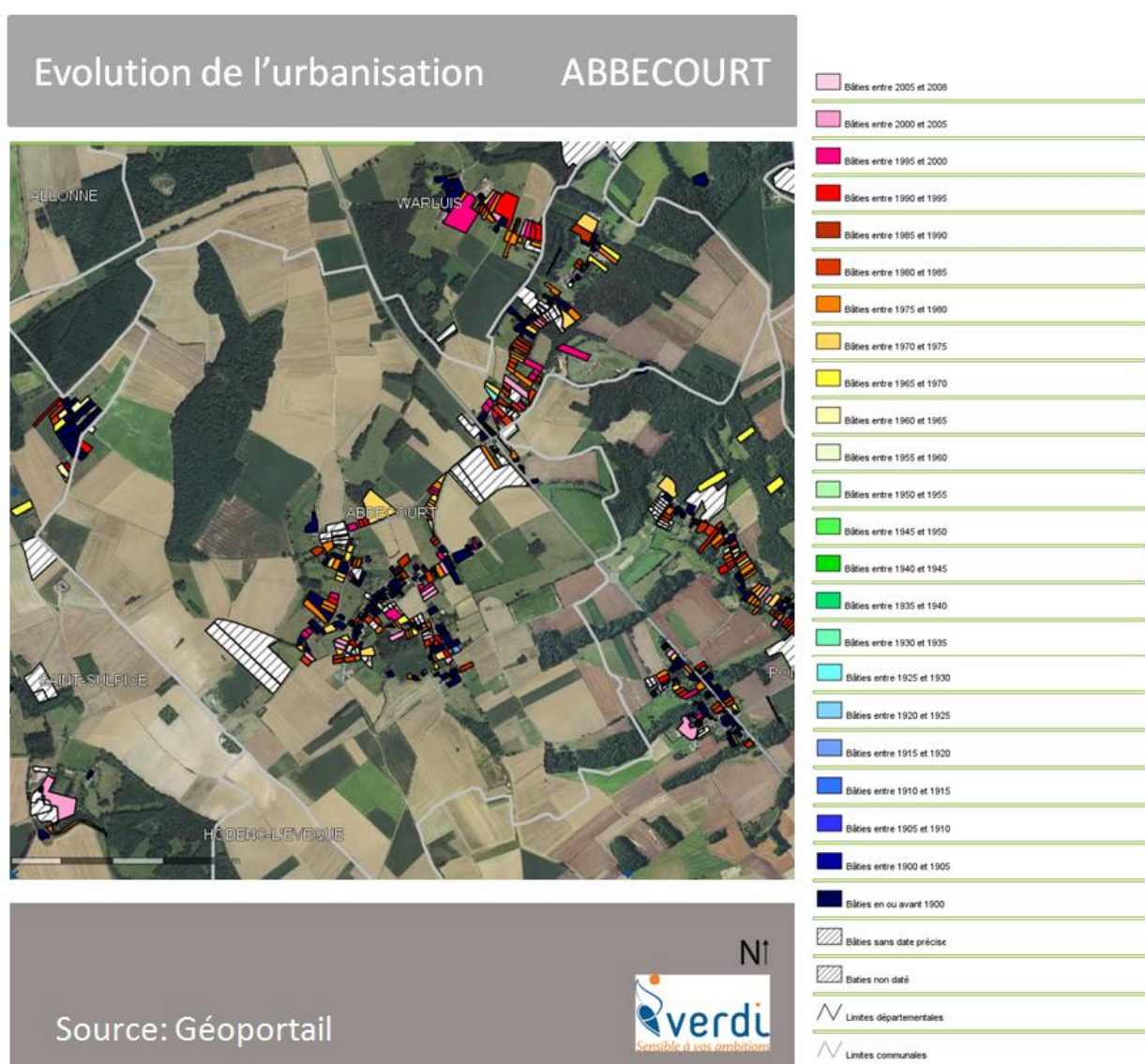
L'espace urbain d'Abbecourt se constitue d'un centre bourg, d'un hameau (le hameau de Mattencourt) situé au Nord-ouest de la Commune, d'un écart bâti (Les Godins) et d'un petit regroupement de maisons au niveau du Gros Poirier, le long de la RD1001. Celui-ci est en continuité urbaine avec le hameau de Mattencourt.



L'urbanisation de la Commune s'est réalisée de manière linéaire dans le village, en comblant les vides laissés entre les constructions existantes, et au niveau du hameau de Mattencourt. Les extensions urbaines récentes se sont réalisées principalement le long de la rue entre le Gros Poirier et Mattencourt comme nous pouvons l'observer sur la photographie aérienne ci-dessous. Il s'agit en grande majorité de maisons individuelles ayant de grandes surfaces de jardin.



Le tissu urbain d'Abbecourt se caractérise donc par un tissu plutôt aéré du fait d'une grande concentration de maisons individuelles. La densité est donc plutôt faible sur la Commune.



5.1.2. La typologie du bâti

L'identité architecturale d'Abbecourt se caractérise par la présence de bâti ancien. Celui-ci est composé de constructions anciennes, souvent antérieures à 1900, qui sont implantées à l'alignement des voies publiques et qui créent des fronts bâtis continus. On retrouve aussi des constructions en retrait de la voie publique. La présence de murets de clôtures ou de murs pleins (en pierre ou en brique) permet de conserver l'alignement sur la chaussée et l'ambiance minérale caractéristique des centres bâtis anciens.

Ce sont des constructions généralement édifiées en briques ou pierres calcaires, en R+Combles et ponctuellement R+1+combles pour certaines maisons bourgeoises. La toiture est généralement constituée de tuiles plates anciennes ou d'ardoise. Les emprises bâties de ces constructions varient autour de 40 % à 60 % (rapport emprise bâtie / surface parcellaire).

Lorsqu'elles ne sont pas implantées à l'alignement, un mur de clôture, d'une hauteur généralement de 2 mètres, est construit en limite avec la voie publique. Ces murs de clôture sont composés de pierres calcaires ou de briques avec parfois un soubassement en silex.

On retrouve cette typologie de constructions dans la Rue de Courcelles, Rue du Courtil, Rue Marie-Jeanne, Rue du Moulin, Rue du Pont-au-Bray, Rue de l'Eglise, Rue des Rosiers, Rue de l'Ancienne Ecole, Rue Dumontiers et Grande Rue pour ce qui est du village.

On retrouve aussi cette typologie de bâti dans le hameau de Mattencourt, Rue de Montreuil Mattencourt.



Maisons anciennes en alignement de la voie



Maisons bourgeoises de la fin du XIXème siècle

Les constructions les plus récentes sont de type pavillonnaire, elles sont présentes dans l'ensemble des entités bâties d'Abbecourt. Les pavillons sont principalement situés soit dans les vides laissés entre les constructions anciennes, soit en extension de ces dernières. Notons qu'il n'y a pas d'unité architecturale entre tous ces pavillons, mais qu'il y a plutôt une grande diversité d'architectures. Dans la majorité des cas, ces nouvelles constructions sont en retrait de la voirie. Une démarcation physique et symbolique constituée de murets ou de grillages végétalisés permet de séparer l'espace public et espace privé. Les constructions sont en presque totalité édifiées en R+1 et leurs façades sont généralement recouvertes d'un enduit clair. La toiture est constituée d'ardoise ou de tuiles mécaniques.

On retrouve ces typologies de bâti dans la Rue du Bachinet, Rue du Courtil, Rue des Rosiers, Rue de Courcelles, Rue du Moulin, Rue d'Hoenc-l'Evêque, Rue de la Fresnoye, Grande Rue, Rue du Gros Poirier, Rue du Pont au Bray et Rue de l'Eglise et Rue Dumontier.

On retrouve aussi cette typologie de bâti dans le hameau de Mattencourt, Rue de Montreuil Mattencourt, Rue de Ponchon et Chemin des Novalles.



Maisons individuelles récentes en retrait de la voirie

En ce qui concerne le hameau du Gros Poirier, des constructions à usage d'activités y sont implantées. Elles sont reconnaissables à la présence de parkings devant leurs façades et leurs positions stratégiques à proximité immédiate de la D1001. On y retrouve des typologies de matériaux très hétérogènes (briques, tôles, parpaings,) et des hauteurs n'excèdent généralement pas 9 mètre au faîtage. Les implantations sont pour l'essentiel réalisées en retrait de la voie publique et les clôtures sont réalisées en grillage parfois adjoints d'un muret de soubassement. Ces constructions sont presque toutes situées sur la RD 1001.



Bâtiments à usage d'activités le long de la RD 1001

Plusieurs corps de fermes sont recensés dans les entités bâties d'Abbecourt. Ces corps de bâtiments sont susceptibles d'être réhabilités et reconvertis en logements, ce qui favorise le renouvellement urbain et limite par conséquent la consommation d'espaces agricoles et naturels périphériques aux entités bâties.



Corps de fermes présents sur la Commune

5.1.3. Les différents points de vue

La Commune d'Abbecourt peut être abordée selon différents points de vue, qui vont être détaillés ci-après.



Type de paysage à l'extrémité Nord de la Commune, rue de Mattencourt

Le paysage au Nord de Mattencourt a une ambiance champêtre : les horizons sont proches et les prés sont entourés de boisements et bosquets d'arbres, donnant ainsi au paysage une connotation plus intime et préservée. Ces espaces boisés confèrent à Abbecourt un caractère végétal, participant à l'identité et à la qualité du cadre de vie. C'est pourquoi, la préservation de ces espaces représente un enjeu majeur pour la Commune.



Type de vue depuis la RD1001 côté Ouest de la Commune

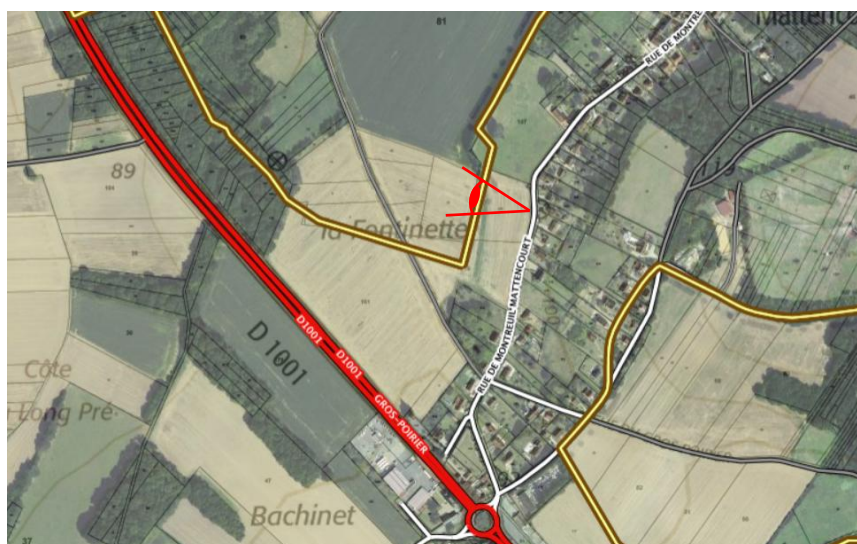
On a ici affaire à une légère ondulation du relief sur des parcelles de grandes cultures, avec notamment un point de fuite créé par la linéarité des parcelles agricoles vers le bois d'Abbecourt et la forêt de l'Epine à Warluis. Notons aussi la présence d'arbres isolés qui viennent rompre la monotonie du paysage.



Type de vue du centre Bourg depuis le Gros Poirier

Une silhouette de village ouverte sur les plateaux s'intégrant facilement au paysage grâce à la concomitance des hauteurs entre les habitations de type R+1 ou R+1+C et les bosquets d'arbres.

La Commune a aussi inscrit dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), sa volonté de préserver un cône de vue situé rue de Montreuil Mattencourt vers le Nord du territoire.



Localisation du cône de vue à préserver inscrit dans le PADD



Cône de vue à préserver inscrit dans le PADD

5.1.4. Traitements paysagers

Certains éléments paysagers du tissu urbain montrent qu'une attention est portée à la qualité des espaces en centre bourg. On note l'intégration paysagère de l'arrêt de bus de la place, en bardage bois, et les massifs fleuris en entrée de ville, les trottoirs enherbés ainsi que les aménagements paysagers des espaces publics dans l'ensemble du village.



Les trottoirs publics sont majoritairement laissés en herbe



Les habitants s'approprient les parterres devant leurs maisons en plantant des buissons et petits arbustes



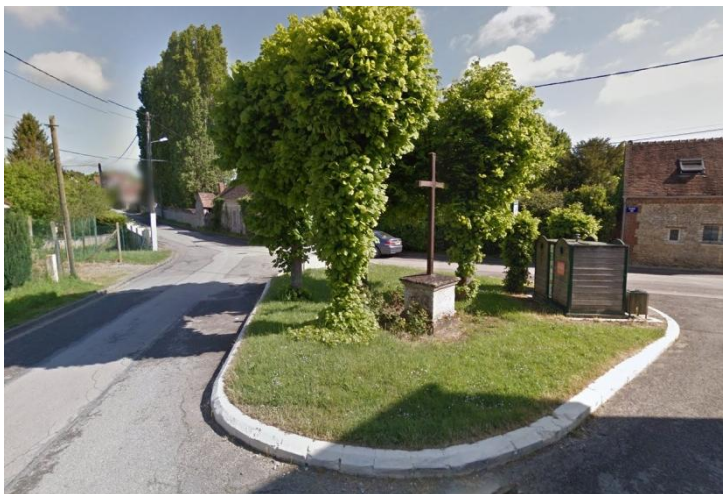
La rue des Rosiers se voit couverte de rosiers grimpants le longs des murs et des murets.



1 - Talus pourvu d'un aménagement paysager (Rue du Courtil)



2 - Petite place enherbée aménagée au
croisement de la Rue du Courtil et de la Rue du



3 - Carrefour avec aménagement paysager, un clavaire et un point de collecte de déchets Grande Rue

5.2. LE PATRIMOINE BATI

La Commune d'Abbecourt ne compte aucun monument historique classé ou inscrit sur son territoire, en revanche, elle possède un patrimoine communal intéressant :

- l'église Saint Martin, remarquable pour sa nef datant du 12^{ème} siècle,
- la mairie-école construite en brique,
- de nombreux calvaires dispersés sur le territoire communal,
- une ancienne meule restaurée



Eglise Saint Martin au sud-ouest de la commune d'Abbecourt



Mairie-école d'Abbecourt



Meule



Calvaires



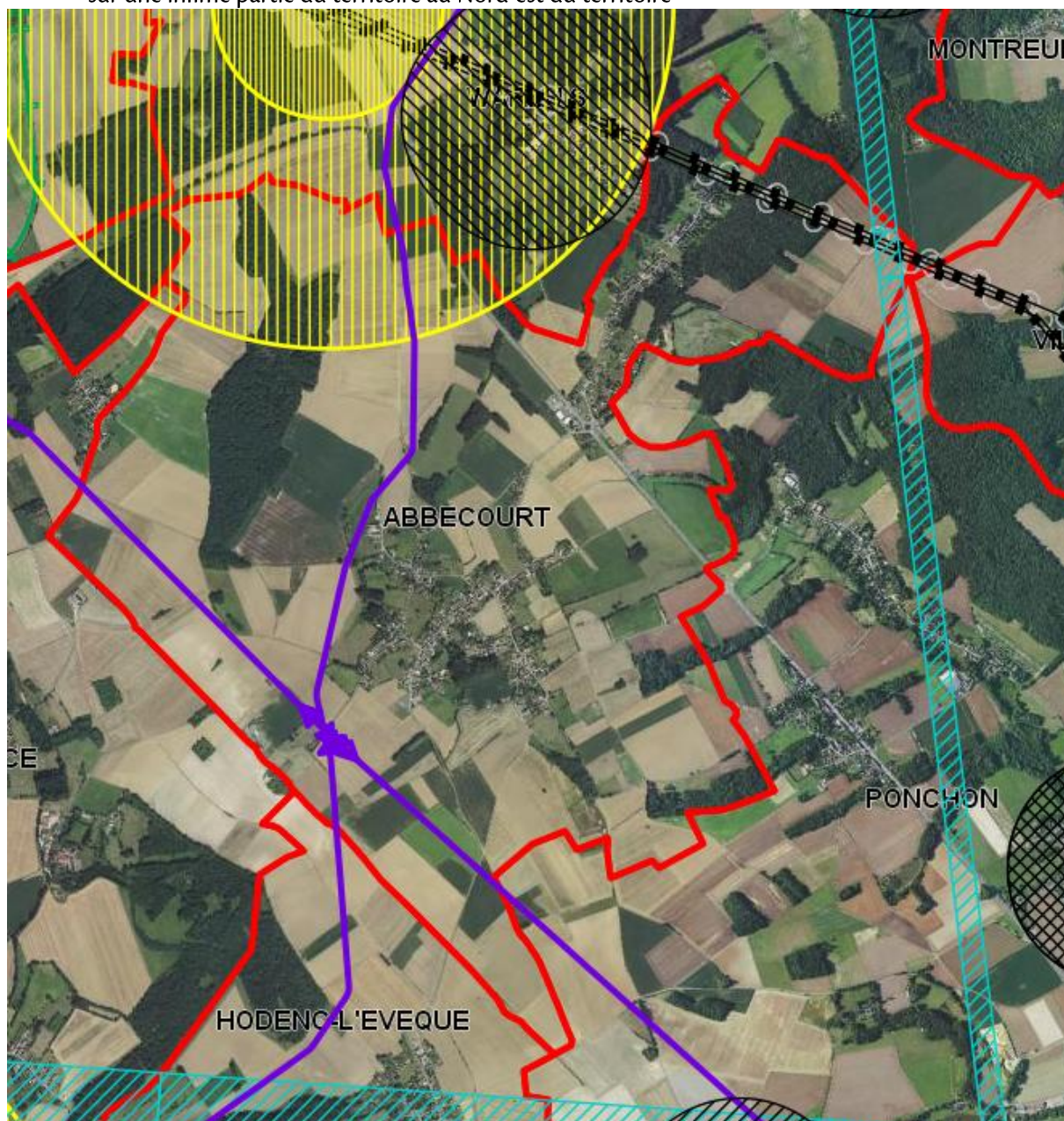
5.3. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET LES CONTRAINTES ADMINISTRATIVES

L'application Cartélie de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise localise les servitudes d'utilité publique et les contraintes administratives s'appliquant sur le territoire. La commune d'Abbecourt est concernée par :

Servitudes d'utilité publique

- une servitude de protection contre les perturbations électromagnétiques (PT1) portant sur la partie Nord du territoire (Station Warluis / Mecaconcept)
- une servitude d'utilité publique de protection contre les obstacles pour liaison hertzienne (PT2LH) portant sur un petit couloir au Nord-est du territoire (Liaison Hertzienne Saint-Saint-Genève/ Belleuse)

- un réseau de transport de gaz (I3) au traversant le territoire sur un axe Nord/Sud
- un réseau de lignes électriques (I4) sur le Nord de Mattencourt
- une servitude liée à un périmètre de protection des Monuments Historiques inscrits (AC1) présent sur une infime partie du territoire au Nord-est du territoire



Servitudes d'utilité publique (Cartélie)

(AC1) Périmètres de protection des Monuments Historique	
	classés
	inscrits
	(I3) Réseau de Transport de Gaz (Attention, il n'y a pas le réseau de distributi
	(I4) Lignes électriques
	(PT1) SUP de protection contre perturbation électromagnétique
	(PT2LH) SUP de protection contre obstacle pour liaison hertzienn

5.4. LES SERVITUDES D'ALIGNEMENT

Il existe des servitudes d'alignement sur la Commune d'Abbecourt dont la date d'approbation correspond au 23/09/2009.

Ces servitudes d'alignement concernent :

- la Rue des Rosier,
- la Sente de la Fresnoye,
- la Rue Marie-Jeanne,
- La Rue de Courcelles.

Les plans de ces servitudes d'alignement figurent en annexe du dossier de PLU au titre « 6.4 : Plans d'alignement »



COMMUNE D'ABBEYCOURT

PLAN LOCAL D'URBANISME

2. RAPPORT DE PRESENTATION

2.2 CHOIX ET JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS RETENUES



Arrêt Projet

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Juin 2017

SOMMAIRE

1. JUSTIFICATIONS DES ORIENTATIONS RETENUES DANS LE PADD	6
1.1. AXE 1 : PRESERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE PAYSAGER ET BATI, GARANT DE LA QUALITE DU CADRE DE VIE A ABBECOURT	8
1.2. AXE 2 : PROPOSER UN DEVELOPPEMENT URBAIN COHERENT ET MAITRISE EN CONSERVANT LE CARACTERE RURAL DU VILLAGE D'ABBECOURT	10
1.3. AXE 3 : CONFORTER L'ACTIVITE AGRICOLE ET ECONOMIQUE D'ABBECOURT ET VALORISER LES POTENTIALITES DU TERRITOIRE	13
2. JUSTIFICATIONS DE LA COMPATIBILITE AVEC LE SCOT DU PAYS DE THELLE	15
3. JUSTIFICATIONS DES REGLES ADOPTEES AU PLU	18
3.1. SYNTHESE DES PRINCIPALES TRADUCTIONS REGLEMENTAIRES DES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES	18
4. JUSTIFICATIONS DU ZONAGE REGLEMENTAIRE	23
4.1. CARACTERE ET DELIMITATION DES PERIMETRES DES ZONES	24
5. TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES	40
6. EVOLUTION DES SUPERFICIES DES ZONES ENTRE LE POS ET LE PLU	41
7. JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	43
7.1. OAP RUE DE COURCELLES	43
7.2. OAP ZONE 1AUE, CHEMIN DES NOVALLES	44
8. LES EMPLACEMENTS RESERVES	45
9. CONSOMMATION DE L'ESPACE ET INDICATEURS DE SUIVI	46
9.1. RAPPEL DES OBJECTIFS DU PADD	46
9.2. CONSOMMATION DE L'ESPACE AGRICOLE INDUITE PAR LE PLU	47
9.3. INDICATEURS DE SUIVI DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE	52

<u>10.</u>	<u>LES PLANS D'ALIGNEMENT</u>	<u>58</u>
<u>11.</u>	<u>LES SERVITUDES</u>	<u>58</u>
<u>12.</u>	<u>LES NUISANCES ACOUSTIQUES</u>	<u>59</u>

1. JUSTIFICATIONS DES ORIENTATIONS RETENUES DANS LE PADD

Il est rappelé que le Plan Local d'Urbanisme est élaboré dans le respect de trois principes fondamentaux du développement durable définis à l'article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme :

1. L'équilibre entre :
 - a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales
 - b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
 - c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
 - d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
 - e) Les besoins en matière de mobilité ;
2. La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
3. La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
4. La sécurité et la salubrité publiques ;
5. La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
6. La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
7. La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Le Plan Local d'Urbanisme répond à la volonté d'atteindre différents objectifs liés à ses besoins propres et à ses perspectives d'évolution. Ainsi, la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme d'Abbecourt fait état des motifs suivants :

- Maîtriser l'urbanisation du village
- Favoriser le renouvellement urbain tout en conservant une évolution modérée de la population
- Préserver le cadre de vie
- Préserver et renforcer l'identité du village
- Préserver l'environnement
- Préserver la qualité architecturale de l'environnement
- Préserver le patrimoine de la de la Commune
- Maintenir la vocation agricole du territoire
- Prendre en compte les risques

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) expriment la confrontation de ces enjeux identifiés par la Commune et les enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic territorial.

A l'issue du diagnostic, et conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal d'Abbecourt s'est réuni le 6 octobre 2016 à 19h30 afin de débattre des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Ces dernières s'articulent en trois grands axes :

→ **Axe 1 : Préserver et valoriser le patrimoine paysager et bâti, garant de la qualité du cadre de vie d'Abbecourt**

→ **Axe 2 : Proposer un développement urbain cohérent et maîtrisé, en conservant le caractère rural du village d'Abbecourt.**

→ **Axe 3 : Conforter l'activité agricole et économique à Abbecourt et valoriser les potentialités du territoire (pièce n°3 du PLU)**

Ces trois axes fondent le projet communal d'Abbecourt pour les années à venir. Les enjeux et orientations relatifs à chacune d'elles sont détaillés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

1.1. AXE 1 : PRESERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE PAYSAGER ET BATI, GARANT DE LA QUALITE DU CADRE DE VIE A ABBECOURT

❖ Patrimoine naturel, paysage et biodiversité

Les objectifs liés à la préservation du patrimoine naturel, des paysages et de la biodiversité impliquent tout d'abord, la sauvegarde impérative des surfaces concernées par une nature d'intérêt écologique et, d'une manière générale, la limitation de la consommation des espaces naturels et la valorisation des perspectives paysagères.

Le PADD identifie de nombreux espaces boisés sur le territoire d'Abbecourt dont la plus important est le bois d'Abbecourt situé au Nord-ouest du territoire communal. Outre leur qualité paysagère, les boisements constituent également des réservoirs de biodiversité. A ce titre, ils ont également été identifiés en amont de la définition d'un règlement spécifique pour les protéger.

Au Nord-est du territoire, sur le pourtour de Mattencourt, un secteur est par ailleurs classé en ZNIEFF de type 1 (« Montagne et marais de Merlemont, bois de Hez-Ponchon »).

Le bourg est constitué d'une trame végétale assez riche, avec notamment des arbres et des haies situés dans les jardins et autres interstices du développement urbain. La trame végétale constitue un lien d'intérêt paysager mais également écologique étant donné la continuité décrite avec les boisements en lisière. Le bourg est ainsi parfaitement intégré dans le paysage. Cet atout participe grandement à l'attractivité résidentielle d'Abbecourt.

La protection des quelques abords plantés de la Route Départementale n°1001 s'impose en tant que bonne intégration de l'infrastructure routière aux paysages environnants.

A propos des paysages environnants, les espaces agricoles sont principalement des paysages ouverts. Hormis quelques rares exceptions, le territoire dispose d'un bocage déstructuré.

Le PLU a, par ailleurs, pour obligation de prendre en compte l'espace occupé par les cours d'eau et les zones humides. Ces espaces s'accompagnent d'une ripisylve qui a un rôle anti-érosif. Le fossé de Roye ainsi que le Ruisseau de Ponchon sont les réceptacles de l'écoulement des eaux de petits fossés affluents qu'il convient de préserver de toute urbanisation.

Les enjeux de préservation du paysage ont également été pris en compte dans le PADD. Un cône de vue a été identifié vers le lieu dit « la Garenne » (dans le hameau de Mattencourt).

❖ Patrimoine bâti

Le PADD identifie l'Eglise Saint-Martin, les monuments aux morts et les différents calvaires présents sur le territoire qui sont des éléments bâtis majeurs, témoins de l'histoire d'Abbecourt.

Le PADD préface l'établissement de la protection patrimoniale du bâti de l'ensemble de la Commune ; ce rôle est assuré à travers le règlement de la zone urbaine, mais également dans un cadre d'identification d'éléments patrimoniaux à préserver. Le document évoque d'ailleurs les différents corps de ferme anciens, maisons de maître et maisons rurales traditionnelles présents sur le territoire et qui participent à l'identité architecturale d'Abbecourt.

❖ Préservation de la ressource en eau et gestion des risques naturels

Abbecourt possède plusieurs ruisseaux et fossés sur son territoire qui sont cartographiés dans les documents du PADD. On note la présence de deux cours d'eau, liés au ruisseau de Ponchon, situé à l'Est du territoire. Un autre cours d'eau se situe en lisière du territoire communal, à l'Ouest du secteur de Mattencourt.

Le PADD identifie aussi deux secteurs sujets à des risques d'inondations dues à des risques de remontées de nappes sub-affleurantes. Ces risques impliquent des mesures restrictives concernant l'urbanisation de ces secteurs.

Le PADD cartographie aussi deux secteurs pouvant être soumis à des aléas de retrait/gonflement des argiles et nécessitant, là aussi, des mesures constructives quant au développement de l'urbanisation sur ces derniers.

❖ Développement durable

Le PADD contient des dispositions relatives au développement durable de la Commune. Le PLU favorise le recours aux énergies renouvelables, à l'architecture bioclimatique, aux matériaux bio-sourcés, à la limitation de la déperdition énergétique, aux déplacements doux. Ces dispositions trouveront un écho dans le règlement.

1.2. AXE 2 : PROPOSER UN DEVELOPPEMENT URBAIN COHERENT ET MAITRISE EN CONSERVANT LE CARACTERE RURAL DU VILLAGE D'ABBECOURT

❖ Maîtrise de la croissance démographique et production de logements

Le PADD expose deux hypothèses de croissance de la population :

- Une hypothèse de croissance basse (+0.5% de population par an). Cette hypothèse correspond à l'hypothèse où la dynamique démographique d'Abbecourt continue à baisser dans les années à venir (+1,5% par an entre 1999 et 2008 et + 0% par an entre 2008 et 2013).
- Une hypothèse de croissance haute (+1% de population par an). Cette hypothèse correspond à la fois à une stagnation de la dynamique démographique (actuellement à 0% par an entre 2008 et 2013) mais également au taux de croissance maximal proposée par le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Thelle

La Commune justifie son choix de l'hypothèse haute étant donné que l'on rapporte une croissance à un niveau actuel de population intermédiaire (763 habitants au recensement de 2013), ce qui représente 141 habitants supplémentaires à l'horizon 2030. De plus, le taux de 1% n'est pas excessif au regard des évolutions passées de la démographie communale (toujours supérieures à 1% entre 1982 et 1990 et entre 1999 et 2008). Avec ce taux, la Commune d'Abbecourt est en mesure d'encadrer son développement.

Afin d'accueillir ces 141 nouveaux habitants à l'horizon 2030, il a été estimé un besoin de création de 34 logements (2.1 logements par an). Cet effort de production de logements est cohérent avec un développement modéré et le respect de l'identité rurale du village.

❖ Limitation de la consommation foncière des espaces agricoles, naturels et forestiers

Le territoire d'Abbecourt est composé de plusieurs entités urbaines : le bourg central d'Abbecourt, le hameau de Mattencourt et Gros Poirieret les constructions dans le hameau des Godins. Afin de limiter la consommation d'espaces, la Commune a fait le choix de ne créer qu'une seule zone à urbaniser (AU) à vocation économique :

- Une zone 1AUE (économique) sur le hameau de Mattencourt, en bordure de la RD 1001 (0.5ha)

Conformément aux dispositions du SCOT, la limitation de la consommation de l'espace nécessite de tirer profit des opportunités de développement offertes par le tissu bâti actuel. Aussi, la Commune a fait le choix d'identifier du foncier libre uniquement dans les dents creuses. C'est ainsi que 25 dents creuses ont été recensées pour une surface totale d'environ 5,1 hectares (environ 45 logements). Ce potentiel est donc très supérieur à la production des 34 logements escomptés. La Municipalité a mis en avant un phénomène non négligeable de rétention foncière de certains terrains en dents creuses.

La Commune a vocation à renforcer sa centralité autour de ses équipements (mairie, école, église, maison du village).

En dehors des dents creuses et de la zone à urbaniser (AU), la priorité est donnée à la reconversion du tissu bâti existant et la réfection des logements vacants.

Le diagnostic communal a permis de conclure que le potentiel d'accueil du périmètre actuellement urbanisé est intéressant, si l'on considère le nombre de terrains libres de construction situés en bordure de rue et dans le périmètre actuellement urbanisé des trois entités bâties d'Abbecourt. Ce potentiel de dents creuses est estimé à 44 logements. Il faut toutefois appliquer un taux de rétention foncière de par l'observation d'un phénomène notarial et de l'existence de ces terrains dans l'ancien document d'urbanisme en zone constructible. Ce coefficient est estimé à 30% et permet d'affiner le nombre de constructions potentiellement réalisables à 31 nouveaux logements.

Le SCoT du Pays de Thelle ne fixe pas de densité indicative chiffrée. Il contient la mention suivante : « Respecter les densités de logements correspondant à la typologie locale souhaitée ». Aussi, la capacité en termes de logement a été fixée au cas par cas pour chaque dent creuse.

Pour parvenir à un objectif de 34 logements à l'horizon 2030, il faut ajouter un potentiel directement renouvelable de 3 logements. Ce chiffre est tout à fait réaliste à l'horizon 2030 et reste compatible avec les orientations du SCOT du Pays de Thelle.

❖ Diversification de l'offre en logements

Le SCOT ne préconise pas d'objectifs chiffrés en matière de logements sociaux ou de typologie d'habitat. Toutefois, il préconise une diversification de l'offre en logements. Il serait judicieux d'encourager la création de formes urbaines plus compactes : des petits logements et des appartements. L'idée est également de développer quelques maisons individuelles groupées.

Cet objectif est corrélé à l'évolution de la structure des ménages (réduction du nombre de personnes par ménage, vieillissement de la population) et au souhait d'attirer de jeunes ménages pour dynamiser la démographie. La diversité des types de logements doit accompagner les parcours résidentiels sur la Commune d'Abbecourt. Cet objectif est clairement exprimé dans le PADD.

Il convient de préciser que deux opérations de logements en lien avec l'OPAC de l'Oise sont en cours de réalisation, permettant de renforcer la diversification des logements à Abbecourt.

❖ Niveau d'équipements publics

La présence de la Mairie-Ecole participe de la dynamique du village d'Abbecourt. Elle constitue un lieu de vie essentiel pour la Commune. Elle permettra de répondre aux besoins des nouvelles populations et occupe un caractère central dans la Commune. La maison du village et l'espace récréatif le jouxtant jouent également un rôle important dans la dynamique du village.

❖ Cohérence du tissu urbain

Le SCoT du Pays de Thelle fixe comme objectif d'éviter la banalisation du bâti en respectant la perception de la silhouette des villages et la réhabilitation du bâti ancien. Cet objectif complet est pris en considération par une orientation du PADD à savoir la promotion des spécificités architecturales locale et le fait de veiller à une bonne insertion des constructions dans le bâti existant.

Dans le même ordre, le SCoT établit des principes concernant l'implantation relative à l'habitat ou aux activités économiques. Ces principes sont repris dans la définition des règles en matière d'implantation du règlement écrit du PLU.

1.3. AXE 3 : CONFORTER L'ACTIVITE AGRICOLE ET ECONOMIQUE D'ABBEYCOURT ET VALORISER LES POTENTIALITES DU TERRITOIRE

❖ Maintien et développement de l'activité agricole

Les espaces agricoles sont dominants sur le territoire et représentent plus de 70% du territoire communal. La qualité paysagère du milieu agricole doit être affirmée grâce au maintien du bocage (les haies évitent par exemple l'érosion, tamponnent le ruissellement et ont un effet brise-vent).

Néanmoins, les sièges d'exploitation agricoles tendent à disparaître, c'est pourquoi la Municipalité souhaite préserver et maintenir une vie agricole sur le territoire. D'autant plus que l'activité agricole participe directement à l'économie locale.

La prise en compte de la diversification du monde agricole (vente de produits fermiers, gîte à la ferme...) reste également une préoccupation communale.

❖ Concilier activité agricole et qualité écologique du milieu

Il s'agit ici de préserver les terres agricoles stratégiques, lesquelles composent la diversité des paysages du territoire communal (grands plateaux agricoles, ou parcelles étroites entourées de haies vives ou bosquets). Ces diversités de paysage permettent aussi l'émergence d'une certaine biodiversité et participe à l'équilibre environnemental, qu'il est indispensable de préserver.

L'activité en lien avec l'agriculture est un catalyseur entre le monde rural et l'espace naturel. Ainsi, les agriculteurs sont les plus à même de conserver l'existant et de travailler pour protéger les sols, notamment en plantant des réseaux de haies ou en entretenant la terre, ce qui permet d'éviter les ruissellements et l'érosion.

La conciliation entre activité agricole et qualité écologique se matérialise aussi pour la Commune d'Abbecourt par une attention particulière portée sur la qualité paysagère et sur la bonne coexistence entre espace naturel et espace urbain. Cela passe, par exemple, par la volonté de maintenir une « ceinture verte » autour du centre bourg d'Abbecourt pour limiter le développement urbain en lisière urbaine.

❖ Permettre le maintien et l'accueil d'activités sur la Commune

La Municipalité est désireuse de voir s'implanter des activités économiques permettant de répondre aux besoins des habitants tout en dynamisant l'économie locale.

La mixité des fonctions (habitat, économie, équipements) doit résulter d'activités compatibles avec le caractère résidentiel du tissu urbain (activités artisanales, commerciales et de bureaux autorisées sous conditions).

Le territoire d'Abbecourt accueille actuellement plusieurs activités au niveau du hameau de Gros Poirier. La Commune souhaite favoriser la pérennité de ses activités et de permettre à de nouvelles activités de venir s'installer. La Commune accepterait, à la fois, des activités de type commercial et de services. A la vue de la diversité des entreprises, la Municipalité prévoit une zone 1AUE spécialement dédiée à l'extension du pôle

économique et commercial existant, qui prend appui sur la bonne desserte routière à proximité de la RD1001. Cette zone était déjà présente dans l'ancien document d'urbanisme mais la Municipalité a souhaité réduire sa superficie afin permettre une meilleure intégration dans le tissu urbain avoisinant et assurer une certaine qualité de vie et paysagère aux constructions à usage d'habitations à proximité. La zone 1AUE fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (pièce n°4 du PLU)

Notons aussi que l'accueil d'activités nouvelles se fera en analysant préalablement les compatibilités entre les nuisances potentielles de l'activité et la fonction résidentielle d'Abbecourt.

La zone 1AUE fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (pièce n°4 du PLU)

❖ Favoriser le développement touristique par des actions de valorisation des sites

En matière de développement touristique, la Commune d'Abbecourt dispose de potentialités pour développer un tourisme lié à l'activité agricole (tourisme rural, agrotourisme, gîtes à la ferme/chambres d'hôtes, ...).

La présence d'espaces naturels à proximité des entités bâties est un atout de valorisation du cadre de vie. Afin de développer des liens vers ces espaces, les cheminements doux seront préservés de l'urbanisation.

La Commune dispose d'un réseau de chemins ruraux jouant un rôle majeur pour la desserte piétonne et se trouve être traversée par le GR 225 qui met en valeur le village. Le PADD l'a cartographié afin de favoriser son maintien en l'état.

2. JUSTIFICATIONS DE LA COMPATIBILITE AVEC LE SCOT DU PAYS DE THELLE

Conformément à l'article L131-4 du Code de l'Urbanisme :

« Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

1° Les Schémas de Cohérence Territoriale prévus à l'article L. 141-1 ; [...] »

La Commune d'Abbecourt est couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Thelle approuvé par le Conseil Communautaire du 29 juin 2006.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT retient un scénario « intermédiaire, basé sur une maîtrise du rythme de développement et sur l'intégration de principes d'aménagements qualitatifs ».

Le SCoT fait état de différents items liés à l'urbanisation, lesquels ont été intégrés à la réflexion autour de l'élaboration du PLU, notamment :

- La valorisation du cadre de vie rural,
- La préservation des ressources naturelles,
- Le maintien des secteurs sensibles d'un point de vue paysager (cônes de vue, entrées de village, points hauts),
- Une urbanisation qualitative au regard de l'identité du territoire,
- La maîtrise du développement de l'habitat,
- La préservation des zones naturelles,
- Une attention portée au ruissellement des eaux pluviales,
- La prise en compte des risques.

Ci-dessous les différentes considérations du PLU tenant compte des Orientations du SCoT.

➔ ***Préserver et valoriser le patrimoine bâti existant***

Le petit patrimoine rural d'Abbecourt comporte l'Eglise et les trois calvaires. Les dispositions réglementaires des zones urbaines sont adaptées à la protection du patrimoine architectural et urbain caractéristique de la région (harmonie entre les constructions, valorisation des éléments architecturaux originels, recommandation de consulter la plaquette architecturale du Pays de Thelle...etc.).

➔ ***Préserver et valoriser le cœur de village***

On retrouve de l'habitat ancien de manière plus ou moins homogène dans le bourg et les hameaux. La zone urbaine mixte UM permet de favoriser la mixité des entités bâties sur la base de dispositions adaptées à l'habitat de cœur de village et aux formes pavillonnaire.

➔ ***Eviter la banalisation du bâti***

Le périmètre du bourg, des hameaux et écarts bâtis a peu varié ces dernières années. Les franges urbaines sont relativement valorisées par des éléments naturels (haies, alignements végétaux, ...). L'objectif du PLU est de respecter cette silhouette identitaire de la ruralité d'Abbecourt. La Commune favorise le

comblement des dents creuses. Aucune nouvelle zone d'extension n'a été créée pour le développement de l'habitat, la Commune estimant que le nombre de constructions potentiellement réalisables dans le périmètre actuellement urbanisé était assez important pour assurer son développement. La seule zone d'extension concerne la zone 1AUE ayant pour vocation à accueillir des activités économiques dans le hameau du Gros-Poirier, le long de la RD 1001. La Municipalité a souhaité réduire sa superficie par rapport à celle qui était inscrite dans l'ancien Plan d'Occupation des Sols (zone UE) afin d'assurer une meilleure intégration paysagère de cette dernière et ainsi de limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels. De plus, deux zones d'extension inscrites dans l'ancien document d'urbanisme ont été supprimées lors de l'élaboration de ce Plan Local d'Urbanisme car elles n'étaient plus justifiées au regard de l'objectif de développement choisi.

L'urbanisation nouvelle se doit d'être adaptée au caractère de l'existant quel que soit sa typologie. Aussi, il a été fixé des règles cohérentes d'implantations, de hauteur et d'emprise au sol pour chacune des zones créées.

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation a été réalisée sur un secteur de la zone UM en matière de village, rue de Courcelles (OAP n° 1 rue de Courcelles), afin de traiter l'aspect paysager et l'intégration urbaine des futures constructions.

➔ Réduire le rythme de développement lié à l'habitat

Le taux de croissance de population retenu (+1%) est conforme aux objectifs du SCoT

➔ Conforter les pôles économiques existants et développer une offre nouvelle

Même si le SCoT du Pays de Thelle ne l'identifie pas clairement comme un pôle économique à développer, la Commune d'Abbecourt possède une petite zone d'activité sur son territoire le long de la RD 1001, sur le hameau de Gros Poirier. Son développement était déjà inscrit dans l'ancien POS par la délimitation d'une zone UE. Le SCoT ne prévoit pas la réduction de cette dernière comme c'est le cas dans plusieurs autres Communes de la Communauté de Communes. La mise en place d'une zone 1AUE sur une partie des terrains non construits de l'ancienne zone UE du POS est donc compatible avec les objectifs du SCoT du Pays de Thelle.

➔ Développer les transports collectifs

Abbecourt n'est pas desservie par les transports en commun en dehors des lignes de transport scolaire et de deux lignes régulières du réseau inter-urbain Atrium du Beauvaisis (ligne 35 et 35B). Aucun objectif à ce sujet n'a été traité dans le PLU à l'exception de l'aménagement d'une sente piétonne reliant le village à l'arrêt de bus situé sur le hameau de Gros Poirier via la mise en place de deux emplacements réservés sur son futur tracé.

➔ Les principes d'aménagement liés au développement de l'habitat

A travers les règles applicables aux zones urbaines (hauteur limitée, profondeur constructible limitée, implantations en retrait suivant la zone...) et l'inscription, la création d'une OAP (dispositions de l'OAP n°1), les formes d'habitat individuel diffus et groupé sont favorisées. Ces dernières sont respectueuses des formes urbaines préexistantes.

Compte-tenu de la taille restreinte de la Commune, il n'y a pas d'objectif en termes de mixité sociale. Deux opérations en lien avec l'OPAC de l'Oise sont déjà en cours sur le territoire communal (zones UD du PLU).

Compte-tenu de la taille restreinte de la Commune, celle-ci n'accueille pas d'établissements pour personnes âgées.

Abbecourt a pour objectif de garder, voire de développer un niveau d'équipements satisfaisant.

➔ ***Les principes d'aménagement liés au développement économique***

Outre le maintien et le développement des activités dans la zone d'activité économique existante, le Règlement écrit permet l'accueil de commerces et d'entreprises artisanales non nuisantes. Cette implantation est rendue possible dans la zone UM.

3. JUSTIFICATIONS DES REGLES ADOPTEES AU PLU

3.1. SYNTHÈSE DES PRINCIPALES TRADUCTIONS RÉGLEMENTAIRES DES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

AXE 1 : PRÉSERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE BATI ET NATUREL D'ABBECCOURT.	
Orientations du PADD	Mise en œuvre réglementaire
Protéger les entités naturelles structurantes du territoire pour garantir la pérennité des paysages ✓ Préserver les espaces naturels reconnus pour leur qualité écologique ✓ Protéger les entités naturelles structurantes du territoire et garantir la pérennité des paysages et de la biodiversité ✓ Protéger le cône de vue et les perspectives remarquables ✓ Maintenir la trame végétale dans le tissu urbain, afin de conserver des espaces de respiration ✓ Mettre en valeur les éléments paysagers le long des voies, qui contribuent à la qualité du cadre de vie (alignement des arbres, mares, haies, trottoirs en herbe, massifs fleuris,...)	→ Classement en zone naturelle « N » des protections des espaces réputés pour leur intérêt écologique (ZNIEFF de type 1 et ENS « Montagne et Marais de Merlemont, Bois de Hez-Ponchon »), avec droits à bâtir et à aménager très limités. → Classement en zone naturelle « N » du bois d'Abbecourt, ainsi que les prolongements du bois de Montreuil, du bois de la Garenne et du Bois du Montois. Classement en zone naturelle de plusieurs autres entités boisées situées sur les lieux dit de Riquepène, Gros Sel, Côte du Long Pré et en périphérie du village. → Classement en EBC (Espace Boisé Classé), au titre de l'article L.113-1, du bois d'Abbecourt, du bois de la Garenne, et de bosquets d'arbres qui relèvent d'un intérêt écologique et paysager particulier, comme par exemple les boisements situés au Gros Sel, à la Riquepène ou le boisement au Sud de la rue de Fresnoye. → Instauration de règles en faveur d'une plus grande végétalisation : constructibilité limitée par la bande constructible, l'emprise au sol (art 4), obligation de traiter les espaces non bâtis (art 6). → Classement en zone agricole « A » des espaces agricoles ne revêtant pas un intérêt écologique identifié. → Recommandations pour le traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis : traitement paysager, essences locales,... (article 6). → Préserver une ceinture verte autour du bourg en mettant en zone naturelle les espaces en frange paysagère et les boisements existants. → Intégration de principes de traitement paysager dans l'OAP de la rue de Courcelles (création d'une lisière végétale, traitement des bordures de

	voiries,...). → Instauration d'une bande d'in-constructibilité permettant de préserver la lisière boisée et les fonds de parcelle (article 4).
Valoriser les éléments du patrimoine bâti et culturel participant à l'identité du village ✓ Protéger et valoriser les richesses du patrimoine bâti (Eglise Saint-Martin, calvaires, ...)	→ Protection de l'Eglise Saint-Martin, des Calvaires calvaires d'Abbecourt au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme → Dissimulations des installations diverses (antennes, climatisation,...) par rapport à la voirie publique pour garantir une cohérence architecturale au sein de la Commune (article 5). → Recommandations en termes de performances énergétiques et environnementales pour les nouvelles constructions (article 5).
Intégrer la gestion des risques dans le projet urbain ✓ Prendre en compte les risques d'inondation, de retrait-gonflement des argiles, de remontées de nappes et de coulées de boue, par une maîtrise de l'urbanisation et par la gestion des eaux de ruissellement (limiter l'imperméabilisation des sols, gestion des eaux pluviales à la parcelle,...).	→ Classement en zone naturelle inconstructible des secteurs sensibles au risque de ruissellement et de coulées de boues. → Mise en place de règles d'emprise au sol des constructions (30% de la superficie en zone UM, 40% en zone UD et 50% en zone UE), et inscription d'une profondeur constructible pour les habitations, afin de limiter l'imperméabilisation des sols (40 mètres en zone UM et 30 mètres en zone UD) à l'article 4. → Obligation d'infiltrer les eaux pluviales à la parcelle (article 9) pour les nouvelles constructions. → Rappel des risques en en-tête du règlement écrit (dispositions générales).
Economiser les ressources naturelles et favoriser le recours aux énergies renouvelables ✓ Favoriser la production et le recours aux énergies renouvelables adaptées au contexte local (énergie solaire, constructions bioclimatiques, matériaux sains et recyclables,...) ✓ Favoriser les modes de déplacements alternatifs	→ Instauration de dispositions dans l'article 5 favorisant les énergies renouvelables. → Instauration de plusieurs emplacements réservés pour l'aménagement d'une sente piétonne reliant le village au hameau de Gros Poirier et d'espaces de stationnement sécurisés en dehors des voies de circulation.

à la voiture	→ Recommandations en termes de performances énergétiques et environnementales pour les nouvelles constructions (article 5).
✓ Améliorer la performance énergétique et environnementale des bâtiments	→ Intégration de la préservation de la sente piétonne dans l'OAP n°1 « Rue de Courcelles ».

AXE 2 : PROPOSER UN DEVELOPPEMENT URBAIN COHERENT ET MAITRISE EN CONSERVANT LE CARACTERE RURAL DU VILLAGE.

Orientations du PADD	Mise en œuvre réglementaire
Définir une croissance de la population adaptée à l'échelle communale	
✓ Limiter la consommation foncière des espaces agricoles, naturels et forestiers ✓ Préserver les abords des exploitations agricoles de l'urbanisation ✓ Densifier le cœur du village et renforcer la centralité, en s'appuyant sur la mobilisation du foncier libre dans les dents creuses ✓ Favoriser le renouvellement urbain et la réhabilitation, plutôt que le développement en extension urbaine ✓ Favoriser un projet d'aménagement d'ensemble dans la zone de développement futur située rue de Courcelles ✓ Prévoir des coupures d'urbanisation pour limiter l'étalement urbain	→ Absence de zone à urbaniser destinée au développement urbain résidentiel à court/moyen terme (zone 1AU) qui engendrerait une consommation de terres agricoles, étant précisé que le potentiel des dents creuses suffit à accueillir 90.9% du foncier nécessaire à la création des 34 nouveaux logements. → Zonages urbains favorisant la constructibilité intra-urbaine en mobilisant des dents creuses ou en renouvellement urbain dans la limite d'un périmètre strictement limité au bâti existant. → Classement en zone « N » ou « A » des parcelles périphériques au tissu urbain afin de limiter au maximum la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers. → Inscription d'une zone à urbaniser seulement pour permettre l'accueil de nouvelles activités sur la zone d'activités déjà existante tout en réduisant sa superficie par rapport à l'ancien document d'urbanisme.

Adapter l'offre d'équipements à l'essor de la population

- ✓ Maintenir une offre d'équipements et de services diversifiée et adaptée aux besoins induits par les exigences démographiques
- ✓ Assurer le développement des communications numériques au sein du village

- Le nombre de logements identifiés en dents creuses (31 logements) ainsi que la zone ayant une capacité en logements dans les secteurs de renouvellement (potentiel d'environ 4 habitations) suffisent à accueillir 141 habitants à l'horizon 2030 .
- Absence de règles contraignant la construction d'équipements d'intérêt général.

Favoriser la cohérence du tissu urbain

- ✓ Promouvoir les spécificités architecturales locales et veiller à une bonne insertion des constructions dans la typologie du bâti existant
- ✓ Intégrer les principes de l'architecture bioclimatique dans les nouveaux projets (implantation des constructions par rapport au soleil, pour optimiser les apports solaires)

- Dispositions en matière de qualité urbaine et architecturale dans l'article 5.
- Instauration de dispositions dans l'article 5 favorisant les principes de l'architecture bioclimatique.

Diversifier l'offre de logements afin de répondre aux demandes des populations actuelles et futures et aux besoins spécifiques

- ✓ Proposer une offre de logements diversifiée et adaptée aux besoins de la population, en réalisant environ 34 logements à l'horizon 2030 pour assurer le maintien et la croissance de la population
- ✓ Privilégier les formes urbaines moins consommatrices d'espace (habitat individuel groupé, petits collectifs,...)
- ✓ Favoriser la création de logements adaptés aux jeunes ménages pour accompagner le parcours résidentiel des habitants
- ✓ Encourager l'adaptation des logements existants aux personnes âgées et aux personnes à mobilité réduite

- Incitation à la mixité des fonctions et à la mixité des logements dans l'article 2 des zones urbaines
- Absence de règles contraignant la diversification des typologies d'habitats dans les articles 4 et 5 hormis la hauteur limitée à 8,5 mètres au faîtage des habitations.
- Intégration de principes de densité raisonnables dans l'OAP n°1 (rue de Courcelles).

Limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels dans le cadre du développement urbain

- ✓ Fixer un objectif de consommation d'espaces estimé à 5,16 hectares pour de l'habitat
- ✓ Prévoir un objectif de consommation d'espaces destinés au développement économique d'environ 5 300 m²

- Classement en zone naturelle de la ceinture boisée limitant ainsi toute possibilité d'extension urbaine aux entités bâties.
- Définition d'un périmètre urbanisable (zone U) limité au tissu urbain pour empêcher toute extension de l'urbanisation.

Assurer l'intégration paysagère des développements urbains

- ✓ Traiter qualitativement (haies, arbres) les limites entre espace urbain, espace boisé et espace agricole
 - ✓ Maintenir la prégnance de la trame végétale dans l'enveloppe urbaine
 - ✓ Valoriser les entrées de bourg
- Classement en zone naturelle de certaines lisières urbaines tout autour du village et du hameau de Mattencourt, de secteurs intra-urbains et de deux secteurs en entrée de village au niveau de Gros Poirier de part et d'autre de la RD 1001 en venant de Noailles.
 - Principe de lisière végétale à respecter dans l'OAP n°1 « Rue de Courcelles ».

AXE 3 : CONFORTER LES ACTIVITES AGRICOLES ET ECONOMIQUES D'ABBECOURT ET VALORISER LES POTENTIALITES DU TERRITOIRE.

Orientations du PADD

Mise en œuvre réglementaire

Assurer le maintien de l'activité agricole

- ✓ Maintenir la vocation des terres actuellement mises en valeur par l'agriculture
 - ✓ Pérenniser les exploitations agricoles en recherchant la préservation des terres agricoles stratégiques (espaces agricoles de bonne valeur agronomique)
 - ✓ Permettre la diversification et l'extension des sièges d'exploitation agricole
- Inscription de règles autorisant la construction, l'extension, le développement des sièges d'exploitation agricoles dans l'article 2 du règlement écrit.
 - Classement d'environ 75% du territoire communal en espace agricole « A ».
 - Mise en place de dispositions permettant la diversification de l'activité agricole (article 2).

Concilier activité agricole et qualité écologique du milieu

- ✓ Préserver les lisières forestières pour concilier activités agricoles et qualité écologique du milieu
 - ✓ Favoriser un retour de la biodiversité (faune et flore) et la protection des sols par la plantation de réseaux de haies (évitent le ruissellement, l'érosion, permettent un effet brise-vent) et par le maintien de bandes enherbées le long des voies de communication
 - ✓ Maintenir une ceinture verte pour limiter le développement urbain en lisière urbaine
- Inscription de règles pour préserver les fonds de jardin en zone urbaine (article 4): bande constructible de 40 mètres, règle d'emprise au sol (30%, ...).

Permettre le maintien et l'accueil d'activités sur la Commune d'Abbecourt

- ✓ Favoriser le maintien des activités existantes et l'installation de commerces, d'artisanats, de services et d'activités touristiques compatibles avec la fonction résidentielle et l'environnement d'Abbecourt

- Création d'une zone 1AUE au niveau du Gros Poirier, dont la vocation est détaillée dans une OAP, pour pouvoir accueillir de nouvelles activités relatives aux services ou aux commerces.
- Instauration dans l'article 2 de règles en faveur de la mixité des fonctions dans la zone urbaine centrale UM dite « mixte ».

Favoriser le développement touristique par des actions de valorisation des sites

- ✓ Permettre la diversification de l'activité agricole, la transformation de bâtiments agricoles afin de créer une offre d'hébergement rural (gîtes, chambres d'hôtes,...)
- ✓ Créer les conditions de développement d'une offre d'hébergement et de restauration à proximité des aménités du territoire : espaces naturels remarquables accessibles au public, équipements culturels, patrimoine...
- ✓ Maintenir, valoriser et poursuivre l'entretien des chemins ruraux et de randonnée sur le territoire, dans un objectif de développement des modes doux et de mise en réseau des sites d'intérêt touristique

- Instauration de principes dans l'OAP pour limiter le stationnement sur la voie publique (stationnements longitudinaux le long de la voirie interne, 2 places par logement obligatoires) et inscription de plusieurs emplacements réservés pour du stationnement.
- Intégration de normes de stationnements pour les constructions nouvelles dans l'article 7 des zones urbaines (2 places par logement pour les habitations) et inscription de plusieurs emplacements réservés pour du stationnement.
- Classement des chemins en zones A et N ce qui les préserve de toute utilisation urbaine.

4. JUSTIFICATIONS DU ZONAGE REGLEMENTAIRE

Le territoire couvert par un Plan Local d'Urbanisme est divisé en zones urbaines (U), en zones à urbaniser (AU), en zones agricoles (A) et en zones naturelles et forestières (N) dont les délimitations sont reportées sur les documents graphiques du règlement (pièce n° 5 du PLU).

Ces documents graphiques font en outre apparaître :

- les emplacements réservés,
- les éléments du patrimoine bâti et paysager à protéger,
- les secteurs soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- les Espaces Boisés Classés (EBC) à protéger au titre des articles L.113-1 et 113-2 du Code de l'Urbanisme,
- les chemins ou sentes existantes où est interdit l'aménagement de nouveaux accès.

4.1. CARACTERE ET DELIMITATION DES PERIMETRES DES ZONES

4.1.1. La zone urbaine

Selon l'article R. 151-18 du Code de l'Urbanisme, les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Le territoire d'Abbecourt est composé de plusieurs entités bâties bien distinctes :

- Le village d'Abbecourt situé au centre du territoire communal,
- Les hameaux de Mattencourt et de Gros Poirier qui forment une continuité urbaine située au Nord du territoire et en interface avec la RD 1001,
- Le hameau des Godins dont l'accès n'est possible qu'à partir de la Commune limitrophe de Saint-Sulpice.

L'entité bâtie principale du territoire communal, le village, est composée d'un noyau ancien autour duquel se sont développées plusieurs rues bâties en « antenne ». Il n'y a pas de lotissement à proprement parlé au sein du tissu urbain comme on peut en retrouver dans de nombreuses Communes de l'Oise. Les deux seules opérations d'ensemble en cours de réalisation seront classées en zone UD. Elles sont situées dans le village d'Abbecourt.

Le hameau de Mattencourt s'est développé essentiellement de part et d'autre de l'axe que constitue la rue de Montreuil-Mattencourt et il rejoint le hameau de Gros Poirier à proximité de la RD 1001.

Le hameau des Godins, quant à lui, doit son développement à la partie du hameau situé sur la Commune de Saint-Sulpice. Les constructions de ce hameau appartenant à Abbecourt sont résidentielles et correspondent majoritairement à des constructions anciennes.

Afin de favoriser le comblement des dents creuses dans l'ensemble des entités bâties, le bourg et l'ensemble des hameaux font l'objet d'un classement en zone urbaine. Plusieurs zones urbaines sont définies afin de tenir compte des particularités de certaines entités bâties :

La zone UM qui regroupe la majorité du tissu urbain existant du village et des hameaux

- Une zone urbaine hétérogène mixant les implantations à l'alignement dans les rues les plus anciennes du village, et les implantations en retrait sur les secteurs plus récents et dans les hameaux.
- une ambiance urbaine mixte avec tantôt une prégnance du minéral, alimentée soit par des constructions édifiées à l'alignement, soit par des clôtures minérales reprenant les matériaux traditionnels, tantôt avec une édification des constructions en retrait.
- une identité qui s'appuie sur une prédominance de l'habitat (résidentiel) avec malgré tout la présence d'équipements habituels d'un village (mairie, école, église) et d'une économie essentiellement basée sur l'agriculture et l'artisanat.

L'option d'une zone urbaine commune au village et hameaux traduit la volonté communale de préserver une harmonie d'ensemble à l'échelle du village, ce qui passe notamment par la définition de règles d'urbanisme communes. La Municipalité a souhaité lever le gel des constructions pour certaines entités

bâties comme les Godins afin d'harmoniser les règles avec le territoire de Saint-Sulpice qui élabore également son PLU et classe les Godins en zone urbaine.

Un espace au cœur du village a été classé en zone N. Il s'agit d'une pâture au cœur du village, sa façade accueille une ligne électrique et surtout la parcelle est en surplomb de l'ensemble des constructions du bourg. La Municipalité a souhaité conserver cet espace non constructible.

Au sein de la zone « UM », la fonction Habitat est largement représentée mais on notera également la présence d'équipements (mairie, école) et d'espaces publics et de rares petites activités (artisanat...).

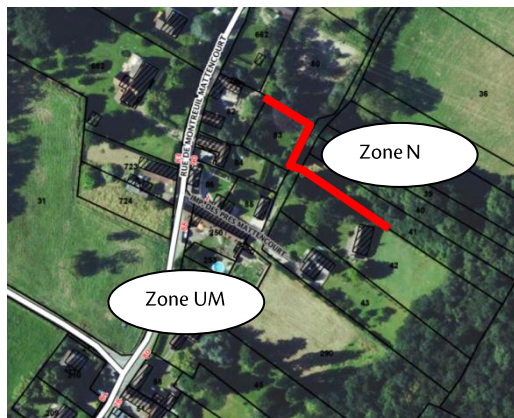
Les activités de commerce de détail et d'artisanat sont autorisées sous conditions. Elles ne doivent pas nuire à la tranquillité du cadre de vie.

La ferme du Chat-huant et le pavillon adjacent sont classés en zone A afin de favoriser l'activité agricole et la future reprise de l'exploitation.

Dans le hameau de Mattencourt, la zone UM n'intègre que les constructions situées à l'intérieur du périmètre actuellement urbanisé du hameau. Les constructions édifiées en sortie de hameau et celles présentes à côté de la station d'épuration communale sont classées en zone Naturelle. La construction isolée dans la rue de l'Epine est également classée en zone naturelle.



Dans ce même hameau de Mattencourt se trouve l'impasse des Près. Cette dernière est très étroite et les réseaux ne la desservent que partiellement. Afin de limiter l'étalement urbain du hameau et d'éviter les soucis d'accessibilité dans cette impasse, la zone UM n'intègre que les deux constructions existantes. Lors du ramassage des ordures ménagères, le camion n'y entre pas et il pourrait y avoir des soucis d'accessibilité également pour les services d'incendie et de secours donc la Municipalité ne souhaite pas y autoriser de nouvelles habitations.



La zone UD localisée dans le village tient compte des spécificités de plusieurs programmes d'aménagement à vocation d'habitat dont les permis d'aménager ont déjà été déposés et sont en cours de réalisation.

- zone permettant le développement de l'habitat individuel exclusivement,
- une homogénéité des tailles de parcelles (environ 1000 m²) et des typologies de construction (enduit clair sur brique ou parpaing, tuiles en argiles),
- un tissu urbain aéré avec une prégnance des clôtures végétales et une densité moins marquée que dans le centre-bourg,
- un aménagement prévu pour l'usage de la voiture (large voirie, stationnements longitudinaux et en extérieur, parking pour les visiteurs, ...).

Les règles de la zone UD ont été rédigées en tenant compte des permis d'aménager et de construire déjà déposés. Ce sont deux secteurs spécifiques de développement pavillonnaire à vocation d'habitat uniquement même le développement d'équipement d'intérêt collectif y est permis.

Une zone UE dans le hameau du Gros Poirier ayant pour vocation d'accueillir des constructions à usage d'activité afin de permettre un développement économique

- zone permettant exclusivement le développement de constructions à usage d'activité.
- Règles plus permissives que dans les zones dédiées à l'habitat afin de ne pas contraindre trop fortement les unes l'installation d'activités économiques (emprise au sol de 50%, implantation des constructions les unes par rapport aux autres qui ne sont pas réglementées, hauteur des constructions limitée à 9 m, ..),
- Règles pour l'aménagement de stationnements adaptés à l'activité économique,
- Article 6 portant sur la qualité urbaine et architecturale peu réglementé afin de permettre une certaine souplesse dans l'aspect des constructions.

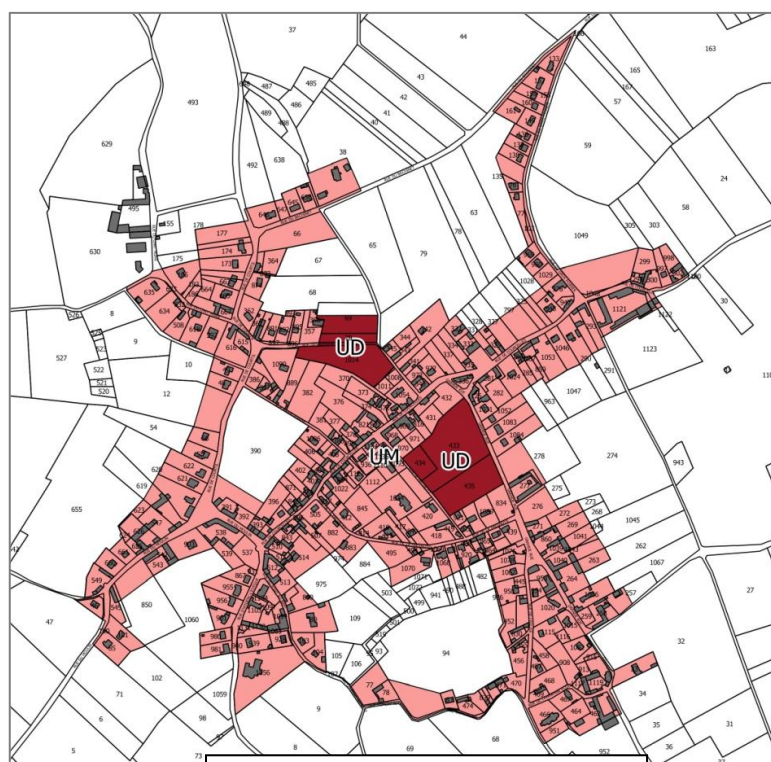
La zone UE correspond à deux secteurs du hameau de Gros-Poirier situés en bordure de la RD 1001.

Les limites des zones urbaines ont été définies en prenant en compte les caractéristiques physiques et réglementaires du territoire, intimement liées aux enjeux écologiques et aux contraintes topographiques et paysagères. Aussi, d'une façon générale la zone urbaine ne s'étend pas en profondeur afin d'écarter toute

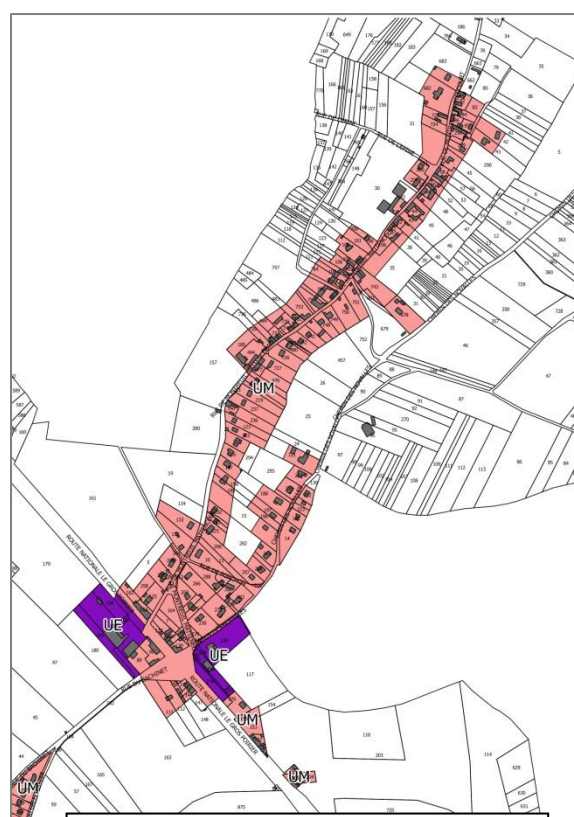
dérive urbaine et garantir ainsi l'équilibre au sein des parties naturelles périphériques (terres agricoles en périphérie du village ou zones naturelles encadrant le hameau de Mattencourt). D'autre part, les limites de la zone urbaine s'appuient naturellement sur les dernières constructions existantes aux extrémités du village dans le but de ne pas encourager le phénomène d'étalement urbain, notamment sur les espaces périphériques, qu'ils soient agricoles, naturels ou boisés et ainsi limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels.

Enfin, la zone urbaine, telle que proposée, englobe tous les espaces "vides" qui ponctuent l'espace bâti (dents creuses). Il s'agit de parcelles non bâties, desservies en façade par les réseaux et directement encadrées par des constructions existantes. Ces dernières ont été clairement identifiées dans le cadre du chapitre traitant des potentialités du tissu urbain.

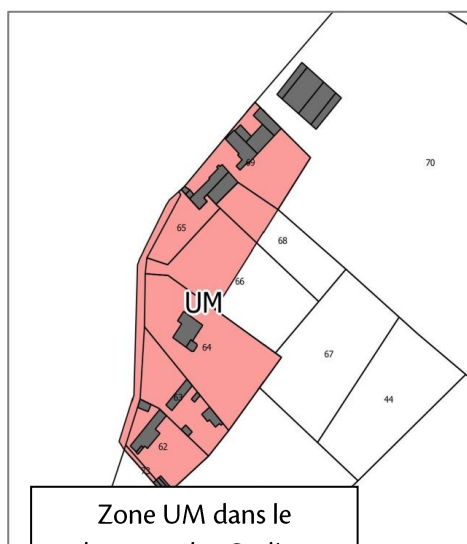
Les zones « U » dans le plan de découpage en zones du PLU d'Abbecourt



Zones UD et UM dans le village



Zones UE et UM dans les hameaux de Gros-Poirier et Mattencourt



Zone UM dans le hameau des Godins

ZONES	Superficie	Part du territoire communal
UD	2,51 hectares	0,34%
UE	1,78 hectare	0,24%
UM	53,53 hectares	7,19%
TOTAL	57,82 hectares	7,76%

4.1.2. La zone à urbaniser

Le Code de l'Urbanisme définit les zones à urbaniser à l'article R 151-20 : Les zones à urbaniser sont dites "zones AU". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la Commune destinés à être ouverts à l'urbanisation. Le code en distingue deux types :

« Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement. » (→ **1 AU**).

« Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone.» (→ **2 AU**). Aucune zone 2AU n'est prévue sur le territoire d'Abbecourt.

Une zone 1AU est urbanisable dès l'approbation du PLU, alors qu'une zone classée en 2 AU ne sera urbanisable qu'après modification du PLU.

Le PLU d'Abbecourt comprend une zone à urbaniser : la zone 1AUE. Il s'agit d'une zone urbanisable à court/moyen terme à vocation économique, artisanale, de service et commerciale et nécessaire au développement économique communal, en compatibilité avec les orientations du SCOT du Pays de Thelle.

La parcelle à urbaniser est actuellement utilisée par l'agriculture, son urbanisation future engendrera une réduction de près de la moitié du champ cultivé initial. Il ne sera donc pas supprimé totalement contrairement à ce qui était prévu au POS. La création de cette zone ne représente que 5 300m² soit 0,07 % du territoire communal.

Le choix de la localisation de cette zone s'est fait de part la proximité de la zone UE existante. La zone 1AUE est délimitée en bordure de cette dernière afin de permettre, soit le développement d'activités nouvelles sur la zone, soit le développement ou l'extension des activités existantes.

Le PLU, par le biais d'Orientations d'Aménagement et de Programmation définit pour l'ensemble de la zone 1AUE des principes d'aménagement à respecter. Il s'agit de définir préalablement à l'urbanisation de la zone des principes de desserte essentiellement et de s'assurer ensuite que ces principes d'aménagement seront respectés.

La zone « 1AUE » dans le plan de découpage en zones du PLU d'Abbecourt



ZONE	Superficie	Part du territoire communal
1AUE	0,53 hectare	0,07 %

4.1.3. La zone agricole

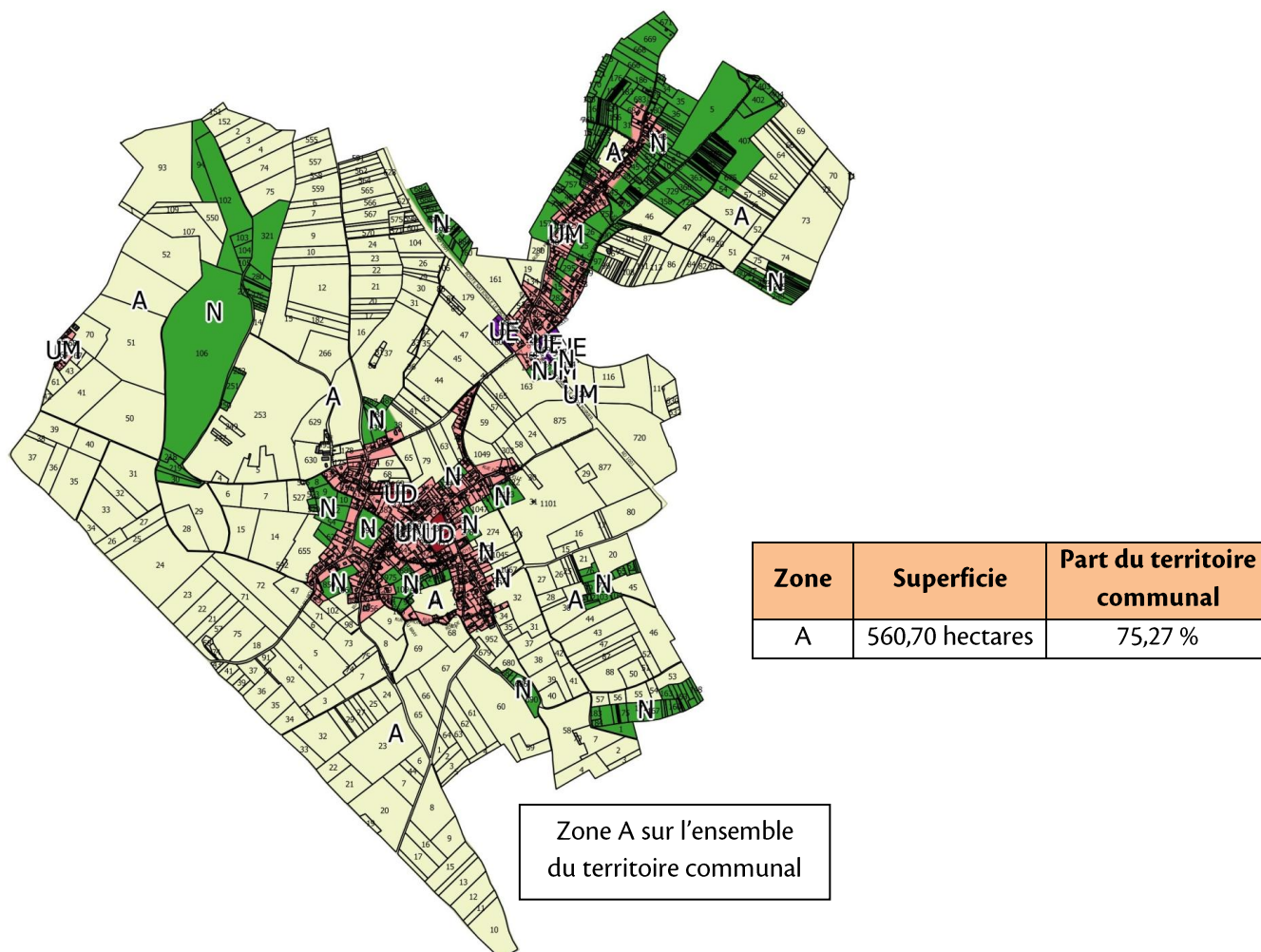
La zone A correspond aux « secteurs de la Commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Selon les termes de l'article R. 151-22 et R 151-23 du Code de l'Urbanisme, en zone A peuvent seules être autorisées :

- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci.

Pour Abbecourt, la zone A proposée couvre 75% du territoire communal. Nous sommes en présence d'une plaine cultivée où l'empreinte agricole influence fortement le paysage : le relief est dans son ensemble régulier et non accidenté, les perspectives s'ouvrent sur de vastes espaces voués à la culture des terres ; plusieurs bois, bosquets ou autres élément boisés viennent rythmer le paysage et les vues.

Il est important de rappeler que la définition graphique de la zone agricole a été travaillée en partenariat avec le monde agricole. La finalité de cette démarche était de trouver une solution réglementaire qui réponde à la volonté communale de préserver la qualité générale du paysage et les perspectives vers le village et les coteaux boisés, et aux besoins du monde agricole, sans pénaliser l'activité.

La zone « A » dans le plan de découpage en zones du PLU d'Abbecourt



4.1.4. La zone naturelle et forestière

Les zones N sont des zones naturelles et forestières ; elles sont protégées « en raison soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels, soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles, soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues. » (Articles R. 151-24 et R 151-25 du Code de l'Urbanisme).

En zone N, peuvent seules être autorisées :

- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière, ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;

- Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci.

En application des dispositions de l'article L. 151-12 du Code de l'Urbanisme, au sein de la zone N, les constructions existantes ne peuvent faire l'objet que d'une adaptation et d'une réfection, à l'exclusion de tout changement de destination.

Toutefois, le PLU peut délimiter, dans les zones agricoles ou naturelles, des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) dans lesquels peuvent être autorisées des constructions (...). Ce n'est pas le cas sur la Commune d'Abbecourt.

La zone N proposée s'étend sur 125.85 hectares ; elle couvre près de 17% de la superficie communale et regroupe plusieurs ensembles homogènes :

- le bois d'Abbecourt qui est implanté sur la partie Nord du territoire,
- Une partie du bois de la Garenne qui est située sur le territoire communal d'Abbecourt,
- Les boisements situés sur les lieux dits de Gros Sel, Riquepène, le Breuil,
- L'ensemble des boisements et pâtures en périphérie du hameau de Mattencourt,
- Plusieurs champs, pâtures et boisements situés en périphérie du village et une parcelle intra-urbaine permettant un espace de respiration dans le tissu urbain.

ZONES	Superficie	Part du territoire communal
N	125,84 hectares	16,89%

Le diagnostic environnemental réalisé dans le cadre des études du PLU a largement mis en avant la présence de reconnaissances environnementales faisant apparaître des spécificités sur le territoire d'Abbecourt.

Le bois d'Abbecourt, élément paysager structurant à l'échelle locale apparaît sous un classement N, complété par l'application de la trame Espaces Boisés Classés (*articles L.113-1 et L113-2 du Code de l'Urbanisme*). La servitude d'EBC (Espace Boisé Classé) interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Bois d'Abbecourt depuis la RD 1001



Photographie aérienne du Bois d'Abbecourt



Extrait de zonage du PLU



La partie du Bois de la Garenne présente sur le territoire communal d'Abbecourt, les boisements sur les lieux dits de l'Argillière et de Riquepène ainsi que le boisement situé en périphérie Sud du village et une partie du boisement situé à l'extrême Nord du village font aussi l'objet des mêmes dispositions que le bois d'Abbecourt

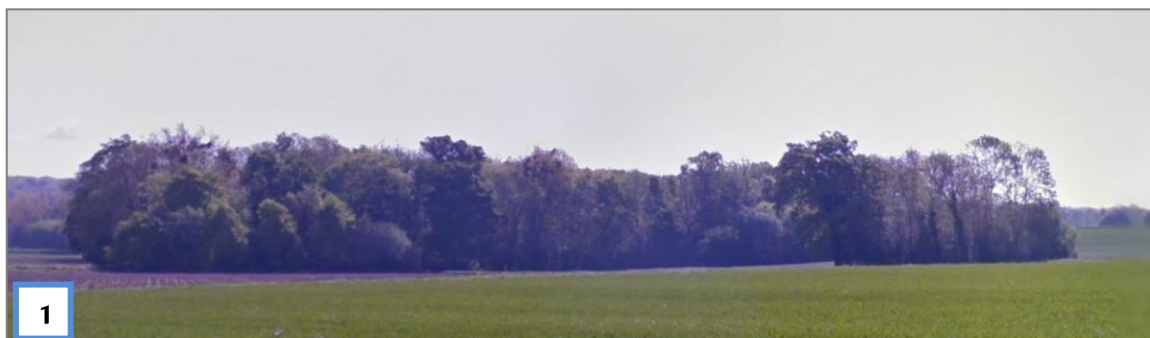
Bois de la Garenne



Extrait de zonage du PLU



Bois sur le lieu dit de Riquepène



Bois sur le lieu dit de l'Argillière



Bois en périphérie Sud du village



Extrait de zonage du PLU



Boisement situé au Nord du village



Extrait de zonage du PLU

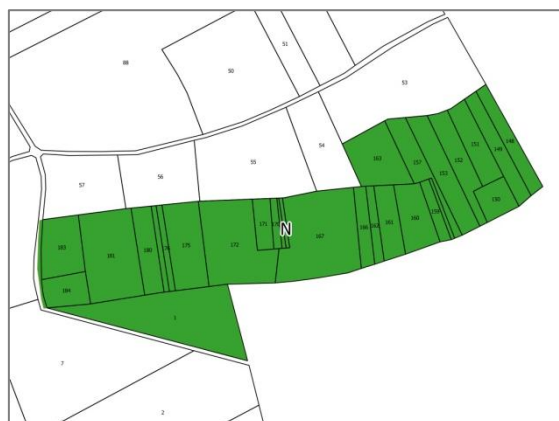


Cette protection au titre des EBC vise à :

- Préserver des boisements qui animent les paysages d'Abbecourt et leurs donnent une plus value,
- Protéger des éléments boisés qui jouent un rôle dans le cadre de la dynamique hydraulique du territoire. Ils constituent des espaces tampons en absorbant une partie des eaux de surface circulant sur le territoire d'Abbecourt.

Deux autres secteurs boisés ont été classés en zone naturelle et forestière sans pour autant être classés en EBC car les massifs forestiers auxquels ils appartiennent tous deux ont une superficie supérieure à 4 hectares.

Extraits de zonage du PLU



La partie située au Nord du territoire et encadrant le hameau de Mattencourt est également proposée au classement naturel. La présence d'une superposition de protections environnementale (ZNIEFF de type I et ENS), de boisements importants à l'échelle locale justifie le choix d'une zone N stricte.

ZNIEFF de Type I au Nord d'Abbecourt



Extrait de zonage du PLU



Deux autres secteurs ont été classés en zones naturelles et forestières dans le PLU, sur le hameau de Gros-Poirier, en entrée d'agglomération de part et d'autre de la RD 1001. Ce classement relève d'une volonté communale de protéger les abords des zones UE et 1AUE situées à proximité. Ce classement permet aussi de protéger les fonds de jardin sur la zone située la plus à l'Ouest. Cette zone N constitue un espace de transition paysagère entre les espaces agricoles et les premières habitations. Elle reconnaît la présence de fonds de jardins et/ou d'espaces cultivés résidentiels.

Extrait du zonage du PLU



Plusieurs secteurs situés en périphérie du village ont été classés en zone naturelle et forestière afin de maintenir une zone tampon entre le secteur aggloméré et les espaces agricoles proches. **Un autres secteur** a été classé en zone N à l'intérieur du village de part la présence d'un talus d'environ 3 mètres sur son périmètre et le passage d'une ligne électrique en façade. Le choix de la zone naturelle se justifie pour éviter toute construction sur ce secteur qui viendrait remettre en cause l'harmonie urbaine du village..

Extrait du zonage du PLU

Secteur intra-urbain, rue de Courtil



5. TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES

ZONES	SUPERFICIES EN HECTARES	% du territoire communal
Zones urbaines	58,05	7,7%
Zones 1 AU	0,53	0,1%
Zones agricoles	560,49	75,2%
Zones naturelles et forestières	125,85	17%
<i>Espaces Boisés Classés</i>	63,35	8,5%
TOTAL	744	100,00%

6. EVOLUTION DES SUPERFICIES DES ZONES ENTRE LE POS ET LE PLU

En vertu des dispositions de l'article R151-5 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation du PLU se doit d'exposer les motifs des changements apportés en cas de révision d'un POS en PLU.

L'ensemble des dispositions du règlement écrit et les emplacements réservés ont tous été revus lors de l'élaboration du PLU afin de tenir compte des dernières évolutions législatives et réglementaires mais aussi pour actualiser les parcelles acquises ou non par la Commune dans une optique de réalisation d'équipements d'intérêt général.

ZONES	POS APPROUVE	PLU	VARIATION
UB	22,5	0	-22,5
UD	36,4	2,51	-33,89
UE	3,8	1,77	-2,03
UM	0	53,53	+53,53
Total Zones Urbaines	62,7	57,82	-4,88
1NAh	2,6	0	-2,6
1AUE	0	0,53	+0,53
2NA	6,8	0	-6,8
Total Zones d'Extension	9,4	0,53	-8,87
A	0	560,70	+560,7
N	0	125,84	+125,84
NB	2	0	-2
NC	317,5	0	-317,5
ND	352,4	0	-352,4
Total Zones Naturelles et agricoles	671,9	686,54	+14,64
Dont EBC	90	63,35	-26,65
TOTAL	744	744	-

L'élaboration du PLU a apporté de nombreux changements en matière de découpage en zones. Les appellations des zones naturelles et agricoles ont changé suite aux évolutions législatives et réglementaires.

Le POS prévoyait plusieurs zones NA (d'urbanisation future). Le PLU n'en prévoit plus qu'une seule, la zone 1AUE, située sur un secteur classé en zone urbaine dans le POS (UE). Les autres zones d'extensions inscrites au POS ont été supprimées ou intégrées en zone urbaine (projets en cours de réalisation).

Le POS prévoyait aussi 3 zones urbaines (UB, UD, UE) dont deux comportaient des sous catégories (UDa, UDb, UBa, UBb). Pour simplifier l'instruction et homogénéiser l'ensemble du village, le PLU prévoit simplement trois zones, UD, UM et UE.

Le hameau des Godins était auparavant classé en zone Nca, il est aujourd'hui dans le PLU classé en zone UM afin de permettre à la dent creuse qui y a été identifiée d'être construite. L'ensemble des autres hameaux (Mattencourt et le Gros Poirier) est aussi classé en zone UM dans le PLU.

En comparant la superficie des zones U du POS et celles du PLU, le premier comptabilisait 62ha7 de zones U tandis que le second en prévoit 57ha62. Cette évolution s'explique par la volonté communale de maîtriser sa consommation de terres agricoles et naturelles.

Le POS comportait 9ha40 de zones NA, le PLU ne prévoit que 0 ha 53de zone 1AUE sur le hameau de Gros-Poirier. Il faut rappeler que la zone d'extension prévue aujourd'hui dans le PLU n'est dédié qu'au développement de l'activité économique. Toutes les zones d'extension liées à l'habitat ont été retirées entre le POS et le PLU.

Le POS comptait de nombreuses zones N, le PLU rationalise le classement en N en tenant compte de l'occupation actuelle des sols. L'ensemble des espaces dédiés aux cultures ou à l'élevage ont été classés la plupart du temps en zone A.

Le POS comptait 354ha40 de zones naturelles (hors secteur NC), le PLU en compte 126ha15. Cette diminution tient au fait que la Municipalité a souhaité classer en zone agricole les terres cultivées ou utilisées dans le cadre des activités agricoles.

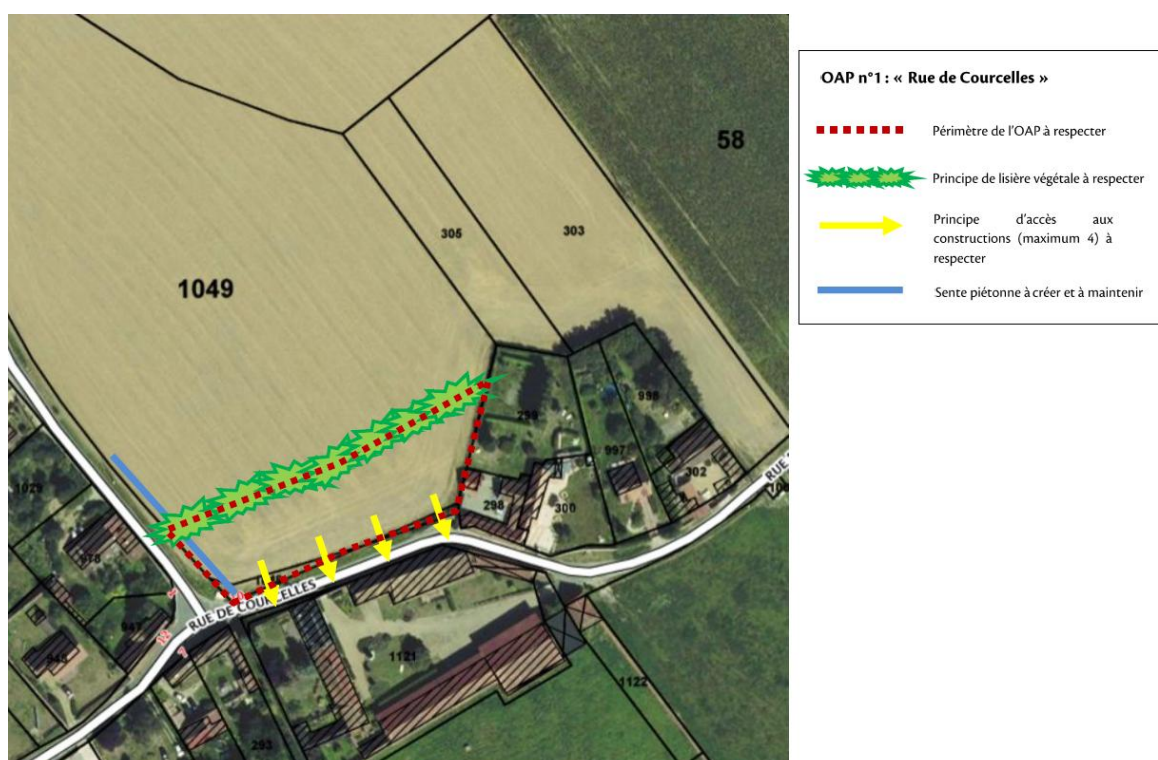
Au cumulé, les zones naturelles du POS représentaient 671ha9 alors que dans le PLU, les zones A et N représentent 686ha73. Le PLU affiche donc une réduction de la consommation des espaces agricoles et naturels en comparaison du POS.

De manière générale, les évolutions du document vont dans le sens d'une meilleure prise en compte de l'environnement et de la préservation des espaces agricoles et naturels. Le développement urbain demeure extrêmement limité et se concentre sur un développement de l'habitat.

7. JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

7.1. OAP RUE DE COURCELLES

L'OAP de la rue de Courcelles est inscrite en zone urbaine mixte « UM » dans le règlement graphique du PLU. Située non loin du centre-bourg, à l'intersection de la rue de Courcelles et de la rue du Gros Poirier, la zone est desservie par tous les réseaux (eau potable, assainissement, électricité).



La définition d'une OAP dans la rue de Courcelles a été motivée par la volonté de la Commune de limiter le nombre de constructions sur ce site. Effectivement, au vu de la taille restreinte de la parcelle, la Commune souhaite maintenir une continuité urbaine cohérente entre les espaces construits situés de part et d'autre de la future façade constructible. La Commune privilégie ainsi des logements de type individuel et pavillonnaire, qui respectent, d'une manière générale, le gabarit et l'aspect des constructions environnantes afin de s'y insérer le plus naturellement possible. Le nombre de constructions ne pourra excéder un maximum de 4 nouvelles habitations afin de préserver les perspectives paysagères vers le Nord de la rue du Gros Poirier.

L'aménagement futur du secteur impose un accès des futures constructions uniquement par la rue de Courcelles et l'aménagement d'une lisière végétale en fonds de parcelle. Enfin, il est demandé de protéger une bande située le long de la rue du Gros-Poirier afin d'y aménager une sente piétonne.

7.2. OAP ZONE 1AUE, CHEMIN DES NOVALLES

L'article R151-20 du Code de l'Urbanisme impose la rédaction d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour toute zone à urbaniser (AU).

Une OAP a ainsi été rédigée pour encadrer l'aménagement de la zone 1AUE située sur le hameau de Gros-Poirier, au bord du Chemin des Novalles. Cette zone à pour vocation exclusive d'accueillir des activités économiques et les constructions seront encadrées par le règlement écrit de la zone 1AUE.

L'OAP prévoit l'élargissement du chemin, situé au Nord-est de la zone, qui est concerné par l'ER 11 pour permettre l'aménagement d'une voie carrossable et un principe d'accès sur le site et permettre ainsi une entrée sortie du secteur en toute sécurité par rapport à la RD 1001. Elle prévoit aussi, au besoin, la démolition du bâtiment accueillant aujourd'hui les Services Techniques de la Commune, qui devraient être délocalisés à proximité de la Maison de village.



8. LES EMPLACEMENTS RESERVES

Des mesures conservatoires ont été adoptées afin de permettre la réalisation ou l'aménagement d'espaces ou d'équipements d'intérêt général.

L'emplacement réservé est un outil qui permet à la Commune de réaliser des voies et ouvrages publics, des installations d'intérêt général et des espaces verts. Des emplacements réservés peuvent également être inscrits sur les espaces nécessaires aux continuités écologiques (article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme).

Toutes les réserves inscrites sont au bénéfice de la Commune.

Les emplacements inscrits par la Commune d'Abbecourt sont les suivants :

N° ER	Superficie (en m ²)	Bénéficiaire	Objet	Référence cadastrale
1	288	Commune d'Abbecourt	Elargissement de la rue de l'Epine + création d'un espace de stationnement	ZA31p
2	180	Commune d'Abbecourt	Création d'un espace de stationnement dans la rue de Montreuil	ZA30p
3	2760	Commune d'Abbecourt	Création d'une sente piétonne dans la rue du Bachinet	ZC38p, Z39p, ZC 40p, ZC 41p, ZC 42p, ZC43p, ZC44p, ZC45p
4	1058	Commune d'Abbecourt	Elargissement du chemin de la Mahousse	ZC65p et ZC 79p
5	117	Commune d'Abbecourt	Elargissement du virage de la rue du Bachinet	ZC66p
6	1808	Commune d'Abbecourt	Création d'un chemin d'accès à l'école + un parking	C327p, C328p, C331p
7	5987	Commune d'Abbecourt	Agrandissement de la maison de village + déplacement des services techniques	ZB8p, ZB9p
8	2278	Commune d'Abbecourt	Elargissement de la rue de l'Eglise + création d'un espace de stationnement	ZB68p
9	1945	Commune d'Abbecourt	Elargissement de la rue Ric Peine	ZB32p
10	1374	Commune d'Abbecourt	Création d'une sente piétonne le long de la rue du Gros Poirier	ZC57p, ZC59p, ZC167p, C1049p
11	315	Commune d'Abbecourt	Elargissement du chemin des Plantes pour création accès zone 1AUE	ZA117p, ZA239p
12	161	Commune d'Abbecourt	Chemin d'accès au bassin d'orage	ZB106p

9. CONSOMMATION DE L'ESPACE ET INDICATEURS DE SUIVI

9.1. RAPPEL DES OBJECTIFS DU PADD

En cohérence avec les perspectives démographiques fixées par le SCOT du Pays de Thelle (taux de croissance maximum de 1% par an), le PADD a estimé à 34 le nombre de logements nécessaires pour supporter une croissance de population définie à 1% par an. Ce besoin induit donc une consommation foncière maximale de 5,16 hectares dont la totalité est localisée dans le tissu urbain (4.92 hectares en dents creuses + zone 1AUE). La consommation de l'espace se limite donc principalement aux espaces intra-urbains libres de tout usage (agricole, naturel).

De plus, la modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sera assurée au travers des objectifs suivants :

- ✓ Préserver les espaces naturels reconnus pour leur qualité écologique,
- ✓ Protéger les entités naturelles structurantes du territoire et garantir la pérennité des paysages et de la biodiversité,
- ✓ Limiter la consommation foncière des espaces agricoles, naturels et forestiers,
- ✓ Prévoir des coupures d'urbanisation pour limiter l'étalement urbain,
- ✓ Maintenir la vocation des terres actuellement mises en valeur par l'agriculture,
- ✓ Maintenir une ceinture verte pour limiter le développement urbain en lisière urbaine.

9.2. CONSOMMATION DE L'ESPACE AGRICOLE INDUITE PAR LE PLU

La consommation des espaces agricoles induite par le PLU est basée sur le module Cartélie de la DDT de l'Oise qui recense les parcelles déclarées cultivées dans le cadre de la Politique Agricole Commune de l'Union Européenne.

Certaines parcelles situées à l'intérieur des périmètres actuellement urbanisés des trois entités bâties d'Abbecourt ont été intégrées en zone urbaine. Cela constitue de la consommation d'espaces agricoles qu'il convient de détailler.

Localisation des espaces agricoles « consommés » par le PLU dans le bourg



Rue de Courtil :

Plusieurs façades de pâtures sont intégrées en zone urbaine du Bourg.

1) L'intégration de la façade 1 s'explique par la prise en compte au Nord du village d'un permis de construire en cours de réalisation pour une construction à usage d'habitation. Cette parcelle possède une superficie de 2070 m² environ.

2) La façade de la pâture 2 est intégrée en zone UM du PLU afin de tenir compte de sa situation enclavée dans le bourg, de sa desserte par les réseaux. Seule la façade est intégrée en zone UM afin de limiter les dérives urbaines et limiter la consommation d'espaces. Une surface de 2740 m² environ est ainsi consacrée au développement du village.

3) La parcelle 3 d'une superficie de presque 2000 m² est intégrée en zone UM du PLU. Par rapport à la pâture adjacente qui elle est classée en zone N compte tenu de sa topographie en surplomb du village, cette parcelle se détache de l'îlot afin de permettre l'édification d'une habitation dont l'accès serait permis à l'intersection de la rue de Courtil et de la rue du Moulin.

Rue du Moulin :

4) La parcelle 4 est une pâture située entre deux constructions à usage d'habitation. Elle est caractérisée par un vaste mur à l'alignement occultant toutes les vues sur la pâture. Seule la façade est intégrée en zone UM afin de limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels et de préserver le profil agricole du fond de terrain. Une superficie d'environ 1910 m² est ainsi consacrée au développement urbain d'Abbecourt.

Rue du Bachinet :

5) La rue du Bachinet constitue l'une des entrées du village. Afin de rééquilibrer les rives bâties il a été retenu d'intégrer la façade d'un espace de pâture en zone UM afin de renforcer le profil construit de cette entrée de village. Pour rappel, le POS prévoyait à cet endroit un vaste îlot de développement futur du village qui n'a pas été maintenu dans le cadre du PLU. L'arrière de l'îlot demeurera en zone agricole. Ainsi, une superficie d'environ 4350 m² est consacrée à l'implantation de nouvelles constructions.

Rue de Courcelles :

6) La façade du champ cultivé situé à l'intersection de la rue de Courcelles et de la rue du Gros Poirier est intégrée en zone urbaine afin de créer une véritable entrée dans le village et de fermer visuellement l'entrée dans Abbecourt. Seule la façade de la parcelle au contact direct du centre village a été intégrée en zone urbaine. La façade dans la rue de Gros Poirier reste en zone Agricole pour y favoriser la culture des terres et ainsi limiter d'une part l'étalement urbaine, et d'autre part la consommation d'espaces agricoles. Une surface d'environ 3 000 m² est ainsi ponctionnée à la zone agricole pour y favoriser le développement du village. Cette inclusion ne remet pas en cause la pérennité de l'exploitant qui cultive ces terres. De plus, une OAP a été mise en place sur cette parcelle en vue de limiter le nombre de construction sur cette parcelle. Il s'agira donc d'autoriser un maximum de 4 constructions à usage d'habitation sur cet emplacement.

7) Juste à côté de l'école se trouve un ensemble de plusieurs pâtures enserrées dans le village. Elles sont desservies en façade par l'ensemble des réseaux et leur constructibilité permettrait de donner une cohérence à la rue de Courcelles et de pouvoir aménager la voirie à cet endroit du village. Il convient de signaler que dans le POS cette façade était considérée comme un îlot de développement futur dans son ensemble. Le fait d'intégrer la façade en zone UM n'hypothèque pas la possibilité d'utiliser le reste des parcelles en pâtures puisqu'elles ont un accès via la rue du Bachinet. Cette intégration mesurée permet de limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels dans le PLU. La façade d'environ 3900 m² de pâture est donc consacrée au développement urbain d'Abbecourt.

Grande Rue :

8) Un verger situé dans la Grande rue est classé en zone UM. Il est desservi par les réseaux et serait susceptible d'accueillir des habitations. Il est situé entre deux habitations à l'intérieur du village d'Abbecourt. Une superficie d'environ 2200 m² est ainsi consacrée au développement urbain du bourg.

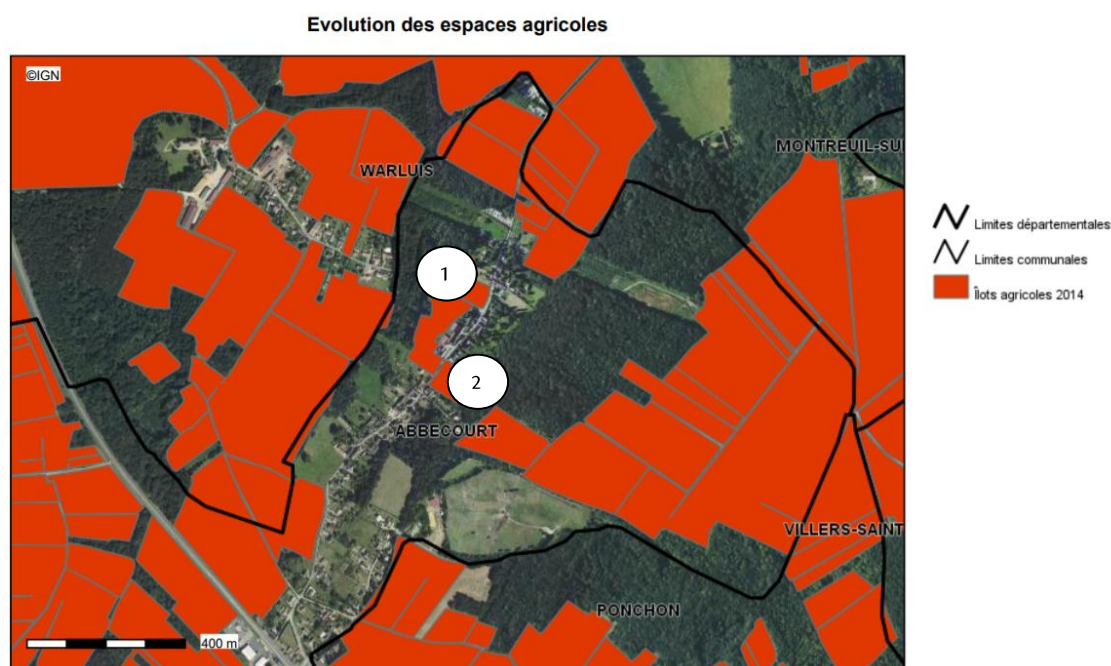
9) La zone UD créée dans le PLU d'Abbecourt couvre un vaste parcellaire encore agricole en 2014. Une opération d'aménagement d'ensemble à vocation d'habitat y est en cours de réalisation en 2017 avec l'OPAC de l'Oise pour y réaliser des logements. Cette zone possède une superficie de près de 15 000 m².

Rue Dumontier :

10) Afin de donner une cohérence à cette rue du village à proximité de l'Eglise, la façade d'une parcelle cultivée est intégrée en zone UM. Cette parcelle d'une surface d'environ 2800 m² permettra d'accueillir un développement urbain limité. La parcelle dans son entièreté n'a pas été intégrée en zone UM afin de tenir compte du bassin d'orage de la commune et du profil boisé et humide de ces parcelles.

Conclusion sur la consommation dans le bourg :

Le PLU prévoit un potentiel d'environ 4 ha 19 d'espaces agricoles intégrés en zone UM ou UD du PLU.



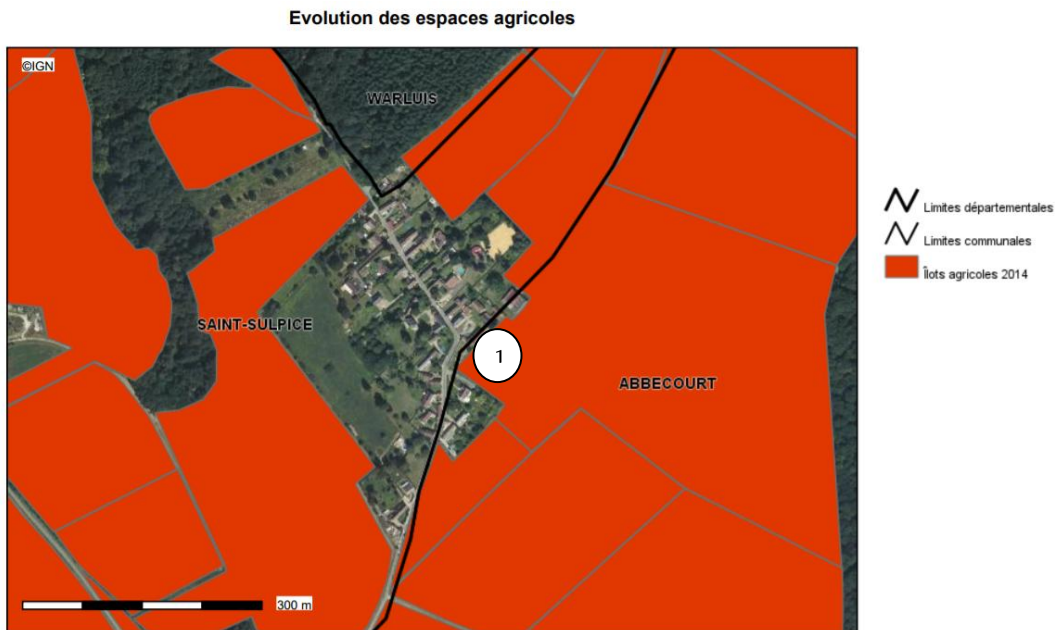
Rue de Montreuil :

1) La façade d'une pâture située à l'intersection de la rue de Montreuil avec la rue de l'Epine a été intégrée en zone urbaine. Une superficie d'environ 2500 m² est ainsi destinée à accueillir à la fois des constructions à usage d'habitation mais aussi un espace de stationnement (Emplacement Réserve n° 1). L'arrière de la pâture demeurera en zone Naturelle compte tenu du profil humide des espaces boisés.

2) Une façade occupée par une ruine et une pâture est intégrée dans la zone urbaine du hameau. La façade possède une superficie de 2470 m². La zone UM n'intègre que la façade est pas le fond de la parcelle car le boisement situé à l'arrière est concerné par un périmètre de ZNIEFF de type 1. Cela permet de limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels.

Conclusion sur la consommation dans les hameaux de Mattencourt et Gros Poirier :

Une superficie d'environ 4980 m² de terres agricoles est ici ponctionnée par le développement urbain.



Rue des Godins :

1) Est intégrée en zone UM du hameau des Godins une pâture cachée derrière un mur en brique rouge. Seule la façade de la pâture et le jardin qui est adossé sont intégrés en zone UM afin de limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels. Les deux parcelles représentent 1700 m² de terrains prélevés à la zone agricole.

Conclusion sur la consommation foncière du PLU d'Abbécourt :

En somme, une surface d'environ 4 ha 85 de terres agricoles est consacrée dans le PLU au développement urbain. Cela représente 0.65 % du territoire communal.

9.3. INDICATEURS DE SUIVI DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

Des indicateurs de suivi de la consommation de l'espace sont présentés afin de permettre une évaluation du PLU après son entrée en application. Conformément aux dispositions de l'article L. 123-2-1 du code de l'urbanisme, le conseil municipal devra procéder à une analyse des résultats de l'application du PLU au minimum tous les neuf ans à compter de la délibération portant approbation du plan.

Les tableaux ci-après constituent un outil précieux pour aider la municipalité dans le suivi de son document d'urbanisme.

SUIVI ANNEE N+	
TERRAINS CLASSES EN ZONE URBAINE (U)	
Suivi du comblement des dents creuses	
VOCATION HABITAT	
Nombre total de dents creuses consommées	
Nombre total de m² de terrain consommés	
Nombre total de logements réalisés	
Nombre total de m² de surface de plancher réalisés	
Densité moyenne observée (Nombre moyen de logement/ ha)	
Nombre d'habitants supplémentaires générés par les nouveaux logements	+
Type de logements construits (détailler en nombre)	
INDIVIDUEL	
GROUPE	
COLLECTIF	

SUIVI ANNEE N+	
TERRAINS CLASSES EN ZONE URBAINE (U)	
Suivi du comblement des dents creuses	
VOCATION ACTIVITES	
Nombre de dents creuses consommées	
Nombre total de m² de terrain consommés	
Nombre total de m² de surface de plancher réalisés	
Nature des activités (détailler en nombre)	
COMMERCE	
ARTISANAT	
INDUSTRIEL	
AGRICOLE	
BUREAUX	
AUTRES (à préciser)	
VOCATION ÉQUIPEMENTS PUBLICS	
Nombre de dents creuses consommées	
Nombre total de m² de terrain consommés	
Nombre total de m² de surface de plancher réalisés	
Nature des équipements publics (communaux, intercommunaux,...)	

SUIVI ANNEE N+	
TERRAINS CLASSES EN ZONE URBAINE (U)	
Suivi du renouvellement urbain	
VOCATION HABITAT <u>Préciser dans quel contexte :</u> Réhabilitation Changement de destination Division foncière	☐ ☐ ☐
Nombre de constructions « réutilisées »	
Nombre total de logements réalisés	
Nombre total de m² de surface de plancher réalisés	
Densité moyenne observée (Nombre moyen de logement/ ha)	
Nombre d'habitants supplémentaires générés par le renouvellement urbain	+
Type de logements réalisés (détailler en nombre)	
INDIVIDUEL	
GROUPE	
COLLECTIF	

SUIVI ANNEE N+	
TERRAINS CLASSES EN ZONE URBAINE (U)	
Suivi du renouvellement urbain	
VOCATION ACTIVITES <u>Préciser dans quel contexte :</u> Réhabilitation ☐ Changement de destination ☐ Division foncière ☐	
Nombre de constructions « réutilisées »	
Nombre total de m² de surface de plancher réalisés	
Densité moyenne observée / hectare	
Nature des activités (détailler en nombre)	
COMMERCE	
ARTISANAT	
INDUSTRIEL	
AGRICOLE	
BUREAUX	
AUTRES (à préciser)	
VOCATION ÉQUIPEMENTS PUBLICS <u>Préciser dans quel contexte :</u> Réhabilitation ☐ Changement de destination ☐ Division foncière ☐	
Nombre de constructions « réutilisées »	
Nombre total de m² de surface de plancher réalisés	
Nature des équipements publics (communaux, intercommunaux,...)	

SUIVI ANNEE N +	
TERRAINS CLASSES EN ZONE A URBANISER (AU)	
Suivi de la consommation des zones 1 AUE	
VOCATION HABITAT	
Surface totale des zones 1 AUE	
Superficie de la zone consommée (en hectare) (en % par rapport à la surface totale)	
Nombre total de logements réalisés	
Nombre total de m² de surface de plancher réalisés	
Densité moyenne observée (Nombre moyen de logement/ ha)	
Nombre total d'habitants supplémentaires générés par l'urbanisation nouvelle	+
Type de logements construits (détailler en nombre)	
INDIVIDUEL	
GROUPE	
COLLECTIF	
VOCATION ÉQUIPEMENTS PUBLICS Nombre de dents creuses consommées	
Superficie de la zone consommée (en hectare) (en % par rapport à la surface totale)	
Nombre total de m² de terrain consommés	
Nombre total de m² de surface de plancher réalisés	
Nature des équipements publics (communaux, intercommunaux,...)	

SUIVI ANNEE N +	
TERRAINS CLASSES EN ZONE AGRICOLE (A)	
Suivi de la consommation de la zone agricole	
VOCATION HABITAT	
Nombre de m² de terrain consommés	
Nombre total de logements réalisés	
Nombre total de m² de surface de plancher réalisés	
Densité moyenne observée (Nombre moyen de logement/ ha)	
Nombre total d'habitants supplémentaires générés par l'urbanisation nouvelle	+
Type de logements construits (détailler en nombre)	
INDIVIDUEL	
GROUPE	
COLLECTIF	
VOCATION AGRICOLE	
Nombre de m² de terrain consommés	
Nombre total de volumes bâtis réalisés	
Nombre total de m² de surface de plancher réalisés	
Densité moyenne observée / hectare	
Type de bâtiment agricole (détailler en nombre)	
ELEVAGE	
AUTRES (à préciser)	
VOCATION ÉQUIPEMENTS PUBLICS	
Nombre total de m² de terrain consommés	
Nombre total de m² de surface de plancher réalisés	
Nature des équipements publics (communaux, intercommunaux,...)	

SUIVI ANNEE N +	
TERRAINS CLASSES EN ZONE NATURELLE ET FORESTIERE (N)	
Suivi de la consommation de la zone naturelle et forestière	
Nombre de m² de terrain consommés	
Nombre total de volumes bâtis réalisés	
Nombre total de m² de surface de plancher réalisés	
Densité moyenne observée (Nombre moyen / ha)	
Type de volumes bâtis (détailler en nombre)	
ABRI POUR ANIMAUX	
CONSTRUCTION D'INTERET GENERAL	

10. LES PLANS D'ALIGNEMENT

La Commune d'Abbecourt compte plusieurs plans d'alignement toujours applicables et opposables aux tiers. Ces plans d'alignement concernent la rue des Rosiers, la rue Marie Jeanne, la Sente de la Fresnoye et la rue de Courcelles.

Ces derniers sont détaillés dans l'annexe 6 Plans d'Alignement du dossier de PLU.

11. LES SERVITUDES

Toutes les servitudes grevant le territoire communal d'Abbecourt ont été recensées dans le Porter à Connaissance (document disponible en mairie).

L'ensemble de ces éléments, ont été reportés dans un document annexe intitulé "Servitudes d'Utilité Publique" ; les fiches techniques des servitudes complètent l'annexe.

12. LES NUISANCES ACOUSTIQUES

Une voie traversant le territoire, la RD 1001, est concernée par les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2016 recensant les axes bruyants aux abords desquels des secteurs affectés par le bruit sont déterminés. Ce présent document dans un document annexe intitulé « Annexe informative ».



COMMUNE D'ABBEYCOURT

PLAN LOCAL D'URBANISME

2. RAPPORT DE PRESENTATION

2.3 INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT



Arrêt Projet

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Juin 2017

SOMMAIRE

1.	<u>LA COMMUNE ET LE PAYSAGE</u>	4
2.	<u>LA COMMUNE ET LES MILIEUX NATURELS</u>	5
3.	<u>LA RESSOURCE EN EAU</u>	6
4.	<u>LE CADRE BATI</u>	8
5.	<u>L'ECONOMIE, LA VIE LOCALE ET LE LOGEMENT</u>	9

1. La Commune et le paysage

L'analyse de la topographie et de l'occupation du sol est un moyen pour comprendre les sites et les paysages gérés à travers le Plan Local d'Urbanisme. Tout changement de l'une de ces composantes peut entraîner un bouleversement irréversible de paysage.

Il est important de maintenir les paysages vis-à-vis de la qualité du cadre de vie. En ce sens, les paysages sont un vecteur de l'attractivité de la Commune.

La Commune d'Abbecourt met directement à profit les paysages pour ses habitants, que ce soit par le maintien de points de respiration dans le bâti que par la préservation des espaces boisés ponctuels (haies) ou massifs boisés sur le territoire (zone N).

Le PLU s'est globalement attaché à déterminer la répartition des grandes unités paysagères et à les reconnaître par un classement approprié. Le territoire de la Commune d'Abbecourt se compose d'un paysage de plateau agricole, ponctué par des espaces boisés aux superficies d'importances différentes sur la majeure partie Ouest de son territoire. La partie Nord-est de son territoire a un aspect paysager beaucoup plus boisé. La RD 1001 marque une rupture paysagère entre la partie Ouest et la partie Est du territoire. Ainsi, les espaces agricoles sont classés en zone A sur la quasi-totalité du territoire, et les espaces naturels et forestiers identitaires sont classés en zone N (Bois d'Abbecourt, Bois de la Garenne, ...).

Le PLU s'est attaché à la définition de zones urbaines respectueuses des équilibres naturels du territoire avec des limites qui s'appuient sur les enveloppes agglomérées actuelles et sur les dernières constructions existantes à chaque extrémité du village mais également des hameaux de Mattencourt, de Gros Poirier et des Godins. Le PLU n'encourage pas les phénomènes d'étalement urbain. Aujourd'hui, le parti d'aménagement retenu est celui du comblement des vides qui subsistent au sein des entités bâties. La limitation du développement des enveloppes bâties a pour conséquence directe le respect des formes urbaines actuelles, et de fait la préservation des grands équilibres paysagers.

Le bourg, le hameau de Mattencourt prolongeant celui de Gros Poirier et le hameau des Godins constituent les trois entités bâties de la Commune d'Abbecourt. Plusieurs écarts bâtis sont par ailleurs à l'intérieur d'espaces naturels et d'espaces agricoles (la déchetterie, les constructions isolées au bout de la rue des Novalles, ...). Conformément à l'objectif du SCoT, la consommation de ces espaces et donc le mitage éventuel y sont strictement limités au bâti existant (zones UM et UD). Une seule zone à urbaniser pouvant avoir des incidences sur le paysage est prévue dans le PLU de la Commune d'Abbecourt, le long de la RD 1001. Il s'agit d'une zone 1AUE, ayant vocation à accueillir des activités économiques de proximité (commerces, services, activités tertiaires, ...).

Dans le hameau de Mattencourt, ainsi que dans le bourg, il y a un ensemble de parcelles non encore construites qui sont classées en zone U (UM ou UD) car elles permettront à la fois :

- A la Commune de répondre à son objectif d'évolution démographique à l'horizon 2030 ;
- D'équilibrer la trame bâtie du hameau de Mattencourt en comblant les vides existants dans l'objectif de consolider son urbanisation pour une meilleure homogénéité et une meilleure cohérence de celui-ci.

Au niveau du hameau des Godins, il y a seulement une parcelle non encore construite qui est classée en zone UM afin de combler ce vide et de permettre, là aussi, à la Commune de répondre à ses objectifs.

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation a été mise en place afin d'encadrer une portion de zone urbaine dans le village, située rue de Courcelles, et actuellement sans construction (parcelle agricole cultivée). Cette OAP précise bien qu'une lisière végétalisée devra impérativement être constituée de manière à créer une zone de transition paysagère entre les espaces agricoles et le futur espace urbanisé, dans l'optique de ne pas dénaturer le paysage et de recréer une lisière urbaine de qualité.

La protection d'éléments bâtis (calvaires) du petit patrimoine rural au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme concourt à sauvegarder le paysage bâti de la commune. Le PLU est garant du maintien de l'harmonie et de l'ambiance urbaine d'Abbecourt.

Enfin, la qualité des paysages peut être dégradée en présence d'un tissu bâti trop prégnant. Les dispositions du PLU visent à maîtriser ces impacts, notamment en fixant une profondeur constructible pour les habitations, au-delà de laquelle leur implantation est interdite (principe de bande constructible). Ainsi, la règle empêche le développement d'une urbanisation sur les fonds de parcelles et limite donc les impacts du bâti dans le paysage environnant. De plus, le règlement écrit encadre les matériaux à utiliser, leurs tonalités, les volumes des constructions (...); l'ensemble de ces règles vise à conserver une harmonie entre le bâti et son paysage environnant.

2. La commune et les milieux naturels

Dans le Document d'Orientations Générales du SCoT du Pays de Thelle, la carte de synthèse des enjeux environnementaux (page 18) indique que les boisements faisant l'objet de protections à titre informatif (ZNIEFF) doivent être conservés.

Périmètres des protections environnementales présents sur le territoire communal		
INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL	Enjeux	Objectifs
	-Présence de la ZNIEFF de type I : « Montagne et Marais de Merlemont, Bois de Hez-Ponchon » sur le territoire communal. -Présence d'un Espace Naturel Sensible reprenant le même périmètre que la ZNIEFF de type 1	-Prendre en compte les différentes mesures de protection du patrimoine naturel relatives à la ZNIEFF de type 1 et à l'ENS -Conserver l'unité spatiale des grands ensembles boisés - Sensibiliser les habitants à la vocation agronomique, biologique et économique des grands ensembles agricoles.

Périmètres des protections environnementales présents à proximité du territoire communal		
IN	Enjeux	Objectifs

	-Présence de la ZNIEFF de type I : « Pelouse et Bois de la Cuesta Sud du Pays de Bray » à environ 2,3 Kms au Sud de la limite communale, - Présence d'un ENS reprenant le même périmètre que la ZNIEFF de type I, - Présence d'une ZNIEFF de type II limite communale à l'Ouest du territoire, - Présence d'un site « Natura 2000 » (Zone Spéciale de Conservation) à 4 Km à l'Est de la commune : « Massif Forestier de Hez Froidmont et Mont César », - Présence d'un site « Natura 2000 » (Zone Spéciale de Conservation) à 2,5 Km à l'Est de la commune : « Cuesta du Bray », - Présence de plusieurs « continuités écologiques » à proximité du territoire communal, dont une en limite communale.	- Les espaces reconnus pour leur valeur agricole ou écologique font l'objet d'un classement en zone A ou N du PLU afin d'y limiter la consommation d'espaces et éviter les impacts négatifs sur ces espaces.
--	--	--

En ce qui concerne le Nord du territoire communal, celui-ci comporte quelques entités boisées et prairies entourées de haies, caractéristiques du Pays de Thelle et plus largement du bocage brayon. La ZNIEFF de type I « Montagne et Marais de Merlemont, Bois de Hez-Ponchon » relate aussi la présence de boisements de pente (hêtraies, chênaies pubescentes du Quercion pubescentis), et des microlisières thermocalcicoles. Ce composant paysager est très largement reconnu pour sa rareté, en étant même inscrit à la directive « Habitat » de l'Union Européenne. La commune a classé tous ces espaces en zone naturelle. Cette précaution particulière du PLU traduit la volonté d'assurer une préservation efficace des milieux qui présentent des intérêts écologiques et leurs abords.

Ce milieu naturel d'intérêt majeur, particulièrement sensible, a nécessité la plus grande vigilance dans le PLU. Il a été largement pris en compte afin de ne pas compromettre la protection et l'équilibre de la biodiversité. Afin de préserver la fonctionnalité écologique des espaces de protection, il a bénéficié d'un classement en zone N qui interdit toute nouvelle construction. Seules des extensions par rapport à des bâtiments existants et des annexes sont autorisées sous certaines conditions. Celles-ci sont relativement strictes telles que décrites dans le règlement écrit.

Le maintien d'une trame boisée à l'échelle du territoire se fait en faveur de la diversité d'une faune et d'une flore remarquables : les secteurs boisés constituent notamment des refuges pour la faune, favorables à la reproduction de cette dernière. De plus, les sous-bois peuvent offrir des conditions optimales pour le développement d'une flore particulière.

Il semble important de préciser que le PLU, dans ses orientations, ne programme pas la réalisation de nouvelles infrastructures routières au niveau des milieux naturels sensibles.

Enfin, il est à noter l'absence d'autres aménagements ou vocations de zones (industrielles par exemple) pouvant impacter l'équilibre du site naturel et la quiétude des espèces animales ou végétales observées.

3. La ressource en eau

Les incidences sont de deux ordres : maîtriser les risques de pollution et maintenir le niveau d'approvisionnement du territoire.

Face au développement urbain qui génère un accroissement à la fois des besoins en eau potable, des flux de ruissellement des eaux pluviales et face à l'augmentation des volumes d'eaux usées, il s'agit de mettre en place des outils de gestion et de traitement adéquats.

La gestion de l'eau a pour but de préserver et restaurer la qualité des milieux aquatiques, limiter les conflits d'usages et protéger la population du risque inondation. La réglementation nationale et européenne établit le cadre d'une gestion équilibrée et d'une planification intégrée à l'échelle de bassins hydrographiques pour protéger durablement la ressource en eau.

Le SDAGE est un document de planification du domaine de l'eau. Il fixe les objectifs de qualité et de quantité des eaux et les orientations d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle d'un bassin hydrographique. Le SDAGE constitue le plan de gestion par bassin hydrographique demandé par la directive-cadre européenne sur l'eau de 2000 (DCE, directive n° 2000/60/CE).

Les documents d'urbanisme sont un relais majeur pour assurer l'intégration des enjeux du SDAGE le plus en amont possible de la réalisation des aménagements et pour garantir un aménagement du territoire compatible avec le bon état des eaux et des milieux aquatiques. Ils sont un complément indispensable aux procédures administratives attachées à la réalisation ponctuelle des aménagements – loi sur l'eau et Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en particulier – qui fixent de façon plus détaillées les prescriptions applicables à chaque projet.

La prise en compte des enjeux de l'eau en amont des politiques d'aménagement doit permettre d'éviter au maximum des contradictions lors de l'instruction des dossiers en aval : par exemple, ouvertures à l'urbanisation entraînant une augmentation de la capacité d'une station d'épuration urbaine rejetant dans un milieu déjà saturé, etc....

Notons que le territoire d'Abbecourt n'est concerné par aucun périmètre de protection de point de captage d'eau potable.

La gestion des eaux pluviales est également une préoccupation que la Commune s'est attachée à traiter.

Les eaux pluviales, lorsqu'elles ruissellent sur des surfaces imperméabilisées (toitures, voiries, parcs de stationnement...), se chargent en substances polluées / polluantes. Ces substances sont essentiellement des hydrocarbures et des métaux lourds sous forme articulaire, en milieu urbain.

En milieu rural, les principaux polluants sont constitués par les engrais et les pesticides. L'imperméabilisation des surfaces a pour conséquence d'augmenter le ruissellement, et donc d'augmenter la charge en substances polluantes des eaux pluviales.

Il est donc souhaitable, pour limiter la pollution, d'infiltrer (éventuellement après stockage temporaire et traitement) les eaux pluviales à la parcelle, si les conditions locales, notamment pédologiques, le permettent. Une simple décantation avant rejet régulé, de préférence vers le milieu naturel, peut également s'avérer efficace, une part importante de la pollution étant fixée sur des matières en suspension.

Ainsi, le PLU privilégie systématiquement la gestion à la parcelle des eaux pluviales qui diminue ou régule les quantités à traiter ainsi que les charges polluantes transférées dans les milieux.

Pour rappel, on retrouve plusieurs cours d'eau / ruisseaux / fossés ou rus sur le territoire d'Abbecourt :

- Le Ruisseau de Ponchon,
- Le Fossé de Roye.

Il faut aussi noter la présence du Fossé d'Orgueil qui parcourt aussi le territoire en limite communale avec Saint-Sulpice et Warluis.

L'emprise de ces cours d'eau est classée soit en zone N, soit en zone A dans le PLU.

Par ailleurs, la Commune n'a pas souhaitée compléter les études de PLU par un schéma de gestion des eaux pluviales car :

- Les élus et les locaux connaissent déjà la situation hydraulique du territoire et sont déjà à même d'identifier les parcelles sujettes à des risques hydrauliques (inondation, ruissellement,...) et de ne pas y favoriser le développement urbain.

En matière d'assainissement, l'objectif principal du PLU est l'atteinte du bon état des eaux. Le village dispose d'un réseau collecteur pour les eaux usées et de sa propre station d'épuration au Nord de Mattencourt.

Comme il est précisé dans l'Etat Initial de l'Environnement : « La Commune est desservie par une station d'épuration (STEP), implantée au Nord-est de son territoire. Celle-ci a une capacité de 1 500 équivalents/habitants et est déclarée conforme en équipements et performances à la Directive Eaux Résiduaires Urbaines telle que définie dans la circulaire du 08/12/2006 ».

Les orientations du PLU, notamment en matière de développement urbain, n'ont pas pour effet d'apporter des risques de nuisances au milieu naturel quant à la gestion des eaux usées

Concernant l'approvisionnement en eau potable, rappelons les conditions favorables actuelles et les marges de manœuvre confortables pour assurer le développement des communes sur l'ensemble du syndicat des eaux des Sources. Il est entendu que la poursuite du développement démographique et urbain de la Commune augmente les besoins en matière d'approvisionnement, mais de manière limitée.

4. Le cadre bâti

L'observation de l'existant est souvent le seul moyen de faire évoluer le cadre bâti tout en le respectant, par l'établissement d'un constat servant de base de réflexion pour la réalisation des projets à venir. Aussi, le PLU a tenu compte des morphologies urbaines et du contexte architectural, dans le cadre de l'élaboration des dispositions réglementaires des zones urbaines.

En cohérence avec les objectifs chiffrés retenus en matière de développement urbain, les axes forts retenus par la Municipalité sont les suivants :

- Lutter contre l'étalement urbain. Proscrire toute extension linéaire de l'urbanisation. La présence des voies de communication et des réseaux habituels ne doivent plus être l'unique vecteur justifiant d'un développement urbain.
- Une interdiction de création de nouveaux accès a été instaurée sur une partie de la Rue du Bachinet de manière à proscrire cette possibilité d'étalement en fond de parcelle là où les réseaux n'existent pas actuellement.
- Consolider l'enveloppe agglomérée du village, du hameau des Godins et de celui de Mattencourt – Gros Poirier. Le projet municipal sur le village a pour ambition de redonner de la cohérence à l'enveloppe agglomérée originelle, longtemps influencée par le modèle d'urbanisation linéaire (urbanisation dite de réseaux).
 - Préserver la trame bâtie traditionnelle (gérer le phénomène de double rideau, encadrer les densités et les typologies dans un souci d'harmonisation urbaine...).
 - Favoriser la densification du tissu bâti par le renouvellement urbain, notamment les réhabilitations/reconversions et par le comblement des dents creuses.
 - Renforcer la centralité de la Commune autour de ses équipements.

- Contenir l'urbanisation en centre-bourg et dans le hameau de Mattencourt – Gros Poirier. Maintenir des coupures d'urbanisation sauvegardant les espaces agricoles et naturels et leurs continuités écologiques.

5. Economie, vie locale et logement

Le PLU vise un maintien des activités en place et encourage leur développement sur le territoire afin de favoriser la création d'emplois sur le territoire et ainsi concilier sur place une vie professionnelle et personnelle, facteurs favorisant la limitation des déplacements.

La commune affiche la volonté de soutenir son identité, notamment par le maintien d'une économie locale. Aussi, le PLU s'est attaché à ne pas hypothéquer l'implantation de commerces dits de proximité, d'activités artisanales à condition de ne pas apporter de nuisances au sein des entités bâties.

L'identité économique locale est représentée sur le territoire de la Commune d'Abbecourt par de petites activités de services, des entreprises artisanales, de l'activité agricole ainsi que par les différentes entreprises implantées sur la zone de Gros-Poirier, le long de la RD 1001.

Par ailleurs, la Commune a cherché à définir dans son PLU les contours d'un certain dynamisme communal, adapté à ses caractéristiques et à ses moyens (équipements, réseaux...). Dans ce contexte, la Municipalité souhaite confirmer la croissance démographique compatible avec les orientations du SCOT (taux inférieur à 1%). Le taux de développement démographique choisi est de +1%. L'urbanisation programmée s'inscrit dans un contexte maîtrisé.

Les dispositions du PLU visent à ne pas remettre en cause une diversification de l'offre en logements pouvant se caractériser par des typologies de bâtis spécifiques ; l'objectif étant de promouvoir la mixité sociale et générationnelle dans la population. Le PLU encourage à la diversification de l'offre en logements favorisant la concrétisation d'un parcours résidentiel sur le territoire.

S'agissant des déplacements, le PLU à travers les OAP, la thématique de la situation des accès et des chemins à préserver est abordée (schéma viaire). Dans les OAP, on cherche à optimiser la desserte et à favoriser la réussite de la greffe urbaine avec l'existant aussi bien dans le bourg que dans la zone de développement économique du Gros Poirier (1AUE).

Par ailleurs, la Commune souhaite à travers plusieurs Emplacements Réservés (ER) relatifs à la création/ l'entretien/ la remise en état de sentes piétonnes, enrichir son maillage viaire afin d'offrir à ses habitants des alternatives à l'utilisation de la voiture dans leurs déplacements. Cela s'inscrit aussi dans une vision à long-terme de minimisation de l'impact de l'homme sur l'environnement à travers son mode de vie et de ses habitudes de déplacement.

L'urbanisation nouvelle à des fins résidentielles va induire une hausse prévisible du trafic. Au regard du développement prévu, les voies existantes pourront absorber les nouveaux flux. Néanmoins, la Commune a prévu plusieurs ER pour l'aménagement de parcs de stationnement dans le village et dans Mattencourt afin de résoudre le phénomène de stationnement sur la voie publique.